



SECRETARIAT GENERAL

BUREAU NATIONAL DE COORDINATION REDD+

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique

(EESS ou SESA par son sigle en anglais)

du programme REDD+ de Madagascar

RAPPORT CGES

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Actualisé par l'équipe du BNC REDD+

Avril 2019

Résumé exécutif

Le gouvernement malagasy s'est engagé depuis 2008, dans le processus de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD), à travers le ministère en charge des forêts. Sous le pilotage du Bureau National de Coordination de la REDD+ (BNC REDD+), une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de la REDD+ à Madagascar a été menée afin de produire le document Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+. L'étude comprenait trois phases. Au cours de la phase de préparation, le plan de travail et de consultation sur la base de l'analyse des parties prenantes et de l'identification des principaux problèmes environnementaux et sociaux ont été élaborés ; la deuxième phase, celle du scoping ou cadrage des enjeux prioritaires, a comporté des consultations des parties prenantes au niveau national, régional, communal et villageois, l'interprétation nationale des garanties de sauvegardes de Cancún et l'identification des questions environnementales et sociales prioritaire ; la dernière phase ou phase d'évaluation a été consacrée à l'évaluation des orientations stratégiques REDD+ et l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale.

L'objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra au Bureau National de Coordination REDD+ (BNC REDD+) et aux promoteurs de projets REDD+ de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités à mener dans la mise en œuvre de la stratégie REDD+. Le présent document est réalisé aux fins d'une bonne intégration des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des projets. Il a pour but de proposer les mesures et de faire des recommandations pour réduire, minimiser ou annuler les impacts négatifs environnementaux et sociaux, d'évaluer le coût estimatif de mise en œuvre des mesures d'atténuation de ces impacts mais aussi de renforcer les impacts positifs liés à la mise en œuvre des activités REDD+.

En matière d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux probables, ce document constitue le référentiel pour les interventions à venir. Il intègre les préoccupations de la législation malgache et celles des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comme :

- Les préalables juridiques et techniques pour la réalisation des activités susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement naturel et le milieu humain ;
- le respect des conditionnalités des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- l'engagement des acteurs de la REDD+ sur les problématiques environnementales et sociales du site d'implantation de la zone afin d'y prendre garde à tout moment;
- l'ensemble des outils de gestion environnementale et sociale disponibles aux acteurs de la zone afin de leur permettre, pendant le fonctionnement de leur unité, de s'assurer que l'environnement et les populations ne subissent pas de contrecoups négatifs et que les activités sont dûment atténuées.

Sa réalisation a été possible grâce à l'utilisation d'une démarche méthodologique participative qui intègre les perceptions de l'ensemble des acteurs qui devront intervenir ou seront potentiellement affectés par le programme REDD+.

L'étude a montré que Madagascar dispose d'un cadre juridico-institutionnel en matière d'environnement et de procédures d'évaluation environnementale qui comprend les principes (i) d'intégration de l'environnement dans le processus de développement, (ii) de participation dans la prise de décision, et (iii) du principe de subsidiarité.

Les différents impacts positifs et négatifs sont bien perçus par les populations ayant participé aux consultations publiques où elles ont exprimé leur adhésion au programme REDD+ dans leur localité tout en émettant des réserves quant à leurs préoccupations. Par ailleurs, les préoccupations formulées varient en fonction des catégories sociales en présence.

Pour atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du Programme REDD+ et répondre aux attentes des populations riveraines, la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales a été stipulée et des recommandations ont été formulées. Ainsi, pour la mise en œuvre d'un projet, d'un sous projet ou d'une activité, le promoteur du projet doit procéder comme suit :

- Réaliser une étude de pré-faisabilité en concertation avec la population au niveau commune, fokontany et hameau pour avoir leur accord de principe ;
- Proposer le projet aux représentants de BNC REDD+ au niveau régional et national pour la présélection d'intégration dans le programme REDD+; la tenure foncière fait objet de vérification durant cette étape par la présentation des certificats juridiques par le promoteur.
- Soumettre le projet au tri pour catégorisation au niveau de l'ONE et de la Banque Mondiale;
- Procéder à l'étude de faisabilité avec l'étude environnementale appropriée (EIE ou PREE ou PGEP) et le Plan d'aménagement et de gestion (PAG) en veillant à la participation de la population pour la conception du projet ;
- Soumettre le projet au BNC REDD+ pour accréditation (intégration dans le programme REDD+) et l'étude environnementale aux autorités compétentes (ONE ou Ministère) pour l'obtention de permis ou d'autorisation environnementale assorti du cahier de charges environnementales et sociales ;
- Sensibiliser et informer les populations riveraines sur les tenants et aboutissants du projet ainsi que sur la préparation de l'instrument(s) de sauvegardes ;
- Procéder aux paiements des compensations issues des instruments de sauvegarde approuvés avant que les travaux civils ou activités ne commencent ;
- Renforcer, mettre en place et suivre les bénéfiques non carbone ;
- Commencer l'implantation et la mise en œuvre du projet en veillant à satisfaire les doléances appropriées de la population ;
- Faire la surveillance des mesures environnementales et sociales et veiller à l'existence de suivi participatif tout au long du projet ;

- Etablir les rapports de suivi périodique et les soumettre aux autorités compétentes et à la Banque mondiale ;
- Faciliter la participation de toutes les parties prenantes au processus de suivi participatif ;
- Participer, avec toutes les parties prenantes, aux réunions de restitution des travaux de suivi ;
- Veiller à faire des communications périodiques par le biais des moyens appropriés pour chaque partie prenante concernant les résultats et les perspectives du projet ;
- Ne pas oublier qu'en cas de fermeture du projet, il faudra procéder à un rapport d'audit des sauvegardes environnementales et sociales pour obtenir un quitus.

Les communautés locales tributaires de la forêt et les communautés locales de base jouent des rôles primordiaux dans la mise en œuvre de la REDD+, notamment l'application des pratiques agricoles promues, leur participation aux prises de décisions et à la gestion durable des ressources naturelles. Les communautés peuvent soumettre des projets. Dans ce cas, le processus de soumission n'est pas similaire à celui des secteurs privés. De ce fait, une liste des activités éligibles et non éligibles sera établie avec un guide de bonne conduite et les mesures de gestion de risques appropriées afin d'orienter les communautés. A noter qu'une initiative est un ensemble cohérent d'activités REDD+, à différentes échelles, gérée par un promoteur et disposant d'un organe de gouvernance interne, contribuant à la performance REDD+. Les communautés figurent parmi les promoteurs d'activités REDD+.

Pour le suivi de la mise en œuvre de ces mesures, les responsabilités seront partagées entre les différents acteurs concernés entre autres : les communautés et les CTD, la Commission Forestière Régionale ou la plateforme régionale avec le point focal, le Responsable de Suivi Environnemental et Social (RSE) de REDD+ avec le BNC REDD+, l'ONE avec les membres du CTE et le MEEF et la Plateforme REDD+ qui interviendront durant les différentes phases de la mise en place du projet.

Par ailleurs, pour garantir l'efficacité de leurs interventions et améliorer la qualité de l'environnement et les conditions de vie et bénéfiques sociaux, un programme de renforcement de capacités institutionnelles a été proposé.

Les coûts de ces mesures environnementales et sociales, d'un montant global de **1 503 000 USD**, comprennent :

- (i) Des coûts d'ordre technique : réalisation éventuelle du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) provision pour l'élaboration des EIES des plans d'aménagement des paysages ; provision pour le recrutement d'un expert pour des aspects spécifiques, le cas échéant ;
- (ii) Des coûts de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes relatives aux activités du Programme REDD+;
- (iii) Des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs.

Au moins le résumé exécutif de ce rapport sera mis à la disposition du public, des collectivités et des ONG, dans un lieu accessible comme les bureaux de fokontany et les mairies.

Executive Summary

Since 2008, Malagasy government has been involved into the process of Reducing Emissions from Deforestation and Degradation of Forests (REDD+), through the Ministry in charge of forests. Under the guidance of the National Office for REDD+ Coordination (BNC REDD+), a Strategic Environmental and Social Assessment (SESA) of REDD+ in Madagascar was conducted to develop the resulting Environmental and Social Management Framework (ESMF) document for the implementation of the REDD+ National Strategy. The ESMF has three phases. The work plan and consultation were designed during the preparation phase based on the stakeholders' analysis and the identification of the main social and environmental problems. The second phase involved the scoping of priority stakes, and included the consultation of stakeholders at a national, regional, communal and local level as well as the interpretation of the Cancun safeguards as per the Malagasy context and the identification of environmental issues and social priorities. The last phase was based on the review of the REDD+ Strategic options and the preparation of the draft of the Social and Environmental Management Framework.

The ESMF purpose is to lay an environmental and social risks' selection process allowing the REDD+ National Coordination Office (REDD+ CNO) and the promoters of REDD+ Projects the opportunity to identify, estimate and mitigate the potential social and environmental impacts of the proposed activities to be conducted during REDD+ implementation. This document is drafted in order to ensure an integration of social and environmental aspects to projects' implementation. It aims to suggest measures and recommendations to reduce, minimize or avoid social and environmental negative impacts but also to reinforce positive impacts relating to REDD+ activities implementation.

In terms of potential social and environmental impacts assessment, this document is the reference for future actions. It incorporates Malagasy legislation and World Bank environmental and social safeguard policies of the, such as:

- Legal and technical considerations for activities' implementation likely to generate negative impacts on natural and social environments;
- Respect of the World Bank environmental and social safeguard policy requirements;
- REDD+ stakeholders' engagement on social and environmental issues;
- The social and environmental risk management instruments allowing local actors to make sure the environment and local populations are not subject to negative impacts and that activities integrate social and environmental mitigation measures.

The ESMF was prepared having recourse to a participatory methodological approach integrating the views of the different stakeholders likely to be impacted by the REDD+ Program.

The study demonstrated that Madagascar has a legal institutional Framework in terms of environment and environmental assessment process that is based on the principles of: (i)

integration of the environment in the development process, (ii) participation in decision making, (iii) subsidiarity.

Positive and negative impacts are acknowledged by communities participating at public consultations where they were expressed their support to the local REDD+ Program once their opinions heard and taken into consideration.

To mitigate REDD+ Program activities' negative impacts and to meet the expectations of local communities, the ESMF proposes social and environmental mitigation measures and recommendations.

In order to implement a project, a sub-project or activity, it needs to fulfil the following requirements:

- Conduct a prefeasibility study in collaboration with local stakeholders at different levels: Commune, Fokontany, hamlet, to obtain their agreement in principle;
- Propose the project to the REDD+ NCO representatives at the national and regional levels in order to be preselected and integrated in the REDD+ Program;
- Submit the project for screening at the ONE level and also according to the World Bank's categorization;
- Conduct the feasibility study and prepare the appropriate environmental instrument (EIA, EEP, EMP), and the Planning and Management Plan by integrating the population to project design;
- Submit the project to the REDD+ CNO to be integrated in the REDD+ Program and the risk management instruments to relevant authorities (NEO or Ministry) to obtain the environmental permit or authorization and the environmental and social liabilities document;
- Raise awareness and train local populations about project's ins and outs as well as about the preparation of the safeguards' instrument(s);
- Ensure the payment of compensations according to the safeguard's instruments approved, before launch of works and activities;
- Reinforce, implement and monitor non-carbon benefits arising from REDD+;
- Implement the project and incorporate stakeholders' views and opinions;
- Survey the effectiveness of environmental and social measures and ensure participatory monitoring throughout the duration of the project;
- Draft the periodical reports et submit them to the Authorities and the World Bank;
- Facilitate stakeholder's participation in the participatory monitoring process;
- Participate with all stakeholders in feedback meetings on activities being implemented;
- Communicate the project's results by using appropriated means adapted to each stakeholder;
- Conduct an environmental and social safeguards' audit at project closure to obtain a quietus.

Forest-dependent local communities and grassroots communities play a key role in REDD+ implementation of, including the implementation of fostered agricultural practices, participation in natural resources decision-making processes and sustainable management. In this case, the submission process is not the same as that of the private sector. As a result, a list of eligible and ineligible activities will be established with a good practice guide and appropriate risk management measures. It should be noted that an initiative is a coherent set of REDD+ activities, at different scales, managed by a promoter and with an internal governance body, contributing to REDD+ performance. Communities are among the promoters of REDD + activities.

Responsibilities for the implementation of those measures will be shared among impacted stakeholders according the phases of the project: communities and local authorities, local Forestry Commission or regional REDD+ Platform with the Focal Point, the REDD+ Environmental and Social Monitoring Officer jointly with the BNC REDD+, NEO and the members of Environmental Technical Committee, the Ministry of Environment, and the REDD+ National Platform.

Furthermore, to ensure efficiency and to improve the quality of the environment, communities living standards and social benefits, the ESMF proposes an institutional capacity building program.

The costs of social and environmental measures amount to **1 503 000 USD** and include:

- (i) Technical costs: preparation of ESMPs, ESIAs, landscape management plan, and experts' recruitment where required.
- (ii) Costs of REDD+ Program activities' monitoring and evaluation;
- (iii) Costs of capacity building including training and stakeholders' awareness raising.

The ESMF will be published and the general public, communities and NGOs will have access to it. At least the executive summary will be placed in easily accessible locations like fokontany and town halls.

Famintinana Asa

Nanomboka ny taona 2008 no niantsehatra momban'ny rohifiasa "Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts » (REDD+) ny governemanta malagasy tamin'ny alalan'ny Ministera misahana ny ala. Teo ambany fitarihan'ny Birao nationaly mpandrindra ny REDD+ no nanatanterahana ny fanombanana ara-tontolo iainana sy sôsialy stratejika mikasika ny REDD+ eto Madagasikara. Izany no natao mba hamoahana ny Drafitra Fototra Itantanana ny Tontolo Iainana sy ny Sosialy (CGES) hampandehanana ny paikadim-pirenena REDD+.

Mizara dinga telo ny fanombanana. Nandritra ny dingana fanomanana no nanatontosana ny drafitrasy sy ny fakan-kevitra izay niainga avy amin'ny fanadihadiana mikasika ireo mpiombon'antoka sy famantarana ireo olana lehibe mikasika ny tontolo iainana sy ny sosialy. Ny dingana faharoa izay mifandraika amin'ireo laharam-pahamehana dia nifantoka tamin'ny fanadihadiana ireo mpiombon'antoka eo amin'ny sehatry ny firenena, eny anivon'ny Faritra, kaominina ary fokontany, ary nifantoka ihany koa tamin'ny fandikana ny fiantohana ny fitandrovana tany Cancún eo amin'ny sehatra nasionaly, sy ny famantarana ireo olana ara-tontolo iainana sy sosialy izay natao laharam-pahamehana. Ny dingana fahatelo farany na dingana fanombanana dia natokana tamin'ny fanombanana ireo paikady REDD+ sy ny fandrafetana ny drafitra fototra itantanana ny tontolo iainana sy ny sosialy.

Ny tanjon'io drafitra fototra io dia ny fametrahana zotranasa fifantenana ara-tontolo iainana sy sosialy izay hanampy ny Birao Nasionaly Mpandrindra ny REDD+ (BNC REDD+) sy ireo tompona tetikasa REDD+ amin'ny famantarana, fanombanana ary fanalefahana izay mety ho fiantraikan'ireo asa atao mandritra ny fanatanterahana ny paikady REDD+ eo amin'ny tontolo iainana sy ny sosialy.

Ity tatitra ity dia natao mba hanomezana lanja ny endrika tontolo iainana sy sosialy ao anatin'ny fampandehanana ireo tetikasa. Araka izany dia misy ireo sosokevitra mikasika ireo fepetra tokony harahina na tokony hatao amin'ny fampihenana na fanamaivanana na fanafoanana ireo fiantraika ratsy amin'ny tontolo iainana sy ny sosialy, na ihany koa entina manamafy ireo fiantraika tsara mifandraika amin'ny fampandehanana ireo asa REDD+.

Eo amin'ny lafiny fanombanana momba ny fiantraika amin'ny tontolo iainana sy ny sosialy mety hitranga dia ity tahirin-kevitra ity no hiaingana amin'ny asa momba ny REDD+ rehetra manaraka. Voaresaka ao anatin'ny avokoa ireo anton-dresaka momba ny lalàna malagasy sy ireo politikam-pitandrovana ny tontolo iainana sy ny sosialy an'ny Banky iraisam-pirenena tahaka ireo manaraka ireto :

- ireo fepetra araka ny lalàna sy ara-teknika eo amin'ny fanatontosana ireo asa mety hanana fiantraikany ratsy eo amin'ny tontolo iainana voajanahary sy ny fonenan'ny olombelona
- ny fanajana ireo fepetra mikasika ny politikam-pitandrovana ny tontolo iainana sy ny sosialy an'ny Banky iraisam-pirenena;

- ny fampahalana, amin'ireo mpisehatra REDD+, ireo olana momba ny tontolo iainana sy ny sosialy misy eo amin'ny toerana anaovana ny tetikasa amin'ny ankapobeny mba hahafahana mitandrina hatrany hatrany;
- ny fitambaran'ireo fitaovana misy eo am-pelatanana momba ny fitantanana ny tontolo iainana sy ny sosialy ho an'ireo mpisehatra eo an-toerana mba hahafahan'izy ireo hahazo antoka fa tsy hisy ny fiantraika ratsy eo amin'ny tontolo iainana sy eo amin'ny vahoaka ifotony vokatry ny asa ataony ary izany asa izany dia manome lanja ny resaka tontolo iainana sy sosialy.

Ny famitana ity antontan-kevitra ity dia tontosa noho ny fampandraisana anjara ireo mpisehatra rehetra izay handray anjara mivantana na mety ho voakasiky ny fandaharanasa REDD+.

Ny fanadihadiana dia mampiseho fa Madagasikara dia manana rafi-dalàna misahana ny tontolo iainana sy paika amin'ny fanombanana ny tontolo iainana izay miainga amin'ireto fotokevitra ireto (i) fampidirana ny resaka tontolo iainana ao anatin'ny zotranasa fampandrosoana, (ii) fampandraisana anjara amin'ny fanapahan-kevitra, sy (iii) fotokevitra fampandraisana andraikitra isan'ambaratonga (subsidiarité).

Ireo karazana fiantraika tsara sy ratsy dia tsapan'ireo mponina nandray anjara tamin'ny fakan-kevitra ampahibemaso ; tamin'izany no nahafahan'izy ireo nanambara ny firotsahany amin'ny fandaharanasa REDD+ any amin'ny toerana misy azy avy. Nisy anefa ny ahiahy napetrak'izy ireo mikasika izany. Ankoatra izany dia niovaova araka ny sokajin'olona nanatrika ireo hetaheta nipetraka.

Mba hanalefahana ireo fiantraika ratsy mety hitranga mifandraika amin'ny fampandehanana ny Fandaharanasa REDD+ sy mba hanomezana fahafaham-po ireo mponina manodidina dia voasoratra mazava ny fanatanterahana ireo fepetra momba ny tontolo iainana sy sosialy ary nisy ihany koa ny torohevitra natolotra.

Noho izany, eo amin'ny fanatanterahana tetikasa na zanaka tetikasa na asa iray dia tokony hanaraka ireto dingana ireto ny tompon'ny tetikasa :

- Manao fanadihadiana savaranonando iarahana amin'ny mponina eny anivon'ny Kaominina, fokontany sy tanàna mba hahazoana ny fankatoavan'izy ireo;
- Manolotra ny tetikasa amin'ny solontenan'ny Birao Nasionaly mpandrindra ny REDD+ eny anivon'ny Faritra sy eo amin'ny sehatra nasionaly mba hisian'ny fifantenana mialoha amin'ny fampidirana ao anatin'ny fandaharanasa REDD+ ;
- Mandefa ny tetikasa any amin'ny ONE mba hahafahana manasokajy azy, ary koa manaraka ny sokajy napetraky ny Banky Iraisam-pirenena;
- Manadihady ny mahamety ny fanaovana ny tetikasa mifanaraka amin'izay fanadihadiana momba ny tontolo iainana mifandraika aminy (EIE na PREE na PGEP) sy ny Drafitra fanajariana sy fitantanana (PAG) ka atao izay hampandraisana anjara ny mponina amin'ny famolavolana ny tetikasa ;
- Mandefa ny tetikasa any amin'ny Birao Nasionaly Mpandrindra ny REDD+ (BNC REDD+) mba ahazoana fankatoavana (fampidirana ao amin'ny Fandaharanasa REDD+) ary ny fanadihadiana momba ny tontolo iainana any amin'ireo

tompon'andraikitra mahefa (ONE na Ministera) mba hahazoana ny fahazoan-dalana ara-tontolo iainana miaraka amin'ny bokinandraikitra izay midika Drafipitandrovana ;

- Manentana sy mampahafantatra an'ireo mponina manodidina ny vontoatin'ny tetikasa sy ny drafipitandrovana ;
- Manefa ny tambiny rehetra tokony haloa araka ny Drafipitandrovana lany, mialoha ny fanombohana ny asa na asa velon-tena nateraky ny famindra-toerana rehetra;
- Manomboka ny fametrahana sy fanatanterahana ny tetikasa mifanaraka amin'ny hetaheta nataon'ireo mponina;
- Manara-maso ireo fepetra momba ny tontolo iainana ary manao izay hisian'ny fizohiana hifandrombonana mandritra ny tetikasa iray manontolo;
- Manao tatitra ara-potoana ny fizohiana ary manome izany an'ireo manampahefana mahefa ;
- Manamora ny fandraisana anjaran'ireo mpiara miombona antoka rehetra amin'ny fizotran'ny fizohiana hifandrombonana.
- Mandray anjara amin'ireo fivoriana fanolorana ireo asa fizohiana efa vita amin'ny alalan'ny fampiasana ny fitaovana mifanaraka amin'ny mpiara miombona antoka tsirairay.
- Mampita vaovao ara-potoana mikasika ny vokatra sy ny vinavina mikasika ny tetikasa;
- Tsy adinoina fa raha misy ny fanakatonana ny tetikasa dia tokony hatao ny tatitra momba ny fanamarinana ara-tontolo iainana mba hahazoana fanafahan'andraikitra.

Anisan'ny manana andraikitra goavana amin'ny fahombiazan'ny tetikasa REDD+ ireo vondron'olona miaina manodidina ny ala sy ny vondron'olona ifotony, isan'izany ny fampiharana ireo fomba fambolena lovainjafy, ny fandraisana anjara amin'ny fanampahankevitra sy ny fitantanana maharitra ny harena voajanahary. Noho izany, ireo vondron'olona ireo dia afaka manolotra tetikasa. Amin'io tranga io, ny dingana fanolorana tetikasa dia mitovy amin'ny an'ireo mpisehatra tsy miakina. Hisy ny lisitr'ireo asa voafantina azo atao sy tsy azo atao miaraka amin'ny torolalana ho an'ny fitondran-tena tsara sy ny fepetra hitantanana ny loza mety hitranga mifanaraka amin'izany, izay hatao mba hohajain'ireo vondron'olona. Marihina fa ny antsoina hoe tetikasa dia fitambarana asa maromaro mifameno amin'ny antanan-tohatra samihafa ahafanana manatratra ny tanjona REDD. Ireo asa ireo dia tanatanan'ny tompon'ny tetikasa izay manana rindram-pitantanana anatin'ny. Ny vondron'olona dia anisan'ny mpanolotra tetikasa REDD+.

Araka izany, ireo fepetra fanalefahana dia mifandraika amin'ireo hetsika fiarovana sy/na famerenana amin'ny laoniny ireo karazana singa fizika sy sosialy eo amin'ilay toerana. Anisan'ireo singa ireo ny nofontany, ny rano, ny rivotra, ny zavaboary, ny fahasalamana ary ny fiahiana ny mahaolona.

Eo amin'ny fanarahana ny fanatanterahana ireo fepetra ireo dia ifampizaran'ireo mpisehatra voakasika rehetra ny andraikitra ; anisan'izany ireo vahoaka sy ny Vondrombahoaka itsinjaram-pahefana, ny Vaomiera mikarakara ny Ala eny anivon'ny Faritra na ny sehatra isam-paritra miaraka amin'ny tomponandraikitra (point focal), ny tompon'andraikitra fizohiana ny tontolo iainana an'ny REDD+ miaraka amin'ny (BNC REDD+), ny ONE miaraka amin'ireo mpikambana ao amin'ny CTE na Komity Teknika momba ny Fanombanana sy ny Minisiteran'ny Tontolo Iainana, ny Hay voary ary ny Ala, ny Vaomiera REDD+ (Plateforme REDD+) izay afaka miditra an-tsehatra mandritra ireo dingana rehetra fametrahana ny tetikasa.

Ankoatra izany, mba hiantohana ny fahombiazan'ny fidiran'izy ireo an-tsehatra sy mba hanatsarana ny tontolo iainana dia nisy ny sosokevitra fandaharanasa fanamafisana ny fahafaha-mahefa isaky ny rafitra.

Ny saran'ireo fepetra momba ny tontolo iainana sy sosialy ireo izay mitentina **1 503 000 USD**, dia ahitana

- (i) Ny sara ara-teknika : fanatanterahana ny Drafitra itantanana ny Tontolo iainana sy ny sosialy (PGES), vola natokana ho an'ny famolavolana ny Fanadihadiana momba ny fiantraika eo amin'ny Tontolo iainana (EIE) an'ireo drafitra fanajariana ny endrin-tany ; vola natokana ho an'ny fandraisana manam-pahaizana manokana hiasa raha ilaina izany;
- (ii) Saran'ny Fizohiana / Fanombanana ny fanatanterahana ireo paika fitandrovana mifanaraka amin'ny lahasa ao anatin'ny Fandaharanasa REDD+ ;
- (iii) Saran'ny fanamafisana ny fahafaha-mahefa amin'ny alalan'ny fanofanana sy fanentanana ireo mpisehatra.

Anisan'ny torohevitra nomena ihany koa ny fanomezana ity fanadihadiana ity ho azon'ny besinimaro sy ny vondrombahoaka ary ny fikambanana tsy miankina ampiasaina, amina toerana mora aleha toy ny biraom-pokontany sy kaominina.

Table des matières

Résumé exécutif.....	i
Executive Summary	v
Famintinana Asa	viii
Table des matières.....	xii
Liste des figures, tableaux et encadrés.....	xv
Acronymes	xvi
1 INTRODUCTION.....	1
1.1 <i>Mise en contexte du rapport</i>	1
1.2 <i>La structure du rapport</i>	2
1.3 <i>Le CGES de la REDD+ à Madagascar</i>	2
1.4 <i>Méthodologie</i>	3
2 LA STRATEGIE REDD+ DE MADAGASCAR.....	6
2.1 <i>Rappel sur le mécanisme REDD+</i>	6
2.2 <i>Les orientations stratégiques</i>	7
2.3 <i>Arrangement institutionnel dans la mise en œuvre de la REDD+</i>	10
3 ANALYSE DES CADRES JURIDIQUES EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA REDD+	20
3.1 <i>Les Conventions internationales ratifiées les plus pertinentes</i>	20
3.2 <i>Les politiques pertinentes à la mise en œuvre de la REDD+ à Madagascar</i>	22
3.3 <i>Législation environnementale nationale</i>	30
3.4 <i>Analyse du foncier forestier pour la mise en place de la REDD+ à Madagascar</i> ..	34
3.4.1 <i>L'approche juridique</i>	34
3.4.2 <i>L'approche par les droits réels</i>	35
3.4.3 <i>L'approche par les systèmes socio-écologiques</i>	35
4. LES PRINCIPES ET LES SAUVEGARDES S'APPLIQUANT A LA REDD+ A MADAGASCAR	42
4.1 <i>La notion de sauvegarde environnementale et sociale</i>	42
4.2 <i>Résumé des Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale</i>	42
4.3 <i>L'interprétation nationale des sauvegardes</i>	45
4.4 <i>Mesures de conformité des activités du programme avec la législation nationale et les politiques de sauvegardes de la BM</i>	52
5. LE CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DES ZONES ETUDIEES DANS LE CADRE DE L'EES EN VUE DES FUTURES INTERVENTIONS	55
5.1 <i>L'état des forêts à Madagascar</i>	55
5.2 <i>Physiographie et situation bioclimatique de Madagascar</i>	56
5.2.1 <i>La distribution des forêts à Madagascar et les différents types d'écosystèmes forestiers</i>	60

5.2.2	Le cadre de la gestion forestière.....	62
5.2.3	Le domaine d'application du programme REDD+	64
5.3	<i>Principales parties prenantes à la mise en œuvre de la REDD+</i>	66
5.3.1	Analyse des parties prenantes	66
5.3.2	Analyse des intérêts, des caractéristiques et des circonstances de chacune des parties prenantes	70
5.3.3	L'importance des groupes vulnérables ou marginalisés dans l'analyse des parties prenantes	76
6.	ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX PAR RAPPORT AUX ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REDD+ ET MESURES D'ATTENUATION.....	78
6.1	<i>Les principaux enjeux environnementaux, sociaux et économiques et de gouvernance associés au milieu forestier.....</i>	<i>78</i>
6.1.1	Les enjeux environnementaux	78
6.1.2	Les enjeux sociaux.....	80
6.1.3	Les enjeux socio-économiques.....	83
6.1.4	Les enjeux de gouvernance.....	84
6.2	<i>Répertoire des risques et impacts potentiels probables dans la mise en œuvre des orientations stratégique et mesures d'atténuations</i>	<i>85</i>
6.3	<i>Impacts cumulatifs de la REDD+</i>	<i>108</i>
6.4	<i>Mesures types d'atténuation.....</i>	<i>108</i>
6.4.1	Mesures d'atténuation des impacts potentiels des travaux d'aménagement des infrastructures	108
6.4.2	6.4.2 Mesures environnementales et sociales générales d'atténuation des impacts négatifs.....	112
6.5	<i>Mécanisme de gestion des plaintes lié à la REDD+</i>	<i>114</i>
7.	DESCRIPTION DES PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES, DES SOUS OPTIONS ET DES ACTIVITES POTENTIELLES DE LA REDD+.....	116
7.1	<i>Les procédures de mise en œuvre des activités REDD+.....</i>	<i>116</i>
7.2	<i>Le processus de catégorisation des activités REDD+ à Madagascar.....</i>	<i>118</i>
7.3	<i>Termes de référence (TDR) types</i>	<i>123</i>
7.3.1	Termes de référence pour un Programme d'Engagement Environnemental (PREE)	123
7.3.2	Termes de référence pour une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES)	125
7.4	<i>Cohérence des études environnementales et sociales avec les garanties de Cancún</i>	<i>131</i>
7.5	<i>Les procédures de suivi-évaluation du CGES REDD+ à Madagascar.....</i>	<i>135</i>
7.5.1	Programme de Suivi-Évaluation.....	135
7.5.2	Composantes environnementales et sociales à suivre.....	136
7.5.3	Canevas du programme de suivi environnemental et social du projet....	137

7.5.4	Indicateurs de suivi	137
7.5.5	Suivi des impacts cumulatifs.....	139
8	ANALYSE DES BESOINS INSTITUTIONNELS DECOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE DE REDD+	142
8.1	<i>Les problèmes de gouvernance en matière de gestion forestière</i>	<i>142</i>
8.2	<i>Recommandations pour améliorer la gouvernance.....</i>	<i>145</i>
8.3	<i>Actions recommandées pour le renforcement des capacités des organes responsables de l'exécution du CGES.....</i>	<i>147</i>
8.4	<i>Mesures de renforcement des capacités institutionnelles.....</i>	<i>148</i>
9	RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....	150
9.1	<i>L'atelier national</i>	<i>150</i>
9.2	<i>Les enquêtes et consultations villageoises et communales</i>	<i>151</i>
9.3	<i>Les ateliers régionaux.....</i>	<i>154</i>
9.4	<i>Réunion du GTS.....</i>	<i>154</i>
9.5	<i>L'atelier de restitution national.....</i>	<i>155</i>
10	BUDGET PRELIMINAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	156
10.1	<i>Coûts des mesures d'atténuation.....</i>	<i>156</i>
10.2	<i>Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du Programme REDD+</i>	<i>157</i>
10.3	<i>Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation</i>	<i>157</i>
11	DIFFUSION DU CGES.....	161
12	CONCLUSION.....	162
	Bibliographie	164
Annexe 1 :	FORMULAIRE DE PRESELECTION DES PROJETS	167
Annexe 2 :	Evaluation de la fiche de préselection	175
Annexe 3 :	FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI NOUVEAU PROJET	176
Annexe 4 :	LES CRITERES DE SAUVEGARDE DE CANCUN.....	181
Annexe 5 :	Alignement des critères de sauvegardes aux sous orientations stratégiques de la REDD+ :	185
Annexe 6 :	Mesures à prendre en cas d'utilisation de pesticides.....	188
Annexe 7 :	ANNEXE I du Décret MECIE.....	191
Annexe 8 :	ANNEXE II du Décret mecie	194
Annexe 9 :	ELABORATION D'UN MANUEL DE GESTION ET DE SECURITE DES PETITS BARRAGES (eXTRAIT)	196
Annexe 10 :	Tableau de synthèse des responsabilités des organismes ou entités prévues par l'Ordonnance n° 82-029	200
Annexe 11 :	Quelques définitions utiles	212

Liste des figures, tableaux et encadrés

Figure 1: Rappel du cheminement EESS	4
Figure 2: Démarche méthodologique pour développer et améliorer les orientations stratégiques de la REDD+	5
Figure 3 : Le dispositif de gouvernance et institutionnel du mécanisme REDD+	12
Figure 4: Schéma organisationnel l'opération du SIS.....	16
Carte 1: Répartition géographique des bioclimats de Madagascar (ORSTOM)	58
Carte 2: Les différents types d'écorégions de Madagascar (PERR-FH)	59
Tableau 1 : Rôles des entités dans la gouvernance et la planification	13
Tableau 2 : Rôles des entités dans la coordination, gestion et suivi	14
Tableau 3 : Les bénéfiques non carbone potentiels	16
Tableau 4 : Tableau comparatif des réglementations nationales, internationales et retenues par le Programme REDD+	52
Tableau 5 : Correspondance écorégions et type climatique	57
Tableau 6 : Occupation des sols selon l'ONE	60
Tableau 7 : Superficie par type de gestion au niveau national	63
Tableau 8 : Superficie des AP et TG dans les zones d'intervention	63
Tableau 9 : Bilan environnemental et social.....	65
Tableau 10 : Identification préliminaire des parties prenantes et de leurs intérêts.....	68
Tableau 11 : Synthèse de l'analyse des parties prenantes.....	71
Tableau 12 : Risques et impacts négatifs potentiels des orientations stratégiques et mesures d'atténuations correspondantes	86
Tableau 13: Mesures d'atténuation de la réalisation des infrastructures.....	109
Tableau 14: Mesures environnementales et sociales générales d'atténuation des impacts négatifs.....	112
Tableau 15: Principes et critères REDD+ pour Madagascar	131
Tableau 16 : Responsabilité dans le suivi des indicateurs.....	137
Tableau 17: Structures étatiques acteurs du suivi et composantes environnementales et sociales	140
Tableau 18: Les problèmes de gouvernance du milieu forestier selon les parties prenantes.....	144
Tableau 19 : Coûts des mesures d'atténuation et de suivi.....	158
Tableau 20: Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation	160
Encadré 1 : Les orientations stratégiques REDD +	7
Encadré 2 : Contexte de la consultation et le CLIP dans le processus REDD+ à Madagascar	116

Acronymes

AP	: Aires Protégées
BNC	: Bureau National de Coordination de la REDD+
REDD+	
CC	: Changement Climatique
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	: Convention sur la Diversité Biologique
CF	: Cadre Fonctionnel
CGES	: Cadre de gestion environnementale et sociale
CI	: Conservation International
CIRAD	: Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
COBA	: Communautés Locales de Base
CPRP	: Cadre de Procédures pour le Réinstallation des Population
CTD	: Collectivité Territoriale Décentralisée
DD	: Déforestation et Dégradation forestière
EES	: Évaluation Environnementale Stratégique
EESS	: Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIE	: Étude d'Impact Environnemental
ER-PIN	: Emission Reduction Programme Idea Note
FCPF	: Forest Carbon Partnership Facility
GIZC	: Gestion Intégrée des Zones Côtières
HM	: Homme. Mois
LRA	: Laboratoire de Recherche Agronomique
MECIE	: Mise en compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MRV	: Measuring, Reporting and Verification
ONE	: Office National pour l'Environnement
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONU-REDD	: United Nations REDD (UN-REDD en anglais)
OSC	: Organisation de la société Civile
PAG	: Plan d'Aménagement et de Gestion
PAR	: Plan d'Action pour la Réinstallation des Populations
PAPs	: Personnes Affectées par le Projet
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PREE	: Programme d'Engagement Environnementale
PERR-FH	: Projet Eco-Regional REDD+ - Forêts Humides de Madagascar
PSE	: Paiement pour les Services Environnementaux
PSSE	: Plan de sauvegardes Sociales et Environnementales
REDD	: Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière
REDD+ SES	: REDD+ Social and Environmental Standards
REDD+	: Réduction d'émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, plus conservation et gestion durable des forêts et amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en voie développement

R-PP : Readiness Preparation Proposal
SAC : Schéma d'Aménagement Communal
SESA : Strategic Environmental and Social Assessment
SLC : Structure Locale de Concertation
SRAT : Schéma Régional d'Aménagement du Territoire

1 INTRODUCTION

1.1 Mise en contexte du rapport

Dans le cadre de la préparation de la REDD+, il est essentiel de s'assurer que sa mise en œuvre à Madagascar génère une série de bénéfices pour la population, tout en comprenant qu'elle peut aussi impliquer des risques : l'idée étant que la REDD+ ne devrait pas se limiter à "ne pas nuire" mais aller au-delà et viser à "faire le bien". La considération des impacts environnementaux et sociaux des actions de réduction de la déforestation et de la dégradation sera ainsi optimisée. Madagascar dispose d'un cadre légal de cette évaluation environnementale et sociale qui est défini par le décret MECIE (Décret N° 99-954 du 15 Décembre 1999 modifié par le décret N° 2004-167 du 3 Février 2004, relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement) qui impose aux investisseurs publics ou privés de procéder à une étude d'impact environnemental (EIE), lorsque ces investissements sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement y compris les aspects sociaux, en application de la Charte de l'environnement.

Sur le plan international, la nécessité d'une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) s'appuie sur les accords internationaux ratifiés par Madagascar, en matière de développement. Comme référence, il y a la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, adoptée le 2 mars 2005 qui appelle les agences de coopération pour le développement et les pays partenaires à définir des approches communes de l'évaluation environnementale en général et de l'EESS en particulier.

Ainsi, l'EESS constitue un outil performant d'intégration de la dimension environnementale pour les stratégies, politiques et planifications de développement. Elle permet de s'assurer que les risques environnementaux et sociaux de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ soient pleinement pris en compte au stade le plus précoce du processus.

Lors de l'EESS de la stratégie REDD+ à Madagascar, un processus de consultation et de participation et un le travail d'analyse documentaires ont permis d'identifier ces risques et de formuler des mesures d'atténuation à intégrer aux orientations stratégiques de la REDD+. Une fois que les orientations stratégiques REDD+ révisées suite à l'EESS seront mises en œuvre, le Cadre pour la gestion environnementale et sociale (CGES) fournira les orientations (le cadre) pour la gestion des impacts potentiels environnementaux et sociaux associés à des activités et projets, y compris les investissements potentiels et les opérations de financement de carbone.

Pour Madagascar, c'est aussi une opportunité de mettre en cohérence, le plus possible, le processus REDD+ et les exigences de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) en matière de sauvegardes, et identifier la manière dont les mesures seront abordées et appliquées.

Le CGES doit être aussi conforme aux lignes directrices du Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) pour l'EESS, les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, et le cadre juridique et réglementaire de Madagascar. Les options révisées de la stratégie REDD+ pourront ainsi être évaluées par rapport aux impacts

environnementaux et sociaux qu'elles peuvent induire ou générer au cours de leur exécution. D'une préoccupation particulière est la possibilité que certaines activités de la REDD+ entraînent la restriction temporaire ou permanente de l'accès des communautés aux ressources forestières, voire le déplacement de certaines personnes. Dans cette éventualité, les dispositions de la Politique opérationnelle de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire de personnes seraient déclenchées. A cet effet, deux documents distincts de ce CGES ont été élaborés dans la cadre de cette étude pour éliminer ou minimiser ces risques : le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) et le Cadre Fonctionnel (CF). Ces cadres prévoient l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou un Plan d'action de restriction aux ressources, selon les circonstances.

1.2 La structure du rapport

Ce rapport réalisé dans le cadre du Contrat N°25-16/MEEF/SG/FinFCPF/BNC-REDD+ du 30 Juin 2016 confié à l'Office National pour l'Environnement (ONE), comprend :

- Introduction indiquant le contexte du CGES et méthodologie adoptée dans l'élaboration du document
- Présentation de la stratégie national REDD+
- Analyse des cadres juridiques en matière de gestion environnementale et sociale de la REDD+
- Principes et sauvegardes s'appliquant à la REDD+ à Madagascar
- Cadre biophysique et socio-économique des zones étudiées dans le cadre de l'EESS en vue des futures interventions
- Risques et impacts négatifs potentiels de l'opérationnalisation de la REDD+ et mesures atténuations probables
- Description des procédures de mise en œuvre des orientations stratégiques, des sous options et des activités potentielles REDD+
- Analyse des besoins institutionnels découlant de la mise en œuvre de REDD+
- Résumé des consultations des parties prenantes
- Budget préliminaire pour la mise en œuvre du CGES

1.3 Le CGES de la REDD+ à Madagascar

Le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) est un instrument de sauvegarde qui examine les enjeux et les impacts associés lorsqu'un programme se compose de projets et / ou d'une série de sous-projets, et que les impacts ne peuvent être déterminés jusqu'à ce que les détails du projet ou du sous-projet aient été identifiés. Le CGES définit les principes, règles, directives et procédures nécessaires pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux. Il contient aussi des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et / ou compenser les impacts négatifs et renforcer les effets positifs, des dispositions pour l'estimation et la budgétisation des coûts de ces mesures, des informations sur les organismes chargés de traiter les impacts du projet.

Le CGES a pour objectif d'identifier au préalable des impacts environnementaux et sociaux au regard des interventions et activités envisagées dans le cadre de la stratégie REDD+. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant la mise en œuvre du projet.

Quand un projet de développement est financé par les fonds de la Banque mondiale, il est nécessaire que des dispositions soient prises pour s'assurer que le projet en question remplisse les exigences aussi bien des standards nationaux que des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui s'appliqueraient.

Ce CGES se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES définit un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre de la stratégie REDD+ et la réalisation des activités pour éviter, minimiser, ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables à des niveaux acceptables. Les objectifs spécifiques du CGES sont de:

- Analyser le cadre juridique et réglementaire, ainsi que de la politique dans lesquels la stratégie REDD+ va être mise en œuvre.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels de la mise en œuvre de la stratégie REDD+
- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes devant être financées dans le cadre du programme REDD+ ;
- Préciser les rôles et responsabilités, et d'esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES ;
- Evaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le programme pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ; et
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre le CGES.

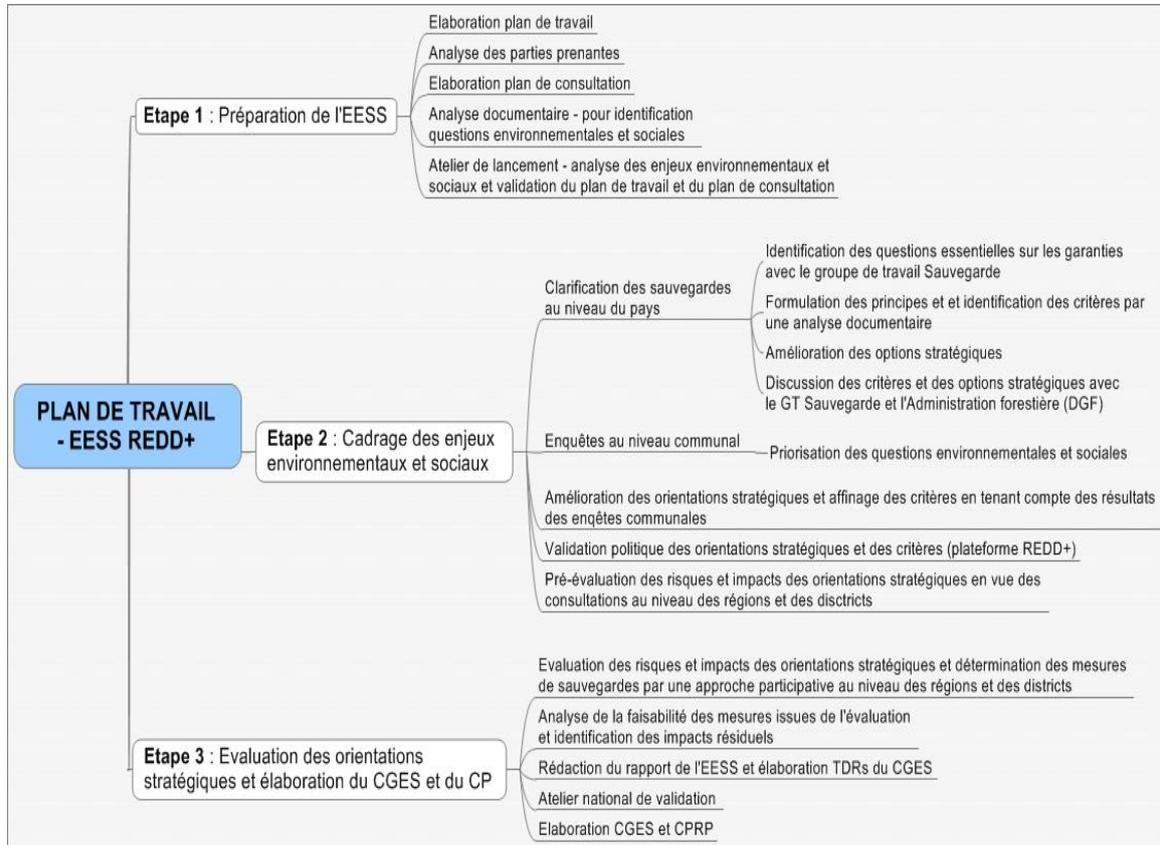
En termes de diffusion de l'information, en conformité avec la Politique opérationnelle (PO) 17.50 de la Banque mondiale, la présente étude doit être mise à la disposition du public, des collectivités et des ONGs, dans un lieu accessible, ou à travers la presse. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le site web du BCN REDD et de la Banque mondiale.

1.4 Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée dans la présente étude est basée sur une approche participative intégrant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés réalisée dans le cadre de la réalisation de l'EESS du programme REDD+ à Madagascar. Cette démarche

a permis l'intégration au fur et à mesure des avis et arguments des différentes parties prenantes.

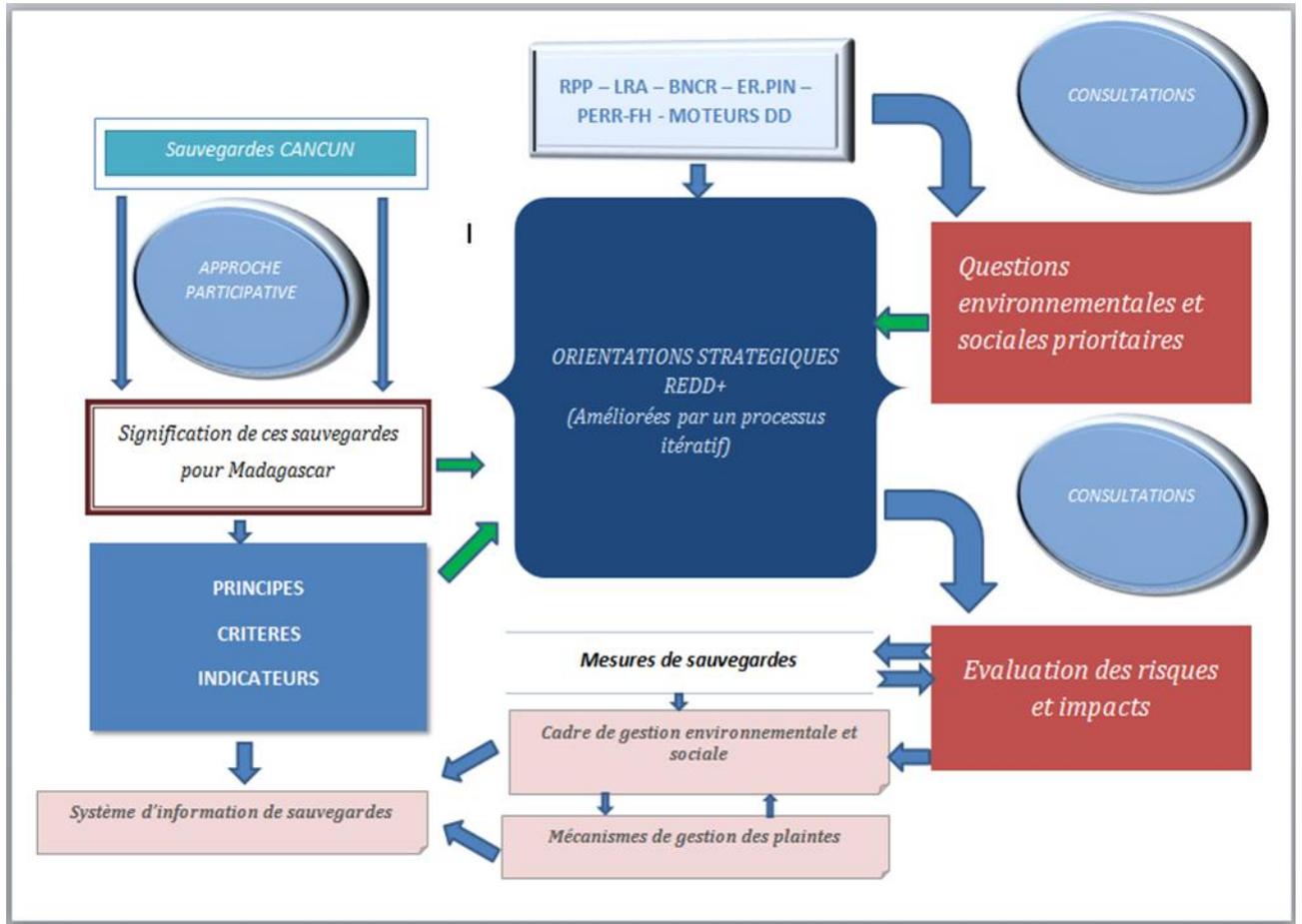
Figure 1: Rappel du cheminement EESS



L'approche méthodologique globale adoptée est présentée dans la figure 2 ci-dessous. Elle met en exergue les différents inputs et outputs de chaque phase et de chaque activité ; elle présente également les méthodes utilisées ainsi que les articulations entre les phases et les activités. Elle fait ressortir aussi les liens et la coordination avec les autres études conduites dans le cadre de la mise en œuvre du R-PP.

Pour plus de détails concernant cette méthodologie, voir le rapport de démarrage de cette étude : Office National pour l'Environnement (2016) *Phase de préparation – Plan de travail, Analyse des parties prenantes, Plan de consultation, Questions environnementales et sociales*.

Figure 2: Démarche méthodologique pour développer et améliorer les orientations stratégiques de la REDD+



2 LA STRATEGIE REDD+ DE MADAGASCAR

2.1 Rappel sur le mécanisme REDD+

La déforestation est identifiée comme étant une source importante d'émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement. En effet, 13 millions d'hectares de forêts sont disparues chaque année de 1990 à 2005 (FAO, 2007), contribuant à environ 17% des émissions globales de gaz à effet de serre (GES) (GIEC, 2007).

La Réduction des Émissions résultant de la Déforestation et de la Dégradation des forêts connue sous le sigle REDD+ désigne un mécanisme international visant à combattre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre causées par la déforestation et la dégradation des forêts. C'est un mécanisme basé sur les résultats comportant 5 activités principales :

- Réduction des émissions dues à la déforestation ;
- Réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ;
- Gestion durable des forêts ;
- Conservation des stocks de carbone forestier ;
- Accroissement des stocks de carbone forestier.

Le mécanisme REDD+ propose de rémunérer les pays en voie de développement pour leurs résultats de réduction de la Déforestation et la Dégradation forestière, et ce, en regard de la situation qui aurait, selon les projections des tendances actuelles, prévalu en l'absence de REDD+.

Il y a trois phases de mise en œuvre de la REDD+ :

- Phase de préparation à la REDD+ (élaboration de la stratégie et définition des politiques et mesures REDD+, renforcement des capacités, mise en place des éléments de la REDD+),
- Phase de mise en œuvre (investissement et réformes, implémentation de la stratégie REDD+, démonstration et test des différents systèmes pour les affiner),
- Phase de paiement basé sur les résultats.

Si le premier objectif du programme REDD+ est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, on s'attend à ce que la REDD+ apporte également des avantages dépassant largement la réduction des émissions ; un mécanisme correctement agencé devrait contribuer à la réalisation d'avantages multiples et constituer un moteur du développement durable. L'accent devrait porter sur les sauvegardes (ou garanties) afin d'éviter ou d'atténuer les risques et d'éviter de nuire » aux pauvres. La REDD+ ne réussira pas si des avantages réels ne sont pas perçus au niveau des communautés pauvres tributaires de la forêt.

Vue sous cet angle, la pauvreté est un facteur de risque majeur pour la REDD+ en ce sens qu'elle tire en grande partie sa légitimité du potentiel qu'elle a pour améliorer le bien-être des pauvres tributaires de la forêt, et pour encourager une bonne gouvernance et un développement économique dans certaines des régions les plus pauvres.

C'est ainsi que dans le cadre de la CCNUCC, les garanties (ou sauvegardes) sont considérées comme un moyen non seulement de réduire les risques sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre des activités de la REDD+, mais aussi d'engendrer des avantages supplémentaires.

Les Accords de Cancún (FCCC/CP/2010/7/Add1) prévoient des garanties sur les activités de la REDD+ afin que celles-ci n'aient pas d'impacts sociaux et environnementaux négatifs. A Cancún, les Parties à la CCNUCC ont convenu de promouvoir et de soutenir un ensemble de sept garanties (dites garanties de Cancún) qui devraient être prises en compte et respectées dans les activités REDD+. La question des garanties de Cancún sera abordée dans la section 3.4.3.

2.2 Les orientations stratégiques

L'analyse des moteurs de la déforestation à Madagascar conclut à la nécessité d'adresser cinq (05) principaux enjeux, à savoir :

- La prévention d'une disparition complète du couvert forestier et de sa biodiversité;
- L'optimisation de l'utilisation des terres pour un développement économique ;
- La satisfaction des besoins en bois du pays ;
- L'amélioration des conditions de vie de la population en bordure des forêts ;
- La pérennisation des actions.

La stratégie nationale est un document de référence qui spécifie les orientations en termes de secteurs touchés, de zones prioritaires, d'approches adoptées, de classe d'acteurs à cibler, de dispositifs à mettre en place, et de catégories d'activités éligibles à mener.

Les orientations stratégiques énoncent les priorités, les secteurs, les domaines, les approches, les acteurs à cibler, et les principales activités REDD+ à mener jusqu'en 2030. Pour faire face aux défis durant la prochaine décennie, quatre (04) orientations stratégiques (OS) ont été définies et adoptées avec l'ensemble des parties prenantes :

Encadré 1 : Les orientations stratégiques REDD +

OS1 : Améliorer le cadre politique, juridique, institutionnel et financier nécessaire à la bonne gouvernance de la REDD+.

OS2 : Promouvoir l'aménagement et l'utilisation efficace des terres et des espaces ruraux.

OS3 : Promouvoir la gestion durable et la valorisation des ressources forestières.

OS4 : Améliorer le niveau de vie des populations locales à travers la mise en œuvre d'alternatives aux pratiques agricoles non durables et à la consommation de bois énergie.

Les quatre orientations stratégiques sont déclinées en dix-sept objectifs spécifiques pour prendre en compte et solutionner les causes racines de la déforestation et de la dégradation des forêts afin d'atteindre les objectifs de la REDD+ conformément aux engagements de Madagascar.

OS1 : Améliorer le cadre politique, juridique et institutionnel nécessaire à la bonne gouvernance de la REDD+

De 1960 aux années 2000, les politiques sectorielles Malgaches étaient orientées vers le développement catégoriel, relativement peu intégrées. Actuellement, leurs mises à jour tendent vers plus d'intégration. Toutefois, sans un mainstreaming volontariste des secteurs concernés, les orientations risquent d'être incomplètes.

La réussite du mécanisme REDD+ à Madagascar repose sur la mise en place d'un cadre politique, juridique et institutionnel intégré et adéquat afin d'assurer une gouvernance en cohérence avec les politiques sectorielles concernées par la déforestation et la dégradation des forêts. REDD+ devra favoriser les opportunités, les mécanismes et les incitations qui renforcent cette gouvernance. Entre autres, le mécanisme REDD+ devra épauler le renouvellement des régimes fonciers et des droits, la décentralisation de la planification, de la gestion et du suivi des ressources naturelles, ainsi que l'application des lois.

La finalité de l'OS est de mettre en place progressivement un cadre et un dialogue de politique intersectoriel qui prend en compte toutes les préoccupations d'une bonne gestion des ressources forestières. Quatre (04) dimensions spécifiques sont à prendre en compte :

Objectif spécifique 1.1 Mettre en adéquation le cadre politique, juridique et institutionnel favorable à la bonne gouvernance du mécanisme REDD+ ;

Objectif spécifique 1.2 Renforcer la gestion décentralisée et la coordination des interventions au niveau local liées au mécanisme REDD+ ;

Objectif spécifique 1.3 Renforcer la coordination intersectorielle et promouvoir l'intégration des enjeux liés à la REDD+ dans les politiques sectorielles concernées ;

Objectif spécifique 1.4 Assurer le fonctionnement et l'utilisation efficace des systèmes de suivi, évaluation et contrôle liés au mécanisme REDD+, ainsi que l'application de la loi.

OS2 : Promouvoir l'aménagement durable et efficace des terres et des espaces ruraux

Depuis la loi organique de 2004 sur la décentralisation, Madagascar a implémenté progressivement des outils intégrés d'aménagement du territoire. Plusieurs versions du Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT) ont été établies en vue d'articuler, avec une réussite mitigée, les politiques générales du Gouvernement. Depuis quelques années, des schémas régionaux et communaux d'aménagement sont initiés, mais l'insuffisance du financement ne permet pas de traiter l'ensemble des espaces concernés par les forêts.

Par ailleurs, le secteur forêt ne dispose plus de plan de développement forestier régional, depuis que le processus de zonage a été arrêté. L'articulation spatiale avec les autres secteurs est d'autant plus difficile que : (i) la réforme foncière n'a pas encore établi les lois spécifiques liés au foncier forestier, (ii) les permis miniers et pétroliers se superposent avec les massifs forestiers à vocation de conservation et d'exploitation, (iii) les zones d'investissement agricole en cours de conception intègrent des zones considérées comme des espaces forestiers, (iv) l'approche paysage et bassin versant menée au niveau de l'administration agricole diffère conceptuellement des paysages de conservation.

La finalité de cette orientation stratégique est de disposer d'une planification spatiale locale, validée par les parties prenantes, pérenne dans le temps, qui intègre toutes les dimensions de la gestion durable des forêts. Deux (02) objectifs spécifiques sont à atteindre:

Objectif spécifique 2.1 Améliorer la gestion des zones forestières dans le cadre d'une approche paysage.

Objectif spécifique 2.2 Améliorer la planification de l'utilisation des terres.

OS3 : Promouvoir la gestion durable et la valorisation des ressources forestières

La nouvelle politique forestière 2017 promeut une gestion participative avec l'ensemble des acteurs, et un partage équitable des bénéfices économiques issus des ressources. Ces stratégies seront mises en œuvre progressivement afin de résoudre les principaux problèmes du secteur, dont, entre autres :

- L'insuffisance de l'offre en bois, avec un déficit estimé à 3 millions de m³/an, favorisant l'illicite ;
- L'exploitation illégale des bois précieux et des mines artisanales dans les aires de conservation ;
- La faible performance des modèles de gouvernance et de planification actuelle, entraînant un accroissement de la déforestation dans un grand nombre de sites de transfert de gestion ;
- La modestie des efforts, par manque de ressources, sur le reboisement et la restauration ;
- La pénurie de ressources au niveau de l'administration et des gestionnaires délégués ;
- La faiblesse de valeur ajoutée des produits exportés, issus des forêts.

Ces problématiques proviennent essentiellement d'une déficience des modes de gestion et de l'insuffisance de la valorisation des ressources et de ses services.

La finalité de cette orientation stratégique est de réduire de moitié la déforestation, d'accroître le couvert forestier (plantation et restauration inclus) dans les zones prioritaires du mécanisme REDD+, et d'augmenter les bénéfices perçus des populations en bordure des forêts. Sept (07) dimensions spécifiques doivent être prises en compte :

Objectif spécifique 3.1 Intensifier les efforts de gestion durable des ressources forestières existantes ;

Objectif spécifique 3.2 Promouvoir le reboisement de type privé et communautaire,

Objectif spécifique 3.3 Restaurer les surfaces forestières dégradées et reboiser en fonction des besoins locaux et sans conversion des forêts naturelles ;

Objectif spécifique 3.4 Améliorer l'efficacité de la transformation et de l'utilisation des produits ligneux ;

Objectif spécifique 3.5 Promouvoir la valorisation des produits forestiers non-ligneux et autres filières qui n'affectent pas le stock de carbone ;

Objectif spécifique 3.6 Renforcer la prévention et la lutte contre les feux de brousse ;

Objectif spécifique 3.7 Accroître les avantages qu'offre la conservation de la biodiversité et des services éco systémiques.

OS4 : Améliorer le niveau de vie des populations locales à travers des alternatives aux pratiques agricoles et à la consommation de bois énergie non durables.

80% des ménages vivent en milieu rural. Une grande partie dépend des forêts pour leur subsistance et pratique des modes de cultures non durables basées sur le défrichement. De plus, leurs productivités restent faibles, du fait : de la mauvaise maîtrise de l'eau, de la limitation des technologies utilisées, d'insécurité foncière persistante, et d'une marginalisation vis-à-vis des marchés rémunérateurs.

D'autre part, l'élevage joue un rôle important dans les moyens de subsistance des ménages ruraux. Cependant, la productivité y est faible en raison : d'une insuffisance de fourrage, d'une gestion inefficace des pâturages, de la mauvaise santé des animaux ainsi que de l'épuisement génétique.

Par ailleurs, à Madagascar, 98% des besoins énergétiques sont couverts par le bois brut ou carbonisé.

Au-delà de l'exploitation forestière, la déforestation provient essentiellement des secteurs agriculture, élevage et infrastructure. La dégradation résulte des activités minières et énergétiques.

La finalité de cette orientation stratégique est de transformer durablement les modes d'utilisation des produits de la forêt par les ménages agricoles et vulnérables, incluant les consommateurs urbains de bois énergie. Quatre (04) dimensions spécifiques doivent être prises en compte :

Objectif spécifique 4.1 Optimiser les systèmes de production agricole et l'élevage ;

Objectif spécifique 4.2 Améliorer la gestion de la production agricole des communautés locales et vulnérables, riveraines des forêts ;

Objectif spécifique 4.3 Améliorer la structuration des filières par le développement et la mise en place de petites et moyennes entreprises et/ou de coopératives rurales ;

Objectif spécifique 4.4 Développer les sources et l'approvisionnement d'énergies renouvelables et/ou alternatives au bois énergie pour la consommation domestique et industrielle.

2.3 Arrangement institutionnel dans la mise en œuvre de la REDD+

Le dispositif institutionnel du mécanisme REDD+ a été conçu avec la plateforme nationale et les plateformes régionales REDD+, composées de représentants des acteurs et des secteurs concernés. Il a été développé en mixant à la fois un processus bottom-up et top-down.

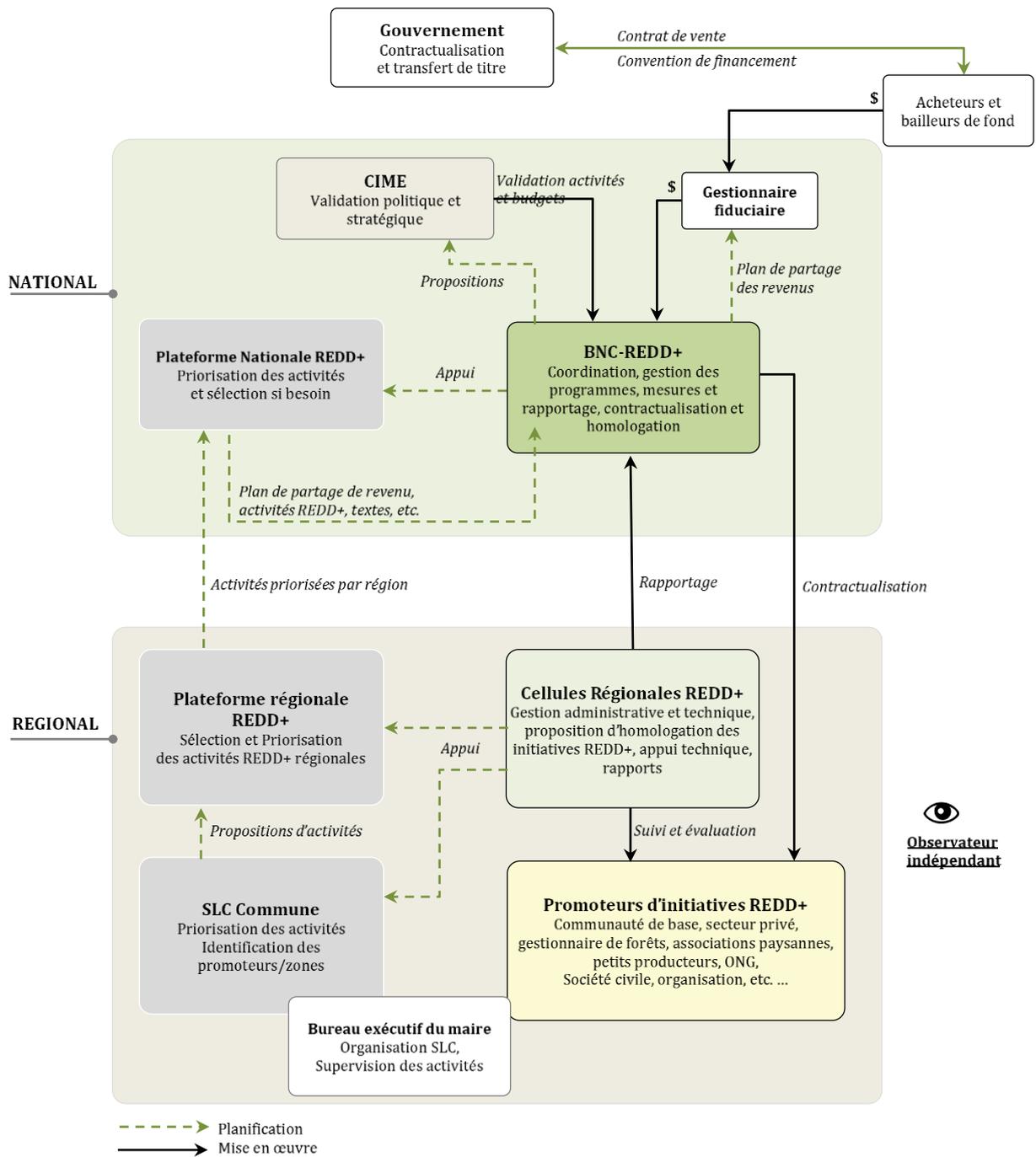
Le dispositif est national. Il est utilisé pour l'ensemble des initiatives/programmes juridictionnels, et doit assurer les fonctions suivantes :

- La gouvernance : La gouvernance forestière est définie comme la manière dont les acteurs publics et privés, y compris les institutions formelles et informelles, les organisations de petits exploitants et les organisations rurales et autochtones, les

petites, moyennes et grandes entreprises, la société civile, et enfin les organisations et autres parties prenantes négocient, prennent et appliquent des décisions contraignantes concernant la gestion, l'utilisation et la conservation des ressources forestières.

- La consultation itérative : c'est le dispositif de consultation et de prise de décision à l'échelle locale, communale, intercommunale, régionale et nationale ;
- La planification : c'est le processus de soumission et d'arbitrage des activités éligibles et budgétées. Elle est liée au mécanisme de partage de revenus ;
- La coordination et la gestion des initiatives/programmes juridictionnels ;
- Le suivi des performances, à travers le système MNV, le système national de suivi des forêts et le système d'information sur les initiatives/programmes REDD+ ;
- Le mécanisme de sauvegarde et de gestion des plaintes ;
- Le mécanisme de gestion fiduciaire et de partage des revenus carbone ;
- Le suivi et la mesure de bénéfices non carbone à travers le système d'information sur la sauvegarde (SIS). Les bénéfices non carbone se traduisent par exemples, par la bonne gouvernance, la fourniture des services écosystémiques, l'amélioration des moyens de subsistance, le soutien aux valeurs sociales, le renforcement de capacités, la clarification de la tenure foncière, etc. La figure ci-après représente le dispositif de gouvernance et institutionnel du mécanisme REDD+ qui a été adopté à l'issue des concertations avec les plateformes REDD+.

Figure 3 : Le dispositif de gouvernance et institutionnel du mécanisme REDD+



Gouvernance et planification

Tableau 1 : Rôles des entités dans la gouvernance et la planification

Entités	Rôles et responsabilités
1. Gouvernement Malagasy	Détenteur exclusif des droits de réduction d'émission, le Gouvernement contracte les ventes et engage les partenariats avec les bailleurs par l'intermédiaire du Ministère en charge des forêts. Les revenus carbone constituent des ressources publiques.
2. Comité Interministériel Environnement (CIME)¹ composé par les Secrétaires généraux des ministères clés pour le REDD+	<ul style="list-style-type: none">▪ Instance de validation politique, stratégique présidée par le Ministre en charge des Forêts.. Le comité restreint assure la validation de l'affectation des revenus carbone aux activités budgétisées par le processus de planification en provenance des communes et des régions.
3. Plateforme Nationale REDD+ (PFN REDD+)² Composée de toutes les parties prenantes de REDD+ et se réunira deux fois par an ;	<ul style="list-style-type: none">. Structure de consultation et d'orientation stratégique nationale présidée par le Secrétaire général du Ministère en charge des Forêts ;. Propose les législations et textes réglementaires spécifiques à la REDD+ (arrêtés, décrets, etc.);. Valide le choix des programmes juridictionnels à mener. Priorise et sélectionne les activités REDD+ à financer sur la base des propositions des 05 régions du PRE. élabore le plan de partage des revenus carbone à soumettre au CIME restreint³ pour validation avec l'appui du BNC-REDD+ ;
4. Plateformes Régionales REDD+⁴ Composée de toutes les parties prenantes de REDD+ au niveau régional et se réunira deux fois par an ;	<ul style="list-style-type: none">. Structure de consultation et d'orientation stratégique régionale, présidée par le Chef de la région ;. Traduit les stratégies régionales REDD+ au niveau des différents schémas d'aménagement du territoire jusqu'au niveau communal ;. Mobilise et sensibilise les principaux acteurs et secteurs pour l'élaboration de textes réglementaires régionaux requis par le P-RE ;. Sélectionne et priorise les activités REDD+ à financer par le revenu carbone au niveau de chaque région sur la base de certains nombres de critère reliés à la performance, l'équité et l'additionnalité.
5. Structures Locales de Concertation (SLC) au niveau communal⁵	<ul style="list-style-type: none">. Avec l'appui technique de la Cellule régionale REDD+, la SLC assure :. L'identification des promoteurs des activités REDD+ et des zones potentielles pour la mise en œuvre des activités REDD+ ;

¹Créé par le décret N°2017-1106 du 11 janvier 2018

²Créée par l'arrêté ministériel N°14569/2016 du 12 juillet 2016

³Le CIME restreint est constitué par les Ministères en charge respectivement des Forêts, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, de l'Energie et/ou d'autre secteur touché par l'initiative.

⁴Créés par arrêté régional.

⁵Créée par le décret n ° 2105-957. Cette structure réunit des représentants du pouvoir exécutif et des organes délibérants de la collectivité décentralisée, des services techniques déconcentrés dans sa circonscription, des

Entités	Rôles et responsabilités
Composée de toutes les parties prenantes de REDD+ au niveau communal et se réunit uniquement pendant la phase de planification.	<ul style="list-style-type: none"> . La priorisation des activités REDD+ à mettre en œuvre ; . Des SLC intercommunales peuvent se former pour permettre la cohérence des priorités à l'échelle du paysage sur la base des propositions formulées par les communes concernées et en relation avec la Stratégie régionale REDD+, l'arbitrage des divergences intersectorielles au niveau du paysage et la facilitation de l'intégration des activités REDD+ dans les SRAT.
Structure d'appui	
Bureau national de coordination REDD+ (BNC REDD+)⁶	<ul style="list-style-type: none"> . Appuie l'identification des activités nationales à financer par les revenus carbone à soumettre au PFN et au CIME restreint; . Appuie le PFN à l'identification des activités régionales et communales REDD+ potentielles ; . Effectue l'homologation des initiatives REDD+ ; . Consolide les plans régionaux des activités ;
Cellules Régionales REDD+ dans chacune des régions des programmes	<ul style="list-style-type: none"> . Appuie à la sélection des activités REDD+ proposées par les SLC; . Consolide les activités REDD+ proposées par les SLC pour chaque région ; . Propose l'homologation des initiatives REDD+ présentées au niveau de la PFR ;
Bureau exécutif du maire	<ul style="list-style-type: none"> . Appui à l'organisation des réunions des SLC

Coordination, gestion et suivi des initiatives/programmes juridictionnels REDD+

Une fois le plan d'activités REDD + validé et les revenus carbone disponibles, le BNC-REDD+ contractualise les promoteurs pour l'exécution de chaque activité. Les acteurs impliqués dans le système opérationnel varient en fonction de l'échelle d'application.

Tableau 2 : Rôles des entités dans la coordination, gestion et suivi

Entités	Rôles et responsabilités
Au niveau national	Phase de mise en œuvre
1. Bureau national de coordination REDD+ (BNC REDD+)⁷	<ul style="list-style-type: none"> . Structure de coordination du mécanisme REDD+ au niveau national et de gestion technique, financière et administrative des programmes . Compile les rapports techniques et financiers ; . Assure la contractualisation . Assure la gestion des bases de données SIIP, SIS et GRM ainsi que la gestion du registre national du carbone forestier ; . Assure le MRV lié au SNSF

opérateurs économiques, des organisations de la société civile, des notables et leaders traditionnels, des partis politiques et des organisations locales, des associations de femmes, de jeunes et des groupes vulnérables ainsi que les cadres consultatifs existants.

⁶ Créé par l'Arrêté ministériel n ° 21718/15-MEEMF en février 2014 pris par le ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts.

⁷ Créé par l'Arrêté ministériel n ° 21718/15-MEEMF en février 2014 pris par le ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts.

Entités	Rôles et responsabilités
2. Cellules Régionales REDD+ dans chacune des régions du programme Organe de gestion du programme au niveau régional et hébergé par la Direction Régionale du Ministère en charge des forêts	<ul style="list-style-type: none"> . Assure le suivi de la mise en œuvre des initiatives REDD+ ainsi que l'évaluation ; . Appuie le suivi des mesures de sauvegardes par chaque promoteur d'activité REDD+ ; . Effectue des appuis techniques des promoteurs des initiatives REDD+ ; . Effectue les rapports techniques et financiers et assure la gestion administrative ; . Alimente les bases de données du SIS et du GRM ;
3. Gestionnaire des revenus carbone et des financements de la REDD+	<ul style="list-style-type: none"> . Assure la gestion fiduciaire des revenus carbone et des financements complémentaires des partenaires financiers pour le mécanisme REDD+ ; . Assure la sécurité, la fluidité et la transparence de l'utilisation des fonds et prospecte et capte les financements internationaux pour le mécanisme REDD+ Madagascar ; . Alloue les financements aux gestionnaires des initiatives/programmes juridictionnels pour assurer la mise en œuvre des activités REDD+, la gestion des réserves, le fonctionnement des structures de gestion du programme et les récompenses sur la base du plan de partage des revenus validé par le CIME restreint.
4. Promoteurs des initiatives REDD+	<ul style="list-style-type: none"> . Assure la gestion des initiatives REDD+ ; . Assure la mise en œuvre des initiatives REDD+ homologuées selon les termes et les conditions définies ; . Effectue les rapports techniques et financiers sur l'initiative et rapporte à la CRR
Structures d'appui	
Plateforme nationale REDD+ (PFN REDD+)	<ul style="list-style-type: none"> . Validation technique des rapports et des communications nationales pour une validation politique du CIME restreint
Plateformes régionales REDD+8	<ul style="list-style-type: none"> . Validation technique des rapports
Bureau exécutif du Maire	<ul style="list-style-type: none"> . Supervision technique des activités REDD+

⁸ Créés par arrêté régional.

Gestion et suivi des bénéfices non carbone

Un système d'information sur les sauvegardes (SIS) est développé afin d'assurer la gestion et le suivi des performances ou bénéfices non liée au carbone. Il est défini sur la base de l'interprétation nationale des Garanties de Cancun de la CCNUCC et l'alignement avec les Principes de Cancun, de l'ONU-REDD, du REDD+ SES, de la législation nationale et des Politiques opérationnelles de la Banque mondiale. Sept (07) principes nationaux, 23 critères, 42 indicateurs standard et 120 indicateurs de performances sont développés pour cadrer le suivi et la mesure du bénéfice non carbone.

Le tableau ci-après est dressé pour illustrer les bénéfices non carbone générées par les types activités et initiatives éligibles REDD+ suivant les orientations stratégiques définies dans la stratégie nationale REDD+.

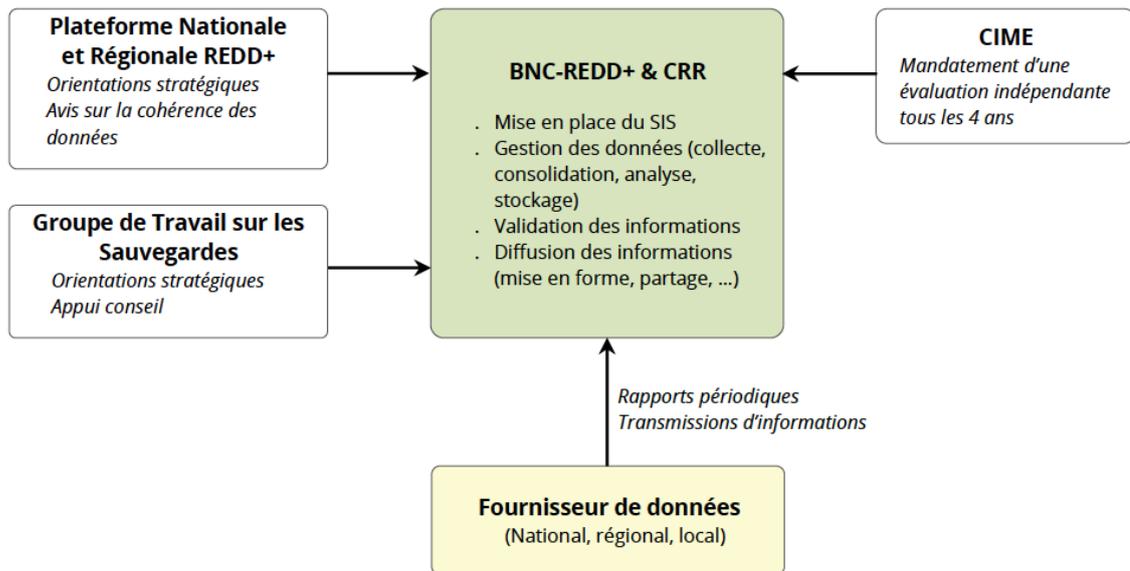
Tableau 3 : Les bénéfices non carbone potentiels

Bénéfices non carbone	Indicateurs pour Madagascar
L'instauration de la bonne gouvernance par le renforcement des structures étatiques et la réorganisation de l'Administration forestière (transparence, redevabilité, accès à l'information et à la justice, lutte contre la corruption).	Opérationnalisation des plateformes REDD+ (national, régional) et SLC au niveau local, et preuve de participation des différents ministères
La mise en place nécessaire d'une décentralisation effective des compétences et des moyens pour tous les secteurs concernés, les zones forestières étant situées dans des régions éloignées voire enclavées.	Existence et fonctionnement effectif des structures locales de concertation (SLC) au niveau communal et intercommunal dans toutes les zones de mise en œuvre des activités REDD+ permettant de se concerter avec des représentants choisis par les communautés concernées sur le respect des connaissances traditionnelles et les pratiques culturels
L'amélioration de la coordination interinstitutionnelle pour assurer la synergie des actions, l'atteinte des objectifs par l'obtention d'avantages multiples à l'égard des communautés locales, des groupes vulnérables et de la protection de la biodiversité.	Opérationnalisation des plateformes REDD+ (national, régional) et SLC au niveau local, et preuve de participation des différents ministères
Participation des populations vulnérables et des communautés locales, l'intégration de l'aspect genre et l'égalité entre les générations (femmes, personnes âgées), assurant la reconnaissance des droits traditionnels et coutumiers pour l'occupation	Disponibilité publique des directives de la SN sur l'identification et la participation des parties prenantes Disponibilité publique de la cartographie des intérêts et impacts différenciés entre

<p>des terres et l'accès aux ressources, leurs droits légitimes dans le partage des avantages non carbonés et carbone, et la considération des moyens de subsistance en approfondissant les liens entre la restriction de l'accès aux ressources et les pratiques agricoles dans les zones rurales.</p>	<p>les femmes et les hommes pour les différentes activités REDD+</p> <p>Disponibilité d'une liste des activités REDD+ mis en œuvre favorisant l'autonomisation des femmes</p> <p>Liste des activités REDD+ mis en œuvre favorisant l'autonomisation des femmes</p>
<p>Promotion de la sécurisation du foncier forestier et des droits fonciers (légaux et coutumiers) dans les secteurs concernés : forêt, environnement, foncier, agriculture et élevage, mines.</p>	<p>Document de projet justifiant la considération des droits aux terres et aux ressources des communautés locales</p> <p>Accord écrit entre le responsable d'un projet REDD+ et les communautés locales se portant sur le consentement de ces dernières pour la mise en œuvre de chaque activité ayant une incidence sur leurs droits aux terres et aux ressources en conformité avec le standard national (chaque activité et chaque changement des activités avec incidence sur les droits doivent faire l'objet d'un accord)</p>
<p>Adoption du principe de partage équitables des avantages et la mise en œuvre des mécanismes de suivi et de contrôles efficaces et transparents face aux retours financiers générés par le programme REDD+.</p>	<p>Existence d'un mécanisme de partage des avantages selon une démarche concertée avec les communautés locales</p>
<p>La prise en compte des rôles et de la voix des communautés, de la société civile et des ONG environnementales dans le processus participatif, de suivi, et de communication.</p>	<p>Preuve écrite justifiant la légitimité des représentants des membres de la plateforme REDD+</p>
<p>La conservation de la biodiversité</p>	<p>Réduction des menaces ou maintien des populations d'espèces menacées dans les zones de mise en œuvre de l'initiative REDD+</p> <p>Evolution du nombre d'individus ou de groupes pour les espèces menacées (cibles du suivi)</p>
<p>Maintien des services fournis par l'écosystème</p>	<p>Liste des services éco systémiques avec priorisation par degré d'importance dans les zones de mise en œuvre de l'initiative REDD+</p>

	Evolution de chaque service éco systémique dans la zone d'intervention de l'initiative REDD+
La contribution au bien-être de la population	Evolution du taux d'accès de la population en eau potable Evolution de l'indice de bien être des communautés locales

Figure 4: Schéma organisationnel l'opération du SIS



Un observateur indépendant garantit la transparence des informations sur les initiatives/programmes.

Cette entité, mandatée par le CIME, n'est pas encore nommée à ce stade. Il s'agit d'une entité qui ne sera pas impliquée, ni directement ni indirectement, dans la mise en œuvre des initiatives/programmes juridictionnels. Sa mission est d'effectuer une « vérification indépendante » de la qualité et de la véracité des données et des processus relatifs aux sauvegardes et de publier un rapport « public et objectif » qui sera incorporé dans les communications de Madagascar à la CCNUCC.

Une multitude d'acteurs pour la mise en œuvre des activités sur le terrain

Les activités REDD+ sont mises en œuvre par des parties prenantes, de profil et de niveau diversifié, sur la base de contrat d'activités basées sur la performance au mécanisme REDD+. Ces contrats sont établis entre le BNC REDD+ et le promoteur des initiatives, appartenant à l'une des six catégories de parties prenantes suivantes :

- Les communautés de base, structurées et actives autour des forêts ;
- Les gestionnaires des ressources forestières, qui peuvent être des regroupements naturels de population locale, des associations et des groupements de petits producteurs et transformateurs (charbonniers, chasseurs, éleveurs, agriculteurs, exploitants de petites mines) ;

- Les organismes de gestion d'un paysage, d'une aire protégée ou d'une zone d'exploitation durable de forêts, le « koloala⁹ ». Ces organisations agissent en tant que gestionnaires de projet délégués pour le compte du gouvernement de Madagascar.
- Les acteurs des filières forestières et agricoles d'influence indirecte, et qui sont en position de donneurs d'ordre aux producteurs, à savoir, les transformateurs, les distributeurs et les acheteurs.
- Les investisseurs privés qui mènent des initiatives en faveur de la réduction des émissions
- Les acteurs administratifs qui peuvent porter des projets ou des activités REDD+ en régie : la commune, la région, ou les services techniques déconcentrés.

⁹ Koloala, est la dénomination en Malgache des zones à vocation d'exploitation durable de forêt.

3 ANALYSE DES CADRES JURIDIQUES EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA REDD+

3.1 Les Conventions internationales ratifiées et les instruments de mise en œuvre nationale les plus pertinentes pour la mise en œuvre des garanties de Cancun

Selon la Constitution, Madagascar étant un Etat moniste, en conséquence, les conventions internationales ratifiées et publiées aux journaux officiels ont une valeur supérieure aux lois nationales. A cet égard, les lois et règlements qui ne sont pas conformes à ces conventions vont faire l'objet de révision.

Dans le cadre de la mise en œuvre des garanties de Cancun, ce sont les conventions internationales ratifiées par Madagascar, et qui se rattachent particulièrement à la garantie (b) (Structures de gouvernance transparentes et efficaces) et la garantie (e) (Préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique) qui vont être présentées.

Pour la mise en œuvre de la garantie de Cancun (b) dont l'objectif est d'assurer la "transparence" et l'"efficacité" des structures nationales de gouvernance forestière, le pays a ratifié les traités suivants, tout en adoptant des textes sur leur mise en œuvre nationale :

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui reconnaît principalement dans son article 45 la promotion et à la protection des droits de l'homme et des peuples ;
- La Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, respectivement, dans leurs article 19 reconnaissent le droit d'accès à l'information comme un droit humain international. Pour la mise en œuvre nationale de ces traités sur transparence et la gouvernance, Madagascar dispose d'une Charte relative à l'accès à l'information et au partage de connaissances. Pour la promotion de la Bonne Gouvernance, le pays a également institué le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité qui vise à promouvoir l'intégrité institutionnelle à travers la promotion des principes fondamentaux de la bonne gouvernance à savoir la transparence, la redevabilité, la responsabilisation, l'efficacité, l'efficience, l'équité ou la primauté de droit, la réceptivité, la prospectivité et la maîtrise de la corruption.
- Pour la bonne gouvernance, le pays a ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption notamment dans ses articles 7 et 36, la Convention sur la lutte de la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction [CITES], particulièrement dans son article 9. Pour la mise en œuvre nationale de ces traités, les textes suivants ont été adoptés : Loi n°2004-030 du 9 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption et ses textes d'application ; Loi n°2004-020 du 19 août 2004 sur le blanchiment d'argent, le dépistage, la confiscation et la coopération internationale en matière de produits de crime ; Décret n°2003-1158

portant code de déontologie de l'Administration et de la bonne conduite des agents de l'Etat; Décret n° 2005- 086 du 15 février 2005 portant mise en place d'un service de renseignements financiers chargé de recevoir, d'analyser, et traiter les déclarations de soupçons. Par rapport à ces nombreux textes, les principaux défis consistent à leur promotion et leur mise en œuvre par l'administration et la population. Concernant particulièrement la REDD+, les données liées à la corruption spécifique à la REDD+ ne sont pas prises en compte par ces différents textes et méritent d'être considérées (risques de fraudes dans la mise en œuvre de la REDD+ tels que l'attribution du droit au foncier, le double comptage du crédit carbone, partage des bénéfices ; abus et conflits liés au processus REDD+ ...).

Pour la mise en œuvre de la garantie de Cancun (e) dont l'objectif est d'assurer que les activités REDD+ soient "compatibles avec la préservation des forêts naturelles et la diversité biologique, les traités suivants ont été ratifiés par le pays, y compris les textes de leur mise en œuvre nationale :

- La Convention sur la diversité biologique, notamment, dans ses articles 6 et 10(b)
- La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage [Convention de Bonn], notamment dans ses articles 2 et 3 (a).

Les lois et règlements de mise en œuvre nationale de ces traités sont principalement, la loi de 2015 portant charte de l'environnement, la loi n°97-0 17 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière, la loi n°96-025 du 30 septembre 1996 sur la Gestion locale des Ressources Renouvelables, la Loi n°2015-005 du 06 février 2015 portant refonte du Code des Aires Protégées, l'ordonnance n° 60-128 du 03 octobre 1960 fixant la procédure applicable à la répression des infractions à la législation forestière, etc.

A côté des points positifs de ces textes qui contribuent à promouvoir et préserver les objectifs visés par les garanties prévues à Cancún, comme la protection des droits humains et la préservation de la biodiversité, plusieurs obstacles sont identifiés pour leur mise en œuvre nationale dans le contexte de la REDD+. Il s'agit notamment, du manque de transparence dans la disponibilité et l'accès aux informations, du flou sur la responsabilisation et la participation dans les processus décisionnels, l'insuffisance des capacités humaines et des connaissances techniques et l'absence de ressources et de coordination de la gestion et de l'administration forestières. Ceci se traduit en une corruption systématique, de graves conflits autour de la propriété forestière, des activités manifestes de conversion illégale ou non programmée.

Le 17 mars 1989, Madagascar a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW en anglais et CEDEF en français)¹⁰.

¹⁰ https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&lang=en

Néanmoins, certaines études considèrent que les lois malagasy sont pour la plupart compatibles avec la CEDAW et avec une application peu efficace et que l'amélioration de la situation des femmes ne semble pas être une priorité du gouvernement¹¹.

Madagascar a aussi ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale le 7 février 1969¹². Dans son rapport de mars 1996 (CERD/C/304/Add.6, 28 mars 1996), le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale observait, dans le cas de Madagascar, l'appauvrissement croissant de la population rurale, le manque criant de services sociaux et services de santé, et la situation alarmante de l'éducation, qui intensifient la discrimination entre les groupes ethniques au sein de la population et l'impact social des programmes d'ajustement structurel mis en œuvre dans le cadre de sous les auspices du Fonds monétaire international, et soulignait le besoin d'aborder ces problèmes¹³.

3.2 Les politiques pertinentes à la mise en œuvre de la REDD+ à Madagascar

La revue des politiques sectorielles par rapport aux garanties de Cancun a permis de mettre en exergue des points communs aux politiques qui ont été adoptées ces dernières années et reflétées dans les principes de la REDD+ :

- Lutte contre la pauvreté ou réduction de la pauvreté ;
- Promotion de la gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement dans un objectif de développement durable ;
- Renforcement du processus de décentralisation et de déconcentration ;
- Amélioration de la gouvernance des institutions : transparence, redevabilité, accès à l'information ;
- Renforcement de la capacitation des acteurs - Promotion de la formation et de l'information ;
- Renforcement de la sécurisation foncière aux profits de tous les acteurs (particuliers, publics, privés) afin de réduire les risques liés aux conflits fonciers.

Toutefois, si des lacunes et des imperfections des politiques persistent, elles pourront constituer des facteurs de blocage pour la mise en œuvre de la REDD+ à Madagascar. Une forte coordination intersectorielle est requise afin d'assurer que les principes qui sont prévus au niveau des textes soient pris en compte et mis en œuvre dans les pratiques de gestion étatique.

Politique Générale de l'Etat (PGE) de Mai 2014

Un des grands défis de la PGE réside dans l'édification de la bonne gouvernance et de l'Etat de Droit. L'instauration de la bonne gouvernance à travers la transparence, l'efficacité, la

¹¹ Discrepant Government Behavior concerning Women. Women Stats Project. 2010. <http://www.womanstats.org>

¹² https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-2&chapter=4&clang=_fr

¹³ <https://www.refworld.org/docid/3ae6aeb630.html>

redevance, le développement et le partage équitable, ... demande un Etat fort politiquement, institutionnellement et culturellement.

Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable

- Ayant un cadre juridique actualisé² (Décret n°2015-1308 et Décret n° 2016-298), doué d'un passé assez conséquent, le secteur environnement dégage un assortiment d'expériences valorisables pour REDD+. La PNEDD met au-devant de la scène les étapes, les thématiques, les principes et les valeurs sine qua non de la recherche de la bonne gouvernance environnementale. La REDD+, en mettant l'accent sur ce volet peut s'y retrouver mais plus, apporte son concours dans l'édification d'une politique équilibrée et anthropocentrée.
- La PNEDD se veut forger une décentralisation effective, une culture de la redevabilité, la transparence. Il est nécessaire d'inculquer chez la population le sentiment d'éco-citoyen pour animer la recherche d'inclusion, la responsabilisation et l'adhésion de la population aux projets mis en œuvre.

Ayant comme toile de fond le développement durable, la PNEDD avance un recueil de principes parallèle aux fondements même de REDD+.

- Une meilleure gouvernance forestière est basée sur la mise en œuvre des plans d'aménagement des ressources forestières, la gestion rationnelle de l'exploitation forestière et l'instauration du professionnalisme forestier

Politique Forestière (1997)¹⁴

- L'objectif de la politique forestière met en exergue cette volonté de la croissance économique avec la prise en considération des impératifs environnementaux.
- La gestion durable prend en compte l'intérêt de tous les intervenants dans le domaine forestier qu'il s'agisse des exploitants, de la population et de l'Etat. Toutes les parties prenantes ont intérêt à la protection de la forêt et des avantages qui en découleraient de la REDD+.
- Limiter les risques écologiques et enrayer le processus de dégradation forestière contribuent à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes forestiers. Cela implique des mesures de limitation des activités dommageables aux forêts coïncidant avec les objectifs de la REDD+.
- L'augmentation de la superficie et du potentiel forestier amènent à l'incitation au reboisement et à la sécurisation foncière des reboiseurs, de même la responsabilisation des acteurs locaux à la gestion des ressources forestières ainsi que gestion locale et participative des ressources forestières

Politique de l'Énergie

- La Nouvelle Politique de l'Énergie, par ses aspects environnementaux, devrait constituer un élan de plus à la politique environnementale. De prime abord, la politique de l'énergie de Madagascar avance une synergie avec la politique de préservation et de protection forestière.

¹⁴ Décret n° 97-1200 du 02 octobre 1997 portant adoption de la politique forestière malagasy

- Le défi dans ce secteur serait de pouvoir généraliser dans tout le territoire la protection des potentiels forestiers et ne pas la cadrer dans une limite territorialement suspendue à l'emplacement des infrastructures de production d'énergie. Lettre de Politique Foncière (2015 – 2030)

Lettre de politique foncière 2015-2030

- La reconnaissance et protection des droits traditionnels (fonciers) font partie des garanties les plus importantes dans la réalisation de la REDD+. Des procédures transparentes de reconnaissance des droits coutumiers (PPNT ou propriété privée non titrée) sont prévues par les lois foncières et entérinées par la délivrance du certificat foncier qui est assurée par les Guichets fonciers mis en place au niveau des Communes. La force probante du certificat foncier peut garantir la sécurisation foncière nécessaire à l'efficacité de la REDD+ et sa valeur probante sera consolidée afin qu'il soit opposable aux tiers sans restriction et qu'il n'y ait plus de hiérarchie avec le titre foncier.
- La primauté des statuts des terres existants (PPNT, espaces de gestion communautaire, ...) sur la protection des aires protégées assure une sécurisation foncière des propriétés traditionnelles par le biais de la délimitation participative. Cette primauté concorde avec la garantie de la REDD+ relative à la lutte contre la pauvreté.
- Une gouvernance inclusive permet une concertation et une participation de toutes les parties prenantes dans le processus et rallie les principes essentiels des Accords de Cancun. Améliorer le service public dans une optique de l'accès à l'information contribue à la mise en place de la REDD+ et permet une gestion transparente du foncier.
- Le système de zonage permet d'offrir un bien-être économique et social de toutes les parties prenantes.

Politique Nationale Minière et Pétrolière

- La mise en œuvre de la Politique minière doit contribuer à limiter et éviter les dégâts susceptibles de toucher et d'endommager l'environnement et les ressources renouvelables. La promotion des investissements n'est pas forcément compatible avec la protection des ressources renouvelables et les intérêts de la REDD+.
- Instaurer la redevabilité et la transparence dans la gestion des revenus issus des exploitations extractives dans le cadre de l'ITIE implique que la gestion des revenus apportés par les activités minières doit être portée à la connaissance des communautés locales de façon transparente, respectant ainsi leur droit.
- Le redéploiement des services déconcentrés (police minière, antennes régionales) et la mise en place d'une gestion de proximité en collaboration avec les CTD sont plus que nécessaires afin de pallier à l'insuffisance des moyens qui sont à l'origine des activités illégales et de l'impunité.

Politique de Décentralisation et de Déconcentration

- La consolidation de la décentralisation participe à la mise en place et à la réalisation des objectifs et programmes forestiers. La décentralisation se trouve à la base de tous les programmes REDD+. La conservation, la protection et la gestion des ressources naturelles (forêts naturelles, biodiversités) se fait directement au niveau local.
- La décentralisation contribue au renforcement des capacités des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Services Techniques Déconcentrés et offre des

opportunités aux populations de contribuer aux prises de décision. Elle renforce le regroupement au niveau régional et national des organisations de la société civile autour d'une participation plus active et responsable dans les affaires publiques. Tous les acteurs doivent trouver leurs comptes au niveau local. La REDD+ se doit de saisir cette opportunité pour mettre en place ses propres instruments au niveau local.

- La transparence dans la décentralisation emporte la transparence au niveau de la gouvernance forestière déconcentrée et décentralisée, ainsi qu'un accès à l'information. La redevabilité oblige les administrations de rendre compte surtout aux parties prenantes. Promouvoir la transparence dans la gestion communale est aussi nécessaire pour la REDD+ dans la mesure où les élus communaux rendent rarement compte de leur gestion aux citoyens.
- La facilitation des recours administratifs offre un mécanisme de gestion de plainte sans avoir à recourir systématiquement aux instances juridictionnelles.

Politique de développement rural

- La politique de développement rural s'imprègne des impératifs de développement durable dans l'objectif de la lutte contre la pauvreté. Le défi reste de matérialiser l'inter connectivité existant entre les différentes politiques sectorielles afin de minimiser les vides existant dans la politique malagasy.
- Il est important de mettre en exergue les axes stratégiques définis par la politique qui sont à la base du développement du monde rural impactant sur les différentes politiques sectorielles concernées :
- L'amélioration des performances économiques en y faisant participer les pauvres ;
- Le développement des services essentiels de base (éducation, santé, eau potable, ...) et l'élargissement des filets de sécurité au bénéfice des couches les plus vulnérables de la population ;
- La mise en place d'un cadre institutionnel favorable à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté,
- Et le renforcement des capacités pour améliorer la gouvernance et les relations entre l'Administration et les administrés.
- La lutte contre la pauvreté devrait être un point focal de toutes les politiques sectorielles car cette dimension forme un des plus grands fondements de la détérioration du patrimoine environnemental par les populations locales.

Programme sectoriel Agriculture Elevage Pêche - Plan national d'investissement agricole / PSAEP

- Le secteur agricole forme un secteur clé de développement pour Madagascar, et même plus, un secteur où dépend la survie de la population malgache à majorité rurale. Associé avec le secteur de l'Élevage et de la Pêche, le secteur agricole admet la plus grande immixtion dans le secteur de l'environnement à Madagascar et se voit attribuer une interdépendance avec le secteur forestier qui assure également la survie des populations tributaires de forêts ou vulnérables.
- Cette dimension rejoint le cadre d'application de REDD+ dans un pays où l'agriculture et l'élevage forment l'activité principale de la population.

La complémentarité et la compatibilité de ce secteur avec les impératifs de protection et de préservation de l'environnement revêtent une importance capitale. A cet effet, la politique avance des principes de développement durable, de lutte contre le changement climatique, et de la prise en compte de l'approche Genre.

- L'efficacité des politiques de développement du secteur AEP dépend des synergies avec les autres secteurs comme la finance, le foncier, l'eau, les routes, l'aménagement du territoire, le secteur industriel, le commerce, et la sécurité rurale. Ainsi apparaît l'interdépendance des politiques sectorielles, certes séparées, mais non cloisonnées.
- Le PSAEP contribue à la réduction de la pauvreté vu sa portée dans la sécurisation alimentaire, son incidence sur le secteur foncier et dans la lutte contre les pratiques destructrices des forêts. L'orientation retenue regroupe des lignes capitales dans la mise en place de REDD+ et dans la minimisation des risques de conflits tels que le régime d'utilisation des terres, la sécurisation foncière, l'éradication de la culture sur brûlis, et l'utilisation par la population des ressources forestières :
 - Optimiser l'utilisation des ressources disponibles afin d'obtenir des résultats directs pour la population
 - Contribution à la sécurisation alimentaire, amélioration nutritionnelle et réduction des risques
 - Renforcement de la sécurisation foncière aux profits de tous les acteurs, (particuliers, publics, privés)
 - Assurer la lutte antiacridienne à travers des interventions rapides respectant l'environnement et la santé humaine
 - Eradication de la pratique du tavy
 - Protection de la forêt de mangroves pour la sécurisation des stocks halieutiques
 - Formalisation des propriétés foncières en réduisant les risques liés aux conflits fonciers

Politique de Gestion Intégrée des Zones marines et Côtières (GIZC¹⁵)

- La politique GIZC avance une grande opportunité pour REDD+ en épousant les grands principes de préservation de l'environnement véhiculés par les conventions internationales. Etant un Etat insulaire et doté d'un vaste potentiel côtier non négligeable, cet aspect pourrait faciliter la mise en place de REDD+ dans les zones côtières, pouvant de surcroit être extrapolé et complémentaire à l'ensemble des ressources forestières.
- Les orientations de gouvernance dans la GIZC forment une référence compatible voulant acheminer une gouvernance efficace et efficiente des ressources naturelles à Madagascar. Les objectifs de la GIZC consistent notamment à :
 - Servir d'outil stratégique privilégié au service du développement durable

¹⁵Annexé au décret n° 2010-137 du 23 mars 2010 portant réglementation de la Gestion intégrée des zones marines et côtières de Madagascar (GIZC)

- Améliorer les processus de gouvernance en les rendant plus équitables, transparents et dynamiques par et pour le bénéfice des communautés et des nations
- Améliorer l'économie, la santé et la qualité de vie des habitants d'une zone donnée
- Améliorer la qualité environnementale, afin de s'assurer du maintien ou de la restauration, de la promotion de la diversité économique, sociale et écologique, ainsi que de la productivité d'une zone donnée.

Quelques cadres juridiques et politiques qui consacrent le genre, notamment les droits des femmes et des groupes vulnérables dans leurs dispositifs

Madagascar a signé et ratifié plusieurs conventions internationales relatives à l'équité du genre, entre autres, la Déclaration Universelle de droits de l'homme et la convention Internationale sur l'Élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁶ (CEDEF), l'accord de Paris de 2015 sur le climat¹⁷, notamment dans son article 7.5 qui précise que « *Les Parties reconnaissent que l'action pour l'adaptation devrait suivre une démarche sensible à l'égalité des sexes, participative et totalement transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables, et devrait tenir compte et s'inspirer des meilleures données scientifiques disponibles et, selon qu'il convient, des connaissances traditionnelles, du savoir des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux, en vue d'intégrer l'adaptation dans les politiques et les mesures socioéconomiques et environnementales pertinentes, s'il y a lieu* ». Ces engagements ont été consacrés par la Constitution dans son article 6 qui stipule que « *tous les individus sont égaux en droit et jouissent des mêmes libertés fondamentales protégées par la loi, sans discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la croyance religieuse ou l'opinion* ». De même, l'article 13 de celle-ci annonce que « *La loi favorise l'égal accès et la participation des femmes et des hommes aux emplois publics et aux fonctions dans le domaine de la vie politique, économique et sociale* ».

Par ailleurs, le pays est doté d'un Plan d'Action Nationale sur le Genre et Développement¹⁸ qui a pour objectif principal de « *contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations et à la croissance de l'économie en réalisant l'objectif de l'égalité entre les sexes*».

En outre, le préambule de la Charte de l'Environnement Malagasy actualisée¹⁹ reconnaît les liens très forts entre réduction de la pauvreté et protection de l'environnement, la dégradation environnementale a des impacts sur la productivité du travail des femmes.

Une structure de coordination des actions de protection sociale du régime non contributif a été créée par décret en 2017²⁰. Cette protection sociale vise l'ensemble d'interventions

¹⁶ Ratifié par Madagascar par la Loi n° 88-031 du 19 décembre 1988 autorisant la ratification de la "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes"

¹⁷ Ratifié par Madagascar par la Loi n° 2016-019 du 10 octobre 2016 autorisant la ratification de l'Accord de Paris de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

¹⁸ Cf. Décret N° 2003-1184 du 23 décembre 2003 portant approbation du Plan d'Action National Genre et Développement : PANAGED.

¹⁹ Cf. Loi n°2015-003 du 20 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée

²⁰ Cette structure a été créée par le décret N° 2017-327 du 09 mai 2017 portant création d'une structure de coordination des actions de protection sociale du régime non contributif.

qui permet de prévenir les risques, de faire face aux divers chocs (naturels, socio-économiques, culturels, politiques) et d'assurer une sécurité minimale de revenu et d'accessibilité aux services sociaux de base à la population, en particulier les groupes les plus vulnérables. Les bénéficiaires du régime de protection sociale non contributif ne sont pas soumis à des contributions pécuniaires pour leurs besoins fondamentaux tels que la nutrition, la sécurité alimentaire, l'eau potable, l'enseignement de base, à l'accès au service de santé, au service d'enregistrement d'état civil, aux infrastructures d'hygiène et au logement décent. Malheureusement, le ministre en charge de l'environnement ne fait pas partie des départements ministériels qui composent cette structure.

Le Code de Gestion des Aires Protégées²¹ ne vise pas spécifiquement les femmes et les vulnérables mais parle des droits d'usages comme « *des prélèvements de ressources naturelles à des fins non commerciales pour satisfaire les besoins domestiques, vitaux ou coutumiers, de la population locale résidente* ». Ce même texte précise que c'est la convention de gestion communautaire qui identifie la consistance des droits des communautés, notamment leurs droits d'usage, les populations qui en bénéficient, les zones dans lesquelles ces droits s'exercent et les conditions et les modalités de leur exercice.

La Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable²² identifie comme principes Directeur de bonne gouvernance, l'inclusion et la responsabilisation des catégories de population sensibles et vulnérables (jeunes, femmes etc ...) dans la protection de l'Environnement et la gestion des ressources naturelles, ainsi que la réduction des impacts de la dégradation de l'Environnement sur eux.

La Politique Nationale de l'Education relative à l'Environnement pour le Développement Durable²³ a pour objectif principal de développer la conscience environnementale de chaque individu pour l'acquisition de savoir, de savoir-faire et de savoir être allant dans le sens du développement durable. Celle-ci favorise également l'équité sociale et proscriit toute forme de discrimination à l'égard des femmes, des couches défavorisées, des analphabètes ou encore des handicapés. A cet égard, tout citoyen doit avoir un accès égal à l'information et aux services d'appui au développement.

Enfin, la loi sur la propriété foncière privée non titrée²⁴ attribue le certificat foncier pour terrains occupés de façon traditionnelle selon les usages et coutumes et selon la vocation du terrain constituant un patrimoine familial. Ce certificat doit comporter notamment, l'identifiant **du propriétaire**.

A la lumière de ces différents instruments, plusieurs textes malgaches consacrent l'approche « genre ». Toutefois, leur mise en œuvre effective reste faible surtout leur application dans les régions. Particulièrement sur les défis pour la promotion économique des femmes dans les ménages ruraux et suburbains et la promotion du droit des femmes et des vulnérables, ainsi que le renforcement de leur participation à la prise de décision. Les femmes et les vulnérables sont peu présents et ont souvent des difficultés à influencer dans les instances de décision des organisations et structures communautaires. A cet égard,

²¹ Cf. Loi n° 2015- 005 du 26 février 2015 portant Refonte du Code de Gestion des Aires Protégées

²² Cf. Décret n° 2015/1308 du 22 septembre 2015

²³ Cf. Décret n° 2013-880 du 23 décembre 2013

²⁴ Cf Loi n° 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée

il convient de signaler que le texte juridique qui fixe les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale offre plusieurs facultés aux promoteurs et aux enquêteurs de ne pas considérer l'avis du public lors de ces processus. Ces faveurs sont illustrés par les dispositifs suivants de ce texte : Article 12 « *Donne la latitude au promoteur de consulter ce registre public et ses annexes et de produire ses mémoires de réponses y afférents* » ; Article 25 « *Les enquêteurs ont la faculté de recueillir les avis des membres de la communauté et des groupements ou associations directement concernés ou intéressés par le projet* » ; Article 27 « *A l'issue d'un entretien, l'enquêteur a la faculté d'inscrire ou de transcrire les observations* » ; Article 44 « *Pour le résultat de la participation du public, le promoteur a la libre faculté de procéder ou non à la production d'un mémoire de réponse* ».

Pour le droit au foncier de la femme et des vulnérables, la loi sur la propriété privée non titrée spécifie l'obligation de mettre le nom de **l'identifiant**, donc un seul nom, dans le certificat foncier. Or, dans le milieu rural, les femmes et les vulnérables sont souvent exclues de la sphère de la gestion de leur milieu, seuls les hommes sont admis à gérer la cité. Par rapport à cette situation, si on ne met qu'un seul nom celui du mari dans le certificat foncier, quid du droit de la femme ? De même pour les vulnérables, le Certificat foncier doit comporter l'identifiant du propriétaire (Carte d'identité nationale (CIN° /Copie de naissance, signature), Quid alors dans ce cas, des droits au foncier des analphabètes et ceux qui n'ont pas de Copie/CIN ? Pour répondre à cette question des dispositifs particuliers qui tiennent compte du principe de l'équité en matière foncière devront être prises dans la refonte de la loi sur la propriété privée non titrée.

CONCLUSION

Les relations de pouvoir entre les parties prenantes concernées par la REDD+ à Madagascar apparaissent assez asymétriques. Les institutions gouvernementales concentrent une grande partie des pouvoirs et des responsabilités, déséquilibrant de ce fait le partage de responsabilités. Les institutions gouvernementales forment l'ossature de la réglementation, le contrôle et le suivi de la protection des ressources forestières. La mise en œuvre de la REDD+ doit être faite de manière à :

- Être conscient des réalités du pays : afin d'atténuer les pressions anthropiques sur les ressources forestières, les prises de décision seront basées sur les situations des populations locales dont la subsistance dépend fortement de ces ressources. Sur ce, les activités REDD+ seront adaptées aux réalités via des études au préalable.
- Équilibrer les relations entre les différentes parties prenantes : des séances de partage des informations et des échanges vont permettre la mise à niveau de toutes les parties prenantes par rapport aux progrès menés dans le cadre de REDD+ (secteurs publics, secteurs privés, population locale, partenaires techniques et financiers, OSC, Collectivités territoriales décentralisées). Pour atteindre cet équilibre relationnel, les Plateformes nationale et régionales REDD+ ont été créées, constituées par les différentes parties prenantes touchées par le processus REDD+
- Responsabiliser les parties prenantes : suite à l'adoption de l'approche participative, les rôles des parties prenantes sont définis dans la stratégie nationale REDD+ ainsi que les cadres de mise en œuvre. Les plateformes nationale

et régionales tiennent une place importante dans le dispositif de gouvernance et institutionnel du mécanisme REDD+.

- Mettre en place une synergie des actions entre les acteurs : les actions menées sont en effet basées sur la stratégie nationale REDD+ et les cadres de mise en œuvre mis à la disposition et facilement accessible par tous les acteurs. Tout investissement initial doit faire objet d'une homologation²⁵ pour être une initiative REDD+ dont l'objectif entre dans le cadre de cette synergie des actions.

Cela concerne particulièrement la politique de « genre », malgré la reconnaissance des droits des femmes et des groupes vulnérables par les différents instruments juridiques et politiques cités ci-dessus, un long chemin reste à faire. Ainsi, le Plan d'Action Nationale sur le Genre et Développement qui est spécifique au Genre couvre la période 2004-2008 mais les informations quant à sa mise à jour et son plan de mise en œuvre restent très timides.

Des pistes d'amélioration devront alors se focaliser sur :

- La diffusion de droits et des systèmes de plaidoyer auprès des communautés et des autorités traditionnelles, religieuses et administratives pour le changement de comportement ;
- L'intégration du ministère en charge de l'environnement dans la structure de coordination des actions de protection sociale du régime non contributif pour faire partie des instances qui donnent des orientations pour améliorer les actions en faveur des femmes et des groupes vulnérables ;
- La valorisation des droits au foncier des femmes et des vulnérables dans le certificat foncier. Droits reconnus par l'article 34 de la Constitution. A ce titre, le rôle de la société civile, en tant que force décisive et incontournable en matière de développement et de bonne gouvernance, devrait être valorisé ;
- La refonte de l'arrêté sur la participation du public à l'évaluation environnementale, en supprimant les différentes facultés offertes aux promoteurs et aux enquêteurs, et en clarifiant les droits à l'information, la participation aux prises de décisions et les droits aux recours en cas de non-respect de ces droits fondamentaux en y intégrant particulièrement le genre.

3.3 Législation environnementale nationale

Loi n° 2015-003 du 19 février 2015 portant Charte de l'Environnement actualisée

²⁵ L'homologation est un processus qui consiste à vérifier si l'initiative aspirante respecte l'ensemble des cinq (05) critères, à savoir :

- . Une contribution réelle et performante en matière de réduction des émissions ou d'accroissement de stock dans la zone de l'initiative/ programme;
- . Une contribution à la génération des bénéfices non-carbone ;
- . La possibilité pour l'initiative aspirante d'établir des rapports mesurables et circonstanciés de ses activités.
- . Un strict respect de la législation en vigueur ;
- . Un strict respect des balises et mesures du cadre de sauvegarde

Elle constitue le texte fondamental qui énonce les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'Environnement à Madagascar, notamment les principes et les orientations stratégiques de la politique environnementale du pays.

Pour faire face aux nouveaux enjeux environnementaux, la Charte consacre des notions importantes telles que le Changement climatique, l'économie verte, l'évaluation environnementale stratégique, la gestion communautaire, le partage équitable des bénéfices, la gouvernance environnementale.

Elle précise les acteurs environnementaux qui ont des droits et obligations et sont parties prenantes à la gestion de l'environnement. Ils sont essentiellement constitués par l'Etat, les Collectivités territoriales décentralisées avec le concours des Communes et du Fokonolona, la société civile, les communautés locales, le secteur privé et tous les citoyens.

Elle pose le principe de l'étude d'impact environnemental pour les projets d'investissements qui pourraient avoir des impacts sociaux et environnementaux importants.

Loi n° 97-017 du 08 Août 1997 portant révision de la législation forestière

Cette période a connu une forte dégradation forestière à cause des pressions dues au facteur démographique, le besoin croissant en bois – énergie des centres urbains, la situation de pauvreté que connaît une partie importante de la population rurale qui recherche des revenus supplémentaires à travers une exploitation anarchique et souvent illégale des produits forestiers, la pratique traditionnelle de la culture sur brûlis dans les zones forestières, ainsi qu'un recul de l'autorité de l'Administration forestière.

L'élaboration de la politique et de la législation forestière de 1997 est tirée des grandes orientations fixées par le Plan d'action environnemental prévu par la Charte de l'environnement de 1990. Elle a posé comme principe la conservation des ressources forestières par une gestion durable appropriée. Elle a été guidée par la nécessité d'associer les acteurs locaux à la gestion des ressources forestières et le rôle actif attendu du secteur privé dans leur mise en valeur, de prendre en compte les spécificités régionales par une déconcentration de l'Administration forestière.

Le secteur forestier est actuellement marqué par la surabondance des réglementations qui sont rarement respectées à cause de leurs multiples variations, de l'incompréhension du langage flou.

Les dispositions actuelles de la législation forestière ne sont pas, cependant suffisantes pour assurer l'efficacité de la REDD+. Les nouvelles politiques et la législation forestière, la stratégie REDD+ gagneront à introduire de nouveaux principes de bonne gouvernance recommandés par les Conventions internationales, comme la transparence, la redevabilité, la lutte contre la corruption, et assurer la mise en œuvre effective de la décentralisation.

Enfin, elle soumet à une étude d'impact environnemental toutes activités économiques implantées dans les zones forestières sensibles.

Loi n° 2015-005 du 26 Février 2015 portant refonte du Code de gestion des aires protégées (COAP)

Le COAP crée le Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM) conformément aux principes développés par l'UICN, en permettant l'ouverture à de nouveaux types d'acteurs et de modes de gestion. Les Aires protégées sont classées en fonction de leur vocation et

des objectifs de gestion et comprennent la Réserve Naturelle Intégrale, le Parc National et le Parc Naturel, la Réserve Spéciale, le Monument Naturel, le Paysage Harmonieux Protégé, la Réserve de Ressources Naturelles.

La loi pose le principe de l'utilisation durable des ressources naturelles qui s'applique à tous les statuts d'AP mais ne s'exerce pas au niveau du noyau dur et sur toute l'étendue de la Réserve Naturelle Intégrale, du Parc National, du Parc Naturel et de la Réserve Spéciale.

Une innovation est apportée par une possibilité de cohabitation pour les AP de catégorie Paysage Harmonieux Protégé, excepté le noyau dur, avec les activités extractives antérieures à la création de l'AP ainsi que les activités de production électrique. Et enfin une distinction particulière pour les Aires marines protégées et les Aires protégées communautaires qui peuvent être gérées volontairement par les communautés locales en vue de la conservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles, de la préservation des coutumes et du patrimoine culturel et spirituel associé ainsi que des pratiques et des usages traditionnels durables²⁶. Les concepts de l'APC sont importants dans le cadre du contexte REDD+. L'APC est doté d'un plan quinquennal d'aménagement et de gestion simplifiée dont les modalités sont fixées par voie réglementaire. Pourtant dans la pratique, l'APC reste encore en conception.

La création des Aires protégées est soumise à une étude d'impact environnemental associée à l'élaboration d'un Cadre fonctionnel de procédure de sauvegarde.

Loi n° 96-025 du 30/09/96 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables (GELOSE)

La loi GELOSE prévoit la possibilité de Transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables aux communautés de base. L'objectif est de permettre la participation effective des populations rurales à la conservation durable des ressources naturelles renouvelables comprises dans la limite de leurs terroirs (forêts, faune et la flore sauvages aquatiques ou terrestre, l'eau, les territoires de parcours).

La médiation environnementale est nécessaire pour faciliter les négociations entre les parties prenantes (Etat propriétaire des ressources, Commune, Communauté de base). La gestion des ressources est régie par des Dina qui ont force de loi entre les membres de la COBA.

Décret MECIE n° 99-954 du 15 Décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 Février 2004 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (décret MECIE)

En application de la Charte de l'environnement, le décret MECIE oblige tout projet d'investissement public ou privé, ayant des impacts sociaux et environnementaux importants, à réaliser une étude d'impact environnemental, avec comme textes d'appui l'Arrêté n° 06830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale ; l'Arrêté n° 4355/97 du 13/05/97 portant désignation des zones sensibles ; l'Arrêté interministériel n°12032/2000 du

²⁶ C'est la définition des aires protégées communautaires donnée par l'Article 1^{er} de la loi n° 2015- 005 du 22 janvier 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées

06/11/00 relatif à la réglementation du secteur minier en matière de protection environnementale.

Le processus prévu se présente comme suit compte tenu de la nature technique, de l'ampleur du projet ainsi que de la sensibilité du milieu d'implantation :

Réalisation d'une étude d'impact environnemental ou EIES (cf. art. 4 nouveau et annexe I du décret) pour les projets d'investissements qui présentent des impacts importants sur l'environnement ou les projets situés en zones sensibles.

Réalisation de programme d'engagement environnemental ou PREE (cf. art. 5 nouveau et Annexe II du décret) pour les projets d'investissements de moindre impact sur l'environnement. Le dossier de PREE est déposé auprès du ministère de tutelle de l'activité concernée qui a en charge de l'approuver.

Procédure de mise en conformité de projets d'investissements existants ou en cours suivant la soumission à EIE ou à PREE (cf. art. 38 à 42 nouveaux du décret).

En tant que Guichet unique de la mise en œuvre du MECIE, l'ONE est la seule habilitée à établir ou à valider un « screening » (catégorisation) sur la base du descriptif succinct du projet et de son milieu d'implantation (Voir Modèle de Fiche de tri en ANNEXE 2).

Le décret MECIE s'avance en de nombreux points comme un ambassadeur de la conciliation des besoins d'investissements avec les préoccupations environnementales. Il se pose comme défi de restreindre au maximum les conséquences néfastes de l'exploitation sur l'environnement et d'en déterminer les mesures préalables pour atténuer la dégradation de l'environnement. Entrevue à travers ce décret, les garanties de Cancún se mélangent avec l'aspect d'une gouvernance durable des ressources renouvelables.

La prévention forme un pivot central de cette législation environnementale où pivotent aussi bien la prise en compte des attentes de la population, de leurs droits légitimes, mais aussi des besoins sociaux de développement local.

Mettant en exergue tout un panel de principes, la bonne gouvernance se veut multidirectionnelle. Le droit à l'information forme un des grands axes car constitue une condition essentielle dans la mise en place de la transparence, l'efficacité, la redevabilité dans un mode de gestion.

La forêt étant un secteur où règnent facilement les dérives, elle se doit d'ériger des dispositions démarquant le secteur MECIE

Il apparaît nettement que la participation des parties prenantes concernées se démarque des autres garanties, due à une procédure de mise en compatibilité faisant appel à une démarche fortement inclusive. A cet effet, modéliser ce décret pour le cas REDD+, en adaptant l'intégration du Consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) des populations locales au contexte national, dans les domaines qui touchent leurs terres ou les ressources naturelles garantissant leurs moyens de subsistance, ou du moins en dégager les dispositions les plus pertinentes, serait un atout et une avancée considérable dans l'édification d'un cadre juridique REDD+.

Néanmoins, le silence de la législation sur les risques d'inversions et de déplacements d'émission constitue une lacune probante dans un secteur où la dégradation de l'environnement est importante.

3.4 Analyse du foncier forestier pour la mise en place de la REDD+ à Madagascar

L'atelier de lancement des activités de l'évaluation des besoins liés à la REDD+ a été l'occasion de mieux formaliser les enjeux du foncier forestier en Février 2015. L'étude sur l'évaluation des besoins en foncier forestier a été réalisée par les Consultants de l'ONU-REDD, puis discutée et validée lors de l'atelier final qui s'est tenu à Antananarivo le 6 mai 2015. Elle a abouti à la Feuille de route du foncier forestier de la REDD+ à Madagascar qui devrait servir de référence pour toutes réformes foncières liées à la REDD+ à Madagascar. La méthodologie adoptée par les consultants de l'ONU-REDD a combiné une analyse bibliographique, des enquêtes et des consultations publiques auprès de personnes ressources concernées par le foncier forestier appréhendé aux échelles locales, régionales et nationales.

Afin d'identifier des pistes d'action permettant de promouvoir la sécurisation des espaces forestiers de Madagascar dans le contexte de la REDD+, trois approches méthodologiques ont été adoptées par les Consultants de l'ONU-REDD, tant concernant l'analyse de la situation que pour l'élaboration d'une stratégie d'intervention :

- L'approche juridique
- L'approche par les droits réels
- L'approche par les systèmes socio-écologiques

3.4.1 L'approche juridique

Exploiter les potentialités ouvertes par l'article 38 de la loi 2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant le statut des terres, en conformité avec les Directives volontaires de la FAO (CSA/FAO, 2012), tout en recherchant l'économie de la production juridique, et donc en cherchant à exploiter les dispositions foncières légales et réglementaires existantes dans le droit foncier malgache.

Il s'agit de procéder à des précisions d'ordre légal concernant le régime foncier des aires à statuts spécifiques qui sont exclues des règles de gestion domaniale et foncière, notamment :

- Des terrains constitutifs de zones réservées pour des projets d'investissement ;
- Des terrains qui relèvent du domaine d'application de la législation relative aux Aires protégées ;
- Des terrains qui servent de support à la mise en application de conventions signées dans le cadre de la législation sur la gestion des ressources naturelles ;
- Des terrains qui sont juridiquement définis comme relevant de l'application du droit forestier ;
- Des terrains qui sont constitués en espaces protégés en application d'une convention internationale ratifiée par la République de Madagascar.

3.4.2 L'approche par les droits réels

Constitués des ensembles de droits sur la terre et les ressources distribués dans les patrimoines de différents acteurs, si possible même en l'absence d'établissement explicites de la propriété foncière (Labat, 2014).

Cette perspective impose également la prise en considération des relations de droit posées par la coutume ou les pratiques des acteurs dans une perspective de pluralisme juridique (Le Roy, 2014).

3.4.3 L'approche par les systèmes socio-écologiques

Elle permet d'apprécier la vulnérabilité des systèmes constitués par les interactions entre les dynamiques écologiques et les dynamiques sociales. Dans cette perspective, 4 systèmes socio-écologiques ont été identifiés²⁷ :

- Les espaces de stricte conservation des écosystèmes forestiers d'espèces autochtones ou endémiques au sein des AP publiques (noyau dur des AP);
- Les espaces réservés aux écosystèmes forestiers d'espèces autochtones ou endémiques réservés à l'utilisation et/ou l'exploitation durable au sein des AP mixtes ;
- Les espaces réservés à l'exploitation durable des écosystèmes forestiers d'espèces autochtones ou endémiques non inclus dans les AP ;
- Les espaces réservés à l'exploitation durable des écosystèmes forestiers d'espèces à croissance rapide (indigènes ou exotiques).

a) Pistes d'action (noyau dur des écosystèmes forestiers d'espèces autochtones ou endémiques dans les AP publiques)

Inscription des AP publiques dans le domaine public réglementaire

Inscrire les AP publiques dans le domaine public réglementaire de l'Etat ou des Collectivités territoriales (loi 2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public) : constitué par les dépendances qui résultent d'une procédure spécifique de classement dont les modalités sont fixées par décret (à paraître).

Permet de réduire considérablement les coûts de la sécurisation foncière pour les gestionnaires délégués des aires protégées dans la mesure où leur immatriculation ne serait plus obligatoire (une simple délimitation suffirait).

Ne remet pas en cause la capacité de l'administration forestière à exercer sa mission de service public mais elle met un terme aux velléités d'appropriations privatives dans la mesure où le domaine public (comme d'ailleurs les forêts soumises au régime forestier selon l'art. 10 de la loi 97-017) est imprescriptible et inaliénable.

²⁷ Analyse de la situation foncière des forêts et feuille de route pour la mise en place de la REDD+ à Madagascar ; UN-REDD / Sigrid Aubert, 2016 ; 108 pages

Mobilisation de comités interministériels, régionaux et communaux pour la sécurisation foncière des espaces forestiers

En matière foncière, un comité interministériel chargé de se concerter afin d'assurer la sécurisation foncière dans les AP est institué juridiquement²⁸. Ce comité est chargé de rassembler les institutions concernées par la sécurisation foncière des forêts, face à la multiplicité des enjeux, à la complexité des procédures et à l'ampleur de la tâche à accomplir. Toutefois, ce comité n'est pas représenté au niveau régional et communal.

Systématiser les différentes initiatives prises en ce sens afin d'assurer à la fois une plus grande cohérence territoriale dans la mise en œuvre des politiques foncières et forestières, et une plus grande adaptabilité du Droit face aux contextes écologiques et socio-économiques très divers rencontrés sur la Grande île.

Développement d'espaces attractifs en dehors des AP pour les populations résidentes au sein des AP Publiques

Motiver les populations forestières à s'établir en dehors du noyau dur des AP et les inciter à s'établir dans des zones attractives dans lesquelles elles pourraient trouver des conditions plus favorables au développement des générations futures, les expulsions ne pouvant être justifiées lorsque des droits coutumiers ancestraux sont explicitement reconnus aux populations résidentes en forêt.

Cet objectif se heurte cependant dans la pratique à de nombreux obstacles, culturels d'une part, mais également économiques et écologiques.

En effet, une AP se compose de noyau dur et de zone tampon. Cette dernière, elle comporte une « Zone d'Occupation Contrôlée » permettant de sauvegarder les droits des communautés liés à l'habitat et avant la création de l'AP)²⁹. A cet égard, aucune expulsion n'est possible, il y aura juste un aménagement/organisation de la zone.

Il est à signaler que les activités culturels mêmes culturels sont permises tant au niveau du Noyau dur que de la Zone tampon.³⁰

En ce qui concerne les activités économiques existants au sein du noyau dur, avant la création des AP, les mesures de sauvegarde prévues par les dispositions de l'article 48 du code des aires protégées de 2015 leurs sont appliquées³¹.

b) Pistes d'action (espaces réserves à l'utilisation et/ou l'exploitation durable des écosystèmes forestiers d'espèces autochtones ou endémiques au sein des AP mixtes)

²⁸ Arrêté interministériel n°2007-2013/VPDAT/MEF portant création, organisation et fonctionnement du Comité Interministériel Foncier Forêts

²⁹ Art.52 alinéa 2, 1er tiret de la Loi n°2015-005 du 26février 2015 portant révision du COAP

³⁰ Art.188. alinéa 2 de la Loi n°2015-005 du 26février 2015 portant révision du COAP

³¹ Aux termes de cet article 48, ces mesures « définissent le processus par lequel les communautés potentiellement affectées participent à la création des Aires Protégées, tant à la détermination des mesures de sauvegarde nécessaires, qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes. Ce cadre fonctionnel fixe également l'orientation générale, le processus et les principes de détermination des mesures de sauvegarde des intérêts des communautés et comprend un ensemble de directives à prendre en compte dans le processus de création d'Aires Protégées notamment dans les cahiers de charges environnementales ».

Formalisation des droits des communautés locales dans les conventions de gestion communautaire des espaces forestiers

Préciser, définir, et formaliser explicitement les droits (les droits d'usage notamment la collecte, la chasse, le prélèvement des bois de feu et bois de construction) et les obligations des populations résidentes et riveraines des AP de manière à permettre un exercice maîtrisé des activités économiques, culturelles et culturelles dans des espaces dédiés.

Compte tenu de la nature très évolutive de ces droits, soumis à une obligation de résultat (la gestion durable des RNR, et plus spécifiquement dans le contexte de la REDD+, le maintien de stocks de carbone), les modalités d'intervention de ces parties prenantes dans la gestion des AP devront être précisées.

La négociation des conventions de gestion communautaire (et potentiellement, les conventions à caractère commercial et celles concernant les activités touristiques) constitue le moyen de réalisation des objectifs

Les conventions de gestion communautaire sont signées après la sortie du décret de création définitive de l'AP³². L'adoption du décret de création définitive est conditionnée par l'existence d'un plan d'aménagement concerté et validé, recouvrant ainsi tous les droits des communautés riveraines³³.

Il convient de signaler qu'à l'état actuel de la réglementation malgache, le principe du libre consentement préalable et éclairé (CLIP) n'est pas encore consacré juridiquement. Toutefois, ces conventions communautaires peuvent contribuer à l'établissement de ce concept, notamment au travers la validation du PAG³⁴.

L'établissement d'une servitude environnementale, type de charges imposées par le PAG de l'AP aux propriétaires fonciers titrés ou non titrés, ayant acceptés d'être inclus dans l'AP, et qui ne seront effectives que lorsque lesdites charges seront inscrites dans les titres fonciers ou certificats fonciers inclus dans l'AP³⁵.

Les espaces inclus dans les AP mixtes, qui relèvent selon le cas du Domaine privé de l'Etat ou des Collectivités territoriales, de la Propriété privée Titrée ou de la Propriété privée non titrée, sont implicitement grevés d'une servitude environnementale (conservation du sol et de la biodiversité) imposant le respect du PAG de l'AP (COAP de 2015).

Cette servitude environnementale citée plus haut, s'impose dès la publication du décret définitif de création de l'AP. Elle devrait cependant être mieux formalisée et faire l'objet d'un enregistrement systématique par les services déconcentrés et décentralisés chargés du foncier.

Ces dispositions permettraient de mieux informer les personnes concernées dans le présent et dans l'avenir par des transactions foncières, mais également par des transactions commerciales ou des investissements.

³² Cf. Art.210 du Décret n°2017-415 du 30/05/2017 portant application de la Loi COAP

³³ Cf. Art.71 alinéa 2, 2ème tiret du Décret n°2017-415 du 30/05/2017 portant application de la Loi COAP

³⁴ Cf. Art.71 alinéa 2, 2ème tiret du Décret n°2017-415 du 30/05/2017 portant application de la Loi COAP)

³⁵ Cf. Art.178 alinéa 3 du Décret n°2017-415 du 30/05/2017 portant application de la Loi COAP.

c) Pistes d'action (espaces réservés à l'exploitation durable des écosystèmes forestiers d'espèces autochtones ou endémiques non inclus dans les AP)³⁶

Enregistrement de cartographies des espaces de gestion communautaire (inscription dans les PLOF & plans de repérage)

Dans cette optique, on peut parler des espaces forestiers à gestion communautaire : D'après la Loi 96-025 du 30/09/96, la gestion desdites espaces, notamment, les forêts situées sur les domaines publics et privées peuvent être confiés aux communautés de base par convention.

En conséquence, seuls les droits de jouissance sont autorisés par cette loi aux communautés locales bénéficiaires du transfert de gestion. Aucun droit de propriété ne pourrait leur être délivré.

En outre, aucun certificat foncier ne peut non plus être délivré sur des terrains domaniaux. Celui-ci est réservé aux terrains occupés traditionnellement depuis un certain temps par ces occupants³⁷.

Inscription des forêts de production dans le domaine privé de l'Etat et des CTD et modalités de gestion

Pour cette action, il convient d'être prudent car, lesdites forêts sont destinées à la production. A ce titre, une fois inscrit dans le domaine privé celles-ci seront susceptibles d'appropriation privative d'une manière définitive. Par conséquent elles risquent de ne plus remplir leur vocation principale de production.

Établir une procédure simplifiée d'immatriculation pour les forêts classées, des réserves et des stations forestières de l'État et potentiellement pour les forêts régionales et communales affectées à la production de produits forestiers ligneux et non ligneux en dehors des AP. Cette procédure est d'ailleurs prévue par les dispositions de l'article 3 du décret 2010-233 portant application de la loi n° 2008-014 sur le domaine privé de l'Etat.

Sur cette base, les règlements relatifs à la gestion des forêts soumises au régime forestier pourront faire l'objet d'une meilleure application du fait d'une maîtrise renforcée et partagée des informations concernant ces écosystèmes.

Le devenir des terrains dénudés, même appropriés, devra aussi faire l'objet d'une stratégie explicite de l'administration forestière.

Révision du décret SFR pour la gestion des espaces communs, tels que les forêts ou les pâturages

Le décret 98-610 (SFR) donne l'opportunité aux Communautés de base de pouvoir bénéficier d'un système d'enregistrement de leur terroir dans les systèmes d'information foncière des administrations de l'Etat, sans pour autant être obligées de s'engager vers une sécurisation foncière optimale.

Antérieur à la réforme foncière de 2008, ce décret devrait cependant être révisé, afin (1) de faciliter les modalités de l'enregistrement des droits reconnus aux populations

³⁶ ONU-REDD. Op.cit.

³⁷ Cf. Art.2 de la Loi n°2006-031 du 24/11/2006 sur la propriété privée non titrée

riveraines des forêts, en s'appuyant notamment sur les techniques adoptées depuis par les guichets fonciers (Montagne et al, 2009 ; Razafiaritiana et al. 2014) et (2), afin de libérer cette procédure d'identification préalable d'un propriétaire public comme l'impose actuellement la loi GELOSE.

d) Pistes d'actions pour les espaces réservés à l'exploitation durable des écosystèmes forestiers d'espèces à croissance rapide (le plus souvent indigènes ou exotiques)

Aménagement des bassins de production de produits forestiers

Différents outils de planification territoriale de l'exploitation forestière ont été investis et pourraient aujourd'hui être dupliqués. Ainsi, des Schémas d'Aménagement Forestier Communaux / SAFC (ou Intercommunaux) ont été élaborés afin de permettre aux communes (ou intercommunalités) d'organiser la gestion raisonnée de leurs ressources dans le cadre de contrats de transfert de gestion.

Par l'identification des RNR, selon les possibilités physiques et économiques de valorisation, il a été mis en place des cadres de gestion décentralisés où l'administration forestière déconcentrée (DREF et démembrements locaux), les communes (ou les intercommunalités) et les Cobas s'organisent, soit pour un meilleur approvisionnement de centres urbains en énergie domestique (ressource ligneuse bois –énergie), soit pour une meilleure gestion des scieries (ressource ligneuse bois d'œuvre), soit pour une meilleure gestion des ressources non ligneuses (raphières ou espèces productrices d'huiles essentielles).

Les SAFC sont des outils techniques d'orientation des exploitations qui s'appuient sur un bilan offre/demande de produits forestiers, l'observation des fonctionnements des filières d'approvisionnement, et un document de politique définissant les orientations d'une gestion équilibrée des ressources pour répondre à une demande des marchés (Montagne et al., 2010).

Concernant l'approvisionnement en énergie domestique des villes, des Comités de bassin ont été institués afin de mettre en relation les différents acteurs des filières pour éviter le « face à face » tragique de l'administration et des exploitants, source potentielle de corruption (Muttenger, 2001). Organe consultatif et prospectif, le Comité de bassin n'a cependant pas pour but de se substituer ni aux élus ni aux services déconcentrés de l'Etat, qui restent les maîtres et responsables des actions à leurs niveaux (arrêté régional 21-12/REG.B/CR/SG/DDR) » (Aubert et al, 2015).

Etablissement d'une servitude d'exploitation forestière durable sur les terrains concernés par les bassins de production de produits forestiers ligneux

En matière foncière, il apparaît essentiel que les espaces affectés à la production de produits forestiers ligneux et non ligneux, bien que privés pour la plupart, puissent soutenir des dynamiques collectives idéalement portées par des associations de producteurs (propriétaires fonciers, exploitants, bucherons, charbonniers, ...) encadrées par des institutions territoriales, (Commune, Comité de Bassin, Région) accompagnées par les services déconcentrés en charge des forêts.

Pour ce faire, des périmètres fonciers devraient être définis, reconnus et soumis au droit de l'exploitation forestière (servitude d'exploitation forestière) quel que soit leur statut foncier (Domaine privé, PPNT ou PPT).

Etablissement de réserves foncières forestières

L'établissement de réserves foncières pour le reboisement devrait être combiné avec la mise en place systématique de servitudes d'exploitation forestière.

Cette disposition permettrait de poser l'obligation de respecter un cahier des charges négocié et accessible aux administrations et aux personnes concernées, même en cas de mutation de la parcelle.

Par ailleurs il pourrait s'avérer pertinent que les reboiseurs puissent, au choix, décider de s'adresser soit aux services des domaines soit au guichet foncier pour établir leur propriété sur les parcelles loties ayant fait l'objet d'un certificat de reboisement délivré par l'administration forestière.

La question de la reconnaissance de la mise en valeur devrait dans ce contexte faire l'objet d'une attention particulière, les 10 années imposées par le décret n°2000-383 constituant un terme trop long pour constituer une réelle incitation.

Elaboration de schémas d'aménagement locaux, nationaux et régionaux emboîtés

La mise en œuvre d'une politique forestière cohérente repose sur une approche territoriale des multiples enjeux liés à la conservation, à l'utilisation et à l'exploitation durable des forêts. Cette perspective repose sur une complémentarité des approches et sur un investissement coordonné dans les différents systèmes socio-écologiques forestiers de la zone considérée.

Pour ce faire, l'aménagement des territoires et des forêts doit reposer sur un emboîtement cohérent des différents niveaux d'organisation intervenant dans la gestion des ressources forestières.

Au-delà des intérêts particuliers, souvent localisés, l'administration forestière doit se donner les moyens de se poser en maître d'œuvre afin d'orchestrer les différentes initiatives portées par les collectivités territoriales, les opérateurs privés et la société civile. Pour ce faire, elle doit participer activement à l'élaboration des Schémas nationaux, régionaux et communaux d'aménagement du territoire, ceci en cohérence avec un Plan directeur forestier national et des plans directeurs régionaux réactualisés, orientant les plans d'aménagement des bassins de production, des AP et des forêts de production.

CONCLUSION

La revue des textes juridiques a fait ressortir que les considérations environnementales, sociales et institutionnelles nécessaires à la mise en place de la REDD+ ne sont pas toujours présentes dans les dispositions juridiques en vigueur des secteurs concernés (forêt, environnement, agriculture et élevage, foncier, mines). En effet, des insuffisances sont constatées, notamment dans l'énoncé des principes de sauvegardes, ne garantissant pas une mise en œuvre efficiente de la stratégie REDD+.

En particulier, pour le secteur forestier, les perspectives d'élaboration du projet de Code forestier et d'adoption d'une nouvelle politique forestière permettent d'espérer que les améliorations juridiques nécessaires pour une implémentation efficace de la REDD+ à Madagascar seront tenues en compte. Pour ce faire, la Feuille de route juridique pour la préparation à la REDD+ devrait servir de point de départ à toutes démarches juridiques inhérentes à la REDD+.

D'ores et déjà, dans le but d'assurer une cohérence du cadre juridique lié à la REDD+, il est important de considérer la mise en chantier du projet de loi sur les aires à statuts spécifiques qui s'applique aux Aires protégées, au transfert de gestion des ressources naturelles, aux forêts.

4. LES PRINCIPES ET LES SAUVEGARDES S'APPLIQUANT A LA REDD+ A MADAGASCAR

4.1 La notion de sauvegarde environnementale et sociale

Dans cette section, nous présentons d'abord succinctement la notion de sauvegarde environnementale et sociale telle qu'elle s'applique à la REDD+. Par la suite, nous énumérons les Politiques opérationnelles (PO) de la Banque mondiale susceptibles de s'appliquer à la stratégie REDD+. Enfin, nous montrons comment les principes REDD+ pour Madagascar ont été définis à partir de ces aspects.

On entend par sauvegarde environnementale et sociale l'ensemble des mesures visant à s'assurer que les questions sociales et environnementales sont prises en compte dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets. Il s'agit notamment d'éviter les risques éventuels et les dommages sociaux et environnementaux résultant des projets et d'assurer que les projets apportent des avantages sociaux et environnementaux et l'adoption de bonnes pratiques (Durbin, 2016). Plusieurs bailleurs de fonds et organisations internationales ont adopté des sauvegardes (parfois aussi appelées normes, standards ou garanties) qui doivent être respectées dans le cadre des programmes ou projets auxquels ils participent. Dans le cas de la REDD+, les sauvegardes sont :

- Les sauvegardes environnementales et sociales comprises dans les Politiques opérationnelles de la Banque mondiale,
- Les principes sociaux et environnementaux et critères associés du programme ONU-REDD,
- Les Standards sociaux et environnementaux REDD+ adoptés par Madagascar,
- Les garanties de Cancun.

4.2 Résumé des Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent être déclenchées dans le cadre de la mise en œuvre des investissements du Programme REDD+ sont :

- **PO/PB 4.01 *Evaluation Environnementale*** : l'objectif est de (i) veiller à ce que les projets soient solides et durables ; (ii) informer les décideurs de la nature des risques environnementaux et sociaux, (iii) accroître la transparence et la participation des décideurs au processus de prise de décisions. Elle s'applique à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement biophysique et/ou humain. Elle prévoit l'évaluation des risques que peut présenter le projet pour l'environnement et les effets qu'il est susceptible d'exercer dans sa zone d'influence, à étudier des variantes du projet, à identifier des moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en prévenant, en minimisant, en

atténuant ou en compensant ses effets négatifs sur l'environnement, et en renforçant ses effets positifs.

L'Évaluation environnementale prend en compte le milieu naturel (air, terre et eau), la santé et la sécurité de la population, des aspects sociaux (déplacements involontaires de personnes, populations autochtones et patrimoine culturel), et les problèmes d'environnement transfrontières et mondiaux.

- **PO/PB 4.04 Habitats naturels** : Cette politique vise à éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs d'activités données sur les habitats naturels. Elle s'appuie sur la conservation des habitats naturels, comme toute autre mesure de préservation et d'amélioration essentielle au développement durable à long terme. En d'autres termes, la politique économique repose sur la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leur fonction. Les points exigés et qu'il faudrait prendre en compte sont les points de vues, les rôles et les droits des différents groupes, y compris les organisations non gouvernementales et les communautés locales affectées par les projets impliquant les habitats naturels; et qu'ils impliquent ou engagent ces populations à la planification, à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du projets (identification des mesures de conservation adéquates, la gestion d'aires protégées et d'autres habitats naturels ainsi que le suivi et l'évaluation de projets spécifiques).

Les gouvernements sont encouragés à apporter aux populations l'information nécessaire et à leur fournir les incitations appropriées à une protection des habitats naturels.

Si l'évaluation environnementale montre qu'un projet va modifier ou dégrader de manière significative des habitats naturels, le projet en question incorpore des mesures d'atténuation acceptables ; les projets susceptibles de convertir ou de dégrader un habitat critique sont inéligibles.

- **PO 4.09 Lutte antiparasitaire** : Politique qui aide dans la lutte sur les organismes nuisibles à l'agriculture ou à la santé publique. Cette politique s'applique même si les fonds ne financent pas l'achat de pesticides mais de fait gère l'utilisation de pesticides dans la promotion de l'agriculture irriguée et l'augmentation de la productivité agricole.

La lutte antiparasitaire est toujours traitée dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée à l'occasion du projet.

- **PO/PB 4.11 Patrimoine culturel** : L'objectif est de veiller à ce que les ressources culturelles physiques soient identifiées et protégées dans les projets et que les lois nationales régissant la protection du patrimoine culturel physique soient respectées

La mise en œuvre de cette politique est considérée en tant qu'élément de l'évaluation environnementale.

- **PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire de personnes** : Cette politique couvre les conséquences économiques et sociales directes résultant de projets d'investissement et sont provoquées par le retrait involontaire de terres et la restriction involontaire de l'accès à des parcs et à des aires protégées.

L'objectif est de (i) s'efforcer d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet, (ii) de concevoir et d'exécuter les activités de réinstallation sous la forme de programmes de développement procurant les compensations aux personnes déplacées lorsqu'un déplacement de population est inévitable.

Dans tous les cas, les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.

L'application de cette politique doit prendre en compte la PO 4.01, Évaluation environnementale ; la PO 4.04 Habitats naturels ; la PO 4.11 Sauvegarder les ressources culturelles physiques et la PB 17.50 Divulgarion de l'information opérationnelle.

- **PO/PB 4.36 Forêts** : l'objectif est de gérer le potentiel forestier afin de réduire la pauvreté de manière durable, d'intégrer effectivement les forêts dans le développement économique du pays et de protéger le patrimoine forestier aux niveaux local et mondial ainsi que les services environnementaux essentiels associés. Dans leurs activités de restauration forestière qui maintiennent ou augmentent la fonctionnalité de la biodiversité et des écosystèmes. La Banque aide également les emprunteurs à mettre en place et à gérer durablement des plantations forestières qui soient environnementalement appropriées, socialement bénéfiques et économiquement viables afin de participer à la satisfaction de la demande croissante de biens et services forestiers.

Cette politique s'applique aux différents types de projets d'investissement, ci-après mentionnés :

- Projets ayant ou risquant d'avoir des impacts sur la santé et la qualité des forêts ;
- Projets qui affectent les droits et le bien-être des populations ainsi que leur niveau de dépendance par rapport aux ressources forestières ou d'interaction avec ces dernières ; et
- Projets visant à provoquer des changements dans la gestion, la protection et l'utilisation des forêts naturelles et des plantations, qu'elles soient en régime de propriété domaniale, privée ou collective/municipale/municipale.
- Les projets d'exploitation à petite échelle, ne nécessitant pas certification, mais requérant un plan d'aménagement et de gestion durable conforme à la politique.
- Projets d'exploitation forestière à échelle industrielle : uniquement s'il y a une certification indépendante, avec un calendrier bien défini pour la certification.

Les droits et le bien-être des populations affectées par les projets devront être traités dans le cadre des exigences et procédures des PO 4.11, Propriété culturelle, PO 4.12, Réinstallation involontaire.

Il est à souligner que les mesures découlant des PO 4.01, 4.04, 4.11 et 4.36 sont intégrées au présent CGES alors que les dispositions relatives à la PO 4.12 sont abordées dans deux documents distincts : le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CRP) et le Cadre fonctionnel (CF).

4.3. L'interprétation nationale des sauvegardes

Dans le cadre de la CCNUCC, les garanties (ou sauvegardes) sont considérées comme un moyen non seulement de réduire les risques sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre des activités de la REDD+, mais aussi d'engendrer des avantages supplémentaires. L'on escompte potentiellement un allègement de la pauvreté, la protection de droits des communautés locales, une amélioration des moyens de subsistance communautaires, le transfert de technologie, l'usage durable des ressources forestières et la conservation de la biodiversité - tout cela en fonction de la localisation et du type de l'activité REDD+ entreprise.

Lors de la préparation à la REDD+, chaque État est appelé à formuler une interprétation nationale des principes de sauvegarde. Dans le cadre de ce mandat, cette interprétation des principes de sauvegarde pour la REDD+³⁸ pour Madagascar a pris en compte :

- Les garanties de Cancun (Décision n°1/CP.16)³⁹,
- Les principes sociaux et environnementaux et critères associés du programme ONU-REDD⁴⁰,
- Les Standards sociaux et environnementaux REDD+⁴¹.
- L'analyse des cadres juridiques et institutionnels réalisées par l'équipe de juristes à l'one.

La démarche méthodologique pour l'élaboration des sauvegardes environnementales et sociales de la REDD+ pour Madagascar s'est déroulée comme suit :

- Formation du groupe technique de sauvegardes (GTS) composé des techniciens des différents ONG, des ministères et des associations appliquant les sauvegardes ;

³⁸ Notons que les principes et critères ont été définis dans le cadre de cette EESS et que les indicateurs sont développés par la mission pour la mise en place du système d'information de sauvegardes (SIS)

³⁹<http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fr/07a01f.pdf>

⁴⁰www.unredd.net

⁴¹REDD+ SES (2012). *Standards sociaux et environnementaux REDD+*, 10 septembre 2012, 30 pages.

- Compilation des documents de références susmentionnés et des documents des références au niveau du pays à travers l'analyse des cadres juridiques et institutionnels,
- Reformulation des principes et des critères de sauvegarde pour Madagascar⁴².
- Discussions et validations des principes et critères reformulés par le GTS et le Bureau national de coordination REDD+ (BNC REDD+).

Le tableau suivant synthétise les résultats la démarche nationale d'interprétation des sauvegardes ainsi que l'alignement des politiques opérationnelles (PO) de la Banque mondiale qui s'y rattachent.

⁴²Il est à noter que les critères de sauvegarde constituent la base du Système d'information sur les sauvegardes (SIS) qui sera mis sur pied en vue du suivi de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ de Madagascar. Le développement de ce SIS est l'objet d'une autre étude réalisée pour le compte du BNC-REDD+ de Madagascar.

Tableau 4: Alignement des principes de Cancun, de l'ONU-REDD, des Standards environnementaux et sociaux (SES) REDD, des principes reformulés pour Madagascar et les Politiques opérationnelles de la Banque mondiale

GARANTIES DE CANCUN	PRINCIPES ONU-REDD	SES-REDD	POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE	PRINCIPES REFORMULES POUR MADAGASCAR
<p>a) Nécessité de veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs;</p>	<p>Principe 3 – Cohérence politique : le programme contribue à une politique d'écodéveloppement à faible émission de carbone et résilient au changement climatique, en accord avec les engagements pris aux termes de conventions et d'accords internationaux.</p>	<p>Principe 7: Le programme REDD+ se conforme aux lois locales ainsi qu'aux lois nationales et aux traités, aux conventions et à d'autres instruments internationaux applicables</p>	<p>OP 4.01 : évaluation environnementale</p>	<p>Les activités REDD+ sont cohérentes avec les programmes forestiers nationaux, complètent les objectifs de la politique forestière, tiennent compte des dina, des législations nationales et des conventions et accords internationaux et contribuent au développement durable au sens large</p>
<p>b) Structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales;</p>	<p>Principe 1 – Gouvernance démocratique : le programme est conforme aux normes de gouvernance démocratique</p>	<p>Principe 2. Distribution équitable des avantages</p> <p>Principe 4: Le programme REDD+ contribue à la bonne gouvernance, au</p>	<p>OP 4.01 : évaluation environnementale OP 17.50 : Politique d'information</p>	<p>Les structures nationales de gouvernance forestière sont transparentes et efficaces et tiennent compte de la législation et de la</p>

GARANTIES DE CANCUN	PRINCIPES ONU-REDD	SES-REDD	POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE	PRINCIPES REFORMULES POUR MADAGASCAR
		développement durable au sens large et à la justice sociale.		souveraineté nationale;
<p>c) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;</p>	<p>Principe 2 – Conditions de vie des parties prenantes : le programme évalue soigneusement les effets négatifs potentiels sur les conditions de vie des parties prenantes à long terme et atténue ces effets s'il y a lieu.</p>	<p>Principe 1: Le programme REDD+ reconnaît et respecte les droits aux terres, aux territoires et aux ressources</p>	<p>OP 4.01 : évaluation environnementale OP 4.11 : Ressources Culturelles Physiques et PO 4.10 : Populations autochtones OP 4.10 : Populations autochtones OP 4.12 : Réinstallation Involontaire</p>	<p>La stratégie REDD+ reconnaît et respecte les connaissances et les droits aux terres et aux ressources des communautés locales</p>
<p>d) Participation intégrale et effective des parties</p>	<p>Principe 1 – Gouvernance démocratique : le</p>	<p>Principe 6: Tous les détenteurs pertinents</p>	<p>OP 4.01 : évaluation environnementale</p>	<p>Toutes les parties prenantes en</p>

GARANTIES DE CANCUN	PRINCIPES ONU-REDD	SES-REDD	POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE	PRINCIPES REFORMULES POUR MADAGASCAR
prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales;	programme est conforme aux normes de gouvernance démocratique Principe 2 – Conditions de vie des parties prenantes : le programme évalue soigneusement les effets négatifs potentiels sur les conditions de vie des parties prenantes à long terme et atténue ces effets s’il y a lieu	des droits et les parties prenantes participant pleinement et efficacement au programme REDD+	OP 17.50 : Politique d'information OP 4.10 : Populations autochtones OP 4.12 : Réinstallation Involontaire	particulier les communautés locales et les détenteurs de droits aux terres et aux ressources participent pleinement et efficacement aux activités REDD+
e) Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités [REDD+] ne se prêtent pas à une conversion des forêts	Principe 4 – Protection et conservation des forêts naturelles : le programme protège les forêts naturelles contre la dégradation ou leur conversion pour d'autres usages, notamment en plantations forestières	Principe 3 : Le programme REDD+ améliore la sécurité des moyens de subsistance et le bien-être à long terme des Peuples Autochtones et des communautés locales en accordant une	OP 4.01 Evaluation environnementale OP 4.04 : Habitats Naturels OP 4.36 : Foresterie	La stratégie REDD+ protège les forêts naturelles contre la dégradation ou leur conversion, accroît les avantages qu'offre la conservation de la biodiversité et des services

GARANTIES DE CANCUN	PRINCIPES ONU-REDD	SES-REDD	POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE	PRINCIPES REFORMULES POUR MADAGASCAR
naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres bénéfices sociaux et environnementaux	<p>Principe 5 – Maintien et renforcement des multiples fonctions de la forêt : le programme accroît les avantages qu'offre la conservation des services écosystémiques et de la biodiversité</p> <p>Principe 6 – Limitation des effets néfastes indirects sur les services écosystémiques et la biodiversité</p>	<p>attention spéciale aux femmes et aux personnes les plus marginalisées et/ou vulnérables.</p> <p>Principe 5: Le programme REDD+ préserve et renforce la biodiversité et les services d'écosystèmes</p>		écosystémiques, et améliore la sécurité des moyens de subsistance et le bien-être à long terme des communautés locales en accordant une attention spéciale aux femmes et aux personnes les plus marginalisées et/ou vulnérables
f) Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion;	Principe 3 – Cohérence politique : le programme contribue à une politique d'écodéveloppement à faible émission de carbone et résilient au changement climatique, en accord avec les engagements pris aux	Principe 2: Les avantages du programme REDD+ sont partagés équitablement entre tous les détenteurs des droits et parties prenantes pertinents.	OP 4.01 Evaluation environnementale	Des mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion sont mises en œuvre notamment le partage équitable des avantages des activités REDD+ entre tous les détenteurs des droits

GARANTIES DE CANCUN	PRINCIPES ONU-REDD	SES-REDD	POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE	PRINCIPES REFORMULES POUR MADAGASCAR
	termes de conventions et d'accords internationaux			et parties prenantes pertinentes (voir mécanisme de partage des avantages). Les principes du décret MECIE sont aussi à prendre en compte
g) Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions.	Principe 6 – Limitation des effets néfastes indirects sur les services écosystémiques et la biodiversité		OP 4.01 Evaluation environnementale	Des mesures visant à réduire les déplacements d'émissions sont prises

4.4. Mesures de conformité des activités du programme avec la législation nationale et les politiques de sauvegardes de la BM

Le cadre législatif et réglementaire national de la république de Madagascar, est constitué d'un cadre normatif relativement complet qui prend en charge l'ensemble des activités prévues dans la cadre du programme REDD+. Toutes les activités sont encadrées par les dispositions de la loi sur l'environnement (décret MECIE), de la loi sur l'aménagement du territoire, de la loi sur la gestion de la biodiversité et la législation forestière et la loi sur le foncier qui organise l'accès au foncier et la sécurisation de l'exploitation familiale. Ces dispositions juridiques nationales ne sont pas contradictoires avec les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale. Tout au contraire, les deux cadres (national et les PO) se complètent. Aussi, dans le cadre du programme REDD+, la mise en œuvre des projets devra respecter la démarche retenue dans le présent CGES.

Tableau 5 : Tableau comparatif des réglementations nationales, internationales et retenues par le Programme REDD+

Rubriques	Politique de sauvegarde de la BM	Législation nationale (Décret MECIE)	Dispositions retenues pour REDD+
Procédures environnementales et sociales	Les étapes des procédures environnementales sont similaires. Seule la nomenclature de certaines étapes fait la différence. Par exemple : Le cadrage (décret MECIE) n'est autre que la préparation d'une évaluation (PO 4.01). Tous deux aboutissent à l'élaboration du TDR.		Les procédures environnementales et sociales du Madagascar seront complétées par les PO de la Banque mondiale.
	Tout au début du PO 4.01, l'importance de la 1 ^{ère} étape de la procédure environnementale (examen au préalable pour tout projet à financer) est mise en exergue	Tout au début de la procédure, le décret MECIE accorde une attention particulière à la 3 ^{ème} étape de la procédure (Réalisation de l'EE pour les projets pouvant porter atteinte à l'environnement)	Les procédures environnementales et sociales du Madagascar seront complétées par les PO de la Banque mondiale
	D'une manière ou d'une autre, le 1 ^{er} paragraphe du PO 4.01 de la politique de la BM et l'article 03 du décret MECIE contraignent les projets d'investissement à se soumettre à une évaluation environnementale.		Les procédures environnementales et sociales du Madagascar seront complétées par les PO de la Banque mondiale

Rubriques	Politique de sauvegarde de la BM	Législation nationale (Décret MECIE)	Dispositions retenues pour REDD+
Classification du Projet selon le niveau d'évaluation environnementale requis	<p>La Banque classe le Projet en 4 catégories :</p> <p>Catégorie A: le projet peut avoir des impacts importants et irréversibles sur l'environnement et une ÉIE complète est requise;</p> <p>Catégorie B: le projet peut avoir des impacts particuliers. Une ÉIE complète n'est pas requise mais une certaine analyse de l'environnement s'impose ;</p> <p>Catégorie C: le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts importants sur l'environnement et une analyse environnementale n'est généralement pas nécessaire;</p>	<p>La loi nationale classe le Projet en 3 catégories :</p> <p>EIE : les projets qui de par leur nature technique, de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. (annexe I du décret MECIE)</p> <p>PREE : Ce sont des projets dont la nature et l'ampleur pourraient provoquer certains impacts sur l'environnement (annexe II du décret MECIE)</p> <p>Projets de faible envergure et d'impacts négligeable ne nécessitant ni EIE ni PREE</p>	<p>Les procédures environnementales et sociales du Madagascar seront complétées par les PO de la Banque mondiale</p>
Consultation publique	<p>Pour tous les projets de catégorie A et B dont le financement par la BIRD ou l'IDA est envisagé, au cours du processus d'ÉE</p>	<p>Art 15- Pour les projets soumis à l'EIE (Annexe I) uniquement</p>	<p>Les procédures environnementales et sociales du Madagascar seront complétées par les PO de la Banque mondiale</p> <p>REDD+ prévoit une consultation publique dans sa démarche pour tous types de projets</p>
Diffusion de l'information	<p>Le paragraphe 16 de la politique de la BM et l'article 11 du décret MECIE exigent que le dossier doive contenir</p>		<p>Les procédures environnementales et sociales du Madagascar</p>

Rubriques	Politique de sauvegarde de la BM	Législation nationale (Décret MECIE)	Dispositions retenues pour REDD+
	dans une forme et langue compréhensible par les groupes consultés.		seront complétées par les PO de la Banque mondiale REDD+ prévoit la diffusion d'information à la communauté en langue malagasy dans sa démarche.

5. LE CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DES ZONES ETUDIEES DANS LE CADRE DE L'EESS EN VUE DES FUTURES INTERVENTIONS

Dans ce chapitre, nous présentons sommairement l'état des forêts à Madagascar, la physiographie et situation bioclimatique de Madagascar, les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance prioritaires associés à la REDD+ et les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la REDD+.

5.1. L'état des forêts à Madagascar

La carte des domaines végétaux montée par Humbert (1955), et la carte de Faramalala (1988, 1995) montrant la répartition actuelle de la végétation, produite à base des images satellites, ont été reconnues comme indicatives des zones végétales au sens large de Madagascar. Ces cartes ont été superposées par la suite sur les cartes de la géologie et des aires protégées, et analysées en utilisant des techniques Système Informatique Géographique (SIG). La composition spécifique de la végétation primaire est fortement influencée par le type de rocher sur laquelle elle se trouve : la carte géologique (Besairie, 1964) était donc reclassée selon des catégories larges du type de rocher qui pourraient exercer une influence nette sur la composition de la végétation qu'elles soutiennent. Une carte de la végétation primaire a été comparée avec la carte de la géologie simplifiée, et la carte résultante, de la distribution actuelle de la végétation primaire classifiée selon le socle de base est présentée.

Et depuis 1990, des initiatives nationales relatives au suivi de l'évolution de la couverture forestière ont été entreprises dont :

- IEFN (1993 - 2000)
- CI et al. (1990 - 2000 -2005)
- RBG Kew (2007)
- ONE et al. (2005 - 2010)
- PERRFH (2010 - 2013)

A l'issue de ces différentes études, les écosystèmes forestiers Malagasy ont été catégorisés comme suit :

a. Formations naturelles :

- Les forêts denses humides sempervirentes de basse et de moyenne altitude colonisent les zones sub-littorales sur sable et/ou sur latérite, le long de l'escarpement de la falaise orientale ainsi que les massifs de la partie Nord de la grande île tels que les montagnes de Tsaratanana, d'Ambre et de Marojejy et de la péninsule de Masoala.
- Les forêts denses sèches décidues se répartissent sur les massifs de la partie Ouest et moyenne Ouest de l'île.
- Les forêts denses sclérophylles occupent les pentes de moyenne altitude de la partie occidentale de l'île

- Les fourrés xérophiles se trouvent dans la région méridionale. La plupart des espèces rencontrées dans ces formations présentent différentes formes d'adaptation biologique dues particulièrement à l'instabilité du régime hydrique. Les espèces dominantes dans ces fourrés sont *Adansonia* et *Alluaudia*
- Les mangroves s'étalent le long des zones littorales notamment sur la côte Ouest de Madagascar. Comme espèce, citons, entre autres, *Rhizophora mucronata* et *Avicennia spp.*

Les forêts ripicoles sont très éparpillées et caractérisées par la dominance du genre *Pandanus*

b. Formations artificielles

La superficie des peuplements artificiels à Madagascar a été estimée à 360 000 hectares. Ces peuplements comprennent essentiellement les vastes zones de reboisement des périmètres de la Haute Matsiatra (40 000 ha de *Pinus patula*), du Haut Mangoro (80 000 ha de *Pinus kesiya*), du Vakinankaratra (26 000 ha de *Pinus kesiya* et 11 600 ha de *Pinus patula*). Viennent s'ajouter les peuplements d'Anacardes de Mahajanga et d'Ambilobe ainsi que les reboisements d'Eucalyptus éparpillés partout sur les Hautes Terres et les ponctuelles plantations villageoises réparties à travers toute l'île.

5.2. Physiographie et situation bioclimatique de Madagascar

D'après l'étude effectuée par l'ORSTOM en 1974, la classification bioclimatique Malagasy a été faite suivant les valeurs du déficit hydrique cumulé et de la moyenne des minimums du mois le plus froid.

Dans ce cadre, la répartition géographique des bioclimats Malagasy se résume comme suit
(

Carte 1) :

- a) L'étage humide dont le déficit hydrique cumulé est inférieur à 100 mm comprend tout le versant oriental de l'île. On peut le diviser en deux sous étages :
 - Un sous-étage perhumide pour lequel le déficit est constamment nul. Ce sous étage comprend la côte est de Sambava à Nosy Varika de 0 à 700 m d'altitude. Ailleurs, sur le reste du versant oriental, il est surtout fonction du relief et de l'exposition à l'alizée.
 - Un sous-étage humide caractérisé par un déficit hydrique non nul mais faible, occupe le reste du versant oriental et notamment la plaine côtière de Nosy Varika à Fort Dauphin.
- b) L'étage subhumide est essentiellement représenté sur les plateaux du centre. Mais il comprend en outre la dépression du lac Alaotra, le Sambirano et les massifs montagneux Tsaratanana et Andringitra jusqu'à une altitude voisine de 1800 ou 2000 m. Il comprend également quelques enclaves dans d'autres étages tels que l'Isalo et Analavelona.
- c) L'étage sec est représenté par toutes les plaines et plateaux de l'Ouest jusqu'à une altitude de 600 m de Maromandia à Belo Sur Tsiribihina.
- d) L'étage sub-aride englobe le sud et le Sud-Ouest de Madagascar à partir de Morondava.

Au cours de l'étude du PERR-FH, on a défini quatre types d'écorégion :

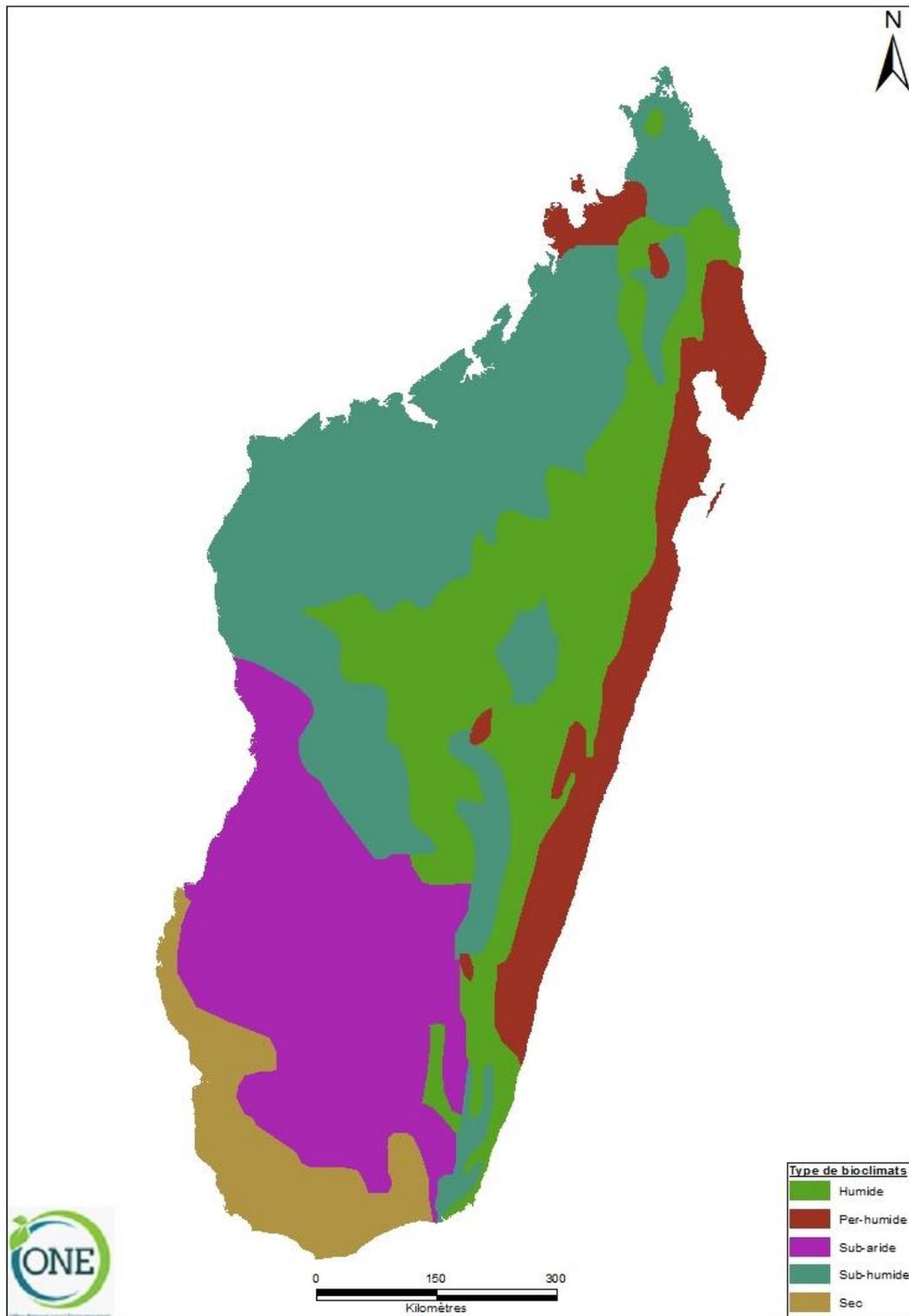
- Ecorégion des forêts humides
- Ecorégion des forêts sèches
- Ecorégion des forêts épineuses
- Ecorégion des Formation naturelle zonale : mangroves

Et selon la définition des écorégions dans l'étude PERR-FH, un essai de correspondance avec les zones bioclimatiques est fait dans le tableau ci-dessous :

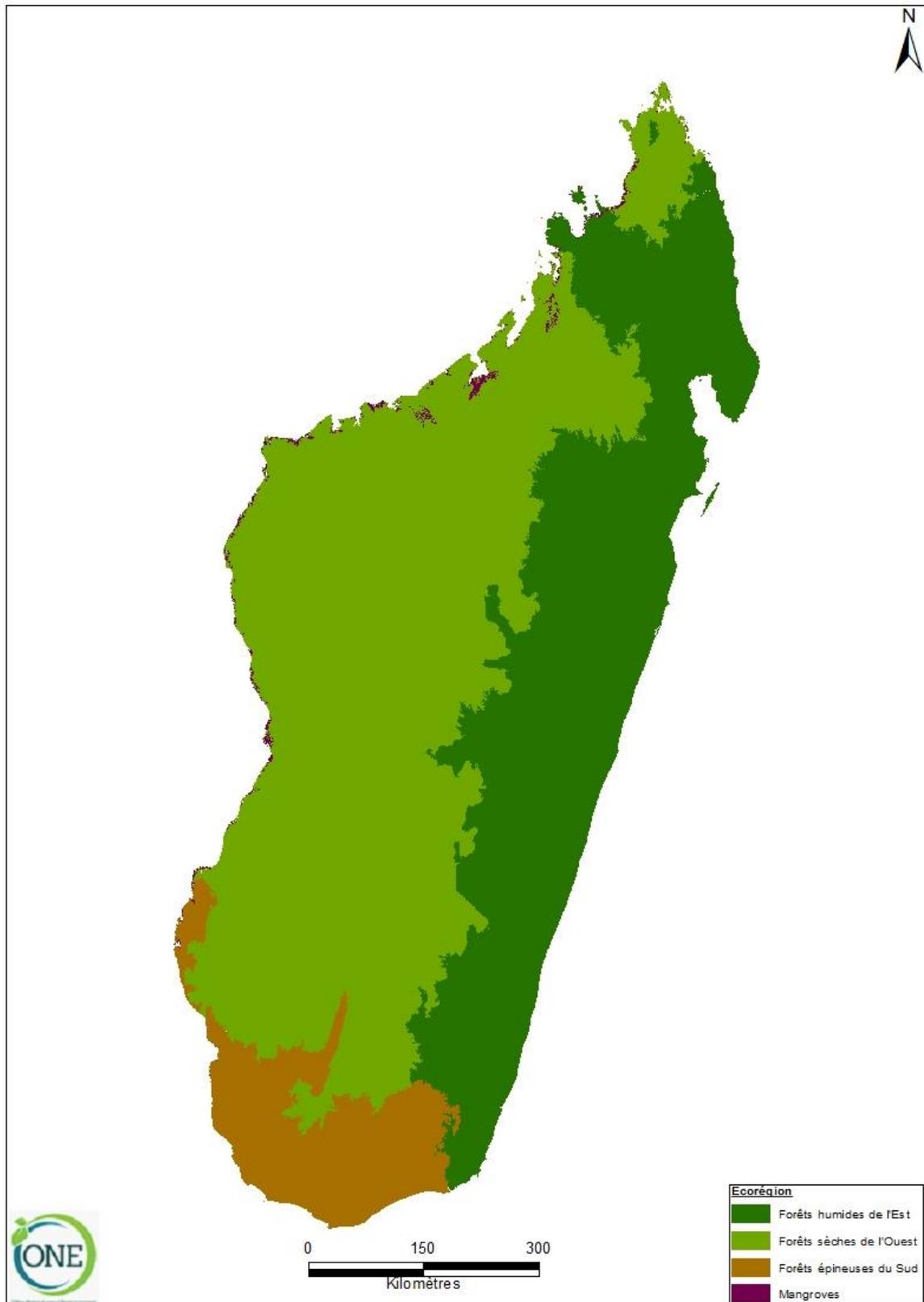
Tableau 6 : Correspondance écorégions et type climatique

Ecorégions	Zone écofloristique	Type climatique
Forêts humides	Orientale de haute montagne (+ de 2000m)	Humide
	Orientale de haute altitude	
	Orientale de moyenne altitude	
	Orientale de basse altitude	PerHumide
	Transition (Sambirano et Ranopiso)	SubHumide
Forêts sèches	Occidentale de basse altitude	
	Occidentale de moyenne altitude	
Fourrés épineux	Méridionale	Subaride

Carte 1: Répartition géographique des bioclimats de Madagascar (ORSTOM)



Carte 2: Les différents types d'écorégions de Madagascar (PERR-FH)



5.2.1. La distribution des forêts à Madagascar et les différents types d'écosystèmes forestiers

Considérant les classes d'occupation du sol suivant les recommandations du GIEC (2006) et des diverses études conduites à l'ONE et celles qui sont effectivement détectables via l'imagerie LANDSAT, les classes qui ont été retenues sont représentées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Occupation des sols selon l'ONE

Occupation des sols (par classe)		Superficie
GIEC, 2006	ONE, 2013	(Ha)
Terres forestières (F)	Forêts denses humides	4 284 248
	Forêts humides dégradées	611 480
	Forêts denses sèches	2 534 192
	Forêts sèches dégradées	195 675
	Forêts sclérophylles de moyenne altitude	228 899
	Fourrés xérophiles	1 465 011
	Fourrés xérophiles dégradés	1 367
	Plantation d'Eucalyptus/ de Pins	99 348
Mangroves(M)	Mangroves	178 028
Prairies et terres cultivées (P)	Savane et/ou Pseudosteppes avec éléments ligneux	9 334 196
	Savane et/ou Pseudosteppes sans éléments ligneux	34 292 436
	Mosaïque de cultures	4 263 922
	Rizières	1 050 953
Zones humides (H)	Plan d'eau/ Formations marécageuses	714 916
Autres terres (A)	Non classifiées	5 697
Total		59 260 368

Forêts denses humides :

La principale caractéristique biologique des arbres est la sempervirence. Dans sa forme climatique, c'est une forêt stratifiée. Les forêts littorales de l'Est font partie de ce type de formation végétale et ce n'est qu'une variation édaphique de la forêt dense humide de basse altitude.

Forêts humides dégradées :

Elles résultent de la dégradation de la forêt humide. Sur les Images satellitaires, il est difficile de les séparer de la formation précédente.

Forêt dense sèche :

Elle présente de nombreuses variantes en fonction des conditions édaphiques où elle s'évolue (sur sols arénacés, sols argileux, sols alluvionnaires, et des plateaux calcaires). Et ce sont toutes des forêts caducifoliées.

Forêts sèches dégradées :

Elles sont surtout formées par des lambeaux forestiers climaciques éparpillés dans les savanes ou des savanes boisées ayant l'apparence de forêts sèches.

Forêts sclérophylles de moyenne altitude ou forêt de Tapia :

Ces forêts se rencontrent sous une forme plus ou moins dégradée et appelée « bois des pentes occidentales ». Ce sont des forêts basses, sempervirentes mais nettement plus sclérophylles. Cette formation se rencontre actuellement sous forme de lambeaux disjoints ou d'enclaves dispersées dans les autres zones : Isalo, Analavelona, Ibity, Ambositra et Miarinarivo, sur des substrats caillouteux. Les taxons ayant permis de distinguer cette formation sont : *Uapaca bojeri* ou Tapia (Euphorbiacées), avec une superficie totale moins de 230 000 Ha.

Formations zonales de palétuviers ou Mangroves :

La majeure partie de cette formation se trouve dans la zone écofloristique occidentale, aux estuaires des grands fleuves : Mangoky, Tsiribihina, Betsiboka, Ce sont des formations sempervirentes dépendant étroitement des conditions situationnelles comme la salinité des eaux, la nature des sédiments et les conditions d'hydrodynamisme. Elles sont parfaitement délimitées et la distribution des espèces est parfaitement déterminée.

Dans la partie est du pays, une frange linéaire le long de la côte de mangroves est considérée pour certaines régions.

Fourrés xérophiles :

Ce sont des fourrés denses, de hauteurs variables. La strate supérieure est généralement formée par les tiges dressées de Didiéracées et la strate inférieure très dense inextricable renferme des espèces fortement adaptées à la sécheresse du milieu. La limite de cette formation avec les forêts denses sèches n'est pas toujours très nette.

Fourrés xérophiles dégradés :

Une disparition très importante des fourrés xérophiles est observée, et les formations secondaires sont encore la même apparence que cette végétation mais floristiquement très pauvres et dispersées sous forme d'îlots au milieu des sols nus ou rocailleux dans l'extrême Sud de Madagascar.

Plan d'eau et formations marécageuses :

Cette classe regroupe les grandes surfaces d'eaux stagnantes : les lacs et les eaux et aussi les formations marécageuses, et les courantes : fleuves et rivières. Des zones Savane et/ou Pseudo steppes avec éléments ligneux.

Cette formation boisée provient de la destruction des formations déjà secondaires par brûlis ou feu des savoka.

Savane et/ou Pseudosteppes sans éléments ligneux :

Des étendus de savanes sont observés dans le Moyen Ouest et s'évaluent rapidement vers des sols nus ou pseudo steppes à *Hyparrhenia*, *Heteropogon* et *Loudetia simplex* à cause du passage des feux annuels. Les éléments ligneux sont pratiquement disparus. L'action des

facteurs climatiques est encore très intense et la mise à nu du sol favorise les phénomènes d'érosions qui sont à l'origine des lavaka.

A Madagascar, Cette classe englobe communément les Prairies selon la classification du GIEC en 2006

Peuplement d'Eucalyptus / de Pins :

Cette classe regroupe les plantations d'arbres ou reboisement occupant des surfaces relativement importantes d'*Eucalyptus* et de *Pinus*. Ce dernier peuplement se rencontre surtout sur les hautes terres, dans les régions d'Analamanga, Amoron'i Mania, Haute Matsiatra et Alaotra Mangoro.

Mosaïque de cultures :

Elles rassemblent différentes formations allant de formations végétales spontanées plus ou moins dégradées aux plantations diverses : culture de cacaoyer, de rente, de vanillier, de canne à sucre ou de palmier à huile.

Rizières :

La riziculture se pratique partout à Madagascar mais de différentes manières: rizicultures irriguées (Lac Alaotra et plaines des Hautes terres), rizicultures pluviales en terrasses sur les versants des collines et en extension dans les plaines de moyen ouest, les cultures itinéraires sur brûlis.

Cette classe a été mis à part pour une autre étude particulière qui a été conduite dans le cadre de l'évaluation des périmètres rizicoles irrigués dans le but d'estimer la précision de cette étude sur l'évolution des occupations du sol par l'utilisation des images à très hautes résolutions pour certaines régions de Madagascar.

5.2.2. Le cadre de la gestion forestière

L'application de la politique forestière qui détermine la gestion forestière durable et efficace du capital forestier Malagasy définit l'orientation des stratégies et des planifications forestières. Les Domaines Forestiers Nationaux sont éparpillés dans les deux grands groupes de classement de forêts, soit dans le SAPM soit dans les Sites de Gestion Forestière Durable (SGFD) qui sont principalement destinées pour la production durable, ainsi que pour la conservation de la biodiversité et la protection des sols.

Suite au défi que s'est lancé le pays de tripler (allant de 1,7 millions d'hectares à 6 millions d'hectares) la superficie des aires protégées lors du Congrès Mondial des Aires Protégées de Durban - Afrique du Sud en 2003, le Gouvernement de Madagascar a initié le Système des Aires Protégées de Madagascar. Ce système regroupe les Aires Protégées du réseau du Madagascar National Parks (MNP), les Aires Protégées gérées par le Ministère de l'Environnement de l'Ecologie et des Forêts (MEEF) et les Nouvelles Aires Protégées ou NAP. La mise en place du SAPM a pour objectif (i) de conserver l'ensemble de la biodiversité unique à Madagascar (écosystèmes, espèces, variabilité génétique), (ii) de conserver le patrimoine culturel Malagasy et (iii) de maintenir les services écologiques et l'utilisation durable des ressources naturelles pour la réduction de la pauvreté et le développement durable.

Pour faire face au problème de l'accès libre à l'exploitation des forêts, des contrats de transfert de gestion ont été mis en place comme la GELOSE (Gestion Locale Sécurisée), GCF (Gestion Contractuelle des Forêts) ou « Dina » (convention communautaire ou accords sociaux). Ces systèmes de contrats de gestion régulent l'accès aux ressources naturelles, en particulier de la forêt et de la biodiversité avec un accès préférentiel accordé toutefois à la communauté locale par rapport aux étrangers qui ne font pas partie de la communauté de base.

Tableau 8 : Superficie par type de gestion au niveau national

Type de gestion	Superficie en ha
TGRN	1151 886
SAPM (Terrestre)	7 082 525
SGFD/Koloala	2 436 468
TOTAL	11 170 879

Tableau 9 : Superficie des AP et TG dans les zones d'intervention

Région	Superficie des AP (ha)	Superficie des TG (ha)
Alaotra Mangoro	195 905	155 154
Analanjirifo	25 930	45 898
Atsinanana	6 772	9 312
Atsimo Andrefana	166 214	12 070
Menabe	272 497	107 213
Sofia	30 794	7 928
TOTAL	698 112	337 575

Quelques projets pilotes entrant dans le mécanisme REDD ont commencé à être mis en œuvre depuis 2006. Il s'agit :

- Du Projet REDD Makira (Nord Est), mis en œuvre par le WCS ;
- Du Programme holistique de conservation de forêt, qui développe et teste les méthodologies de mesures de carbone, par le WWF et l'ONG ETCTerra ;
- Du projet FORECA/ Forêts engagées dans la réduction d'émission de carbone, mis en œuvre conjointement par la Coopération allemande (GIZ), l'Interopération, l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques/ Forêts et une institution de recherche allemande (VTI Hamburg) ;
- Du Projet Corridor Forestier Ankeniheny Zahamena et le Projet Corridor Fandriana Vondrozo(COFAV), dont l'opérateur est Conservation International.

L'existence du Réseau National d'Aires Protégées au sein de notre pays et qui est géré par Madagascar National Parks, ainsi que notre effort d'étendre ce réseau dans un cadre plus élargi qu'est le Système d'aires protégées de Madagascar (SAPM) plaident également en notre faveur pour le mécanisme REDD+.

En outre, des institutions de formation et de recherche apportent également leur contribution par rapport au développement des démarches liées à la REDD+, comme :

- L'École Supérieure des Sciences Agronomiques/Département Forêt, sur la quantification de carbone, la spatialisation des données forestières, les études des fuites des sites et l'analyse des standards internationaux de crédit carbone;
- Le laboratoire de télédétection et de l'environnement de l'Institut et Observatoire d'Ambohidempona (IOGA), sur les mesures de biomasse aérienne.
- Enfin, l'Office National pour l'Environnement (ONE), de par sa mission en tant qu'institution qualifiée en matière d'information environnementale, du suivi, de veille et de l'évaluation de l'état de l'environnement, l'ONE a, en 2013, bénéficié l'appui d'une assistance technique relative au renforcement de capacités pour l'établissement du système national MRV et par la suite, il faisait partie des quatre institutions qui ont mis en œuvre le projet PERR-FH (projet de préparation au mécanisme REDD+).

5.2.3. Le domaine d'application du programme REDD+

Le domaine d'application du programme de réduction des émissions du Madagascar est, pour le moment, situé dans l'escarpement de l'est. Toute la surface de ce secteur est de 4.777.785 ha (soit 8,1% de toute la surface de territoire malgache), dont :

- 1.540.002 ha de domaine couverts par des forêts tropicales considérées en tant qu'intact en 2013 (soit 33,5% de la surface de la forêt tropicale est encore intacte à l'échelle du Madagascar) - 1.875.403 ha de surface couverts par la forêt tropicale dégradée ;
- 217.419 ha de surface dans des zones protégées existantes ;
- 655.833 ha de surface de deux projets existants de REDD (Makira et CAZ) ;

Du point de vue administratif, le secteur couvre 171 municipalités essentiellement distribuées dans deux régions (Atsinanana et Analanjirofo). Malgré le fait que certaines des municipalités sont situées également dans des régions de Sofia et de Sava, la majorité des municipalités doit être trouvée dans les régions d'Atsinanana et d'Analanjirofo. Hors de ces derniers, un total de 125 municipalités ont une terre communale active intitulant des fenêtres selon le rapport d'évaluation final synthétique de la réforme de terre au Madagascar en 2011.

D'ailleurs, la région de programme d'ER couvre 3.096.903 habitants (approximativement 619.381 familles). Le domaine d'application du programme est très significatif en termes de biodiversité parce qu'il représente le dernier bastion des forêts tropicales. Ces forêts sont l'habitat de la majorité d'espèces d'animal et végétal d'importance globale. La caractéristique exceptionnelle de Madagascar sur sa biodiversité se trouve à son niveau très élevé d'endémisme : le critère pour définir un point névralgique de biodiversité est habituellement 1.500 espèces endémiques ; la flore seule de Madagascar a environ 10.000 espèces des familles endémiques.

Tableau 10 : Bilan environnemental et social

Forces	Faiblesses	Tendances
<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine naturel incomparable: parcs naturels, parcs marins, réserves privées,... - Beauté de la verdure et des plages, douceur et chaleur du soleil (27°max), - Des richesses naturelles et culturelles reconnues au niveau international pour Mananara–Nord (MAB), - Abondance des surfaces cultivables - Engagement de plusieurs ONGs et associations dans la Région: WCS, ANGAP...dans la gestion de la biodiversité, - Présence de beaucoup d'organismes d'appui et de programmes dans la zone, - Marketing pour la valorisation de ces richesses visible à travers les publications du Ministère du Tourisme et Tours Operateurs - Moyen de subsistance des populations tributaires des forêts 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de plan ou de schéma d'aménagement référentiels qui entrave la gestion foncière - Impacts négatifs de l'exploitation minière sur le paysage rural (exploitation illicite, méconnaissance des normes et des textes) - Manque de moyens pour la gestion des patrimoines culturels: finances et formation spécialisée des agents concernés, - Persistance des cultures sur brûlis, des coupes de bois illicites et des chasses aux lémuriers qui sont les principales menaces pour les patrimoines naturels (richesse en biodiversité...) - Inexistence de plan d'occupation du sol - La maîtrise de la gestion de l'eau par la population rurale est encore insuffisante : par manque d'infrastructure et par manque de capacité technique - Insuffisance des animations et sensibilisations de la population sur la protection des richesses en « eau » et les entretiens des infrastructures d'adduction d'eau potable (bornes fontaines et les canaux d'irrigation, réservoir d'eau...) - Manque de formation professionnelle adaptée pour les jeunes : ils deviennent trop dépendants du tourisme (prostitution...) - Le relief et les régimes de vent de cette zone la rendent vulnérable aux cyclones - Manque d'organisation pour prévenir l'éboulement et le glissement de terrain - Difficultés des communications (route, téléphone, etc.) entre la partie Nord et la partie Sud - Sécurisation foncière : procédure lourde, insuffisance des moyens 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de l'environnement (sol, eau, forêt) - Migration vers les zones forestières - Richesses en biodiversité valorisées par les Régions puisqu'elles les ont priorisées - Extension des aires protégées existantes (Makira...) et proposition de création d'autres aires protégées - Engagement des autorités régionales et locales dans les activités de gestion des patrimoines - Prolifération des exploitants informels - Tendance à la hausse pour les arrivées touristiques - Recrudescence de climat d'insécurité - Droit des femmes reconnu presque dans la plupart de l'île - Gestion participative incluant les populations locales

5.3. Principales parties prenantes à la mise en œuvre de la REDD+

Une partie prenante, est une personne, un groupe ou une institution qui entre en ligne de compte dans un système. Les parties prenantes, pour la REDD+, sont définies au sens large comme « les groupes ayant une voix/un intérêt/un droit sur la forêt et ceux qui seront affectés négativement ou positivement par les activités/ programmes de REDD+ » (FCPF/ONU-REDD, 2012).

La participation de chaque partie prenante aux divers stades de la planification et de la mise en œuvre de la REDD+ réduit au minimum les conflits potentiels et les effets néfastes non intentionnels, tout en favorisant un climat de confiance. Une vaste participation et un accès ouvert à l'information sont des éléments importants de tout système de garantie incorporé dans la REDD+, d'autant plus que la consultation et la participation du public sont aussi des obligations légales, appliquées dans le cadre de législation nationale en matière d'évaluation environnementale.

Dans cette section, nous ferons état d'une analyse des parties prenantes faites dans le cadre de l'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de la REDD+. Ensuite nous soulignerons l'importance de prendre en compte les groupes vulnérables ou marginalisés lors de la mise en œuvre des activités et projets de la REDD+.

5.3.1. Analyse des parties prenantes

Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale stratégique de la REDD+, une analyse des parties prenantes qui peut servir d'exemple pour tout projet ou activité REDD+ a été effectuée. Tenant compte de l'analyse des parties prenantes et du plan de consultation validé par le BNC-REDD+ et l'atelier national de démarrage, les consultations ont été menées : (i) en premier lieu au niveau national, (ii) ensuite dans quatre régions du PRE AA et deux autres régions d'Atsimo Andrefana et de Menabe, (iii), et au niveau des communes, accompagnée par des enquêtes villageoises dans ces six régions retenues.

Ainsi, des analyses préliminaires des parties prenantes ont été effectuées lors de l'élaboration du rapport R-PP en vue de l'implantation de la REDD+ à Madagascar (MEEF, 2014) et du rapport d'évaluation des besoins liés à la vision et au dialogue intersectoriel autour de REDD+ à Madagascar (Bruno Ramamonjisoa et *al.*, 2015). Ces analyses ont été alors synthétisées et revues en incluant des parties prenantes non encore impliquées jusqu'alors en utilisant les directives et autres guides de bonnes pratiques telles les « Directives concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+ » élaborées conjointement par l'ONU-REDD et le FCPF⁴³, les « Directives concernant le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (FPIC) » de l'ONU-

⁴³FCPF/UN-REDD Programme, 2012, Directives concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+, avec un accent sur la participation des peuples autochtones et autres collectivités tributaires des forêts, 25p

REDD⁴⁴, la « Note d'orientation sur l'égalité des sexes dans le cadre de la REDD+ de l'ONU-REDD », ainsi que « L'analyse du pouvoir des parties prenantes » de l'IIED⁴⁵.

Cette analyse a aussi utilisé « l'outil des 4R » développé par l'IIED⁴⁶ qui se focalise sur les droits, les responsabilités/obligations, les revenus (revenue) des parties prenantes ainsi que les relations existantes entre elles dans la gestion des forêts.

Ces 4R sont d'abord analysés selon les législations puis selon les pratiques observées dans la gestion actuelle des forêts et enfin confrontés aux 4R souhaités issus des consultations des parties prenantes.

L'analyse des parties prenantes pour un système donné a pour but de comprendre comment les gens influent sur les politiques et les institutions et en quoi celles-ci affectent les gens, en identifiant les principaux acteurs ou parties prenantes et en évaluant leurs intérêts respectifs ou leur influence sur ce système. Dans cette optique, l'analyse réalisée dans le cadre de l'ÉESS de la REDD+ à Madagascar consistait à (i) identifier les principales parties prenantes, (ii) explorer les intérêts, les caractéristiques et les circonstances de chacune des parties prenantes, étudier leurs interactions et les impacts de la mise en œuvre de la REDD+ sur elles, (iii) classer et cartographier les parties prenantes sur la base de l'évaluation de leur pouvoir, leurs rôles potentiels et les impacts potentiels de la REDD+ sur elles, et finalement (iv) en déduire la manière dont chaque groupe de parties prenantes sera consulté.

Cette démarche a permis de renforcer la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes, de réaliser un processus de consultation clair, représentatif, transparent et donnant accès aux informations de manière adaptée aux circonstances de chaque partie prenante. Une attention particulière a été accordée aux collectivités locales tributaires des forêts et autres groupes vulnérables, notamment les femmes, pour qu'elles puissent participer utilement aux phases de préparation et d'exécution de la REDD+.

Comme résultat la démarche a mené dans un premier temps à l'identification préliminaire les principales parties prenantes à la REDD+ et de leurs intérêts. Dans un second temps on a pu caractériser de façon plus détaillée chacune de ces parties prenantes.

Identification préliminaire des parties prenantes à la REDD+ et de leurs intérêts

Dans de nombreux cas, les parties prenantes jouissent de certains droits en raison de leur situation ou de leurs intérêts particuliers, et peuvent alors être considérées comme des « détenteurs de droits ».

⁴⁴ <http://www.unredd.net/documents/un-redd-partner-countries-181/templates-forms-and-guidance-89/un-redd-fpic-guidelines-2648/8719-directives-concernant-le-consentement-prealable-donne-librement-et-en-connaissance-de-cause-onu-redd-8719.html>

⁴⁵ http://www.policy-powertools.org/Tools/Understanding/docs/stakeholder_power_tool_french.pdf

⁴⁶ http://www.policy-powertools.org/Tools/Understanding/docs/four_Rs_tool_french.pdf

Les parties prenantes à la REDD+ sont diverses, et sont notamment les suivantes :

- Les communautés locales tributaires de la forêt et les communautés locales de base, y compris les éleveurs et les agriculteurs qui dépendent des forêts pour leur subsistance (en veillant à l'approche genre) ;
- Les institutions gouvernementales ;
- Les organismes chargés de l'application de la politique et du droit de l'environnement ;
- Les organisations non gouvernementales et de la société civile ;
- Le secteur privé ;
- Le milieu universitaire ;
- Les organisations internationales.

Le tableau ci-après présente pour chaque type de partie prenante les groupes ou institutions qui s'y rattachent ainsi que les intérêts et attentes par rapport à la REDD+.

Tableau 11 : Identification préliminaire des parties prenantes et de leurs intérêts

Type de partie prenante	Groupe s'y rattachant	Intérêts / attentes par rapport à REDD+
Communautés locales tributaires de la forêt et les communautés locales de base	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs/Éleveurs - Petits exploitants des produits et des sous-produits forestiers - Exploitants bois d'énergie (charbon ...) - VOI (transfert de gestion – cogestion) - Groupes vulnérables (jeunes, pauvres, femmes chef de ménage, personnes âgées, personnes dépendant d'autres ménages, ...) - Autorités traditionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès aux ressources et aux droits (foncier etc...) - Préservation des facteurs de production (eau, fertilité des sols...) - Accès au partage des avantages - Alternatives aux restrictions d'accès aux moyens de subsistance - Amélioration de la qualité de vie - Préservation des patrimoines culturels - Préservation des droits coutumiers - Accès à un mécanisme de gestion de plainte
Institutions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> - CTD - Elus (parlementaires etc...) - Ministère Environnement Ecologie Forêts - Administration Forestière - Ministère Agriculture/Elevage - Ministère Transport - Ministère Pêche et ressources halieutiques - Ministère Energie - Ministère Mines - pétroles - Ministère Aménagement/foncier - Ministère Finances et budget - Ministère Sécurité - Ministère Justice 	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire durable - Partages équitables des bénéfices (redevances etc...) - Bonne coordination intersectorielle - Gouvernance transparente - Performance des politiques publiques - Respect des engagements internationaux (droits et obligations vis-à-vis des traités internationaux) - Promoteurs de projets - Demandeurs d'autorisations environnementales (MECIE)

Type de partie prenante	Groupe s'y rattachant	Intérêts / attentes par rapport à REDD+
	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère Commerce - Ministère Tourisme - Ministère Economie et plan - Ministère Population - Ministère Education nationale - Douanes 	
Organismes chargés de l'application de la politique et du droit de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Madagascar National Parks - ONE - BNC REDD - Plateforme REDD - BNCC - Autres organismes rattachés du MEEF (SAGE, ANAE, SNGF, Fanalamanga...) - FAPBM - Tany Meva... 	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre juridique et institutionnel clairs - Capacité et ressources suffisantes pour assurer leur mandat
Organisations non gouvernementales et de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> - ONG environnementales internationales (CI, WWF, WCS, MBG, Durell, BlueVenture, Etcetera ...) - OSC nationales (AVG, Tafo mihaavo, ROHY, Mihary, Taratra, EKAR, SAF/FJKM, Collectif Ny tany, Adopt, SIF...) - Associations locales (femmes etc.) - Médias, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de partenariats avec les autres parties prenantes et les autorités gouvernementales - Représentation de leurs membres auprès des autorités (lobbying, formulation de mémoires, etc.)
Secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants forestiers - Chambre des mines et APPAM - Grands exploitants : Agro-industrie, grande mine, pétrole - Microfinance 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion durable des ressources naturelles - Gouvernance transparente - Cadres juridique et institutionnel clairs - Rentabilité des activités - Sécurité des investissements - Promoteurs de projets - Demandeurs d'autorisations environnementales (MECIE)
Milieu universitaire	<ul style="list-style-type: none"> - ESSAgro, Faculté des Sciences, Polytechnique, ESDEGS, GREEN - CIRAD - IRD... 	<ul style="list-style-type: none"> - Transfert de technologie - Gestion des connaissances - Développement de l'expertise - Présentation et diffusion des travaux de recherche et études sur les aspects liés au carbone
Organisations internationales	<ul style="list-style-type: none"> - PNUD - FAO - UE - Agences de Coopération bilatérale (USAID, GIZ, JICA etc...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Efficacité des aides aux développements et aux programmes REDD+

Type de partie prenante	Groupe s'y rattachant	Intérêts / attentes par rapport à REDD+
	<ul style="list-style-type: none"> - Banque Mondiale - Banque Africaine de Développement... 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication dans les processus de réseautage et de développement de méthodes REDD+ - Respect de leurs principes/normes environnementales et sociales

5.3.2. Analyse des intérêts, des caractéristiques et des circonstances de chacune des parties prenantes

Le tableau ci-après résume les résultats de l'analyse des parties prenantes. Dans la première colonne sont identifiées les catégories de parties prenantes à considérer lors des consultations et à suivre de près pendant la mise en œuvre de la REDD+. Les colonnes suivantes estiment les impacts potentiels que ces parties prenantes pourront subir suite à la mise en œuvre de la REDD+. Les deux dernières colonnes ajoutent des éléments relatifs à l'analyse des pouvoirs des parties prenantes, comment et dans quelle mesure elles influencent le processus REDD+ et quelle est l'importance de leurs rôles eu égard à leurs contributions et aux impacts potentiels de la REDD+ sur leurs activités, leur vie quotidienne.

Tableau 12 : Synthèse de l'analyse des parties prenantes

PARTIES PRENANTES	AFFECTEES POSITIVEMENT PAR LA REDD+	AFFECTEES NEGATIVEMENT PAR LA REDD+	INFLUENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDD+	IMPORTANCE/ CONTRIBUTION
<p>Communautés locales tributaires de la forêt et les communautés locales de base VOI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Par la préservation des facteurs de production (eau, sol,...) due à la gestion durable des forêts (sauvegardes environnementales) - Par les mesures de sauvegardes sociales - Alternatives aux restrictions - Bénéficiaires des bénéfices non carbonés engendrés par la REDD+, parmi eux : <ul style="list-style-type: none"> o Leurs positions sociales seront renforcées par la mise en œuvre du programme et particulièrement par le MGP et l'adhésion des communautés à la REDD+. o Accès amélioré aux droits fonciers et aux droits d'usage des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de restriction d'accès aux ressources, aux ressources, aux droits fonciers, aux droits d'usage, aux activités et sources de revenus, mais également de restriction d'influence notamment pour les autorités traditionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de résistance au programme REDD+ - Moins influent car pouvant être exclu indirectement de tout système de décision - Pour les pouvoirs, ils sont acceptés comme étant une référence pour les communautés locales quand il s'agit de prise de décision face à une situation difficile, en complémentarité avec les mesures administratives et légales quand il s'agit des questions liées aux ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs dans la mise en œuvre des pratiques agricoles promues - Source d'informations lors des prises de décision : parfois constituées par des groupes de personnes vulnérables selon leur statut social (minorités ethniques ou socio-professionnelles, femmes chef de ménage, jeunes sans emploi, paysans sans terre, ...), d'où leur forte dépendance vis-à-vis des forêts font qu'ils sont instantanément touchés par toute action et toute prise de décision concernant les éléments vitaux dont dépendent directement leurs conditions et cadre de vie. - Contribuent à la gestion durable des ressources naturelles, à la valorisation des connaissances traditionnelles et constituent un acteur du système MRV.

PARTIES PRENANTES	AFFECTEES POSITIVEMENT PAR LA REDD+	AFFECTEES NEGATIVEMENT PAR LA REDD+	INFLUENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDD+	IMPORTANCE/ CONTRIBUTION
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avec le REDD+, leurs rôles seront renforcés et plus reconnues - Bénéficiaires des revenus générés par les activités REDD et les alternatives aux restrictions engendrées par REDD+ - Valorisation des sous-produits forestiers - Alternatives aux substitutions des bois d'énergie 			
Autorités traditionnelles			De par leur place au sein de la société et le respect que leur accordent les communautés, elles ont un rôle important lors des prises de décisions dans la mise en œuvre de la REDD+	<ul style="list-style-type: none"> - Si elles sont bien associées à toutes les étapes du programme, leurs contributions à la réussite de REDD+ sont importantes pour l'atteinte des résultats. - Elles participent au processus de résolution des plaintes.
Institutions gouvernementales : ministère en charge des forêts et autres	En tant qu'organes politiques, les institutions gouvernementales contribuent à la mise en œuvre des politiques ministérielles en général et	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'affaiblissement de ses fonctions régaliennes sectorielles - Conflit intersectoriel dans la gestion et l'usage des espaces/territoires 	- Importance relative des politiques et programmes sectoriels par rapport aux priorités à multi-niveaux de prise de décision,	- Les politiques et programmes sectoriels contribuent d'une manière ou d'une autre, de manière positive ou négative, directement ou indirectement,

PARTIES PRENANTES	AFFECTEES POSITIVEMENT PAR LA REDD+	AFFECTEES NEGATIVEMENT PAR LA REDD+	INFLUENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDD+	IMPORTANCE/ CONTRIBUTION
ministères concernés par la gestion de la terre et des RN Autres ministères sectoriels	celles pouvant être liées directement à la REDD+. Cette dernière contribuera à la mise en œuvre de la politique sectorielle de chaque secteur concerné		qu'elles soient liées à la REDD+ ou non. - Le Ministère des finances joue un rôle particulièrement important dans l'approbation du mécanisme de partage des avantages.	suivant le cas à la conservation des forêts. - Leurs politiques et programmes ainsi que leurs approches peuvent donc de près ou de loin jouer un rôle important quant aux moteurs de déforestation, donc à la réussite ou non de la REDD+.
Organismes chargés de l'application de la politique et du droit de l'environnement	Considérés comme étant des agences d'exécution ou organes de consultation du ministère chargé de l'environnement et des forêts, ils sont contraints de mettre en œuvre les activités et aspects liés les concernant pour l'atteinte des objectifs de la REDD+	La mise en œuvre du programme REDD+ pourrait induire davantage des conflits intersectoriels à gérer (cas des EIE des investissements dans des zones REDD+)	En tant qu'organe d'exécution de consultation, en fonction du rôle qu'il tient et de son statut ou position par rapport au programme REDD, chaque organisme peut influencer le processus de mise en œuvre de la REDD+.	- Acteurs concernés directement dans la mise en œuvre des politiques et programmes environnementaux, de leur contribution respective dépend la réussite de la REDD+
Élus (Parlementaires)			Relativement influents pour les décisions politiques et sur la refonte de la législation forestière (Parlementaires)	- Lobbying pour la réussite du programme REDD+

PARTIES PRENANTES	AFFECTEES POSITIVEMENT PAR LA REDD+	AFFECTEES NEGATIVEMENT PAR LA REDD+	INFLUENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDD+	IMPORTANCE/ CONTRIBUTION
Organisations non gouvernementales et société civile	La mise en œuvre du programme REDD+ pouvant constituer une source d'opportunités ou dans plusieurs domaines touchant les activités des ONG et sociétés civiles	La mise en œuvre du programme REDD+ peut entraîner un affaiblissement des programmes de conservation menée par les ONG et la société civile.	Suivant le cas, leurs interventions influencent soit la mise en œuvre des activités relatives à la REDD+ dans le cas des ONG œuvrant dans le domaine de conservation ou de développement, soit l'opinion des différentes instances locales, nationales et internationales dans l'exécution et la surveillance du processus de REDD, notamment en matière de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité de vente de carbone sur le marché - Concessionnaire des AP - Gestionnaire des projets REDD+ concernant les ONG œuvrant dans le domaine de l'environnement - La société civile (ONG, Associations, Eglises, ...) et le média jouent un rôle fort non seulement dans la gouvernance du processus REDD+, mais également et surtout dans le domaine de l'information et d'éducation du public.
Secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> - Indirectement, le secteur privé pourrait bénéficier des activités générées par la mise en œuvre du programme REDD+ 	Les activités du secteur privé pourraient générer de conflits avec la gestion des forêts, notamment avec le chevauchement possible de leurs zones d'exploitation avec les	Economiquement influente	<ul style="list-style-type: none"> - De par leurs responsabilités sociétales (exemple : les grandes exploitations minières et pétrolières doivent contribuer à la restauration des forêts et à des programmes offset de biodiversité)

PARTIES PRENANTES	AFFECTEES POSITIVEMENT PAR LA REDD+	AFFECTEES NEGATIVEMENT PAR LA REDD+	INFLUENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDD+	IMPORTANCE/ CONTRIBUTION
		projets REDD (cas des mines et de l'agriculture...)		
Milieu universitaire	<ul style="list-style-type: none"> - Le transfert de technologie et de savoir - La valorisation des résultats de leurs recherches à travers la mise en œuvre du programme REDD+ 		Leurs connaissances sur la gestion des forêts et le développement des alternatives face aux changements climatiques (exemple : recherche sur l'agriculture résiliente etc...)	La gestion des connaissances et la dissémination des résultats de leurs recherches
Communauté internationale	Par la réalisation des objectifs des conventions et accords internationaux (CCNUCC, CDB, Programme forêt mondial...)		L'approche et le cadre de la REDD+ à l'échelle internationale	Les partenaires techniques et financiers (PTF) offrent leurs appuis (financier et assistance technique) à l'accompagnement pour la mise en œuvre dudit mécanisme

5.3.3.L'importance des groupes vulnérables ou marginalisés dans l'analyse des parties prenantes

La notion de personne vulnérable a été créée afin de mieux protéger les personnes les plus exposées aux agressions de notre société de la part de leurs concitoyens. Une réunion du GTS a recommandé qu'il s'agisse plutôt ici de la vulnérabilité socio-économique des populations affectées par les projets REDD+. Ce qui sous-entend les personnes ou groupes exposés au risque d'exclusion (comme les groupes socio-ethniques minoritaires) et de précarité ou pauvreté (par perte économique ou insécurité dans les domaines de nutrition, de l'instruction, de logement, de soins, ... pouvant affecter le bien-être).

Du point de vue social, on parle de dépendance de ces personnes ou groupes aux fonctions que leur disposent les forêts incluses dans le programme REDD+ ; et du point de vue économique, il est question de fragilité de ces personnes ou groupes pour faire face aux pertes dont ils subissent à cause des activités des projets REDD+. D'où la nécessité des mesures de sauvegarde comme mesures de protection et d'aide pour atténuer les impacts de ces activités.

Les personnes ou groupes vulnérables seront identifiées selon les activités du projet. En effet, leur précarité ne peut être identifiée qu'en fonction des impacts du projet, ou plus précisément de l'activité car elles pourraient participer pleinement à certaines activités alors que pour d'autres, leurs capacités ne le permettent pas d'y prendre part. Toutefois, certaines personnes ou groupes peuvent être de suite considérées comme vulnérable et auront besoin d'une assistance plus intensive à savoir :

a. Les femmes célibataires – elles peuvent dépendre de leurs fils, frères ou autres pour leur revenu. Puisqu'un individu affecté peut nommer la personne dont elle dépend au niveau du ménage, la réinstallation forcée ne devra pas rompre ce lien de dépendance.

b. Les femmes célibataires chef de ménages.

c. Les femmes non agricultrices – celles-ci gagnent leurs revenus d'autres sources et/ou dépendent de parents pour des "échanges" d'aliments de base. Puisqu'elles ne cultivent par la terre, elles ne seront pas affectées par les besoins en terres agricoles des projets. Si un bâtiment leur appartenant se trouve sur une terre réquisitionnée par un projet, elles recevront une compensation au coût de remplacement. Si une personne dont elles dépendent est déplacée, elles sont protégées car la personne déplacée peut les nommer comme faisant partie du ménage.

d. Les personnes âgées – les personnes âgées cultivent la terre tant qu'elles le peuvent. Leur viabilité économique ne dépend pas de la quantité de terre cultivée ou de ce qu'elles produisent car en produisant même de petites quantités de nourriture à échanger avec les autres, elles peuvent subsister avec les plats et les retours de dons généreux de céréales, de la part de personnes telles que leurs proches ou leurs voisins. Perdre des terres au profit du projet n'affectera pas leur viabilité économique. Elles auront de l'argent liquide ou des replacements en nature pour échanger. Pour leur production future, elles n'ont besoin que d'une petite parcelle de terre. Ce qui endommagerait leur viabilité économique serait de les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent. La notion de ménage inclut les dépendants et évite ce problème.

e. Les femmes petites agricultrices– elles sont vulnérables car elles n’ont peut-être pas d’homme dans le ménage pour effectuer les travaux spécifiquement masculins de préparation de la terre tels que le baguage des arbres. Soit des parents masculins d’autres ménages les aident volontairement, soit elles embauchent des hommes contre de l’argent ou de la nourriture. La compensation des terres inclut spécifiquement les coûts de la main d’œuvre pour la préparation de nouvelles terres ; ces femmes sont donc couvertes par le Plan.

f. Les groupes socio-ethniques minoritaires qui peuvent être classés comme vulnérables s’ils subissent des actes d’exclusion

g. Les groupes socio-professionnels; Si leurs activités, donc leurs revenus, sont impactés négativement par la mise en œuvre d’un projet REDD+

Ces types de ménages ne sont pas mutuellement exclusifs : par exemple une femme âgée peut être célibataire (ou veuve) et aussi être dans la catégorie « petit agriculteur ».

Par ailleurs, il faut noter que la vulnérabilité d’une personne, d’un ménage ou d’un groupe socio-professionnel ou socio-ethnique peut être permanente ou temporaire.

Elle est permanente lorsque la personne, le ménage ou le groupe est exposé au risque d’exclusion ou de précarité durant la durée de vie entière d’un projet REDD+. Par contre, la vulnérabilité est classée comme temporaire lorsque le risque d’exclusion ou de précarité se manifeste seulement pendant la mise en œuvre de l’activité REDD+.

Aussi, il est important de définir au préalable un cadre temporel et spatial pour déterminer les bénéficiaires et les personnes vulnérables une fois les projets REDD+ et les activités identifiés.

En termes concrets, il sera nécessaire que les projets REDD+ assurent que les groupes vulnérables ou marginaux puissent bénéficier des conséquences de la mise en œuvre d’un projet REDD+. Par exemple, il pourrait s’agir d’un appui accru à l’accès aux emplois au sein du projet, à la participation à la gestion du projet, à la sécurisation foncière, à l’accès aux programmes d’amélioration de production agricole, à la compensation monétaire pour la perte de moyens de subsistance, d’accès aux programmes de formation en vue de développer des activités économiques alternatives, etc.

Dans le cas de Madagascar, une attention particulière devra être portée au phénomène des migrants. Ainsi, en raison de sécheresse ou de conditions difficiles, de nombreuses personnes quittent leur village à chaque année afin d’améliorer leur sort. Dans les communautés d’accueil, on a noté plusieurs problèmes découlant de cette migration : pressions accrues sur les ressources naturelles, comportements non conformes aux pratiques locales, pratiques licites entraînant la dégradation du milieu forestier, le non-respect des autorités traditionnelles ou des dina, conflits d’usage avec les locaux, etc.

6. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX PAR RAPPORT AUX ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REDD+ ET MESURES D'ATTENUATION

Des impacts potentiels positifs et négatifs de la mise en œuvre de la REDD+ et les mesures d'atténuation y afférentes ont été identifiés lors de l'EES de la REDD+. Des impacts cumulatifs peuvent également se manifester lorsque plusieurs projets ou activités REDD+ se déroulent sur une même zone.

6.1. Les principaux enjeux environnementaux, sociaux et économiques et de gouvernance associés au milieu forestier.

Une liste de 26 enjeux prioritaires pour la mise en œuvre de la REDD+ à Madagascar répartis en fonction des trois dimensions habituelles du développement durable (environnementale, sociale et économique) et de la gouvernance a été établie.

Cette liste a été élaborée à partir des analyses réalisées dans le cadre du Rapport n°2 de l'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EES)⁴⁷ de la REDD+.

6.1.1. Les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux concernent le maintien de l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie.

1. **L'ampleur de la déforestation et de la dégradation de la forêt**

Certaines activités, notamment l'expansion de l'agriculture et des mines, ont entraîné au cours des dernières décennies une forte diminution du couvert forestier. Selon l'ONE (2015), le taux de déforestation se situait à 1,18% durant la période 2005-2010 et à 1,50% durant la période 2010-2013.

L'action des moteurs de déforestation ou de dégradation des forêts (défrichage, feux, collecte non durable de produits ligneux et non-ligneux, etc.) ont fait en sorte que la situation est catastrophique dans certaines régions.

2. **La préservation et la gestion de la biodiversité**

Le milieu forestier malgache constitue un habitat pour une faune et une flore d'une diversité parmi les plus riches au monde avec un fort taux d'endémicité.

Ces animaux et plantes constituent une ressource importante (en termes de nourriture, d'énergie, de matériaux, de fibres, de médicaments, etc.) pour les activités humaines de communautés dépendantes du milieu forestier. Le maintien de l'intégrité du milieu forestier est essentiel à la pérennité des populations animales et végétales.

⁴⁷BNC REDD+ (2017). *Questions environnementales, sociales, économiques et de gouvernance prioritaires*, Rapport no 2, Évaluation environnementale et sociale stratégique du programme REDD+ de Madagascar, Antananarivo, 145 pages et annexes.

3. La fourniture de services éco systémiques

«Les services d'écosystème sont des avantages que les gens obtiennent à partir des écosystèmes, y compris l'obtention des services tels que la nourriture, l'eau, le bois, les fibres ; des services de régulation qui réglementent des services qui affectent le climat, les inondations, les maladies, les déchets et la qualité de l'eau ; des services culturels qui fournissent des avantages esthétiques, spirituels et de récréation ; ainsi que des services d'appui tels que la formation des sols, la photosynthèse et le recyclage des nutriments. Dans ce contexte, les 'services d'écosystèmes' se réfèrent aux services autres que la réduction ou l'absorption des émissions des gaz à effet de serre auprès des écosystèmes tant forestiers que non-forestiers»⁴⁸.

La déforestation ou la dégradation du milieu forestier est susceptible d'entraîner de sérieuses perturbations telles l'érosion des sols, les glissements de terrain, les inondations, les sécheresses, la perte à long terme de ressources utilisées par les communautés dépendantes de la forêt.

4. L'état des zones non-protégées

La constitution d'aires protégées ou de zone désignées REDD+ sont positives au plan environnemental.

Toutefois, ces démarches ne visent pas l'ensemble du milieu forestier. Il y a donc lieu de se préoccuper de l'utilisation des territoires forestiers qui ne bénéficient pas d'une protection officielle quelconque.

5. Les pratiques agricoles non durables

À Madagascar, l'expansion du milieu agricole se fait souvent au détriment du milieu forestier (tavy ou hatsake). Souvent ces nouvelles terres agricoles ne sont pas les plus appropriées à la culture et leur productivité ne dure que pour quelques années.

Il est parfois possible de prolonger la durée de vie de ces exploitations par l'apport d'engrais, d'herbicides ou autres pesticides. Toutefois ces pratiques peuvent entraîner des problèmes au niveau d'un bassin versant comme la contamination par des produits chimiques ou la perturbation du régime hydrique.

6. La conversion du milieu forestier à des fins autres qu'agricoles

Dans plusieurs régions, le milieu forestier est soumis à d'énormes pressions visant sa conversion pour d'autres usages non-agricoles (mines, expansion du périmètre urbain, infrastructures routières ou portuaires, activités industrielles, par exemple).

En plus de nuire à l'intégrité du milieu forestier, ces nouvelles activités peuvent être à la source de problèmes au niveau du bassin versant (pollutions, dérèglement du régime hydrique, augmentation des quantités de déchets, notamment)

⁴⁸REDD+SES (2012). *Standards Sociaux et Environnementaux REDD+*, Version 2 (10 Septembre 2012), Page 16 - note 37.

7. L'aménagement du territoire

Les Plans d'aménagement ont été élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion décentralisée et participative. Madagascar dispose d'un Plan national de l'Aménagement de Territoire (PNAT) depuis 2006. Des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) au niveau Régional et des Schémas d'Aménagement Communaux (SAC) sont à développer pour la déclinaison du PNAT. Toutefois, le SRAT et le SAC ne sont pas disponibles dans la plupart des régions et des communes de Madagascar faute de moyens financiers.

En effet, la mise en œuvre de ces schémas d'aménagement repose entre les mains de la population locale. L'enjeu résidera dans le maintien d'un dynamisme communautaire, de l'implication des autorités locales et de l'identification de partenaires pour mettre en œuvre certaines activités qui dépassent l'échelle de la communauté.

Parmi les 1543 Communes recensées, seulement une vingtaine possède un SAC. L'élaboration des Schémas d'Aménagement Communaux dans la majorité des communes de chaque région reste encore un défi majeur.

6.1.2. Les enjeux sociaux

Les enjeux sociaux concernent l'assurance de l'équité sociale en vue de permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité. Ils se rapportent également aux sauvegardes de Cancun, sur les accès aux droits fonciers et aux droits d'usage, sur le partage équitable des bénéfices carbone et non carbone et sur la prise en compte des connaissances traditionnelles.

1. L'accès à la ressource forestière

À Madagascar une proportion importante de la population rurale est dépendante de la forêt pour satisfaire divers besoins, notamment en matière de bois de chauffe, de bois de construction, de produits alimentaires, de fibres et de plantes médicinales.

Il est donc clair que l'accès à la forêt demeure une priorité en milieu rural. Toute initiative restreignant cet accès doit donc prendre en compte ces besoins et prévoir des mesures de compensation adéquates.

2. L'accès au foncier

Comme l'indique le R-PP⁴⁹ : «La gestion foncière héritée de l'époque coloniale, en opposition avec les **droits coutumiers et pratiques locales**, a provoqué un **sentiment d'insécurité chez les ruraux**, les **empêchant d'investir dans la valorisation durable** de leurs parcelles. Conscient du problème, un processus de réforme foncière a été lancé avec l'adoption de la lettre de politique foncière en 2005 et la mise en place d'un certain nombre de programmes et de structures [...]

« Le statut des terrains aménagés ou mis en valeur à l'intérieur des zones forestières est flou. A part les forêts classées ou les aires protégées dont les statuts et la délimitation sont

⁴⁹ Fonds de partenariat pour le carbone forestier (2014). *Proposition des mesures pour l'état de préparation (R-PP) – Madagascar*, 58-59.

plus ou moins connus, il est à se demander si le droit domanial prévaut encore lorsqu'il y a occupation dans ces forêts. Il en est de même sur la nature des droits pour les occupations et possessions antérieures dans les zones décrétées nouvelles aires protégées ou zones de protection régies par les textes internationaux (RAMSAR). Bref, d'autres types de droits devront être tenus en compte dans le processus d'amélioration du Programme National Foncier. En outre, un certain nombre de confusions et d'interrogations portent sur la définition du certificat foncier ».

Les résultats de la consultation publique et les enquêtes villageoises ont permis d'identifier et de confirmer les enjeux liés à l'accès aux terres. Les problèmes fonciers sont récurrents et sont accentués par la disparition des guichets fonciers (faute de financement) selon les autorités locales.

La sécurisation foncière est recommandée. Elle répond à une double légitimité à savoir une légitimité coutumière et une légitimité légale. Elle combine à la fois une reconnaissance de la propriété foncière par l'ensemble de la communauté et une reconnaissance légale par un acte domanial.

La reconnaissance de la propriété traditionnelle se matérialise par la mise en valeur effective de la terre par l'agriculture. L'acte domanial peut être un certificat foncier, un titre foncier ou un cadastre. La sécurisation foncière n'est pas évidente dans certaines Communes rurales du fait que la plupart des propriétaires ne disposent pas d'acte domanial pour justifier leur propriété.

Le code foncier est largement ignoré dans le monde rural. Moins de 10% des superficies cultivées sont protégées par un titre. La procédure est très laborieuse et coûteuse. Dans la majorité des cas, la terre est acquise par le mode de faire valoir direct c'est-à-dire par héritage. Les litiges fonciers sont fréquents.

Des structures de gestion des plaintes au niveau local sont opérationnelles et semblent être acceptées par les populations locales pour régler les conflits fonciers et sociaux. Il s'agit des Tangalamena (autorités traditionnelles), des Fokontany (Chef Fokontany) et des Communes (Maire ou Conseil communal) qui collaborent de concert pour dénouer ensemble les conflits sociaux. La méthode la plus souvent utilisée est le « fampihavanana » ou la réconciliation, la médiation qui privilégie le dialogue pour la résolution des conflits.

3. L'état des savoirs des populations

Cet enjeu se décline sur au moins deux plans.

D'une part, les populations locales ont des connaissances précieuses concernant le milieu forestier duquel ils tirent certaines ressources ligneuses ou non-ligneuses, et cela, depuis plusieurs siècles. Il est donc important de capitaliser ces connaissances afin d'optimiser la conception et la gestion de tout projet REDD+.

D'autre part, les populations locales n'ont pas nécessairement accès aux connaissances modernes requises pour une gestion durable du milieu forestier. Ceci est particulièrement important dans un contexte de forte croissance démographique, de pauvreté chronique et d'augmentation d'activités illégales en milieu forestier. Il est donc pertinent de favoriser la diffusion et la démonstration de ces nouvelles connaissances concernant par exemple les

techniques de sylviculture ou les modes de gestion durable des prélèvements en milieu forestier.

4. La préservation du patrimoine

En plus de fournir des produits ligneux et non-ligneux aux communautés locales, le milieu forestier constitue un élément important du patrimoine. Ainsi, la forêt est souvent un lieu privilégié pour les pratiques culturelles et traditionnelles; certains endroits peuvent être désignés comme étant « fady » pour certaines activités comme le coupe d'arbres.

Aussi la forêt peut être prisée pour sa valeur esthétique et l'utilité de la biodiversité qu'elle offre. D'ailleurs, l'exploitation de la forêt est souvent soumise à des règles de conservation traditionnelles locale respectées par tous les membres de la communauté.

Ces sites sont essentiels pour le maintien de l'identité de la communauté et doivent faire l'objet mesures de protection ou d'ententes spécifiques lors de l'aménagement du milieu forestier.

5. La cohésion sociale

Chaque communauté a sa propre dynamique, que ce soit, par exemple, au plan des croyances, des valeurs des traditions ou du rôle de ses membres. Cette dynamique est particulièrement forte dans les milieux enclavés où les pratiques sont établies depuis de nombreuses années.

Ainsi, il peut exister des pratiques acceptées de tous en matière de gestion du milieu forestier et les autorités traditionnelles ont souvent chargées de la prise de décision et la résolution de conflits à cet égard.

La mise en place de projets REDD+ et les changements dans la façon de gérer la forêt que cela implique est susceptible de perturber cette dynamique. C'est notamment le cas si certaines personnes ou certains groupes au sein de la communauté sont avantagés au plan des droits de propriété ou des bénéfices (emplois, paiements suite à la vente de crédits carbone, compensations pour la perte de moyens de subsistance, par exemple)

6. L'inclusion des groupes vulnérables ou marginalisés

Les personnes ou groupes vulnérables sont celles « dépourvues d'accès aux atouts (sociaux, culturels, humains, financiers, physiques naturels et politiques) qui garantissent la sécurité des moyens de subsistance et/ou qui sont fortement exposés aux pressions et aux chocs externes, notamment aux changements climatiques, qui peuvent avoir un impact sur ces atouts et sur la capacité à les utiliser. La dépendance sur la forêt peut être un facteur important sur la vulnérabilité, en particulier lorsque le programme de REDD+ lui-même peut modifier l'accès aux ressources forestières.»

En termes concrets, il sera nécessaire que les projets REDD+ assurent que les groupes vulnérables ou marginaux puissent bénéficier des conséquences de la mise en œuvre d'un projet REDD+. Par exemple, il pourrait s'agir d'emplois au sein du projet, de la participation à la gestion du projet, de la sécurisation foncière, de l'accès aux programmes d'amélioration de production agricole, de compensations monétaires pour la perte de

moyens de subsistance, d'accès aux programmes de formation en vue de développer des activités économiques alternatives, etc.

7. L'inclusion des femmes dans la gestion de la REDD+

En milieu rural, les femmes, tout comme les hommes, sont dépendantes du milieu forestier pour satisfaire à une partie des besoins de leur famille, par exemple, en matière de bois de chauffe, d'alimentation, de fibres ou de plantes médicinales.

Il est donc essentiel que les initiatives REDD+, tant au niveau national qu'au niveau de chaque projet, soient sensibles au genre, et ce, afin de s'assurer que les femmes ne soient pas exclues dans la conception et la mise en œuvre de la REDD+.

Dans l'esprit des standards sociaux et environnementaux REDD+, il s'agit de « comprendre et de prendre en considération les standards et les discriminations socioculturels dans le but de reconnaître les différents droits, les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la communauté et les relations entre eux. La politique, le programme, les activités administratives et financières, et les procédures organisationnelles sensibles au genre feront : la différence entre les capacités, les besoins et les priorités des femmes et des hommes; s'assureront que les opinions et les idées des femmes et des hommes sont pris au sérieux; examineront les conséquences de décisions sur la situation des femmes par rapport aux hommes, et prendront des mesures pour lutter contre les inégalités ou le déséquilibre entre les femmes et les hommes.»⁵⁰

6.1.3. Les enjeux socio-économiques

Ces enjeux se rapportent à l'efficacité économique pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.

1. La lutte contre la pauvreté

La pauvreté en milieu rural est une des causes sous-jacentes à la déforestation et à la dégradation du milieu forestier. Ce phénomène est d'autant plus marqué dans des cas d'insécurité foncière.

2. La sécurité alimentaire

En raison de la grande pauvreté en milieu rural et de la faible productivité des terres, la sous-alimentation peut entraîner des problèmes majeurs de santé. Les projets REDD+ réussiront à s'implanter dans les communautés rurales dans la mesure où ils pourront également favoriser l'amélioration de la productivité agricole – réduisant ainsi la pression sur les zones forestières. Cela peut se traduire par la diffusion et l'implantation de pratiques agricoles plus performantes, l'accès à des intrants améliorés, une meilleure gestion de l'eau (périmètres irrigués), l'accès au crédit, etc.

⁵⁰ REDD+SES (2012). Standards Sociaux et Environnementaux REDD+, Version 2 (10 Septembre 2012), page 26.

3. La diversification des activités économiques locales

Outre l'agriculture et la pratique du tavy mentionnées plus haut, une grande partie des activités économiques en milieu rural reposent sur l'exploitation des ressources forestières : coupe de bois pour fins de construction, production de charbon de bois, pâturage pour le bétail, culture en sous-bois, etc. La mise en place de projets REDD+ peut entraîner la limitation de certaines de ces activités et occasionner une perte de revenus pour plusieurs parties prenantes.

Il y a donc lieu de prévoir des mesures de compensation pour les pertes de revenus des populations affectées par le projet. Il peut s'agir du versement d'une compensation monétaire, du partage des bénéfices du projet, de la création d'emplois au sein du projet, du soutien au développement d'activités économiques alternatives (commerces, tourisme, par exemple)

4. Le partage des coûts et des bénéfices de la REDD+

La mise en place de projets REDD+ occasionne des coûts et produit des bénéfices.

La réussite d'un projet REDD+ repose dans une large mesure sur le partage équitable de ces coûts et bénéfices entre les principaux acteurs impliqués : autorités de l'État, autorités régionales et locales, autorités coutumières, le gestionnaire du projet, les différents acteurs de la communauté.

Les modalités du partage des coûts et bénéfices devraient être consignées dans une entente formelle établie.

6.1.4. Les enjeux de gouvernance

Dans cette section, une aperçue sur la capacité actuelle de gouvernance en milieu forestier à Madagascar sera présentée. Quelques observations faites sur des enjeux liés à la gouvernance du milieu forestier lors de l'Atelier de lancement de cette étude les 22 et 23 septembre 2016 à Antananarivo seront également citées.

- 1. L'efficacité de l'administration forestière :** déficiences au plan de l'application du cadre légal sur le terrain ; Bonnes compétences techniques mais manque de moyens ; outils de planification à réviser...
- 2. L'efficacité de la gestion des aires protégées :** un élément clé de la stratégie de pérennisation d'une partie du milieu forestier malgache mais axée avant tout sur la conservation au détriment parfois des usagers traditionnels de la forêt ; ressources de gestion inégalement réparties.
- 3. L'efficacité de la gestion décentralisée de la forêt :** les VOI favorisent la gestion de proximité du milieu forestier et a été un succès à certains endroits mais ne disposent pas toujours de suffisamment de ressources et compétences pour être efficaces.
- 4. L'équité et la transparence dans la gestion des revenus de la forêt :** Bien qu'il existe un Fonds forestier national (FFN) et des Fonds forestiers régionaux (FFR), leur procédure de répartition reste peu transparente et inefficace.
- 5. L'accès à l'information sur la gestion du milieu forestier :** Difficiles d'accès ou peu conviviales pour un utilisateur externe.

6. **La participation des parties prenantes à la gestion du milieu forestier** : Les VOI peuvent regrouper, en principe, les parties prenantes locales. Il y a également l'existence d'organes nationaux et régionaux auxquels certaines parties prenantes font partie (Commission forestière, les Plateformes Régionales de Planification, Suivi et Évaluation, les Comités Régionaux de l'Environnement...). Pourtant, le manque de moyens empêche l'efficacité de ces organes.
7. **La Lutte contre la corruption** : Plusieurs intervenants soulèvent le problème de corruption au niveau de la gestion du milieu forestier, Il en découle une certaine méfiance de la population à l'égard des autorités chargées d'administrer la ressource forestière.
8. **L'accès à un mécanisme efficace de gestion des plaintes** : Une insatisfaction quant au traitement des doléances exprimées à l'égard de la gestion du milieu forestier et les décisions insatisfaisantes est notée (relaxation non justifiée de contrevenants pris sur le fait, par exemple).
9. **Partage de bénéfices carbone et non carbone** : Le partage de bénéfices conditionne et assure le degré élevé de l'efficacité de l'utilisation des revenus carbone pour atteindre les résultats escomptés et cadrés par les objectifs de la REDD+. Un partage non équitable génère sûrement des conflits difficiles à maîtriser et à corriger.

6.2. Répertoire des risques et impacts potentiels probables dans la mise en œuvre des orientations stratégique et mesures d'atténuations

Ce chapitre identifie les risques et impacts potentiels négatifs des activités REDD+ définies par la stratégie nationale, sur les milieux biophysiques et humains et propose certaines mesures pour les éviter, les minimiser, les atténuer ou pour les compenser.

Il est à noter que cette évaluation est préliminaire étant donné que les détails des activités ne sont pas encore définis à ce stade, bien que les orientations stratégiques et les objectifs spécifiques respectifs soient assez bien fixés.

Les informations ainsi colligées dans le tableau ci-après pourront servir de base lors de l'évaluation des activités concrètes REDD+ envisagées sur le terrain, et ce, tant pour les communautés à consulter que pour les Comités Technique d'évaluation (CTE) formés des membres des cellules environnementales des ministères concernés. C'est ainsi que les impacts potentiels et les mesures appropriées pourront être affinés et reprecisés techniquement pour composer le plan de gestion environnementale et sociale propre à chaque activité ou projet REDD+.

Tableau 13 : Risques et impacts négatifs potentiels des orientations stratégiques et mesures d'atténuations correspondantes

Orientation stratégique 1: Améliorer le cadre politique, juridique, institutionnel et financier nécessaire à la bonne gouvernance de la REDD+		
1.1 : Renforcement des aspects de la gouvernance		
Activités	Risques/ impacts	Mesures d'atténuation
Actualiser et mettre à jour les textes réglementaires en vigueur (décret, arrêté, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit d'intérêts interministériel et intersectoriel 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les parties prenantes, à tous les niveaux, à travers le droit à l'information, à la participation aux prises de décisions et validation, et au recours
	<ul style="list-style-type: none"> • Incohérence des textes au niveau intra et extra sectoriel 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les différents usagers et entités chargés de la mise en œuvre des textes • Supprimer les doublons • Faire des analyses approfondies des dispositions des lois et règlements non encore en vigueur • Mettre en place un service chargé du contrôle des normes juridiques • Actualiser le cadre réglementaire pour l'adapter aux défis actuels et futurs liés à la mise en place de la stratégie nationale REDD+ • Mettre à jour et/ou abroger des textes obsolètes • Elaborer des textes pour combler les vides juridiques en matière d'aménagement des terres, de foncier et d'aménagement forestier • Estimer les conséquences économiques, financières, sociales et environnementales dans les projets de texte

	<ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance des textes actualisés • Manque de suivi et de publication des textes d'application • Textes et règles de droit inappliquées 	<ul style="list-style-type: none"> • Vulgariser les textes • Faciliter l'accessibilité aux normes juridiques et aux documents administratifs
	<ul style="list-style-type: none"> • Inflation normative traduite par de grande masse de règles, qui s'entremêlent et se superposent et rend difficile le repérage applicable • Pollution normative traduit par de mauvaise rédaction par manque de vocabulaire juridique, manque de cohérence des actions des départements ministériels touchés par le mécanisme, manque de coordination entre les services techniques qui produisent les règles 	<ul style="list-style-type: none"> • Alléger et mettre en cohérence les procédures, rendre un droit plus simple • Mettre en place une base de données qui expose les textes abrogés et modifiés
	<ul style="list-style-type: none"> • Non maîtrise des textes actualisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter des précisions au dispositif flou
Clarifier les droits fonciers liés aux investissements REDD+	<ul style="list-style-type: none"> • Accaparement de titres fonciers par les élites locaux ou des spéculateurs fonciers disposant de ressources financières requises ou de liens privilégiés avec les autorités responsables de la délivrance des titres 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la lutte contre la corruption • Appuyer l'accélération d'immatriculation des zones forestières protégées • Articuler la politique foncière avec les autres politiques sectorielles • Clarifier les droits et obligations des acteurs par rapport au fond de terre et aux ressources • Clarifier les engagements des parties dans un processus de sécurisation foncière • Généraliser les processus de zonage forestier et inscription de ces zonages dans les plans régionaux et communaux de développement • Mettre en place une coordination entre l'administration forestière et l'administration foncière pour sécuriser le foncier forestier

		<ul style="list-style-type: none"> • Formaliser les droits des populations tributaires des forêts dans des conventions de gestion communautaire sans que le statut des terres ne soit remis en question. • Partir d'une compréhension approfondie de la situation foncière • Intégrer les droits des usagers coutumiers dans la politique foncière • Mettre en place un mécanisme de règlement de plaintes efficaces, équitables et accessibles • Assurer une large diffusion et transparente de l'information foncière
	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des espaces forestiers dégradés par des tiers à d'autres fins • Déclassement de ces espaces forestiers dégradé 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l'accélération de l'immatriculation des zones forestières protégées • Systématiser l'application des plans directeurs et des plans d'aménagement forestiers dans le cadre d'une approche paysage durable (cf. bassins versants) et tenant compte des ZUC, ZOC et ZUD • Définir le régime spécifique des terrains soumis au droit forestier
1.2: Renforcer la gestion décentralisée et la coordination des interventions au niveau local liées au mécanisme REDD+		
Appuyer les structures de gestion des ressources naturelles existantes	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement des pressions de déforestation ou dégradation vers d'autres zones hors REDD+, particulièrement si les fuites ne sont pas adressées 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner et optimiser les interventions / collaborations intersectorielles et multi acteurs • Renforcer et redynamiser les structures existantes (Technique, Financière, Logistique, Humaine, organisationnel et institutionnel) • Adopter une démarche proactive de la gestion de problèmes liés à la déforestation
	<ul style="list-style-type: none"> • Restriction d'accès aux ressources et aux moyens de subsistance 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des activités alternatives (AGR) • Renforcer et redynamiser les structures existantes (Technique, Financière, Logistique, Humaine, organisationnel et institutionnel) • Adopter et mettre en œuvre des politiques / stratégies pour l'intensification agricole

		<ul style="list-style-type: none"> • Adopter les approches parties prenantes de proximité
	<ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation des zones limitrophes non protégées (phénomène des fuites) 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la disponibilité de ressources naturelles vitales dans les zones REDD et Non-REDD • Adopter des démarches de gestion durable des zones non protégées • Baliser et se conformer aux OP de sauvegarde de la Banque mondiale sur la préservation de l'environnement • Renforcer les capacités des institutions / structures gestion des sites hors-REDD • Renforcer les schémas de l'aménagement du territoire (cartographie et occupation du sol) • Renforcer l'implication, l'appropriation, l'inclusion des communautés environnantes non concernées directement par REDD+ par le biais des consultations publiques
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du projet non transparente et/ou contrôlée par un nombre limité d'intervenants 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un mécanisme national de partage de revenu de REDD+ • Assurer la représentativité des parties prenantes dans la composition des membres des SLC
Inciter à la création des Structures Locales de Concertations au niveau des communes	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des groupes vulnérables et des femmes par les élites locales ou les autorités traditionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rôle de la femme dans la prise de décision surtout au niveau local • Définir un quota "genre" dans toutes les structures de décision, et de gestion • Promouvoir les mouvements associatifs et les groupements • Systématiser l'approche genre dans REDD +
	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des coûts de gestion du programme REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> • Redynamiser de structures existantes

1.3: Renforcer la coordination intersectorielle et promouvoir l'intégration des enjeux liés à la REDD+ dans les politiques sectorielles concernées		
Organiser de dialogues sectoriels (politiques, techniques) continus	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de volonté politique • Non disponibilité des hauts responsables 	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'existence des différents comités et plate-forme de coordination institutionnelle telle que Commission Forestière régionale, Commission Mine-forêt, Comité National et Régional de Gestion Intégrée des Zones Côtières, Commission Environnement- Pêche. • Coordonner et optimiser les interventions / collaborations intersectorielles et multi acteurs • Apporter une bonne motivation • Assurer l'appropriation de la stratégie nationale REDD+ et l'adoption de la vision REDD+ par tous les ministères concernés par le biais d'une politique nationale avec des responsabilités claires • Mettre en cohérence des actions liées à la REDD+ avec tous les secteurs concernés • Opérationnaliser les outils de suivi et de coordination intersectorielle
Mettre en coordination la gestion de bases de données de l'administration chargée des forêts aux autres bases de données des autres secteurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Rétention des données par les autres secteurs • Base des données non disponibles/ insuffisants 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner et optimiser les interventions / collaborations intersectorielles et multi acteurs • Mettre en place et rendre disponible des données à jour et fiable

1.4: Assurer le fonctionnement et l'utilisation efficace des systèmes de suivi, évaluation et contrôle liés au mécanisme REDD+, ainsi que l'application de la loi		
Appuyer les dispositifs institutionnels en place aux divers niveaux de la gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Détournement des appuis à d'autres fins 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une convention • Suivi de l'efficacité des dispositifs institutionnels
Opérationnaliser les outils de suivi et contrôle des activités liées à la REDD+ à l'échelle nationale	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de la capacité des agents 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la capacité des agents

Orientation stratégique 2 : Promouvoir l'aménagement et l'utilisation efficace des terres et des espaces ruraux		
2.1: Améliorer la gestion des zones forestières dans le cadre d'une approche paysage		
Activités	Risques ou impacts	Mesures d'atténuation
Poursuivre et finaliser le processus de zonage forestier communal ou intercommunal avec les structures de concertation au niveau local	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère figé des zonages peut conduire à exercer une protection sur un espace où plus rien ne serait à protéger 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les parties prenantes afin qu'elles respectent et s'engagent dans la mise en application des plans • Développer, vulgariser, mettre en œuvre et accompagner les AGR et autres alternatives • Préserver les us et coutumes par l'instauration de Dina • Mise en place d'un mécanisme de règlement de plaintes efficace, équitable et accessible • Systématiser l'application des plans directeurs et des plans d'aménagement forestiers dans le cadre d'une approche paysage durable (cf. bassins versants) et tenant compte des ZUC, ZOC et ZUD • Articuler la politique foncière avec les autres politiques sectorielles, • Généraliser les processus de zonage forestier et inscrire ces zonages dans les plans régionaux et communaux de développement
Appuyer à l'élaboration de plan d'aménagement forestier	<ul style="list-style-type: none"> • Cout d'investissement élevé • Sans mise en œuvre, ni opérationnalisation • Non-respect du plan d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et mettre en œuvre les APA (Accès au Partage des Avantages)

2.2: Améliorer la planification de l'utilisation des terres dans le cadre d'une approche paysage durable en y intégrant les enjeux REDD+		
Mettre en œuvre des schémas d'aménagement communaux	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect de la directive du plan d'aménagement validé 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et concrétiser des Plans d'aménagement du terroir
	<ul style="list-style-type: none"> • Recrudescence des activités illicites en milieu forestier 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et mettre en œuvre une bonne gouvernance pour la délivrance d'autorisation d'exploitation et de contrôle forestier
	<ul style="list-style-type: none"> • Organes interministériels de concertation peu efficace 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la synergie des acteurs ou parties prenantes, impliquer tous les acteurs et élaborer une charte de responsabilité claire • Etablir des conventions de collaboration avec les départements ministériels en charge de la Justice, du domaine, des forêts, des mines, ou autre suivant le cas • Bien gérer la coordination des activités des parties prenantes et améliorer la communication entre toutes les parties prenantes
	<ul style="list-style-type: none"> • Forte pression foncière sur les terrains cultivables hors forêt 	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier la situation foncière pour faciliter les activités de reboisement et agroforesterie • Formaliser des propriétés foncières en réduisant les risques liés aux conflits fonciers • Engager une concertation, définir les activités et répartir les responsabilités entre les différents secteurs sur la sécurisation des zones forestières surtout secondaires ainsi que les jachères forestières
Renforcer la collecte et la gestion des données pertinentes existantes avec les autres secteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Rétention des informations par les responsables 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une sorte de convention sur les partages d'information entre les secteurs

Orientation stratégique 3: Promouvoir la gestion durable et la valorisation durable des ressources forestières		
3.1: Intensifier les efforts de gestion des ressources forestières existantes ;		
Activités	Risques ou impacts	Mesures d'atténuation
Déployer le système Koloala, Développer des schémas/plan d'aménagement des massifs forestiers et renforcer les capacités des gestionnaires ou les VOI	<ul style="list-style-type: none"> • Déforestation et la dégradation des forêts accentuées dans les zones destinées à l'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la rotation des zones d'exploitation tout en considérant la capacité de la forêt à se régénérer dans un délai suffisant. • Renforcer la capacité sur l'exploitation rationnelle. • Suivre la mise en œuvre de l'exploitation forestière
	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement des pressions de déforestation ou dégradation vers d'autres zones hors REDD, particulièrement si les fuites ne sont pas adressées 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner et optimiser les interventions / collaborations intersectorielles et multi acteurs • Renforcer et redynamiser les structures existantes (Technique, Financière, Logistique, Humaine, organisationnel et institutionnel) • Adopter une démarche proactive de la gestion de problèmes liés à la déforestation • Chercher des méthodologies plus adéquates pour la lutte contre la déforestation
Renforcer la gestion durable des AP, les capacités technique et financier pour la mise en œuvre des activités	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des coûts de gestion des aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> • Accélérer la mise en application du cadre légal de REDD+ • Mettre en place des Droits d'entrée au niveau des Aires protégés • Renforcer les rôles régaliens de l'Administration forestière (contrôle), ... • Appliquer de manière stricte la législation en vigueur • Axer les investissements ainsi que les fonds vers les résultats • Répartir les fonds en fonction des responsabilités dans leurs acquisitions • Mettre en œuvre et optimiser les aires protégées • Mettre en œuvre et rendre opérationnel les COAP • Réinjecter les revenus pour l'investissement en reconstitution des RN

<p>Impliquer et responsabiliser les communautés dans la gestion des AP à travers le transfert de gestion des ressources forestières avec les COBA et VOI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Génère de conflit entre les membres du VOI et les villageois • Tendance de privilégier les membres de bureau du VOI notamment le Président et le chef Fokontany 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et mettre en œuvre les APA (Accès au Partage des Avantages)
<p>3.2: Promouvoir le reboisement de type privé et communautaire</p>		
<p>Promouvoir les plantations d'espèces à usage multiple à croissance rapide</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perte de la biodiversité au profit des essences introduites et à la monoculture 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des mesures pour promouvoir les essences forestières à croissance rapides locales
	<ul style="list-style-type: none"> • Spéculations foncières 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer que le suivi du respect du zonage du PNAT est mis en place et l'évaluer périodiquement. • Clarifier les problèmes fonciers à l'aide de cartographies participatives • Renforcer les schémas de l'aménagement du territoire (cartographie et occupation du sol) • Respecter les procédures de vente de terrain
	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des conversions dans les zones limitrophes non protégées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des institutions / structures gestion des sites hors-REDD)
	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des potentialités économiques des autres secteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les schémas de l'aménagement du territoire (cartographie et occupation du sol)
<p>Faciliter les initiatives de reboisement auprès des acteurs de reboisement et</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de coordination et de communication entre les projets et leurs populations cibles concernées • Création des conflits d'intérêts entre les projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer toutes les parties prenantes sur les critères d'éligibilité d'une activité REDD+ • Impliquer toutes les parties prenantes sur le processus de gestion du programme REDD+

renforcer la capacité des acteurs		<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la transparence • Prendre en considération tous les projets existants
Améliorer la gestion durable des plantations forestières existantes afin d'augmenter la productivité	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation illicite des ressources forestières dans les zones REDD+ et Non REDD+ en absence des activités alternatives 	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier la conscientisation de la vulgarisation de la législation forestière à la base • Assurer une prise en charge de toutes les parties prenantes et les bénéficiaires finaux • Mettre en œuvre des mesures plus incitatives au reboisement (conscientisation et sensibilisation bien ciblées) • Assurer la disponibilité de ressources naturelles vitales dans les zones REDD+ et Non-REDD • Renforcer l'implication, l'appropriation, l'inclusion des communautés environnantes non concernées directement par REDD+ par le biais de consultation publique
	<ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation des zones limitrophes non protégées (phénomène des fuites) 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter des démarches de gestion durable des zones non protégées • Baliser et se conformer aux OP de sauvegarde de la Banque mondiale sur la préservation de l'environnement. • Assurer la disponibilité de ressources naturelles vitales dans les zones REDD+ et Non-REDD • Renforcer les capacités des institutions / structures gestion des sites hors-REDD+ • Renforcer les schémas de l'aménagement du territoire (cartographie et occupation du sol) • Renforcer l'implication, l'appropriation, l'inclusion des communautés environnantes non concernées directement par REDD+ par le biais de consultation publique

<p>Introduire les techniques de reproduction améliorées, diversifier les espèces et identifier les essences pour la production de bois de construction, œuvre ou service</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution chimique du sol et de l'air par l'utilisation de pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une meilleure pratique d'utilisation de pesticide • Renforcer le suivi de la mise en œuvre des mesures définies pour la gestion des pesticides avec l'amélioration de ressources techniques et financières des agences compétentes ; des évaluations périodiques permettent de mesurer l'amélioration du suivi et les mesures correctives qu'il faut mettre en place
<p>3.3 : Restaurer les surfaces forestières dégradées et reboiser en fonction des besoins locaux et sans conversion des forêts naturelles;</p>		
<p>Restaurer les forêts dégradées avec des espèces autochtones, améliorer la connectivité et la conservation de la biodiversité et enrichir les points sensibles au niveau de corridors forestiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de conversion dans les zones limitrophes non protégées • Restriction d'accès aux ressources forestières 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi de la restauration des zones dégradées, mettre en place et exécuter de manière régulière • Mettre en place des mesures pour promouvoir les essences forestières autochtones, • Renforcer et redynamiser les structures existantes (Technique, Financière, Logistique, Humaine, organisationnel et institutionnel) • Adopter et mettre en œuvre des politiques / stratégies pour l'intensification agricole • Adopter les approches parties prenantes de proximité
<p>3.4: Améliorer l'efficacité de la transformation et de l'utilisation des produits ligneux;</p>		
<p>Vulgariser les bonnes pratiques sur l'efficacité de la transformation et de l'utilisation des produits ligneux, y compris les techniques de carbonisation améliorées et quantifier les</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de pression par l'utilisation de bois dur 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier sur l'approvisionnement en bois énergie et charbon des consommateurs • Approvisionner durablement les marchés en bois • Améliorer les techniques d'exploitation et de débardage (incluant incitations fiscales), • Promouvoir la transformation en scierie ou les scieries mobiles pour les grosses grumes (incluant incitations fiscales),

<p>besoins en bois locaux et régionaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement des pressions de déforestation ou dégradation vers d'autres zones hors REDD+, particulièrement si les fuites ne sont pas adressées 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les surfaces à reboiser en bois à vocation énergétique • Faciliter les partenariats des communautés riveraines des forêts avec les opérateurs économiques par l'explication des interdépendances et la communication • Donner des formations en abattage et transformation aux acteurs et des appuis à l'équipement des usines de transformation • Coordonner et optimiser les interventions / collaborations intersectorielles et multi acteurs • Renforcer et redynamiser les structures existantes (Technique, Financière, Logistique, Humaine, organisationnel et institutionnel) • Adopter une démarche proactive de la gestion de problèmes liés à la déforestation (Sensibilisation, éducation, information)
<p>3.5: Promouvoir la valorisation des produits forestiers non-ligneux et autres filières qui n'affectent pas le stock de carbone;</p>		
<p>Renforcer les partenariats entre les communautés riveraines des forêts, producteurs et les opérateurs économiques des produits forestiers non ligneux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aliénation des populations locales et spoliation de leurs savoirs, limitant ainsi les échanges de connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer le protocole bio-culturel s • Renforcer les IEC au niveau communautaire • Préserver, promouvoir et valoriser les savoirs des populations locales par l'information • Engager tous les acteurs dans la valorisation les produits non ligneux • Développer un partenariat entre les acteurs clés • Garantir la gestion durable des ressources sans affecter sur le stock de carbone
	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation des connaissances des tradi-praticiens par des programmes de bio prospection 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les IEC au niveau communautaire en diffusant les bonnes pratiques • Renforcer les Dina qui respecteront les conventions collectives • Développer un mécanisme de partage équitable des revenus REDD + et l'appliquer, suivre et évaluer

		<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et promouvoir les savoirs des populations locales en les valorisant
Appuyer au développement des pratiques durables sur l'exploitation des ressources forestières non ligneuses à travers des séances de sensibilisation de formation sur les bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Conduit à une raréfaction de certains PFNL très utilisés • Non maîtrise de l'exploitation de PFNL 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des acteurs et renforcement des capacités • Application de bonnes pratiques • Gestion d'exploitation des PFNL, élaboration de Dina
	<ul style="list-style-type: none"> • Recrudescence des activités illicites en milieu forestier 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et concrétiser des Plan d'aménagement du terroir • Promouvoir et mettre en œuvre une bonne gouvernance pour la délivrance d'autorisation et de contrôle • Développer et mettre en œuvre les APA (Accès au Partage des Avantages)
Capitaliser les existants et appuyer au développement des filières porteuses qui contribuent à la réduction de la déforestation	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de certaines activités en zone REDD+ avec risque de diminution des chiffres d'affaires de plusieurs secteurs d'activité établis (mines, coupe de bois, production de charbon de bois, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les sources de financement pour gérer les mesures alternatives • Appliquer de manière stricte la législation en vigueur • Trouver et proposer des alternatives énergétiques (bois par exemple) ainsi que pour les matériaux de constructions
	<ul style="list-style-type: none"> • Les alternatives ne correspondent pas aux besoins des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et renforcer les techniques agricoles • Coordonner et optimiser les interventions / collaborations intersectorielles et multi acteurs • Prendre en compte les avis et les besoins récoltés lors des présentes consultations
	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect du patrimoine culturel local par l'afflux de migrants internes non encadrés 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les orientations de la stratégie nationale de la gestion durable de la biodiversité dans le cadre d'une approche paysage durable (particulièrement la gestion des aires protégées et les transferts de gestion)

		<ul style="list-style-type: none"> • Assurer des reboisements et/ou des restaurations compensatoires (exploitations minières) • Mobiliser un plan d'investissement basé sur une agriculture plus durable en accord avec le maintien des fonctions écologiques des paysages forestiers existants
3.6: Renforcer la prévention et la lutte contre les feux de brousse		
Vulgariser et renforcer l'application des textes en vigueur relatifs à la lutte contre les feux de brousse et l'application de DINA	<ul style="list-style-type: none"> • Réticence de la population aux textes en vigueur et à l'application du DINA 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'application sévère, sanction des infractions • Informer et Responsabiliser toutes les parties prenantes sur leurs rôles respectifs • Mettre en œuvre la stratégie de lutte contre les feux de brousse révisée • Appuyer les communautés pour la conception et application de dina ainsi que la mise en place et entretien des pare-feu • Mettre en œuvre l'activité de répression
Renforcer l'encadrement et le suivi de la mise en place et l'entretien des pare-feu avec les acteurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Source d'érosion sur les versants des collines et montagnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les pare-feu parallèle à la courbe de niveau
3.7: Accroître les avantages qu'offre la conservation de la biodiversité et des services éco systémiques		
Contribuer au développement et à la mise en œuvre du système de Paiements pour Services Environnementaux (PSE)	<ul style="list-style-type: none"> • Génère des Conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'élaboration des textes régissant le PSE • Considérer les principes de l'accès au partage équitable des avantages

Développement de l'écotourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de processus écologique 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la capacité de charge des sites d'intérêt, des aires protégées et des aires historiques et patrimoniales importantes. • Respecter des périmètres de protection autour des zones sensibles. • Former les guides et les tours opérateurs pour concevoir des activités touristiques ayant le minimum d'impact sur l'environnement.
	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect du patrimoine culturel local, des us et coutumes locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un mécanisme de concertation avec les populations locales pour favoriser l'insertion harmonieuse • Prioriser l'embauche local dans la limite de possible pour intégrer les responsabilités des populations riveraines • Compenser pour les impacts résiduels importants. • Favoriser la promotion de produits locaux et régionaux.
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution et dégradation du sol et de l'eau par des déchets solides 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une gestion des déchets : tri, stockage, valorisation, élimination
	<ul style="list-style-type: none"> • Défrichement sur les zones d'implantation des infrastructures touristiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter et restaurer les zones dégradées

Orientation stratégique 4 : Améliorer le niveau de vie des populations locales à travers la mise en œuvre d’alternatives aux pratiques agricoles et élevages non durables et à la consommation de bois énergie

4.1: Optimiser les systèmes de production et infrastructures agricoles et celles dédiées à l’élevage en marge des zones forestières

Activités	Risques ou impacts	Mesures d’atténuation
Vulgariser et encadrer les pratiques durables avec des référentiels techniques productives et des infrastructures adaptées aux diverses zones agro-écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d’utilisation des engrais chimiques et pesticides, • Pollution des sols et des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l’acquisition des intrants et des matériels agricoles à des coûts moins élevés, • Mettre en œuvre les directives et les mesures définies pour la gestion des pesticides
Renforcer les services techniques de proximité et d’appui aux activités de subsistance des populations locales	<ul style="list-style-type: none"> • Résistance aux changements par rapport à de nouvelles pratiques culturales 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer à l’intensification agricole
	<ul style="list-style-type: none"> • Faible capacité technique des agents d’intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller aux capacités techniques des techniciens • Renforcer les capacités techniques des techniciens
Améliorer la gestion des pâturages et mettre en place des systèmes de pâturage amélioré qui réduisent les pressions sur les forêts et renforcer la capacité des éleveurs	<ul style="list-style-type: none"> • Résistance aux techniques d’élevage traditionnel • Méfiance des éleveurs sur le changement de comportement 	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter la conception et l’avis des éleveurs • Veiller au changement de comportement

<p>Favoriser la mise en place de zones d'investissement agricole (infrastructures, sécurité et autres conditions cadres) à grande échelle éloignées des forêts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement couteux • Insuffisance d'accessibilité aux marchés • Diminution de prix de produits suite à la loi de l'offre et de la demande 	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche du débouché avant tout investissement important • Eviter la pratique de monoculture pour réduire les risques
<p>Appuyer la recherche sur le développement et la promotion de l'agroforesterie intégrant des cultures de rente (vanille, café, girofle, cacao) dans les zones forestières et qui n'affecte pas les stocks de carbone et développer des manuels techniques spécifiques à chaque culture de rentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de conversion massive forestière du fait des spéculations des cultures de rentes. • Risque de dépendance à un marché exposé à l'effondrement des prix en cas de surproduction, ou en cas d'importation massive du produit • Abandon des cultures destinées à l'autoconsommation ce qui pourrait directement mettre en péril la sécurité alimentaire et nutritive des familles 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer que le suivi du respect du zonage du PNAT est mis en place et l'évaluer périodiquement. • Clarifier les problèmes fonciers à l'aide de cartographies participatives • Renforcer les schémas de l'aménagement du territoire (cartographie et occupation du sol) • Respecter les procédures de vente de terrain
<p>Promouvoir la bio-prospection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation des connaissances des tradi-praticiens par des programmes de bio prospection 	<ul style="list-style-type: none"> • Bien délimiter les zones à vocation agroforesterie • Mettre en place un système information des marches • Tenir compte des activités diverses de promotion de l'agroforesterie (cultures associées, etc.) sont mises en place
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les IEC au niveau communautaire en diffusant les bonnes pratiques • Renforcer les Dina qui respecteront les conventions collectives • Développer un mécanisme de partage équitable des revenus REDD + et l'appliquer, suivre et évaluer 	

		<ul style="list-style-type: none"> • Préserver, promouvoir et valoriser les savoirs des populations locales
Promouvoir les mécanismes de certification (bio, commerce équitable, éco-tourisme, tourisme équitable, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> • Coût de processus de certification élevé • Démotivation des acteurs à suivre de processus légal 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une procédure plus simple et plus incitative • Informer les acteurs sur les avantages de la certification
4.2: Améliorer la gestion de la production agricole des communautés locales et vulnérables riveraines des forêts		
Appuyer les communautés villageoises à améliorer leur disponibilité alimentaire par une production vivrière diversifiée	<ul style="list-style-type: none"> • Restriction de l'extension des terrains agricoles pour les petits producteurs ne disposant que de petites parcelles agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Aligner les objectifs REDD+ aux besoins des communautés locales et adopter systématiquement une démarche participative • Aménagement des terrains agricoles
Appuyer les populations vulnérables pour accroître leur productivité et de diversifier leur production de manière durable	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des groupes vulnérables par les élites locales ou les autorités traditionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rôle de la femme dans la prise de décision surtout au niveau local • Définir un quota "genre" dans toutes les structures de décision, et de gestion • Promouvoir les mouvements associatifs et les groupements • Systématiser l'approche genre dans REDD +
	<ul style="list-style-type: none"> • Iniquité et exclusion dans les partages des bénéfices 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rôle de la femme dans la prise de décision surtout au niveau local • Définir un quota "genre" dans toutes les structures de décision, et de gestion • Promouvoir les mouvements associatifs et les groupements Systématiser l'approche genre dans REDD + • Assurer la consultation et l'assistance des groupes vulnérables

	<ul style="list-style-type: none"> • Marginalisation des personnes tributaires des ressources forestières et qui ne sont pas touchés par les activités REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner et optimiser les interventions / collaborations intersectorielles et multi acteurs afin que les personnes non touchées puissent aussi bénéficier des encadrements
4.3: Améliorer la structuration des filières par le développement et la mise en place de petites et moyennes entreprises et/ou de coopératives rurales afin de réduire leurs impacts sur les forêts, et encadrer l'investissement privé		
Professionnaliser les producteurs et marchés artisans locaux et mettre en place un ou des systèmes d'informations économiques fiables et accessibles (réseau de producteur et marché)	<ul style="list-style-type: none"> • Réticence des producteurs et artisans aux changements habituels • Faible appropriation des producteurs et artisans dans le changement des pratiques agricoles. • Manque des capacités des producteurs et artisans dans le travail en coopérative et groupements d'intérêts économiques communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l'organisation des producteurs agricoles en groupement pré-coopératif, coopérative, groupement d'intérêt économique et social (acquisition des intrants, groupage dans les transports des produits, la gestion des connaissances, etc.) • Appuyer la mise en place d'un système information des marches ; sur les variations des prix et de la disponibilité des produits sur le marché, • Mettre en place un plan de renforcement des capacités • Accompagner l'émergence d'organisations de producteurs pour constituer des leaders dans les négociations sur les cours des produits des filières.
Promouvoir la création d'unités de transformation artisanale et appuyer les petites entreprises à l'accès aux technologies de transformation, appuyer l'acquisition de nouvelles technologies, valoriser et dynamiser les filières qui respectent les engagements	<ul style="list-style-type: none"> • Réticence et faible appropriation des artisans aux changements des pratiques habituels • Réticence des petites entreprises à l'accès aux technologies • Augmentation des coûts de production • Manque de coordination et de communication entre les projets et leurs populations cibles concernées • Création de conflits d'intérêts entre les projets existants 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la stratégie de changement de comportement • Mettre en place un effet de démonstration • Informer toutes les parties prenantes sur les critères d'éligibilité d'une activité REDD+ • Impliquer toutes les parties prenantes sur le processus et de gestion du programme REDD+ • Garantir la transparence

REDD+, mettre à échelle les filières existantes.		<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en considération tous les projets existants
Diversifier les sources de financement pour la pérennisation des actions liées à la REDD+.	<ul style="list-style-type: none"> • Faibles capacités des acteurs sur l'accès aux microcrédits et à la gestion des fonds • Risque de détournement de l'objet de l'activité à d'autre finalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de microcrédits avec un accès facile et des procédures simplifiées, • Accompagner les petits producteurs sur les possibilités des structures bancaires, • Mettre en plan un plan visant : <ul style="list-style-type: none"> • le renforcement des capacités des petits producteurs dans l'élaboration de dossier de demande de financement, • le renforcement des capacités des petits producteurs sur la gestion des fonds.
4.4: Développer les sources d'énergies renouvelables et/ou alternatives au bois énergie pour la consommation domestique et industrielle, et assurer l'approvisionnement durable en bois énergie		
Développer l'utilisation d'énergie renouvelable (solaire, éolienne, biogaz, etc.) pour l'énergie domestique	<ul style="list-style-type: none"> • Coût d'investissement élevé • Manque de volonté de la part de consommateurs au changement de pratique habituelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une stratégie sur l'énergie renouvelable • Évaluer la faisabilité et identifier les sources de financements nécessaires au développement des options énergétiques définies. • Démonter et informer les consommateurs sur la rentabilité de l'utilisation de l'énergie renouvelable par rapport aux autres sources d'énergie. • Promouvoir la valorisation des déchets (Biogaz)
	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de coordination et de communication entre les projets et leurs populations cibles concernées • Création de conflits d'intérêts et des sentiments d'injustice entre les projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer toutes les parties prenantes sur les critères d'éligibilité d'une activité REDD+ • Impliquer toutes les parties prenantes sur le processus et de gestion du programme REDD+ • Garantir la transparence

		<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en considération tout type de projets
<p>Promouvoir le bois énergie produit de manière durable et la diffusion de foyers améliorés à charbon dans les centres urbains</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des couts de productions. • Réticence des producteurs de charbons au changement de pratique habituelle • Longue durée d'adaptation et de création de marché 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la faisabilité et identification des sources de financements • Appuyer financière à l'aide d'une subvention au démarrage des activités • Vulgariser les techniques améliorées de carbonisation • Mettre en place une stratégie pour accompagner des acteurs de la filière dans le passage des techniques traditionnelles de charbon de bois aux techniques de production améliorées et plus durables est conçue et exécutée • Optimiser la filière bois énergie • Renforcer la capacité des artisans de producteur de foyer amélioré à charbon de bois • Mettre en place un plan de communication visant la promotion et diffusion des foyers améliorés
<p>Production de manière durable et en lien avec des plans de reboisement de l'ensemble du bois énergie produit dans les zones à forte déforestation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Génération des conflits liés à l'accès à la terre pour le reboisement 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les directives et principes de partage équitable des avantages • Mise en place d'une structure de gestion des conflits liée au problème foncier • Promotion de plantations d'arbres à vocation énergétique à petite échelle • Accompagnement et appuie de la structuration des acteurs de production du bois énergie autours des différents maillons des chaines de valeur, afin de pallier à la disponibilité des terres, sont mises en place

6.3. Impacts cumulatifs de la REDD+

L'évaluation de l'impact cumulatif permet d'étudier l'impact qu'exerce le projet lorsqu'il s'ajoute à l'effet produit par d'autres aménagements passés, présents et raisonnablement prévisibles ainsi qu'aux conséquences d'activités non planifiées, mais rendues possibles par le projet, lesquelles peuvent se dérouler plus tard ou dans un autre lieu.

Des impacts cumulatifs pourraient résulter de la combinaison de la mise en œuvre du programme avec d'autres pratiques, projets et programmes existants dans les zones ciblées. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris isolément, la conjugaison de plusieurs effets négatifs même mineurs peut à la longue, entraîner des effets négatifs majeurs, du fait de l'effet de synergie.

Même si le risque reste très faible, l'amélioration générale des conditions de vie des populations grâce aux activités du programme pourrait naturellement entraîner un changement dans les comportements ; une augmentation, une diversification de la demande et des besoins et donc une pression accrue sur les ressources naturelles.

6.4. Mesures types d'atténuation

En plus des mesures à considérer stipulées dans le tableau précédent, les mesures ci-dessous d'atténuation des impacts négatifs potentiels sont proposées pour la phase de travaux et d'exploitation de certaines activités (les infrastructures en particulier) et également pour les effets négatifs liés aux activités de développement en général. Ces mesures préconisées pourraient être plus affinées lors de la mise en œuvre des activités, lorsque les études qui permettront de mieux définir les sous-projets seront complétées et les EIE ou PREE seront élaborées.

6.4.1. Mesures d'atténuation des impacts potentiels des travaux d'aménagement des infrastructures

Les mesures d'atténuation des impacts potentiels liés aux travaux d'aménagement d'infrastructures découlant de la mise en œuvre d'activités REDD+ concernent les marchés, les pistes d'accès aux sites, les infrastructures sociales issues des activités de récompense, les logements pour le personnel, les ouvrages de retenue des eaux, les parcs feux, les installations reliées aux activités économiques (écotourisme, transformation des ressources forestières, etc.), les centres de formation technique, de bureaux, etc.

Tableau 14: Mesures d'atténuation de la réalisation des infrastructures

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Mise en contexte avec les objectifs et la démarche du projet
Phase des travaux d'aménagement des infrastructures		
Risque de déforestation, ou destruction des mangroves et d'autres habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Reboisement compensatoire et remise en état 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit accorder une attention particulière à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. • Une fois les sites déterminés, les sous-projets devront faire l'objet d'un screening pour déterminer la catégorie d'étude, d'instrument ou de mesure environnemental et social à réaliser afin d'édicter différentes mesures de minimisation. • Le projet doit veiller à ce que les mesures édictées soient appliquées et leurs coûts intégrés dans les couts de mise en œuvre du projet • Les critères de sélection des sites devant abriter les aménagements doivent être clairement expliqués à l'ensemble des acteurs • L'approche participative et le principe de cogestion prônés par le projet doivent se traduire par l'implication des différents acteurs concernés durant la mise en œuvre du projet et sur l'ensemble du processus • L'existence d'un important programme d'appui technique et de renforcement des capacités, seront le garant de la prise en compte des impacts et effets environnementaux et sociaux dès la phase de planification du projet et de l'application de bonnes pratiques durant les travaux et durant la mise en œuvre.
Risques de pertes d'accès à des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Choix concertés des sites • Mesures de compensation 	
Déchets de chantier et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des clauses insérées dans les DAO et des mesures de sécurité • Application de Bonnes pratiques 	
Non utilisation de la main d'œuvre locale durant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation main d'œuvre locale • Respect des clauses insérées dans les DAO 	
<ul style="list-style-type: none"> • Poussière, bruit, pollution par les déchets de chantier, problème d'hygiène et de sécurité liés aux travaux • Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de sécurité, équipements de protection • Respect des mesures d'hygiène et de sécurité • Collecte et évacuation des déchets 	
Phase d'exploitation des infrastructures		

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Mise en contexte avec les objectifs et la démarche du projet
Conflits et surexploitation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un cadre de concertation et Cogestion • Renforcement des capacités des acteurs sur les bonnes pratiques • Programme d'information et de sensibilisation • Amélioration du système de suivi, de surveillance et de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit prévoir un programme d'information et de renforcement des capacités de sorte que tous les acteurs (Etat, services techniques, communautés, secteurs privé, populations) puissent assumer pleinement leurs rôles et responsabilités • Le projet prévoit un important volet suivi et surveillance de la ressource et la mise en place d'un système d'information • Il est également ressorti des consultations que la mise en place d'activités génératrices de revenus pourrait réduire la pression exercée sur les ressources (écotourisme, élevage, maraichage, artisanat, commerce, etc.) • En termes de cogestion, l'approche et les résultats déjà obtenus par les plans concertés, ou plus lions des exemples comme aux Comores ou en Tanzanie pourraient servir de modèle
Mauvaise gestion des ouvrages (dégradation, prolifération de déchets ; etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un mécanisme de pérennisation (générant des ressources propres) • Assurer une bonne gestion • Appliquer les règles d'une bonne gouvernance • Choix éventuel d'un opérateur crédible • Sensibilisation des usagers sur les mesures d'hygiène 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet accorde une attention particulière à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles.

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Mise en contexte avec les objectifs et la démarche du projet
	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de collecte et de gestion des déchets 	
<p>Risque de marginalisation des femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne d'information et de sensibilisation sur les objectifs et la démarche et des possibilités que pourraient leur offrir le projet • Activités génératrices de revenus Renforcement des capacités en transformation de produits, en gestion, en entrepreneuriat, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit prévoir un important volet de sensibilisation et de renforcement des capacités qui devrait permettre aux femmes de s'impliquer entièrement dans la mise en œuvre et de bénéficier pleinement des retombées du projet.

6.4.2. Mesures environnementales et sociales générales d'atténuation des impacts négatifs

En phase d'exploitation, il se produira également des effets négatifs qui ne seront pas liés aux aménagements mais seront inhérents aux activités de développement en elles-mêmes. Il s'agit des risques sanitaires et environnementaux liés à la pollution des plans d'eau, à l'hygiène du milieu, à l'insécurité, aux risques d'accident, à la gestion des produits, à la gestion des déchets solides et liquides etc. Toutefois ces effets pourront être fortement atténués par des activités déjà prévues par le projet (programme de renforcement des capacités techniques en suivi, en surveillance et contrôle ; cogestion et responsabilisation des différents acteurs, etc.) et également par les mesures de gestion environnementale et sociale suivantes :

Tableau 15: Mesures environnementales et sociales d'atténuation des impacts négatifs

Sources d'impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Irrespect des bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation, information des communautés sur les bonnes pratiques • Facilitation de l'acquisition de matériels et intrants appropriés • Appui à l'organisation et à la participation au suivi des activités • Règles de démocratie, transparence et bonne gouvernance • Concertation large et continue avec les communautés • Mécanisme de prévention et règlement des conflits • Renforcement des capacités de gestion des communautés
Activités de transformation de produits (séchage, fumage)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur les coupes de forêts pour le fumage et l'utilisation d'autres sources d'énergie) • Incitation à l'utilisation de bonnes pratiques pour le fumage et le séchage • Mise en place d'installations (fours) modernes, peu consommatrices de bois • Valorisation de l'énergie solaire pour le fumage et le séchage • Utilisation des équipements de protection individuelle par le personnel (masques, lunettes, gants, bottes, casque) • Abris (hangar) de protection des activités de transformations • Mise en place de microcrédits d'appui
Insalubrité, insécurité des sites et les accidents	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de vidanger les toilettes et les eaux de lavage dans les lacs ou rivières • Système de collecte et de traitement de tous les rejets non épurés • Limitation au maximum des rejets (n'autoriser que le rejet d'eaux usées épurées) • Installation de blocs sanitaires suffisants et entretien régulier (nettoyage, vidange, etc.) • Mise en place d'un système de collecte et d'évacuation des déchets solides • Protection du personnel et des usagers

Sources d'impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de l'occupation anarchique de l'espace • Protection des installations (réglementation et surveillance des accès en permanence) • Systèmes de lutte contre les incendies • Équipement de surveillance et de secours (vedettes, etc.) • Matériel de communication (radio émetteur, talkie-walkie, téléphone portable)
Risques liés à l'influx des travailleurs migrants pour la construction des infrastructures et des autres œuvres	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégies de communication et diffusion des informations avec les migrants et des communautés sur les préventions des maladies transmissibles (VIH-SIDA, ...), la prévention des conflits sociaux et de la violence basée sur le genre. • Incorporation dans les appels d'offres, les clauses contractuelles et les dispositions pertinentes pour traiter les conflits sociaux, la violence basée sur le genre, et les risques de maladies, y compris les maladies de transmission sexuelle • Si c'est risques modérés ou plus élevés sont identifiés, mettre en place des protocoles pour gérer ce type de situation et notamment assurer la protection et le bien-être de la victime présumée, et mettre un place un mécanisme de règlement de plaintes spécifique pour gérer ce type de risque
Mauvaise gestion des hydrocarbures et huiles	<ul style="list-style-type: none"> • Imperméabilisation des aires de transbordement, de chargement et de stockage • Réalisation d'infrastructures pour le chargement, le déchargement et le stockage en citerne • Nettoyage des infrastructures et des installations des usagers • Dispositifs de sécurité et moyens auxiliaires (équipements de récupération; agents absorbants ; réserves de sable ; systèmes de lutte contre le feu ; systèmes de sprinkler ; générateurs de mousse ; alimentation électrique de secours ; pompes à eau spécifiques) • Citernes de stockage étanches et cuvette de rétention • Matériel de lutte contre les déversements (absorbants, pelles, pompes, contenants, gants) • Matériel de sécurité (signalisation, etc.) • Recueil, traitement ou recyclage de tous les résidus pétroliers, les huiles usagées
Mauvaise gestion des aires de stockage des	<ul style="list-style-type: none"> • Stabilisation des aires de stockage • Mise en place d'un drainage sur ces surfaces et autour d'elles • Couverture des entrepôts de stockage pour les matériaux fins en vrac

Sources d'impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
matériaux et marchandises	
Non atténuation et optimisation des impacts du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur. • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité durant les travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Informer et sensibiliser les populations riveraines. • Prévoir des mesures de protection sur les essences protégées ou rares • Respecter les sites culturels, les us et coutumes • Employer la main d'œuvre locale en priorité • Assurer une bonne qualité des travaux, en procédant à des contrôles rigoureux • Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés • Effectuer un reboisement compensatoire en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres • Procéder à la signalisation des travaux et appliquer des mesures de protection appropriées

Ces mesures de gestion environnementale et sociale préconisées vont permettre d'accroître les performances économiques, environnementales et sociales des projets. Ces mesures préconisées seront complétées par des mesures institutionnelles, réglementaires et techniques, mais aussi de renforcement de capacités d'intervention et de gestion, dans la perspective d'une gestion durable et rationnelle des ressources naturelles.

6.5. Mécanisme de gestion des plaintes lié à la REDD+

Le cadre juridique malgache relatif à la gestion des plaintes est assez fourni bien que des lacunes aient été identifiées. Les structures en matière de gestion de plaintes ont été conférées par des textes particuliers, elles ont été inventoriées et une analyse de leurs rôles et attributions ainsi que leur compétence en matière de gestion des plaintes est présentée dans ce rapport. Des systèmes opérationnels, dans le cadre de la mise en œuvre de ces textes, existent pour gérer les plaintes et conflits liés aux activités potentielles REDD+ pour ne citer que ceux utilisés pour les aires protégées et les projets pilotes REDD+ et celui appliqué dans le cadre de la MECIE.

Au niveau du terrain, les enquêtes menées au niveau local a permis d'identifier comment sont gérées les plaintes. Diverses entités et structures, en dehors de celles identifiées par les textes, interviennent dans ce cadre, notamment les autorités et structures traditionnelles (tangalamena, olobe...). Les autorités traditionnelles, gardiens de la paix sociale au niveau de leur territoire, jouent un rôle très important dans la résolution des

conflits sociaux, avec les fokontany (chef fokontany) et les communes (Maire, Président du Conseil communal ou Conseil communal, selon les cas). Le domaine de compétence des autorités traditionnelles dans la résolution des conflits est assez large : conflits sociaux, conflits fonciers, conflits liés aux ressources naturelles,... Elles le font en collaboration avec les VOI (KMD) et le chef fokontany pour l'application des dina.

En général, le règlement de griefs devrait toujours s'effectuer de façon concertée et consensuelle entre les différentes parties. Les litiges entre les différentes parties prenantes concernées par les projets sont prévus et pourront être résolus, en majeure partie, par le «Dina», ou la convention sociale établie pour la zone concernée par la cogestion notamment dans le cadre de transfert de gestion des ressources naturelles. Le «Dina» est un accord entre tous les membres de la communauté régissant son organisation et son fonctionnement dans un domaine précis.

Dans le cas où le «Dina» n'arriverait pas à établir un accord entre les deux parties, le mécanisme de recours à une instance supérieure sera appliqué. Le règlement des litiges peut en effet être facilité par le recours à une personne impartiale et reconnue par toutes les parties en présence pour parvenir à un accord accepté par tous.

En dernier ressort, si une des parties s'estime défavorisée par une décision, elle pourra avoir recours aux procédures administratives et à la justice. Des mesures d'ordres juridique et technique, qui prévoient des recours en cas de litige, existent et peuvent être appliquées pour la gestion des griefs. Dans ce cas, le promoteur du projet mettra à la disposition des personnes affectées un conseiller juridique qui les accompagnera et les formera (formation sur le tas) tout au long du processus de règlement du grief.

Chaque instance de résolution des griefs fera périodiquement un compte-rendu succinct auprès du représentant local du ministère en charge des forêts sur le nombre et la nature des dossiers reçus et traités à son niveau. Ces informations font également l'objet d'affichage public.

7. DESCRIPTION DES PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES, DES SOUS OPTIONS ET DES ACTIVITES POTENTIELLES DE LA REDD+

Dans ce chapitre on trouvera les procédures de mise en œuvre, le processus de catégorisation des activités REDD+ à Madagascar en vue de l'analyse de leurs impacts environnementaux et sociaux, les termes de référence (TDR) types pour les études environnementales et sociales, des indications sur la mise en cohérence des projets REDD+ avec les garanties de Cancún et les dispositions à suivre en vue de leur suivi/évaluation.

7.1. Les procédures de mise en œuvre des activités REDD+

Pour la mise en œuvre d'un projet, d'un sous projet ou d'une activité REDD+, le promoteur devra :

- Réaliser une étude de pré faisabilité du projet et établir des cartes, des schémas, des avantages et des inconvénients probables. Des réunions de concertation sont menées avec la population au minimum sur trois niveaux : commune, fokontany et hameau pour les informer des tenants et aboutissants afin que la population puisse comprendre le projet et donner leur accord de principe, il est recommandé d'utiliser le « consentement libre, préalable et éclairé » (CLIP) pour les activités REDD+. Un Guide sera préparé, en coordination avec la plateforme multipartite REDD+, pour traiter la consultation et le CLIP dans le contexte des activités REDD+.

Encadré 2 : Contexte de la consultation et le CLIP dans le processus REDD+ à Madagascar

Le contexte de la consultation et le CLIP dans le processus REDD+ à Madagascar
Selon ses politiques opérationnelles, le financement de la Banque n'est accordé que, si lors de la consultation libre et significative fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans les communautés.
Outre les dispositions de la BM en matière de consultation et participation, le gouvernement de Madagascar devrait (adopter le principe du consentement libre, informé et préalable (CLIP) pour les activités et les projets de son programme national REDD+ pouvant entraîner des impacts négatifs majeurs sur l'environnement et les aspects sociaux et porter atteinte aux intérêts fondamentaux des populations locales en matière de territoires et d'accès aux ressources naturelles. Pour les autres cas, le recueil des avis des populations locales est toujours requis selon le décret MECIE. Ainsi, Madagascar en partenariat avec les différentes parties prenantes au processus s'est engagé pour assurer de la prise en compte effective de ce concept lors de la mise en œuvre des activités REDD+.

Pour la mise en œuvre d'un projet, d'un sous projet ou d'une activité, le promoteur du projet doit procéder comme suit :

- Réaliser une étude de pré faisabilité en concertation avec la population au niveau commune, fokontany et hameau pour avoir leur accord de principe ;

- Proposer le projet aux représentants de BNC REDD+ au niveau régional et national pour la présélection d'intégration dans le programme REDD+; la tenure foncière fait objet de vérification durant cette étape par la présentation des certificats juridiques par le promoteur.
- Soumettre le projet au tri pour catégorisation au niveau de l'ONE et de la Banque Mondiale;
- Procéder à l'étude de faisabilité avec l'étude environnementale appropriée (EIE ou PREE ou PGEP) et le Plan d'aménagement et de gestion (PAG) en veillant à la participation de la population pour la conception du projet ;
- Soumettre le projet au BNC REDD+ pour accréditation (intégration dans le programme REDD+) et l'étude environnementale aux autorités compétentes (ONE ou Ministère) pour l'obtention de permis ou d'autorisation environnementale assorti du cahier de charges environnementales et sociales ;
- Sensibiliser et informer les populations riveraines sur les tenants et aboutissants du projet ainsi que sur la préparation de l'instrument(s) de sauvegardes ;
- Procéder aux paiements des compensations issues des instruments de sauvegarde approuvés avant que les travaux civils ou activités ne commencent ;
- Renforcer, mettre en place et suivre les bénéfices non carbone ;
- Commencer l'implantation et la mise en œuvre du projet en veillant à satisfaire les doléances appropriées de la population ;
- Faire la surveillance des mesures environnementales et sociales et veiller à l'existence de suivi participatif tout au long du projet ;
- Etablir les rapports de suivi périodique et les soumettre aux autorités compétentes et à la Banque mondiale ;
- Faciliter la participation de toutes les parties prenantes au processus de suivi participatif ;
- Participer, avec toutes les parties prenantes, aux réunions de restitution des travaux de suivi ;
- Veiller à faire des communications périodiques par le biais des moyens appropriés pour chaque partie prenante concernant les résultats et les perspectives du projet ;
- Ne pas oublier qu'en cas de fermeture du projet, il faudra procéder à un rapport d'audit des sauvegardes environnementales et sociales pour obtenir un quitus.

Les communautés locales tributaires de la forêt et les communautés locales de base jouent des rôles primordiaux dans la mise en œuvre de la REDD+, notamment l'application des pratiques agricoles promues, leur participation aux prises de décisions et à la gestion durable des ressources naturelles. Les communautés peuvent soumettre des projets. Dans ce cas, le processus de soumission n'est pas similaire à celui des secteurs privés. De ce fait, une liste des activités éligibles et non éligibles sera établie avec un guide de bonne conduite et les mesures de gestion de risques appropriées afin d'orienter les communautés. A noter qu'une initiative est un ensemble cohérent d'activités REDD+, à différentes échelles, gérée

par un promoteur et disposant d'un organe de gouvernance interne, contribuant à la performance REDD+. Les communautés figurent parmi les promoteurs d'activités REDD+.

7.2. Le processus de catégorisation des activités REDD+ à Madagascar

Lorsqu'un projet est identifié, le mécanisme suivant est utilisé pour déterminer si une activité REDD+ donnée fera l'objet d'une EIE, d'un PREE ou d'une autre autorisation (par des ministères sectoriels ou par les autorités locales).

Classification Nationale

La classification des projets par la législation environnementale à Madagascar établit trois catégories :

- **Catégorie 1 : Projets soumis à une Etude d'Impact Environnemental (EIE):** les projets soumis à l'EIE sont des projets qui de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Une liste de projets qui requièrent des EIE se trouve dans l'Annexe I du Décret MECIE (voir Annexe 7). L'EIE doit contenir un Plan de Gestion Environnemental du Projet (PGEP, appelé aussi PGE ou PGES). Il est à noter que ces projets soumis à EIE ne sont pas forcément dans la catégorie A de la Banque mondiale car même si ces projets ne comportent pas d'impacts irréversibles mais situés dans des zones sensibles ou si ce sont des aires protégées, ils sont soumis à EIE par la législation malgache.
- **Catégorie 2 : Projets soumis à Programme d'Engagement Environnemental (PREE)** : les projets qui se trouvent à l'Annexe II du Décret MECIE (voir Annexe 8) sont soumis au PREE. Ce sont des projets dont la nature, l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel nécessaire pour provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont cependant pas suffisamment importants pour nécessiter une EIE scientifique indépendante.
- **Catégorie 3 : Projets qui ne nécessitent aucune étude** car ils n'ont aucune incidence sur l'environnement mais devront être catégorisés par l'ONE pour la justifier.

Classification de la Banque Mondiale

La Banque mondiale a classifié ses projets en quatre catégories :

- **Catégorie A** : Un projet avec risque environnemental et social majeur avec des incidences très négatives, irréversibles, diverses ou sans précédent, avec, par exemple, des effets ressentis dans une zone plus vaste que le site. Ce type de projet n'est pas éligible dans le programme REDD+.
- **Catégorie B** : Projet avec risque environnemental et social modéré requiert la préparation
Une EIE complète n'est pas requise mais une certaine analyse de l'environnement (une évaluation environnementale et sociale) s'impose ;

- **Catégorie C** : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement et social requiert de simples mesures environnementales d'atténuation.
- **Catégorie FI** : Projet envisagé est classé dans la catégorie FI si la Banque y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.

Les Etapes de Sélection Environnementale et Sociale :

De manière générale le processus de la sélection environnementale et sociale (screening) comprend les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification des activités à réaliser et préparation des sous-projets

Sur proposition de tous les promoteurs des projets REDD+, les activités à réaliser seront identifiées par le BNC REDD+, avec la coordination et l'engagement des unités du MEEF et d'autres partenaires, et proposées à la coordination du projet. Les différents experts (ONG, Cabinet, Consultants, Techniciens) vont coordonner la préparation des dossiers d'exécution des sous-projets (en rapport avec les services techniques appropriés au sein du MEEF et d'autres Ministères et/ou partenaires ONGs).

Etape 2 : Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets

Lors de la préparation des dossiers techniques d'exécution, les agents des Directions centrales ou régionales du MEEF qui sont responsables pour leurs sous-projets (et/ou d'autres experts ou consultants auxquels MEEF choisit de confier cette responsabilité), complètent la fiche de Présélection environnementale et sociale (voir en Annexe 1 de ce CGES) et procèdent à la présélection de l'activité, pour déterminer si oui ou non une étude environnementale et/ou sociale est requise, conformément aux termes du Décret MECIE (EIE ou PREE) et à la classification de la Banque Mondiale (Catégorie A, B ou C). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiquent également : (i) le besoin d'acquisition éventuelle de terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection.

Cette présélection est faite sur le terrain, en concertation avec les collectivités et les services techniques décentralisés et déconcentrés appropriés. Cette présélection à l'aide de la première fiche permettra aussi au BNC REDD+ de déterminer l'éligibilité ou non de ce projet dans le programme REDD+.

Etape 3 : Validation de la sélection et catégorisation des projets

La fiche complétée lors de l'étape précédente est transmise au Responsable Environnemental et Social du BNC REDD+ pour être validé avec le promoteur du projet. Après vérification, le BNC REDD+ transmet la fiche pour l'approbation à l'Office Nationale pour l'Environnement (ONE), seul habilité officiellement par le décret MECIE. Au niveau de l'ONE, un Comité Screening a été mis en place pour statuer sur le type d'étude environnemental à faire (catégorisation). Afin d'assurer le côté technique et la faisabilité du projet soumis à catégorisation, le comité fera appel à une ou de personnes ressources de BNC REDD+ le cas échéant.

Une fois la catégorisation faite, l'ONE délivre une lettre de notification. Si nécessaire, ces informations sont transmises à la Banque mondiale pour Avis de Non Objection (ANO).

Il faut souligner que la REDD+ a été classée en catégorie « B » par la Banque mondiale. La raison est que le projet comprend des activités qui peuvent avoir des impacts modérés sur l'environnement et le social. En outre, la REDD+ comporte des aspects sociaux relativement sensibles, surtout si l'accès aux ressources est sujet à des restrictions, impacts sur les droits fonciers, prohibition de certains droits d'usage habituels, etc. Sous ce rapport, les résultats de la sélection doivent aboutir à la **catégorie environnementale B ou C de la Banque mondiale**. Les sous projets de Catégorie A ne seront pas financés par la REDD+.

Une activité classifiée comme Catégorie 1 par l'ONE (Annexe 1 du décret MECIE) aura besoin de la préparation d'une EIE.

Normalement les activités du programme REDD+ classées en **catégorie B de la Banque mondiale** nécessiteront une étude environnementale : soit l'application de mesures d'atténuation simples, ou la préparation d'un PGES ou d'un PREE propre au projet. En cas d'activité ou sous projet classée en catégorie B par la Banque, mais classé en Catégorie 1 de l'ONE, la préparation d'une EIE est requise.

La catégorie C de la Banque Mondiale indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas d'étude d'impacts environnementaux spécifiques mais seulement l'application de simples mesures environnementales ou des mesures d'atténuation qui seront précisées suivant les mesures précitées en fonction du projet.

Suite à cet exercice qui aura déterminé la bonne catégorie environnementale de l'activité, et donc l'ampleur de l'étude environnementale requise, le RES du BNC REDD+ fera une recommandation pour indiquer si : (a) une étude environnementale ne sera pas nécessaire ou (b) s'il faut l'application de simples mesures d'atténuation ; un PGES ou PREE séparé devra être effectuée, ou (c) s'il faut réaliser une Etude d'Impact Environnemental (EIE).

Etape 4 : Réalisation de l'étude environnementale et sociale

a. Lorsqu'un EIE est nécessaire (ONE Catégorie 1) : Le promoteur du projet effectuera les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence pour l'EIE ;
- Recrutement des consultants qualifiés pour effectuer l'EIE conformément aux termes de référence ;
- Conduite des consultations publiques conformément aux standards adoptés par le pays dans ce domaine ;
- Soumission de l'EIE à l'ONE pour revue et délivrance du permis environnemental ;
- Le rapport d'EIE sera également soumis à la non-objection de la Banque Mondiale.

Selon le décret MECIE, une directive générale précise le contenu d'une EIE qui doit au moins comprendre :

- Un document certifiant la situation juridique du lieu d'implantation du projet ;
- Une description du projet d'investissement ;

- Une analyse du système environnemental et social affecté ou pouvant être affecté par le projet ; cette analyse doit aboutir à un modèle schématique faisant ressortir les principaux aspects (statique ou dynamique, local ou régional) du système environnemental et social, en particulier ceux susceptibles d’être mis en cause par l’investissement projeté ;
- Une analyse prospective des effets possibles sur le système précédemment décrit, des interventions projetées ;
- Un Plan de Gestion Environnemental et social du projet (PGES)
- Un résumé non technique rédigé en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l’étude ; ce résumé joint à l’étude et qui en fait partie intégrante, indiquera en substance en des termes accessibles au public, l’état initial du site et de son environnement, les modifications apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier aux conséquences dommageables de l’investissement à l’environnement.

Le PREE pourra être effectué par des consultants qualifiés qui seront recrutés par le BNC REDD+ et géré/appuyé par le RES.

b. Lorsqu’un PREE est nécessaire (ONE Catégorie 2) : Le promoteur du projet effectuera les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence pour le PREE,
- Recrutement des consultants qualifiés pour effectuer le PREE,
- Conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence,
- Revues des PREE et soumission à la Cellule environnementale du Ministère concerné pour autorisation et délivrance de l’autorisation environnementale.

c. Lorsqu’un EIE ou PREE n’est pas nécessaire : Dans ces cas, nécessitant uniquement de simples mesures d’atténuation comme étude environnementale. Le RES du projet intègre néanmoins les bonnes pratiques et des clauses environnementales et sociales (voir un modèle en Annexe de ce CGES) afin de réduire les risques et impacts négatifs que toute activité pourrait avoir sur les milieux.

Etape 5: Examen et approbation des Rapports d’EIE ou du PREE

a. Examen : En cas de réalisation d’une EIE ou d’un PREE, le responsable des Evaluations Environnementales de l’ONE, avec les membres du Comité Technique d’Evaluation (CTE) provenant des autres services techniques concernés et éventuellement des personnes ressources du BNC REDD+, vont procéder à l’examen : (i) des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale; (ii) des mesures d’atténuation proposées figurant dans les listes de contrôle environnementales et sociales pour assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d’atténuation ont été proposées ; (iii) des études environnementales réalisées pour les activités.

Toutefois, les évaluations environnementales et sociales à faire devront être en conformité avec la législation environnementale nationale ainsi qu'avec les politiques de sauvegarde pertinentes de la Banque Mondiale. Dans le cas échéant, les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires Générales (Directives EHS) particulières pour le traitement des ressources de la Banque mondiale doivent être suivies s'il s'agit des projets de ce genre.

b. Approbation/désapprobation : Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné, et des discussions avec les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées, l'ONE propose l'approbation ou le rejet aussi bien du processus de sélection ayant abouti à la classification du projet que de l'EIE ou du PGES même de l'activité. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé. Dans le cadre de l'examen du dossier, l'ONE peut demander un complément d'informations au consultant ayant réalisé le PGE ou à la RES. L'ONE donne, par écrit, au BNC REDD+ / MEEF, un avis sur la faisabilité environnementale du sous-projet.

Etape 6 : Consultations publiques et diffusion :

La législation environnementale malgache préconise la participation du public dans la préparation de l'EIE et la validation par la tenue d'une audience publique. En outre, pour être en conformité avec le PO 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, et dans le cadre de la Politique de diffusion de la Banque mondiale (BP 17.50), il a été préconisé que le programme REDD+ adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental et sociale, à toutes les étapes de l'élaboration des PGES des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Les résultats des consultations sont incorporés dans le rapport de l'EIE et/ou PREE et sont rendus accessibles au public (Arrêté 6830/2001). Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le projet doit se conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde par le pays telle que pratiquée avec les projets financés par la Banque Mondiale. Les EIE doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées dans les sites web de la Banque mondiale et du BNC REDD+.

Etape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux

Pour les projets soumis à une EIES, les mesures environnementales et sociales proposées sous forme de cahier de charge environnemental sont intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les prestataires.

Etape 8 : Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social des activités du programme REDD+ est mené dans le cadre du système de suivi général du projet. Ce suivi sera aussi participatif, c'est-à-dire avec la participation des communautés riveraines pour que ces derniers puissent être au courant de l'évolution du projet et pouvoir intervenir le cas échéant.

Le suivi environnemental et social concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que l'exploitation des ouvrages, infrastructures et équipements à réaliser dans le cadre du

projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

Le suivi est essentiel pour s'assurer que :

- (i) Les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ;
 - (ii) Des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ;
 - (iii) Les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ;
 - (iv) Les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).
- **Suivi au niveau national** : Au niveau du BNC REDD+, le RES fera en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux soit effectué, et que des mesures correctives soient prises dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient par exemple une détérioration dans la qualité de l'environnement ou de la qualité de vie des communautés concernées par le projet. Le suivi national pourra faire aussi appel à des consultants nationaux ou internationaux, pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du CGES.
 - **Suivi au niveau Régional** : Au niveau régional et local, idéalement le suivi sera effectué par les agents de DREEF et/ou d'autres points focaux environnement et social des services techniques déconcentrés et/ou les administrations locales. L'essentiel c'est qu'il y a un suivi fait sur le terrain de manière générale, pour prévoir et répondre aux impacts ou problèmes éventuels.

7.3. Termes de référence (TDR) types

Les Termes de référence (TDR) types pour les études d'impacts simplifiées et détaillées pour les projets et activités REDD+ assujettis à un Programme d'Engagement Environnemental (PREE) ou à une étude d'impacts environnementale (EIE) sont présentées dans le présent chapitre.

7.3.1. Termes de référence pour un Programme d'Engagement Environnemental (PREE)

a. Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme REDD+, compte de la nature technique, de l'ampleur de certaines activités ainsi que la sensibilité du milieu d'implantation, certains projets sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret MECIE, compte tenu ses spécifications respectives des activités, elles sont soumises à un Programme d'Engagement Environnemental PREE suivant les résultats d'un "screening" préalable établi par l'ONE. La production d'un PREE relève du projet et dont le contenu, les conditions de recevabilité, et les modalités d'application font l'objet d'une évaluation par la Cellule Environnementale du Ministère sectoriel directement concerné.

b. Objectifs

L'objectif de la prestation consiste principalement à :

- élaborer des études simplifiées en identifiant et évaluant les impacts et les mesures y afférentes
- proposer un Plan de Gestion Environnemental
- présenter un budget et identifier les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PGE
- fournir un plan de renforcement de capacité du projet pour la mise en œuvre du PGE

c. Consistance des prestations

Sans être exhaustif, pour les études d'impacts simplifiées préalables aux projets et activités REDD+ assujettis à un Programme d'Engagement Environnemental (PREE), le prestataire d'une ou des activités REDD+ doit mener les activités suivantes :

- Analyser les différentes études et documents de base existants aboutissant à un recueil des informations générales du projet,
- Rédiger la **justification** du projet,
- Faire l'étude du cadre légal et réglementaire applicable au projet et les standards adoptés, relatif
- Elaborer la **description du projet** reflétant tous les aspects techniques pouvant être de sources potentiels d'impacts y compris les ressources utilisées (Ressources humaines, matériels et équipements, mode d'exploitation
- Réaliser une **description des composantes environnementales** susceptibles d'être récepteurs des impacts incluant la caractérisation physique de la zone d'influence (climat, géologie et géomorphologie, hydrologie), l'environnement biologique (flore, végétation et faune), le milieu humain (contexte administratif, la population et démographie, infrastructures sociales, activités économiques)
- Analyser **les impacts** du projet sur l'environnement avec les sources d'impact, les impacts positifs et les mesures d'optimisation ainsi que les impacts négatifs avec les mesures d'atténuation. L'analyse doit être considérée les phases du projet (préparation, construction, d'exploitation et fermeture).
- Effectuer une **analyse simplifiée des risques et dangers** comprenant l'identification des sources et types de risques, les conséquences possibles ainsi que les mesures envisagées suivi du Plan d'urgence en cas d'accident.
- Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) renfermant :
 - o la structure organisationnelle (humaine, matérielle et financière),
 - o le Plan de formation,
 - o les Plans de surveillance, de suivi et d'évaluation environnemental et social de la mise en œuvre des mesures d'atténuation avec les indicateurs respectifs,
 - o Le mécanisme de gestion des plaintes,
 - o Le mécanisme de Suivi et évaluation des impacts négatifs résiduels probables sur le milieu suite à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

- le Plan de fermeture de l'activité du projet et d'effacement de ses passifs environnementaux.
- Dresser un plan de renforcement de capacité du projet pour la mise en œuvre du PGES
- Etablir un budget et identifier les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PGES et le plan de fermeture et ainsi que celui du renforcement de capacité correspondant.

d. Résultats attendus

Au terme de cette prestation, le résultat attendu est un rapport d'étude d'impact environnemental et social simplifié incluant :

- une étude simplifiée des impacts potentiels du projet et les mesures y afférentes
- un Plan de Gestion Environnemental,
- un budget et les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PGES
- un plan de renforcement de capacité du projet pour la mise en œuvre du PGES

e. Qualifications du prestataire

Le prestataire doit avoir :

- une bonne connaissance du contexte national Malagasy et au REDD+
- au minimum 5 ans d'expériences réussies dans la conduite de missions similaires à Madagascar, particulièrement dans les zones d'intervention du REDD;
- une bonne connaissance en gestion de l'Environnement et des impacts sociaux, des législations et réglementation en matière environnementale ainsi que des différents enjeux environnementaux et socio-économiques à Madagascar.

7.3.2. Termes de référence pour une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES)

Pour les études d'impacts détaillées requises dans les cas de déclenchement des politiques de sauvegarde et nécessitant une Etude d'Impact Environnemental (EIE) selon le Décret MECIE (Référence : Directives EIE/ONE). EIE est le terme utilisé dans le décret MECIE, mais la partie sociale est étudiée et considérée.

a. Mise en contexte du projet

Cette section a pour but de présenter les éléments à l'origine du projet. Elle comprend une présentation du promoteur, ainsi qu'un exposé du contexte expliquant entre autres la raison d'être et la justification du projet et de son emplacement.

Présentation du promoteur

Cette rubrique a pour objectif de bien identifier le promoteur

Contexte et justification du projet

Cette rubrique présente les objectifs, la raison d'être et les grandes caractéristiques techniques du projet tels qu'ils apparaissent au stade initial de sa planification, tout en considérant le contexte environnemental et socio-économique de son intégration dans la région d'implantation.

En fin de compte, cette rubrique vise à démontrer que le projet proposé constitue la meilleure option afin d'atteindre les objectifs poursuivis, de résoudre les problèmes ou de

satisfaire les besoins susmentionnés. L'objectif est également d'assurer une meilleure insertion sociale du projet.

b. Description du projet

Cette section a comme objectif de présenter la description des composantes du projet et ses caractéristiques techniques pendant toutes les phases de réalisation du projet, y compris les activités connexes impliquées, telles qu'elles apparaissent au stade initial de planification. Elle comprend aussi la description des ressources utilisées, des modes d'exploitation ou de traitement, des productions attendues, des pollutions et nuisances engendrées par le projet, tenant compte des normes de référence en vigueur.

Les composantes du projet et ses infrastructures techniques

Les ressources utilisées

Les modes d'exploitation et de traitement

Les pollutions et nuisances potentielles directement causées par le projet

c. Description du milieu récepteur

La description du milieu récepteur est essentielle à l'analyse environnementale afin d'obtenir une connaissance adéquate des composantes du milieu d'insertion du projet.

Cette activité comprend la délimitation de la zone d'étude et la caractérisation des composantes pertinentes de l'environnement, telles qu'elles sont **avant l'implantation du projet**. Elle permettra :

- D'avoir un aperçu de la situation initiale de la zone d'étude sur le plan écologique, socio-économique et culturel ;
- D'identifier à l'intérieur de la zone d'étude les composantes susceptibles d'être touchées par le projet, et en particulier les composantes qui sont à la source des préoccupations environnementales majeures définies lors de la présentation du contexte et de la justification du projet ;
- De mieux saisir les interactions entre les composantes du milieu physique et celles des milieux biologique et humain, y compris la migration des travailleurs étrangères aux communautés ou villes et ses impacts et mesures d'atténuation ;
- De mieux comprendre la dynamique des écosystèmes qui seront influencés par le projet ;
- De déterminer les potentiels aussi bien écologiques qu'économiques des composantes, afin de pouvoir exprimer les tendances observées en termes de leur intégrité et de cerner tous les effets directs ou indirects du projet.

Délimitation de la zone d'étude

Description des composantes du milieu récepteur les plus pertinentes

L'étude d'impact doit fournir une description la plus factuelle possible des milieux biophysique et humain, *tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, et exprimer les tendances observées en termes d'intégrité*. A cet effet, elle fournira toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données présentées dans le rapport d'étude.

Des enquêtes, études ou inventaires de terrain sont parfois requises lorsque les données ne sont pas disponibles ou afin de combler les lacunes de connaissances sur certaines

composantes pertinentes. Ces cas nécessiteront l'intervention d'une équipe multidisciplinaire et les méthodes utilisées doivent faire appel à des techniques ou approches reconnues scientifiquement dans les domaines concernés (ex. : choix des paramètres, des méthodes d'échantillonnage, des méthodes d'analyse et des périodes d'échantillonnage, etc.).

Enfin, la description sur l'état initial des composantes pertinentes de l'environnement se fera en rapport avec les enjeux et préoccupations majeures déjà identifiées, ainsi qu'avec les effets prévisibles du projet.

Les données générales de la description doivent être analysées, résumées et pertinentes pour assurer la compréhension et l'analyse de l'évolution probable du site avec l'implantation du projet.

L'étude d'impact doit considérer au niveau du site du projet et de ses zones d'influence :

- L'environnement physique du projet ;
- L'environnement biologique du projet ;
- L'environnement humain (social, économique et culturel) du projet.

Au minimum, l'étude présentera une carte d'occupation actuelle du sol sur laquelle seront également représentés les principaux éléments du projet proposé.

d. Analyse des variantes du projet

L'objectif de cette section consiste à démontrer que le projet proposé, ou la variante du projet choisie par le promoteur parmi d'autres solutions envisageables, constitue globalement une solution acceptable aux plans technique, économique et environnemental.

Description et analyse comparative des variantes

La description sommaire des variantes du projet, localisées sur une carte, devra fournir les détails pertinents des procédés et des activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Comme l'identification des effets d'un projet doit se faire non seulement dans l'espace mais aussi dans le temps, la distinction des différentes phases d'activités (Ex : phase préparatoire, phase de construction ou de mise en place, phase d'exploitation, phase de remise en état) et le calendrier des travaux à effectuer s'avèrent nécessaire.

Sélection de la variante préférable

Cette partie expose les raisons pour lesquelles le projet présenté a été sélectionné *a priori* ou parmi les variantes possibles. Il s'agit alors de démontrer que la variante retenue est celle qui constitue globalement la meilleure solution sur les plans technique, économique et environnemental.

e. Analyse des impacts

Cette partie porte sur *l'identification et l'évaluation des impacts probables sur l'environnement*, associés à la réalisation du projet. Elle vise à proposer les mesures à prendre pour atténuer les impacts néfastes à la qualité de l'environnement ou mieux, pour les prévenir.

Cette phase comprendra les étapes suivantes :

- L'identification des impacts probables du projet sur le milieu récepteur ;

- L'évaluation des impacts environnementaux ;
- L'identification des mesures d'atténuation des impacts.

L'étude doit au minimum présenter une méthodologie de détermination et d'évaluation des impacts appropriée pour mettre en relation les activités du projet prévu avec les composantes du milieu récepteur. Les méthodes et techniques utilisées doivent être suffisamment explicites, objectives et reproductibles pour permettre au lecteur de suivre facilement le raisonnement du promoteur pour déterminer et évaluer les impacts.

L'étude définira clairement les critères et les termes utilisés pour déterminer les impacts potentiels et pour les classer selon divers niveaux d'importance.

Identification des impacts potentiels

Cette étape se fait par confrontation des composantes du milieu récepteur aux éléments de chaque phase du projet.

Evaluation de l'importance des impacts

Cette étape porte sur l'évaluation des impacts afin de déterminer si les changements prédits sont suffisamment significatifs pour justifier l'application des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi des impacts. L'évaluation se réalise en prenant en compte des critères les plus objectifs possibles qui conduiront à déterminer l'importance des impacts.

Comme l'évaluation repose en partie sur un jugement de valeur, il est recommandé que les critères d'évaluation des impacts soient déterminés en prenant en compte l'opinion des parties concernées.

Le promoteur est invité à expliciter la méthodologie d'analyse des impacts qu'il adopte pour son évaluation.

Enjeux

Suite à l'évaluation des impacts, la prochaine étape consiste à identifier et décrire les enjeux environnementaux, c'est à dire les préoccupations environnementales susceptibles de favoriser ou de remettre en cause l'existence même du projet. Ces enjeux devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la formulation des mesures d'atténuation.

Atténuation des impacts

Cette étape consiste à présenter les actions ou les mesures appropriées pour prévenir, supprimer ou réduire les impacts négatifs, ou bien pour accroître les bénéfiques des impacts positifs sur l'environnement.

A défaut de pouvoir réduire ou supprimer les impacts négatifs par les **mesures d'atténuation**, il faut envisager l'application de **mesures compensatoires** comme par exemple le dédommagement des personnes expropriées.

Enfin, l'étude doit présenter les **impacts résiduels** qui subsisteront après l'application des mesures d'atténuation. Ces impacts générés par le projet devront faire l'objet d'un programme de suivi environnemental.

Une estimation des dépenses engagées, c'est-à-dire le coût des mesures envisagées, pour l'atténuation des impacts du projet doit figurer dans l'EIE, lorsqu'il est possible d'estimer ces coûts.

f. Analyse des risques et des dangers

Selon la spécificité des projets, particulièrement pour les projets industriels et d'infrastructures lourdes, leur réalisation pourrait comporter des risques importants d'accidents technologiques et autres dangers pour l'environnement, la sécurité et la tranquillité de la population, ou la santé publique. Dans ce cas, l'étude d'impact doit les identifier, en fournir une analyse appropriée et présenter un plan de mesures de sécurité et d'urgence pertinentes. Ces mesures seront à appliquer aussi bien pour la protection des populations environnantes que pour la sécurité des travailleurs du projet et des zones à risques identifiées.

Analyse des risques d'accident technologique

L'étude doit d'abord identifier les dangers associés au projet. Si l'étude démontre que le projet n'est pas susceptible d'engendrer d'accidents technologiques majeurs pouvant mettre en péril la sécurité publique ou porter atteinte à l'environnement, les informations recueillies lors de l'identification des dangers du projet sont suffisantes et le promoteur doit les utiliser pour établir les mesures appropriées à appliquer.

Mesures de sécurité et plan d'urgence

L'étude doit décrire les mesures de sécurité qui seront prises sur le site du projet et le plan de mise en œuvre.

g. Synthèse du projet retenu

Cette partie présente le projet retenu avec les mesures d'atténuation et de compensation qui seront appliquées par le promoteur.

h. Plan de gestion environnementale et sociale du projet

L'étude d'impact débouche sur un programme de surveillance et de suivi environnemental à mettre en œuvre durant toutes les différentes phases du projet et, le cas échéant, après la fermeture du projet. Cette section constitue la *base du cahier des charges environnementales du promoteur*, sous forme d'un plan de gestion environnemental et sociale (PGES).

Le programme de surveillance

La *surveillance* consiste à s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs requises pendant toute la durée du projet.

Ce programme comportera au moins :

- La liste des exigences et des obligations légales et réglementaires de prise en compte de l'environnement pour la réalisation du projet ;
- La description des moyens et des modalités prévues pour le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations, ainsi que pour prendre les décisions et les mesures qui s'imposent en cas de problèmes survenant pendant leur réalisation ;
- La description de l'ensemble des mesures et moyens destinés à protéger l'environnement ;
- L'évaluation des dangers et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que les paramètres de sécurité ;

- Les engagements pris par le promoteur pour l'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet ;
- Le chronogramme ou l'échéancier de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- Les mécanismes et la fréquence d'envoi des rapports périodiques sur les résultats des programmes de surveillance et de suivi aux autorités compétentes (Ministère chargé de l'Environnement, ONE et autres ministères sectoriels concernés).

Le programme de suivi et évaluation

Le *suivi* consiste à suivre et à évaluer d'une manière participative l'évolution de certaines composantes des milieux naturel et humain affectées par la réalisation du projet. Cette activité vise à vérifier la validité des hypothèses émises relativement à la performance environnementale du projet et à l'efficacité des mesures d'atténuation, le cas échéant.

Ce programme comportera au moins :

- L'identification des actions et composantes devant faire l'objet d'un suivi ;
- La description des activités et moyens prévus pour suivre les effets réels du projet sur les composantes de l'environnement les plus sensibles ;
- Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse requises ;
- Le chronogramme de mise en œuvre des mesures de suivi ;
- L'ensemble des mesures et moyens pour faire face aux circonstances imprévues et adapter la réalisation des mesures d'atténuation ou de contrôle en conséquence, et apporter, le cas échéant, au plan d'aménagement les changements appropriés ;
- Les responsables, mécanismes et la fréquence d'exécution et de diffusion des résultats du programme de suivi environnemental.
- Les méthodes d'évaluation de l'efficacité des mesures prises ;
- Les méthodes d'appréciation des résultats du projet par rapport aux objectifs fixés.

7.4. Cohérence des études environnementales et sociales avec les garanties de Cancún

Suite à l'interprétation des sauvegardes REDD+ pour Madagascar (voir le chapitre 2), le Groupe de travail sur les sauvegardes (GTS) a identifié les critères de sauvegarde à considérer lors de la conception, mise en œuvre et suivi/évaluation de toute activité initiée en vertu d'une sous option stratégique donnée de la REDD+. Rappelons que ces critères de sauvegarde constituent la base du Système d'information sur les sauvegardes (SIS) qui sera mis sur pied en vue du suivi de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ de Madagascar. Le développement de ce SIS est l'objet d'une autre étude réalisée pour le compte du BNC-REDD+ de Madagascar.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des critères de sauvegarde découlant des principes REDD+ pour Madagascar. En complément, on trouvera en annexe un tableau détaillé montrant l'alignement des critères de sauvegardes avec chacune des sous orientations stratégiques de la REDD+ et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Tableau 16: Principes et critères REDD+ pour Madagascar

PRINCIPES	CRITERES
<p>a) Les activités REDD+ sont cohérentes avec les programmes forestiers nationaux, complètent les objectifs de la politique forestière, tiennent compte des dina, des législations nationales et des conventions et accords internationaux et contribuent au développement durable au sens large</p>	<p>Critère a1 Se conformer aux dina, aux instruments légaux communaux et régionaux et aux lois nationales et internationales applicables, ainsi qu'aux traités, aux conventions et aux instruments internationaux ratifiés ou adoptés par le pays.</p> <p>Critère a2 Entreprendre un processus pour réconcilier les dina et les lois nationales avec les conventions, les traités internationaux et les autres instruments en relations avec la stratégie REDD+ en cas de divergence.</p> <p>Critère a3 Assurer la cohérence avec, et la contribution aux objectifs nationaux de politique climatique, y compris les stratégies d'atténuation et d'adaptation et les engagements internationaux</p> <p>Critère a4 Assurer la cohérence avec, et la contribution aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté et aux objectifs de développement durable, y compris les stratégies et plans des autres secteurs, ainsi que les référentiels régionaux de développement.</p> <p>Critère a5 Assurer la cohérence avec, et la contribution aux politiques de préservation de la biodiversité nationale, aux autres</p>

PRINCIPES	CRITERES
	objectifs de politiques environnementales et de gestion des ressources naturelles, aux programmes forestiers nationaux et aux engagements internationaux.
<p>b) Les structures nationales de gouvernance forestière sont transparentes et efficaces et tiennent compte de la législation et de la souveraineté nationale;</p>	<p>Critère b1 Assurer l'intégrité, la transparence et la redevabilité dans la gestion des fonds et des financements de la stratégie REDD+</p> <p>Critère b2 Assurer la transparence et l'accès à toutes les informations relatives à la REDD en vue de promouvoir une conscientisation générale et la bonne gouvernance.</p> <p>Critère b3 Promouvoir la coordination, la culture de résultats, et la coopération entre les secteurs pour la bonne gouvernance du secteur forestier et celle d'autres secteurs pertinents.</p> <p>Critère b4 Contribuer à améliorer le respect, la protection et la réalisation des droits de l'Homme en assurant la primauté du droit et l'accès à la justice.</p>
<p>c) La stratégie REDD+ reconnaît et respecte les connaissances et les droits aux terres et aux ressources des communautés locales</p>	<p>Critère c1 Identifier les différents détenteurs des droits (statutaires et coutumiers) et leurs droits aux terres et aux ressources liées à la REDD+.</p> <p>Critère c2 Identifier et protéger les connaissances traditionnelles et le patrimoine et les pratiques culturelles.</p> <p>Critère c3 Bâtir la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie REDD+ en respectant et en s'appuyant sur les connaissances, les compétences et les systèmes de gestion traditionnels ou autres, des détenteurs de droits, des parties prenantes et des communautés locales.</p> <p>Critère c4 Promouvoir la propriété privée des droits de carbone; ces droits sont basés sur les droits statutaires et coutumiers aux terres et aux ressources qui ont généré les réductions ou l'élimination des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Critère c5 Veiller à ce qu'il n'y ait aucune réinstallation involontaire suite à la REDD+ ni de restriction à l'accès aux ressources sans CLIP pour certains activités pouvant porter atteinte aux</p>

PRINCIPES	CRITERES
	<p>intérêts fondamentaux des populations locales en matière de territoires et d'accès aux ressources naturelles. Pour les autres cas, le recueil des AVIS des populations locales est toujours requis selon le décret MECIE et le CPRP.</p> <p>Critère c6 Obtenir le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des communautés locales pour toute activité ayant une incidence majeure sur leurs droits aux terres et aux ressources, ainsi que respecter et défendre la décision prise.</p>
<p>d) Toutes les parties prenantes en particulier les communautés locales et les détenteurs de droits aux terres et aux ressources participent pleinement et efficacement aux activités REDD+</p>	<p>Critère d1 Assurer la participation pleine et effective de tous les détenteurs des droits et les parties prenantes qui veulent s'impliquer dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie REDD+ à travers une participation culturelle appropriée et efficace, en prêtant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés.</p> <p>Critère d2 S'assurer que les détenteurs des droits et les parties prenantes disposent des informations dont ils ont besoin concernant la REDD+; cette information leur est fournie d'une manière culturellement appropriée et à temps, ainsi que la capacité à participer pleinement et effectivement à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie REDD+.</p> <p>Critère d3 [ancien b2] Assurer la responsabilité et la légitimité de tous les organes qui représentent les parties prenantes</p> <p>Critère d4 S'assurer que les détenteurs des droits et des parties prenantes reçoivent et fournissent toutes les informations pertinentes concernant la mise en œuvre de la REDD+ à travers leurs représentants d'une manière appropriée et à temps, tout en respectant le temps nécessaire pour permettre une prise de décisions inclusive.</p> <p>Critère d5 Promouvoir et renforcer l'approche genre et l'autonomisation des femmes.</p> <p>Critère d6</p>

PRINCIPES	CRITERES
	Traiter efficacement les réclamations et les disputes liées à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie REDD+, y compris les disputes concernant les droits aux terres, et aux ressources liées.
<p>e) La stratégie REDD+ protège les forêts naturelles contre la dégradation ou leur conversion, accroît les avantages qu'offre la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques, et améliore la sécurité des moyens de subsistance et le bien-être à long terme des communautés locales en accordant une attention spéciale aux femmes et aux personnes les plus marginalisées et/ou vulnérables</p>	<p>Critère e1 Veiller à ce que les activités de la REDD+ ne provoquent pas la conversion des forêts naturelles en d'autres utilisations des terres, y compris les plantations forestières, et faire de la réduction de leur conversion une priorité de la REDD+.</p> <p>Critère e2 Minimiser la dégradation des forêts naturelles et faire de la réduction de leur dégradation une priorité de la REDD+.</p> <p>Critère e3 Veiller à ce que la planification de l'utilisation des terres et les activités REDD+ tiennent explicitement compte des services rendus par les écosystèmes et de la conservation de la biodiversité en lien avec les valeurs des parties prenantes locales, des synergies éventuelles et des arbitrages potentiels entre les différents avantages.</p> <p>Critère e4 Veiller à ce que les forêts naturelles et plantées soient administrées de manière à maintenir ou à relever l'importance des services rendus par les écosystèmes et de la biodiversité au niveau tant local que national.</p> <p>Critère e5 Adapter les activités REDD+ sur la base de l'évaluation des impacts prédits ou réels sur la biodiversité et les services d'écosystèmes en vue d'atténuer les impacts négatifs, et d'en améliorer les impacts positifs.</p> <p>Critère e6 Protéger et renforcer le bien-être économique et social des parties prenantes concernées, en produisant des impacts positifs supplémentaires sur la sécurité des moyens de subsistance à long terme des communautés locales tout en réduisant les effets néfastes qui pèsent sur elles, avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés.</p> <p>Critère e7 Adapter les activités REDD+ sur la base de l'évaluation des impacts environnementaux, sociaux et économiques prédits</p>

PRINCIPES	CRITERES
	<p>et réels en vue d'atténuer les impacts négatifs et d'accroître les impacts positifs chez les communautés locales, en accordant une attention spéciale aux femmes et aux personnes les plus marginalisées et/ou vulnérables</p> <p>Critère e8 Assurer une évaluation transparente et participative des avantages, des coûts, et des risques anticipés et réels du programme REDD+ pour les détenteurs des droits et les groupes pertinents des parties prenantes, [avec une attention spéciale accordée aux femmes et aux personnes marginalisées et/ou vulnérables].</p>
<p>f) Des mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion sont mises en œuvre notamment le partage équitable des avantages des activités REDD+ entre tous les détenteurs des droits et parties prenantes pertinentes (voir mécanisme de partage des avantages)</p>	<p>Critère f1 Evaluer et traiter les risques d'inversion des réalisations REDD+, y compris les futurs risques potentiels pour les stocks de carbone forestier et d'autres avantages afin d'assurer l'efficience et l'efficacité du mécanisme REDD+.</p> <p>Critère f2 Assurer un partage équitable, sans discrimination et transparent des avantages entre les parties prenantes concernées, avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés à travers des mécanismes transparents, participatifs, efficaces et efficients en tenant compte des droits, des coûts, des risques, et des avantages associés</p>
<p>g) Des mesures visant à réduire les déplacements d'émissions sont prises</p>	<p>Critère g1 Minimiser les effets du changement indirect de l'utilisation des terres liés aux activités de la REDD+ sur les stocks de carbone forestier, la biodiversité et d'autres services rendus par les écosystèmes (y compris les effets des activités extractives).</p>

En ce qui concerne la cohérence des sous orientations stratégiques avec les principes de CANCUN et les Politiques opérationnels de la BM, elle est reportée en annexe 3.

[7.5. Les procédures de suivi-évaluation du CGES REDD+ à Madagascar](#)

[7.5.1. Programme de Suivi-Évaluation](#)

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation de projets. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été

respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Trois niveaux de suivi sont identifiés :

Le premier niveau concerne la surveillance ou le contrôle. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité du Responsable environnement et social de BNC REDD+. Le RSE doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux.

Le second niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé en majeure partie par des structures comme l'ONE à travers le Comité de Suivi Environnementale (CSE) qui peut être aussi mis en place au niveau régional. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. L'on peut aussi intégrer à ce niveau le suivi participatif que peut réaliser les instances locales et la communauté en générales notamment par le biais d'une méthode structurée.

Le troisième niveau est celui de l'inspection qui est réalisé par les organismes qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Dans le présent cas, le BNC REDD+ et les Plateformes REDD+ doivent s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et l'ONE doit pour sa part s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale.

L'évaluation à mi-parcours et l'évaluation en fin de programme devraient être menées par des consultants recrutés pour ce faire en adoptant une méthodologie participative afin d'avoir une vision externe du Programme REDD+.

7.5.2. Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des activités du Programme REDD+, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales retenues dans le CGES. Les composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes :

- Les zones avoisinantes des habitats naturels sensibles (zones humides) risquant d'être négativement impactées ;
- La végétation (forêts classés, forêts primaires, forêts de terroir et plantations villageoises, etc.) préservée et restaurée ;
- Nombre de pieds reboisés ;
- Nombre de producteurs ayant adopté l'agroforesterie ;
- La qualité des eaux de surface et souterraines (pollution par les pesticides et engrais, par exemple) ;
- La qualité (niveau d'engagement) de la participation de la population à la gestion du projet ;
- La création d'emploi pour la population riveraine, désagrégée par genre ;
- L'augmentation de revenus de la population riveraine, désagrégée par genre ;
- Les types de conflits entre les différents acteurs et leur classification ;

- L'érosion des sols lors des aménagements ;
- Les impacts des activités sur les bas-fonds ;
- La santé des populations et des producteurs (maladies hydriques, VIH/SIDA, accidents, etc.).
- Le flux de travailleurs migrants ou de migrants d'autres régions du pays.

7.5.3. Canevas du programme de suivi environnemental et social du projet

Au niveau de chaque site d'intervention du programme, les indicateurs et éléments techniques ci-dessous sont proposés à suivre par le Responsable Environnemental et Social de BNC REDD+ et les points focaux environnement et social des Plateformes Régionales qui vont les mettre en place, mais aussi par les structures étatiques (ONE, Service de l'hygiène, Ministère en charge de l'aménagement du territoire, de Protection des végétaux, de l'Élevage, des Forêts) et les prestataires de services, ainsi que les communes, les régions et les organisations de producteurs.

Suivi en phase de réalisation des activités

Lors des travaux d'aménagement des périmètres agricoles, de réhabilitation de petits barrages, de maintenance des pistes, de construction des équipements de stockage et de conditionnement, les règlements en vigueur et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les aménagements agricoles, et la construction des différents ouvrages hydro agricoles et les équipements de transport et de stockage devront se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Suivi en phase d'exploitation des activités

En phase d'exploitation, le suivi portera sur les composantes essentielles décrites dans le canevas ci-dessus, notamment : l'état des ressources en eau ; l'hydrométrie, la fertilité chimique des sols ; la pédologie et la dégradation des sols ; les propriétés physiques des sols ; le comportement et l'utilisation des sols ; l'évolution de faune et de flore ; l'écologie et protection des milieux naturels ; la typologie des aménagements ; l'évolution des techniques et des performances techniques ; le flux de travailleurs migrants ; l'hygiène et la santé (maladies hydriques, intoxication) ; les pollutions, les nuisances et la sécurité lors des opérations ; le suivi des réclamations et des conflits ; le suivi de l'impacts des améliorations génétiques sur la santé humaine et animale.

7.5.4. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du Programme REDD+. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du Programme REDD+, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

Tableau 17 : Responsabilité dans le suivi des indicateurs

Type d'indicateurs et responsable du suivi	Indicateurs
Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Plateforme REDD+	<ul style="list-style-type: none"> • Désignation de responsables environnemental et social, appartenant aux principales parties prenantes, au sein des structures impliquées dans le Programme REDD+ • Existence de PV justifiant la conformité des activités REDD+ aux instruments légaux • Réalisation des PREE et mise en œuvre des PGES y afférents • Mise en œuvre et évaluation du programme de formation et de sensibilisation • Effectivité de la coordination et du suivi environnemental et du reporting • Nombre de Suivi réalisé sur le projet et le nombre de rapport de suivi • Disponibilité publique à travers plusieurs supports de l'ensemble des informations pertinentes • Existence des activités REDD+ contribuant à la lutte contre les moteurs de déforestation • Evolution de la superficie totale des forêts dans la zone REDD+ • Preuve de réduction des menaces ou maintien des espèces menacées de la zone
Indicateurs à suivre par le Responsable Environnemental et Social de BNC REDD+ et les points focaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale par rapport au total de projets dans cette catégorie • Nombre de projet ayant fait l'objet d'un PREE avec PGES mis en œuvre par rapport au total de projets dans cette catégorie • Existence et fonctionnement effectif des structures appropriées par niveau • Types d'aménagements pour la protection de l'environnement • Nombre d'hectares reboisés • Nombre d'arbres plantés ou de tanety revégétalisés • Niveau d'application effective des mesures d'atténuation environnementales et sociales • Nombre et qualité de séances de formation organisées • Nombre et qualité de séances de sensibilisation organisées • Evaluation de séance de sensibilisation • Niveau d'implication et participation effective des communes et acteurs locaux dans le suivi des travaux et des activités • Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites d'aménagement • Niveau de prise en compte du genre dans les activités du projet

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombres d'emplois créés dans les zones du projet qui bénéficient aux riverains, désagrégés par genre • Niveau de respects des mesures de travailleurs migrants, d'hygiène et de sécurité • Types de mesures de gestion des déchets et des eaux usées • Disponibilité publique d'un PAR approuvé et/ou de la compensation des PAP • Nature et niveau des indemnisations par rapport aux standards de la Banque • Nombre et type de plaignants et des plaintes traitées / résolues / transférées. • Nombre et type de mesures qui ont été mises en place pour améliorer le Programme par suite des défaillances constatées par le mécanisme de règlement de plaintes
--	--

7.5.5. Suivi des impacts cumulatifs

Certaines activités telles la réhabilitation des ouvrages hydrauliques (petits barrages, canaux, drains), la restauration forestière, l'appui à l'élevage, la réhabilitation de pistes, la construction d'unités de stockage etc., vont nécessiter un suivi global et non individuel en termes de réalisation, compte tenu de leur caractère de microprojets et de la difficulté d'en coordonner la planification et de la réalisation.

a. Hiérarchisation des mesures d'atténuation

La considération de la hiérarchisation des mesures d'atténuation constitue un point clé pour minimiser les effets cumulatifs. La hiérarchisation des mesures d'atténuation sont définies comme telles :

- **Éviter** : les mesures prises pour éviter d'avoir d'emblée des impacts négatifs sur l'environnement et sur la vie sociale, en employant notamment la prudence afin d'éviter tout impact négatif sur certaines composantes du milieu récepteur.
- **Minimiser** : les mesures prises pour réduire la durée l'intensité et/ou la gravité des impacts (y compris les effets directs, indirects et cumulatifs selon que de besoin) qui ne peuvent pas être totalement évités si tant est que cela est faisable d'un point de vue pratique.
- **Atténuer** : les mesures prises pour atténuer les impacts négatifs sur les milieux récepteurs, qui ne peuvent pas être totalement évités et/ou minimisés.
- **Compenser** : les mesures prises pour compenser tout impact résiduel grave qui ne peut pas être évité, minimisé et/ou réhabilité ou restauré afin qu'il n'y ait pas de « pertes nettes » en matière de biodiversité. Les systèmes de compensation peuvent prendre la forme d'intervention positives en matière de gestion telle que la restauration d'un habitat dégradé, la suspension d'une dégradation et ou d'un

risque protégeant les zones là où la perte de la biodiversité est imminente ou anticipée.

b. Suivi global

Sous ce rapport, il est proposé d'effectuer un suivi global après réalisation, pour apprécier les effets cumulatifs de ces différentes réalisations sur les ressources naturelles et le cadre de vie.

Institutions responsables pour le suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social devra être effectué comme suit :

Surveillance : La surveillance des travaux sera effectuée par les prestataires qui vont désigner un point focal environnemental et social au niveau de leurs équipes de terrain pour les micros projet (pistes, canaux de drainage, ouvrages de désenclavement, unités de conditionnement) sous l'autorité du Responsable Environnemental et Social de la BNC REDD+ et les Points Focaux Environnemental et Social (PFES) au niveau des régions.

Suivi : Le suivi sera réalisé à « l'externe » par le Comité de Suivi Environnemental (CSE) sous la coordination de l'ONE qui intègre les autorités locales avec les avis de la population riveraine.

Il est préconisé que les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) soient suivies de la manière suivante par les structures étatiques en charge de ces directions au niveau régional :

Tableau 18: Structures étatiques acteurs du suivi et composantes environnementales et sociales

Acteurs responsables	Composantes environnementales et sociales à suivre
Office National pour l'Environnement (ONE)	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution et cadre de vie; procédure d'EIE et mise en œuvre des PGES;
Direction régionale de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements agricoles, production et productivité agricole, matériel agricole
Service Régional Hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> • Normes sur l'utilisation des ressources en eau, qualité de l'eau, conformité des rejets
Direction Régionale des Forêts	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité des activités dans et autour des parcs et aires protégées (écotourisme et parcs feux)
	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité des activités de foresterie, exploitation sylvicole, forêt communautaire, défrichement forêts secondaires
Services de protection des végétaux	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des pesticides, semences améliorées, OGM

Acteurs responsables	Composantes environnementales et sociales à suivre
Services vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des normes d'utilisation des produits vétérinaires, insémination artificielle, production fourrage
Service Régional d'Hygiène et les Districts sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Intoxication par les pesticides, maladies hydriques
Direction du génie rurale	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité sécurité environnement (QSE) à l'égard de la réhabilitation ou la construction d'ouvrages hydrauliques
Direction des travaux publics	<ul style="list-style-type: none"> • QSE à l'égard de la construction des pistes rurales, d'embarcadères et ouvrages d'art

A cet effet, chaque plateforme régionale du Programme REDD+ devra établir des protocoles d'accord avec toutes ces structures au niveau régional concernant les modalités d'organisation (techniques, matérielles et financières) de suivi de ces indicateurs.

Supervision : La supervision sera assurée par le Responsable Environnemental et Social de BNC REDD+ avec les Points focaux environnement et sociaux des Régions, sous la coordination des plateformes Nationales et Régionales.

Évaluation : Des consultants indépendants effectueront l'évaluation à mi-parcours et finale du projet.

Établissement d'une situation de référence

Pour mieux apprécier les actions de suivi qui seront menées dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Programme REDD+, une situation de référence des divers indicateurs indiqués devra être établie dans les différentes zones d'intervention du programme. Il s'agira de procéder à un échantillonnage des diverses composantes (eaux de surface et souterraine, sols, végétation, faune, systèmes de production et environnement humain) pour apprécier leur état avant le démarrage des activités du projet. Cela permettra de mesurer les effets et impacts des activités du projet sur l'environnement biophysique et humain.

Cette tâche sera confiée au Responsable Environnemental et Social qui sera recruté par BNC REDD+. Le RSE, travaillera en étroite collaboration avec les services techniques régionaux (Hydraulique, DRAE, Environnement, DIREL, santé, les services de la statistique et de la démographie et les collectivités locales) pour l'échantillonnage et l'établissement d'une situation de référence dans les régions ciblées par le programme.

8. ANALYSE DES BESOINS INSTITUTIONNELS DECOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE DE REDD+

Ce chapitre identifie les principaux problèmes de gouvernance en matière de gestion forestière à Madagascar. Ensuite des recommandations sont présentées pour améliorer cette gouvernance. Enfin, des mesures de renforcement des capacités des institutions chargées de la gouvernance en milieu forestier sont proposées.

8.1. Les problèmes de gouvernance en matière de gestion forestière

La préservation des forêts de Madagascar a suscité un intérêt considérable au cours des deux dernières décennies, mais malgré l'investissement de centaines de millions de dollars, l'objectif reste difficile à atteindre. Une législation récente donne au gouvernement le pouvoir de conclure des accords contractuels avec les communautés pour la gestion des forêts publiques du pays. Il est donc devenu crucial de s'attaquer aux défis importants qui se posent. La cogestion des forêts, qui a commencé dans les années 1990, a contribué à augmenter les attentes à l'égard de la protection de la biodiversité et de l'amélioration des conditions de vie des collectivités. Néanmoins, l'efficacité du processus de cogestion montre des incohérences dans la responsabilité des acteurs locaux, l'absence de transparence dans la gestion des fonds locaux, l'insécurité associée au régime foncier et la participation limitée de la population dans la planification⁵¹.

Selon le rapport sur le Madagascar de Transparence Internationale (2014) ⁵², la forme de corruption la plus saillante dans le secteur des ressources naturelles renouvelables est l'abattage illégal et le trafic de bois précieux. La faiblesse institutionnelle, l'absence générale de l'état de droit et le manque de volonté politique pour appliquer correctement la législation ont créé un terrain fertile pour l'exploitation forestière illégale et le trafic international de bois rares (Département d'État des États-Unis, 2013). La tourmente politique qui a suivi le coup d'État de 2009 a été un déclencheur remarquable pour le développement de cette affaire criminelle (Global Witness, 2009).

Le rapport de Transparence Internationale souligne plusieurs points clés dans ce qui concerne la corruption dans le secteur des ressources forestières :

- Le secteur informel de l'extraction et du trafic de bois est central dans le paysage criminel de Madagascar et les experts ont noté que les pratiques et les acteurs avaient peu changé au cours des dernières décennies (Global Witness, 2009). Le commerce illégal de bois précieux, qui représente une perte annuelle de 10 milliards de U.S. dollars pour les pays producteurs de bois, est principalement organisé par la « mafia du bois de rose » qui coordonne un réseau criminel

⁵¹ Dhital, Rasoloarisoa Vololomboahangy & P. Khasa. Issues and challenges of forest governance in Madagascar. Canadian Journal of Development Studies. Pages 38-56. Published online: 15 Jan 2015. <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/02255189.2015.989197?journalCode=rcjd20>

⁵² <https://knowledgehub.transparency.org/helpdesk/overview-of-corruption-and-anti-corruption-in-madagascar>

d'exportateurs, de transporteurs nationaux et de fonctionnaires corrompus. La récolte à forte intensité de main-d'œuvre est généralement entreprise par les agriculteurs locaux qui gagnent des bénéfices très limités (National Geographic 2010). Global Witness, dans son rapport de 2009, publie une liste des 13 « opérateurs » impliqués dans la récolte et le commerce de bois dans la région de Sava. Tous sauf quatre ont participé au trafic illégal et l'un d'entre eux était membre du parlement de Madagascar à l'époque. En 2014, les autorités singapouriennes ont procédé à la plus importante saisie internationale de grumes de bois de rose, estimée à plus de 3 000 tonnes. Les experts disent que l'ampleur de cette saisie suggère à la fois que le trafic a pris une dimension industrielle et qu'un système de corruption de haut niveau était en place (Mongabay 2014).

- Malgré certaines lacunes notables, telles que l'absence de loi sur la liberté de l'information ou de protection des lanceurs d'alerte, Madagascar dispose d'un cadre législatif assez solide contre la corruption et est largement conforme aux conventions internationales auxquelles il fait partie.
- Les cyclones et autres catastrophes naturelles fournissent un prétexte à l'exploitation illégale de bois précieux, sous la forme d'activités de « récupération » légalement autorisées comme moyen de défricher les arbres tombés suite des vents. L'absence de capacité de l'État à entreprendre des inventaires et à évaluer les dommages offre aux commerçants la possibilité d'exporter également des bois récoltés illégalement (Global Witness 2009). Le résultat de cette confusion est que la plus grande partie du bois précieux exporté de Madagascar est illégalement exploitée dans les parcs nationaux du pays (National Geographic 2010). En 2009, Global Witness et l'Agence d'enquête sur l'environnement ont signalé la récolte illicite et incontrôlée d'environ 100 à 200 arbres de bois de rose par jour, l'activité étant centrée sur trois sites du parc national de Masoala et de la réserve de biosphère de Mananara.
- Comme dans la plupart des schémas de traite, la corruption est l'un des principaux facteurs et elle s'épanouit à divers niveaux de l'administration publique, des plus bas responsables de l'application de la loi aux hauts responsables politiques. Le transport de grumes en plein jour jusqu'au port d'Antalaha via des routes contrôlées par la police et la gendarmerie semble indiquer une collusion active d'agents de la force publique. De même, les trafiquants eux-mêmes ont reconnu que des responsables de l'administration des forêts participaient à l'exploitation illégale de bois précieux en fermant les yeux en échange de pots-de-vin (Global Witness, 2009).
- L'absence de sanctions et l'absence d'efforts significatifs pour mettre fin à ce commerce illégal suggèrent également le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire ainsi que la participation de hauts fonctionnaires de ce secteur, d'une valeur de 460 000 USD par jour (Global Witness 2009). L'équipe d'enquêteurs de Crisis Group au Madagascar a recueilli des témoignages officiels reconnaissant l'engagement de l'État et suggérant que le produit du trafic de bois rares servait à financer les élections (Crisis Group 2014).

- Les trafiquants ont recours à des techniques d'intimidation agressives, telles que le pillage et l'incendie des bureaux de l'administration forestière, pour mener à bien leurs efforts de lobbying visant à éliminer les interdictions et limitations imposées, par exemple, aux exportations de bois de rose (Global Witness 2009).

Lors des consultations menées dans le cadre du processus ÉESS de la REDD+, de nombreuses préoccupations ont été soulevées quant à la capacité des institutions à l'égard de la gestion du milieu forestier et, a fortiori, la gestion de la REDD+ et la mise en œuvre du CGES. Les aspects liés à la corruption n'ont été soulevés par les publics. Ainsi, le tableau ci-après résume les principales observations formulées à cet égard.

Tableau 19: Les problèmes de gouvernance du milieu forestier selon les parties prenantes

Enjeux	Résultats des consultations
1. L'administration forestière (MEEF)	<ul style="list-style-type: none"> • On note des déficiences au plan de l'application du cadre légal sur le terrain. • Aussi, une certaine lourdeur est observée dans les procédures administratives. • La structure déconcentrée du MEEF est perçue favorablement, toutefois on souligne un manque de moyens financiers. • Le MEEF dispose de bonnes compétences techniques mais en nombre insuffisant pour satisfaire les besoins. • Les outils de planification du MEEF sont à réviser. • On note que des bases de données nécessaires à la gestion du milieu forestier existent mais que dans certains cas ces données sont plus ou moins fiables.
2. La gestion des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> • Les aires protégées constituent un élément clé de la stratégie de pérennisation d'une partie du milieu forestier malgache. • Il est souligné que l'approche utilisée dans la gestion des aires protégées est axée avant tout sur la conservation au détriment parfois des usagers traditionnels de la forêt. • La capacité technique des gestionnaires des aires protégées est inégale. Certains sont très performants, notamment les ONG spécialisées, alors que d'autres n'ont pas les ressources ou compétences techniques requises, notamment les VOI. • La structure budgétaire des aires protégées est lourde.
3. La structure intersectorielle de la gestion forestière	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a parfois des incohérences entre les divers instruments sectoriels relatifs à l'aménagement du territoire (lois, règlements, politiques, programmes, pratiques administratives). • Plusieurs ont souligné l'importance de la concertation des autorités nationales dont les responsabilités peuvent avoir un lien avec le milieu forestier (agriculture et développement rural, énergie et mines, gestion de l'eau, élaboration des plans d'aménagement du territoire, politique foncière, notamment)

Enjeux	Résultats des consultations
	<ul style="list-style-type: none"> • Certains ont noté qu'il était difficile d'obtenir un consensus en matière d'aménagement du territoire. • Plusieurs organes interministériels de concertation existent mais ne sont pas toujours efficaces sur le terrain ou travaillent d'une manière <i>ad hoc</i> (selon les situations problématiques de l'heure) sans se référer à des stratégies en matière d'aménagement du territoire à long terme.
4. La gestion décentralisée de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place des VOI favorise la gestion de proximité du milieu forestier et a été un succès à certains endroits. Toutefois, les VOI ne disposent pas toujours de suffisamment de ressources et compétences pour être efficaces • Les VOI ne regroupent qu'une partie de la population ce qui peut nuire à leur efficacité. • Il y a lieu de développer davantage la gestion communale des forêts.
5. L'équité et la transparence dans la gestion des revenus de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> • Certains ont noté que bien qu'il existe un Fonds forestier national (FFN) et des Fonds forestiers régionaux (FFR), la procédure de répartition de ces argents est peu transparente et inefficace. • D'autres ont souligné qu'au niveau local les capacités de VOI à ce chapitre sont limitées bien qu'ils soient actifs au plan de la formalisation d'activités jusque-là informelles (par exemple la production de charbon de bois).
6. L'accès à l'information sur la gestion du milieu forestier	<ul style="list-style-type: none"> • Bien qu'il existe des bases de données sur le milieu forestier, plusieurs d'entre elles sont peu fiables, difficiles d'accès ou peu conviviales pour un utilisateur externe.
7. La participation des parties prenantes à la gestion du milieu forestier	<ul style="list-style-type: none"> • Au niveau local, les VOI peuvent regrouper, en principe, les parties prenantes locales (agriculteurs, éleveurs, forestiers, autorités locales). • On note aussi l'existence d'organes nationaux et régionaux auxquels certaines parties prenantes participent (Commission forestière, les Plateformes Régionales de Planification, Suivi et Évaluation, les Comités Régionaux de l'Environnement...). Toutefois, ces organes manquent de moyens. De plus, l'implication des Collectivités territoriales décentralisées dans ces organes est plutôt faible.

8.2. Recommandations pour améliorer la gouvernance

Les recommandations qui suivent ont été exprimées lors des consultations menées dans le cadre de l'EESS de la REDD+ aux niveaux villageois, communal, régional et national.

- Faire confiance aux associations féminines pour la gestion du fonds de RED
- Appuyer la sécurisation foncière
- Renforcer les patrouilleurs (Polisin'Ala)
- Pour assurer le suivi - dotation en GPS,
- Renforcer la synergie des acteurs ou parties prenantes et impliquer tous les acteurs et élaborer une charte de responsabilité claire.
- Afin d'assurer et pérenniser le développement durable suite à la mise en œuvre du programme REDD+, il serait souhaitable que des conventions de collaboration soient établies entre les départements ministériels suivants : Justice, domaine, forêt, mines. La plupart des problèmes liés à la dégradation ou à la déforestation sont issus de l'un de ces secteurs
- L'Etat à travers ses STD, les CTD, et divers organes se doit d'être omnipotent (puissant sur tout le territoire), à l'écoute des attentes de la population riveraine des ressources naturelles.
- Par rapport à l'argent de la REDD+ : faire travailler les gens et les payer après ; faire des pépinières ; planter énormément d'arbres, empêcher la déforestation et interdire les ventes de charbon.
- Promouvoir les plans d'aménagement communal
- Régler les litiges fonciers au niveau de la Commune
- Bien gérer la coordination des activités des parties prenantes et améliorer la communication entre toutes les parties prenantes
- Les promoteurs se doivent d'être présents dans le quotidien de la population locale, de s'impliquer dans leur vie quotidienne, d'assurer des mesures d'accompagnement à la restriction de l'accès aux ressources naturelles
- Faciliter l'accès de la population vulnérable à des formations (agricole, pêche, etc.)
- Organiser et diffuser des thèmes de sensibilisation sur la protection des ressources naturelles (radio, télévision, affiches, etc.)
- Pour les VOI, assurer l'aboutissement des poursuites jusqu'au niveau des tribunaux dont les procédures sont souvent opaques (relâchement des détenus)
- Faire connaître et appliquer avec rigueur les lois sur la gestion des ressources naturelles et environnement
- Mettre en place une gestion transparente par rapport aux fonds REDD+
- Promulguer les « dina be » (cas de Menabe et Atsimo andrefana)
- Les dina/GELOSE doivent être homologués par les tribunaux
- Partager de façon équitable et raisonnable les bénéfices obtenus de REDD+ (priorité aux gens tributaires des forêts)
- Asseoir une transparence dans la gestion des ressources naturelles
- Accélérer la procédure pour avoir la prolongation de 10 ans des transferts de gestion qui sont déjà expirés

- Capitaliser des bases de données
- Lutter contre les différentes formes de corruptions qui découragent les acteurs, par exemple, en renforçant financièrement et techniquement les structures gouvernementales qui veillent sur le trafic du bois et en renforçant leur indépendance vis-à-vis le pouvoir exécutif ; ou en appuyant les efforts pour établir une vraie politique national d'anti-corruption
- Organisation de manifestations (comme les bals) contre les feux de brousse
- Redynamiser le Comité Mines-forêts et bien gérer la distribution des cartes d'orpaillage
- Mettre à niveau les connaissances des divers acteurs sur les règlements et textes sur les ressources naturelles (diffusion, formations régulières...)
- Renforcer la capacité de VOI dans différents domaines : gestion de plaintes ou conflits, gestion de ressources (financières / logistiques, ...)
- Appuyer la mise en place des KMTI et VMTI (comité pour la protection de la forêt).
- Mettre en place un comité de suivi de reboisement
- Appuyer et à l'élaboration de DINA et à son homologation auprès du tribunal pour le bien-être de la population au niveau communal et des Fokontany
- La gestion des fonds issus de REDD doit revenir aux communautés de bases, avec les mesures d'accompagnement y afférent (technique, financière, organisationnelle, ...)
- Mise en place de la Police des Mines
- Lutte contre la corruption notamment des agents de l'administration
- Renforcer de capacité en leadership et civisme à tous les niveaux, et à commencer par les VOI
- Renforcer les compétences des VOI et les donner plus de pouvoir à opérer (comme les agents communautaires) avec un appui rapproché et une communication fluide.
- Mettre au clair dans les textes tous ceux qui concernent les sanctions à infliger
- Mettre en exergue les compensations liées aux droits d'utilisation des ressources dans le cas des aires protégées
- Expliquer et former les populations sur les contenus du DINABE (article par article)
- Evaluer les VOI sur leur capacité à gérer la forêt et retirer le contrat en cas d'échec

8.3. Actions recommandées pour le renforcement des capacités des organes responsables de l'exécution du CGES

Toutes les parties prenantes sans aucune distinction sont responsables dans :

- ⇒ La restauration des habitats écologiques dégradés ;
- ⇒ La lutte contre :
 - Les feux de brousse, de forêts et de végétations ;

- La conversion des forêts en terrains agricoles, notamment par la pratique de la culture sur brûlis ;
- ⇒ Le développement :
 - Les actions de reboisement en ciblant différents objectifs ;
 - Les recherches qui sont à la base de connaissances utiles à la prise de décision dans la gestion de l'environnement ;
- ⇒ Promotion de :
 - La conservation des aires protégées existantes et futures à travers le système des aires protégées de Madagascar en vue de la préservation de la biodiversité et du patrimoine malagasy ;
 - La valorisation et la gestion de proximité des ressources naturelles ;
- ⇒ La gestion efficace des différentes sources de pollutions et nuisances par la mise en place de structure d'observance et de veille environnementales ;
- ⇒ L'assurance et le développement des instruments de financement durable pour les actions en faveur de l'environnement ;
- ⇒ La priorisation des projets d'action d'adaptation, d'atténuation répondant aux besoins réels du pays et cohérents avec les orientations nationales et sectorielles face au changement climatique ;
- ⇒ Le renforcement et l'amélioration de la gestion communautaire.

Ces responsabilités appellent à la prise de conscience de l'état actuel de l'environnement, qui dorénavant fait appel à l'attention de toutes les parties prenantes directement ou indirectement concernées, ce qui démontre aussi la nécessité des consultations à tous les niveaux. Néanmoins, ces responsabilités peuvent différer d'une entité à une autre selon leurs implications dans la gestion de l'environnement.

8.4. Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

Plusieurs actions de renforcement de capacités sont ici envisagées. Ces actions sont déclinées à plusieurs niveaux :

- Besoins généraux au niveau national
 - Institutionnalisation et diffusion des connaissances personnelles, de manière à ce que les connaissances perdurent au sein de l'institution même en cas de départ de certains éléments clés, les renforcements de capacité seront destinés aux institutions mais pas à quelques individus, les supports de formation devront être disponibles dans l'institution ;
 - Formation approfondie REDD+ pour les scientifiques et universitaires chargés par la suite de diffuser les connaissances au niveau national, à l'image de l'appui dont l'ESSA-Forêts a bénéficié de la part d'experts internationaux de Conservation International ;
 - Renforcement des échanges interinstitutionnels et interuniversitaires sud-sud et sud-nord, à l'image de ce que promeut le programme Sud Experts Plantes
 - Développement Durable qui intègre un module REDD+ ;
 - Renforcement des capacités des agents de l'Administration Forestière et de tous les techniciens en la matière des différentes institutions appelées à jouer

un rôle majeur dans le déploiement du système national REDD+ (ex. Mécanisme REDD+, évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux).

- Formation à la conduite des inventaires au niveau des COBA et des DREF, notamment dans les zones non couvertes par les projets ; appui à la gestion des bases de données correspondantes pour permettre une standardisation de ces données et une agrégation plus aisée au niveau national.
- Formation/échange par/avec des experts internationaux spécialement à propos de la dynamique du carbone du sol post-déforestation, incluant le suivi par télédétection de l'utilisation des terres pour calibrer les modèles.
- Données d'activité
 - Formation des institutions spécialisées dans le traitement et l'analyse multi-dates de nouveaux produits de télédétection (e.g. Spot 5, Sentinel, Radarsat) afin de standardiser les méthodes et les compétences nationales qui seront mobilisées pour suivre les activités de dégradation/accroissement des stocks de carbone forestier.
 - Renforcement du matériel informatique à disposition des institutions spécialisées.
 - Appui à la conception du système de suivi qui sera déployé au niveau régional et formation sur le développement du système d'alerte/suivi des feux par télédétection ;
 - Appui aux DREEF pour la mise en œuvre du système de suivi régional et notamment pour l'encadrement et/ou la conduite des enquêtes rurales participatives.

9. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

La consultation du public sur le projet REDD+ en vue de formuler le cadre de gestion environnementale et sociale REDD+ a pris sous deux formes :

1- Enquête effectuée au niveau communal qui s'est déroulée du 30/09/16 au 13/10/2016

2- Ateliers régionaux en vue de consultation et validation des résultats d'enquête au niveau district tenus durant la période du 29/11/16 au 07/12/16. Ces consultations ont été réalisées dans deux principales zones : d'une part les régions et districts concernés par l'ER-Programme et de l'autre les districts considérés comme des hot spots de la déforestation des régions de Menabe et d'Atsimo Andrefana. Les premières séries de consultations (communales et villageoises) ont porté sur les éléments importants suivants: le dispositif de gestion, les causes de la déforestation et de la dégradation, l'identification et la priorisation des questions environnementales et sociales liées aux moteurs de déforestation et dégradation, les valeurs et les attentes, les droits et les engagements des communautés locales y compris les groupes vulnérables, le cadre institutionnel de la REDD+, et les mesures stratégiques pour la mise en œuvre de la REDD. En revanche, les deuxièmes séries de consultations sont organisés au niveau des régions et des districts et ont pour but d'évaluer les orientations stratégiques par rapport aux risques et impacts environnementaux et sociaux qui leur sont associés.

Une Réunion plus spécifique avec les membres du Groupe de Travail sur le Sauvegardes (GTS) a été organisée concernant la définition des personnes vulnérables et l'identification des personnes potentiellement impactées dans le cadre de l'EESS de REDD+ selon leurs expériences.

Finalement, un atelier de restitution a été mené au niveau national pour l'appropriation du mécanisme d'élaboration des stratégies nationales du programme REDD+ et pour la finalisation concertée du plan de consultation et des cadres de gestion des activités.

9.1. L'atelier national

L'atelier national de lancement du processus EESS de la REDD+ a eu lieu les 22 et 23 septembre 2016 à l'hôtel le Pavé à Antananarivo. Il a eu pour finalité d'impliquer toutes les parties prenantes dans le processus REDD+ et, entre autres, de valider le plan de travail de l'EESS, de déterminer les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance liés à la REDD+, de définir les impacts positifs et négatifs associés à ces enjeux et de proposer des mesures pour adresser ces impacts.

L'atelier national a vu la participation du secteur public (départements ministériels sectoriels), de la société civile, des représentants des partenaires techniques et financiers, des centres de recherche et des universités, du média et des opérateurs économiques. Soixante-quatre personnes sont venues au total dont trente-six pour cent de femmes. Entre autre, une dizaine de participants sont venus des régions.

9.2. Les enquêtes et consultations villageoises et communales

Les enquêtes et consultations villageoises et communales ont été réalisées pour appréhender les problématiques liées à la gestion des forêts et des espaces ruraux. Elles ont été menées du 19 septembre au 15 octobre 2016 auprès des parties prenantes dans une soixantaine de communes dans les régions et les districts de l'ER-Programme et dans l'écorégion des forêts sèches de l'Ouest (Région Atsimo Andrefana et Région Menabe). Les enquêtes ont eu pour objectif de renforcer les données rassemblées au niveau national et de recueillir les points de vue des populations et des acteurs sur terrain sur les problèmes environnementaux et sociaux relatifs à la mise en œuvre de la REDD+.

Au total, 847 personnes ont été enquêtées ou interviewées. Les figures ci-après rapportent les détails par catégories et par régions et donne un aperçu de la typologie des parties prenantes consultées par région. Les détails par districts et par communes sont disponibles dans les rapports d'enquêtes par région. Le rapport femmes/hommes est de l'ordre de 32%.

Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs se définissent par les préoccupations majeures du public qui pourraient garantir la réussite ou faire tomber à l'échec un projet. Ces enjeux peuvent faire pencher la balance de décision en faveur ou en défaveur du projet. Concernant les causes de déboisement et de la dégradation des écosystèmes, il va sans dire qu'elle est liée à la pauvreté de la population, seule la manifestation en diffère. Effectivement, la première cause de la déforestation est la survie. Dans la région Atsinanana, l'agriculture ou plus précisément la culture vivrière ou de subsistance en occurrence le riz emporte toujours sur la protection des surfaces boisées. Donc la transformation de la forêt ou des surfaces de reboisements en terrain de culture est la manifestation du déboisement et de la dégradation des écosystèmes.

Les contextes socioculturels et économiques des agriculteurs de la Région sont à dominance de cultures sur tanety ou pluviales avec de thématique basée sur la culture sur brûlis. Ce dernier, dénudent le sol et le rendent plus sensible à l'érosion. Et en vue d'assurer l'autosuffisance en riz, la vulgarisation des techniques améliorées et adaptées est en vogue comme les cultures sans feux, mais les SRI et SRA sont quasiment refusés par la plupart de la population locale à cause des investissements en matière de temps et de matières premières (engrais).

Par ailleurs, l'exploitation illicite et irrationnelle de la forêt et des surfaces boisées est aussi un moteur de la déforestation et du déboisement. L'exploitation illicite se présente sous différente forme de coupe des arbres sans autorisation préalable (permis d'exploitation) de la part de l'administration compétente. L'exploitation irrationnelle se fait par une exploitation non durable de la forêt c'est-à-dire une exploitation sans se préoccuper de la génération à venir.

Outre les facteurs de déforestation évoqués précédemment, la déforestation dans la région Atsinanana est causée, principalement, par la prolifération des activités relatives aux activités minières, à la production de charbon de bois.

Jadis les reboisements et la reforestation étaient limités aux espèces destinées à être exploitées comme bois de chauffe ou bois de construction ou seulement par des espèces forestières. Ils seront ainsi coupés tôt ou tard et laisseront des sols dénudés une fois exploités. Il a été suggéré durant l'enquête de faire des campagnes de reboisement par des espèces d'arbres fruitiers ou des cultures de rentes (litchis, café...), qui sont destinées à être des sources de revenus une fois en période de production de fruits. Les arbres ne seront pas coupés tant qu'ils produiront des fruits ou qu'ils serviront de tuteur à la vanille, cannelle ou autres.

L'implication des gens locaux et appropriation des projets par la population locale et mesures d'accompagnement apportées par les projets est un défi majeur pour tout projet opéré dans la région, il est facile de gagner l'acceptation sociale des projets. De rare projet voire même aucun projet n'est refusée par la population durant les consultations mais l'intégration totale des projets dans la zone laisse à désirer et pose des réflexions à méditer pour tout porteur de projet dans la région. L'implication et l'appropriation de la population locale aux projets demandent des engagements de la part des bénéficiaires mais souvent c'est à ce niveau que l'on constate une certaine défaillance. Les porteurs de projet enquêtés ont fait remarquer des attitudes de fuite ou d'irresponsabilité de quelques parties prenantes vis-à-vis des engagements sollicités. Ce qui conduit ainsi au non appropriation des projets de développement opérés dans la région. La notion de coopérative et communautaire est plus ou moins vouée à l'échec dans la zone, certes plusieurs ONG opèrent pour inculquer cette notion à travers des projets déjà réalisés. En effet le manque de leadership et la culture individualiste et le niveau d'instruction à la base mettent en échec toutes activités communautaires.

Parfois, le mécontentement de la population locale vis-à-vis des autorités locales et à des administrations et ou aux porteurs de projets suite aux promesses non tenus ou à la non réalisation ou retard du commencement des projets s'affiche par la désobéissance civile plus ou moins totale et rend ainsi la population désintéressée pour tout projet de développement à venir.

L'implication de toutes les parties prenantes aux projets est l'idéale, mais suites aux enquêtes effectuées ce sont même ces acteurs principaux qui ne s'appliquent pas beaucoup aux projets. La réalisation et la réussite des projets restent aux soins des initiateurs.

Il est donc nécessaire que les projets émanent de la demande et des besoins de la population de base et ne devraient pas être en aucun cas imposés. La méthode de « **leur rythme leur chemin** » et le principe subsidiarité « **le plein pouvoir rapproché** » ainsi que l'**implication des bénéficiaires dès la conception** même des projets doivent être appliqués pour motiver et arriver à l'appropriation du projet. De cette façon, le transfert de compétence va de soi.

Pour tout ce qui est acceptation sociale des projets, les mesures d'accompagnement demandées par la population tournent autour des demandes de construction des infrastructures communautaires comme réhabilitation et construction de la route,

construction d'Ecole, construction d'hôpital ou CSB, adduction d'eau, électrification , barrage ou irrigation ...Bref tout ce qui concerne la mise en place des infrastructures qui devrait revenir à la responsabilité de l'Etat mais celle-ci est endossé par la population à tout intervenant sans exception, privé ou public opérant dans la zone.

La sécurisation foncière répond à une double légitimité à savoir une légitimité coutumière et une légitimité légale. Elle combine à la fois une reconnaissance de la propriété foncière par l'ensemble de la communauté et une reconnaissance légale par un acte domanial.

La reconnaissance de la propriété traditionnelle se matérialise par la mise en valeur effective de la terre par l'agriculture. L'acte domanial peut être un certificat foncier, un titre foncier ou un cadastre.

La sécurisation foncière n'est pas évidente dans les communes rurales du fait que la plupart des propriétaires ne disposent pas d'acte domanial pour justifier leur propriété. De plus, en ce qui concerne les TAVY, la propriété n'est pas claire puisque la mise en valeur effective doit correspondre à la période repos de 5 ans.

Des appuis (en moyens matériels, financiers, et humains) sont sollicités pour renforcer le système de suivi et contrôle des forêts à tous les concernés et surtout pour l'administration forestière qui perd actuellement sa crédibilité vis-à-vis de la population locale.

Si l'on se réfère à la gestion des ressources naturelles , le droit d'usage non maîtrisé par les VOI dans le transfert de gestion des forêts , l'incompétences des autorités traditionnelles à s'immiscer dans la gestion des forêts alors qu'elles sont d'une notoriété exemplaire dans la société Malagasy, Le contrôle et suivi affaiblis des ressources naturelles et des surfaces boisées restantes dus aux manques de ressources humaines et matérielles des instances compétentes , sont cités à titre d'exemple .

La mise en place des zones de protection accessible mais très réglementées constitue toujours une sorte de conflit entre la population locale et les gestionnaires des aires protégées.

La mise en place des aires protégées comme à Betampona est certes une solution plus ou moins adaptée pour la préservation des reliques des forêts mais ceci demande des mesures d'accompagnement drastiques aussi bien pour la gestionnaire des aires protégées que pour la population de la zone.

Les gens tributaires des forêts demeurent tous vulnérables. En effet ils doivent rester dans des zones les plus reculées et enclavées pour s'approcher de ces ressources.

La vulnérabilité dit « sociaux », les gens marginalisés par rapport aux circuits d'information et de prise de décision, les groupes exposés au risque d'exclusion, de précarité ou de pauvreté sont souvent constitués par des femmes chefs de famille (veuves ou mères célibataires) et des handicapés.

Des attentes et préoccupations du public sur le programme REDD+

Les administrations, autorités, s'attendent à la réussite du REDD+ mais restent encore sceptiques. Pour eux, sans application des mesures d'accompagnement en bonne et due forme et comme il se doit, les efforts resteront en vain comme avant. Ainsi, Le mécanisme REDD+ devrait prendre en compte les échecs constatés lors des programmes environnementaux des années précédentes.

L'inefficacité du travail de suivi et contrôle des forêts transférées aux VOI est pointé du doigt par la population, les administrations, les organismes d'appuis en environnement et même par les membres de VOI à cause d'insuffisance des moyens (matériels, financiers et

humains) et du niveau d’instruction dans la région qui rend difficile le renforcement de capacité et de compétences.

Par ailleurs, les VOI ont beaucoup d’espoir que leur situation actuelle s’améliorera : avec REDD+ il y aura des moyens pour préserver la forêt, des renforcements de capacité adaptés à leur niveau d’instruction, des emplois permanents pour être patrouilleurs, des indemnités pour le reboisement et les pépinières....

9.3. Les ateliers régionaux

Les ateliers régionaux qui se sont déroulés du 28 Novembre 2016 au 14 Décembre 2016 dans les chefs-lieux des régions et des districts des communes ayant été l’objet des enquêtes et consultations de la phase précédente.

Ces ateliers avaient pour buts de : (i) restituer les résultats des enquêtes et des consultations villageoises et communales par la présentation et la validation de l’arbre des problèmes de la DD, (ii) valider les orientations stratégiques découlant de cet arbre des problèmes, (iii) évaluer les orientations stratégiques à travers l’analyse des **succès et échecs** (regards rétrospectifs) des vécus des parties prenantes quand à ces orientations stratégiques et l’analyse des **potentialités et obstacles** (regards prospectifs) – analyse SEPO - pour formuler des mesures et recommandations.

Au total 526 personnes ont participé à ces ateliers régionaux.

Les préoccupations et suggestions émises sont basées, d’une part, sur les expériences des uns et des autres en ce qui concerne la gestion du milieu forestier et, d’autre part, sur leur compréhension actuelle des impacts potentiels de la mise en œuvre de la REDD+ à Madagascar. On peut dire que les recommandations formulées, traduisent en termes tantôt généraux, tantôt spécifiques l’image souhaitée que les parties prenantes se fassent d’une REDD+ qui répondrait à leurs besoins, valeurs et aspirations.

Bien que la REDD+ soit conçue afin de produire des gains substantiels en matière de protection et de réhabilitation de la forêt et des services écosystémiques qu’elle assure, il n’en demeure pas moins que des questions importantes persistent concernant certains effets potentiellement négatifs des projets REDD+ au niveau local, notamment en ce qui concerne la limitation de l’accès au milieu forestier, la mise en péril des pratiques traditionnelles, l’exclusion de certains groupes de la gouvernance des projets et le partage inéquitable des bénéfices financiers découlant des projets REDD+. La décision méthodologique a été confirmée par les résultats issus de larges processus participatifs et de l’analyse des documents juridiques et techniques se rapportant, bien sûr, à la gestion du milieu forestier mais aussi à l’ensemble de la problématique de l’aménagement du territoire comme l’agriculture, le foncier, le développement économique local et l’exploitation minière.

9.4. Réunion du GTS

Par ailleurs, le Groupe de travail sur les sauvegardes (GTS) à Madagascar, composé de vingt et une cadres issus des organismes appliquant les sauvegardes, s’est penché sur les garanties de Cancún, les principes du programme ONU-REDD et des Standards sociaux et

environnementaux REDD+, le 07 avril 2017 à l'ONE. Ce groupe de travail a ainsi développé un ensemble de principes et critères applicables dans le contexte malgache qui définissent une performance sociale et environnementale élevée de la stratégie REDD+.

Il en résulte ainsi une approche REDD+ résolument malgache qui tient compte des particularités socio-culturelles, économiques et de gouvernance de Madagascar tout en assurant la pérennité d'une ressource forestière durement éprouvée au cours des dernières décennies.

Les consultations ont formulé des recommandations et des mesures de sauvegarde pour les orientations stratégiques à partir desquelles les outils opérationnels pour la mise en œuvre des projets et activités de la REDD+ seront produits : un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), un Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP) et un Cadre fonctionnel (CF).

9.5. L'atelier de restitution national

L'atelier de restitution national a vu la participation de cinquante-sept personnes, dont trente-sept pour cent des femmes, du secteur public, de la société civile, des représentants des partenaires techniques et financiers, des centres de recherche et des universités et des opérateurs économiques ;

Bien que ce soit un atelier de restitution, l'approche participative, inclusive et consultative adoptée par l'ONE a encore porté ses fruits car c'est durant l'atelier qu'on a pu prioriser les mesures et recommandations issus de l'EESS REDD+.

L'influence des participants dans un atelier où toutes les institutions présentes ont pu s'exprimer sur REDD+ démontre bel et bien que l'appropriation des parties prenantes est gagnée au niveau national.

Cet atelier clôture tout un long processus fructueux et positif pour l'élaboration de la stratégie nationale de REDD+ et les outils de mise en œuvre des activités (CGES, CPRP, CF) à Madagascar.

Compte tenu du volume des procès-verbaux de toutes les consultations menées, ils constitueront dans un document à part comme annexe de ce rapport

10. BUDGET PRELIMINAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **1 503 000; USD** comprenant :

- (i) Des coûts d'ordre technique (Réalisation éventuelle des PGES); provision pour l'élaboration des EIE des plans d'aménagement des paysages ; provision pour le recrutement d'un expert spécifique le cas échéant ;
- (ii) Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du Programme REDD+ ;
- (iii) Des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs.

10.1. Coûts des mesures d'atténuation

- **Recrutement à temps plein d'un Responsable Environnemental et Social** qui sera le formateur, le coordonnateur de l'exécution du CGES et le chargé de reporting du Programme REDD+. Son fonctionnement et son salaire est estimé à raison de 1500 USD/ mois pour une durée de 06 ans, soit 90000 USD.
- **Fonctionnement des points focaux régionaux** responsable de la mise en œuvre du CGES et du suivi des projets recevront une indemnité de 500 USD x 6/ MOIS pendant 6 ans : 216000 USD.
- Réalisation et mise en œuvre des PGES

On pourrait estimer à environ 15 projets (petits barrages, pistes, aménagements périmètres irrigués) devant nécessiter la préparation d'un PGES. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures. On peut estimer à 10000 USD par PGES, soit un coût total de **150 000** USD à provisionner ;

- Prestation de service d'expertises spécifiques

Il est prévu de recruter des consultants pour réaliser des travaux d'expertise spécifique comme les manuels sur les bonnes pratiques environnementales, la restauration et de gestion des paysages dégradés etc... où une provision de 24HM à raison de 2500USD l'unité soit un total de 60000USD à prévoir.

- Provision pour l'élaboration des EIES et des Plans d'aménagement des paysages

A défaut de prise en charge par le projet à réaliser, il faudrait prévoir dans le Programme REDD+ des prestations de services pour l'élaboration des dossiers d'EIES ou de Plans d'aménagement paysager soit une provision de 60000USD pour 6 études possibles.

- Provisions pour des mesures d'élimination de facteurs de vulnérabilité des activités alternatives

Les activités alternatives comme l'exploitation des plantes médicinales, la mise en place d'unité de transformation des produits, etc ... pourraient provoquer des facteurs de vulnérabilités ou de pollution d'où la provision forfaitaire de 100 000USD pour y remédier. Les mesures d'élimination de facteurs de vulnérabilité des activités alternatives seront

procédées sous forme d'une récompense monétaire et/ou non monétaire suivant le cas échéant.

10.2. Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du Programme REDD+

- Fonctionnement Plateformes

Il est prévu dans le système de suivi que les plateformes auront leurs rôles d'orientation, une provision de 48000USD est à prévoir à raison de 2000 USD par réunion et 4 réunions par an pendant 6 ans.

- Provision de frais d'évaluation et de suivi des projets (EIE et PREE) par ONE

A raison de 3 déplacements des membres de CTE par an pendant 6 ans, ces frais d'évaluation et de suivi coordonnés par l'ONE pourraient être estimés aux environs de 150000USD

- Evaluation du coût du suivi

Pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant toute la phase du projet, soit un coût annuel de 25 000 USD par an pendant 6 ans, soit un coût total de 150 000 USD. Ces coûts comprennent les frais liés au déplacement des agents sur le terrain, aux frais de séjour, perdiems, etc.

- Analyses physicochimiques, biologiques et bactériologiques ; analyses toxicologiques et suivi épidémiologique et sanitaires

En plus, le suivi va nécessiter des analyses physicochimiques, biologiques et bactériologiques, toxicologiques et sanitaires, pour une provision estimée à 20 000 USD (ces coûts sont estimés sur une base d'analyses annuelles, incluant les frais d'analyse, les frais de transport et de séjour des agents sur les sites, l'achat de réactifs et autres matériel et produits de laboratoire) ce qui fait un total de 20 000X 6= 120 000 USD.

- Provision pour ateliers de restitution

Comme le système de suivi est participatif, 6 ateliers de restitution devraient être prévus par an pendant 6 ans à raison de 2000 USD soit 72000 USD pour faire connaître aux communautés concernées les résultats de suivi annuel.

- Coût de l'évaluation à mi-parcours et final du programme

Pour l'évaluation, on retiendra une évaluation à mi-parcours afin de pouvoir éventuellement rectifier et une évaluation à la fin du projet, à raison de 25 000 USD chaque soit un total de 50000USD. Ces coûts comprennent le recrutement de consultant (rémunération et frais de transport et de séjour).

10.3. Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

- Formation

Il s'agira d'organiser un atelier national pour le CIME et 02 ateliers régionaux au niveau des zones d'intervention du Programme, qui vont regrouper l'ensemble des acteurs formant les plateformes régionales afin de les former sur le Programme REDD+ pour un montant de 30000 USD.

Les points focaux environnemental et social au niveau des Régions seront aussi formés et recyclés tous les 2 ans pour une somme de 9000 USD.

- Les services techniques concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales et Sociales du CGES : les Points Focaux Environnemental et social ; les membres du Plateforme, les prestataires mais aussi les Associations, les VOI, les COBA, les communautés et les Sociétés civiles présents au niveau régional et Communal. Devront être formés par l'Expert Environnement et Social du Programme REDD+ avec l'appui de l'ONE. Une provision de 120 000 USD (10 000 USD par atelier) sera à prévoir pour ce faire. Les activités comportent l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériel et pause-déjeuner) et les frais de transports d'environ 50 participants.

Les thèmes de formation sont entre autres :

- Législation et procédures environnementales nationales
- Suivi des mesures environnementales
- Suivi normes hygiène et sécurité
- Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.
- Information et Sensibilisation

Il s'agira de recruter des ONG pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et d'accompagnement social des producteurs, et des structures organisées au niveau de chaque site ciblé par le projet. Il est prévu 10 campagnes de sensibilisation par région dans les 06 régions ciblées, à raison de 1 000 USD par séance soit un montant global forfaitaire de 60 000 USD. Ces coûts comprennent la confection et la diffusion des messages, l'organisation et la tenue des séances publiques d'information, etc.

Tableau 20 : Coûts des mesures d'atténuation et de suivi

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Recrutement à temps plein d'un Responsable Environnemental et Social	1 HM /6 ans	1500/mois	90000
Indemnités des Points focaux Environnemental et Social des Régions	6 HM/ 6ans-	500/mois	216000
Provision pour ateliers de restitution	6 par an/6 ans	2000	72000
Provision pour expertises spécifiques	24HM	2500	60000
Provision de frais d'évaluation et de suivi par ONE	3 par an / 5 ans	10 000	150 000

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Provision pour l'élaboration des EIE et des Plans d'aménagement des paysages	04	15 000	60 000
Réalisation et mise en œuvre de PGES (éventuellement)	15	10 000	150 000
Fonctionnement Plateformes	4 réunions par an/6ans	2000	48000
Provisions pour des mesures d'élimination de facteurs de vulnérabilité des activités alternatives	-	-	100 000
Suivi permanent du Programme	6 ans	25 000	150 000
Analyses physicochimiques, biologiques et bactériologiques ; analyses toxicologiques et suivi épidémiologique et sanitaires	6 ans	20 000	120000
Evaluation mi-parcours et finale du Programme REDD+	2	25 000	50 000
TOTAL			1 284 000

Tableau 21: Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire USD	Coût total USD
Formation				
<ul style="list-style-type: none"> • CIME, Plateforme • Points Focaux Environnemental et social au niveau régional • Services techniques • Prestataires • Communes, région • VOI, COBA, Associations, OSC • Communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur programme REDD+ • Formation en gestion Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs) • Législation et procédures environnementales nationales • Suivi des mesures environnementales • Suivi normes hygiène et sécurité • Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale 	3 séances 3 séances 12 ateliers Régionaux	10000 3000 10 000	30000 9000 120 000
Information et Sensibilisation				
<ul style="list-style-type: none"> • Populations, • Associations locales (VOI, ONG, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Le reboisement ; • Enjeux des aménagements ; • Gestion durable des ouvrages hydrauliques • La Gestion des produits phytosanitaires • Les risques liés aux pesticides • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux. 	10 campagnes /par région (6 régions)	1 000	60 000
TOTAL				219 000

Coût total des mesures environnementales et Sociales : **1 503 000 USD**

NOTE : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du Programme REDD+

11. DIFFUSION DU CGES

Un élément important de la PO 4.01 concerne la participation du public et la transparence du processus. Elle décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Durant l'élaboration du CGES, plusieurs acteurs ont été consultés. Le processus de consultation doit être maintenu également durant la mise en œuvre du projet. Pendant la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être largement diffusé, de même que les informations sur les éventuels sous-projets et leurs EIEs ou PREEs. En termes de diffusion de l'information, en conformité avec la PO 4.01, la présente étude doit être mise à la disposition du public, des collectivités et des ONGs, dans un lieu accessible (Bureaux des Région et des Communes), ou à travers la presse. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié sur les sites web de BNC REDD+ et de la Banque mondiale. Seul le résumé est en malgache compte tenu que la langue française est aussi une langue officielle d'après la Constitution Malgache.

Communication

Au-delà des exigences de la CCNUCC, Madagascar souhaite également partager le résultat des travaux de CGES avec le plus grand monde. Ce sera réalisé grâce :

- Au développement d'un géo portail et d'un site web, accessible à toutes celles et ceux qui disposeront d'une connexion suffisante, à l'international comme au national ;
- A l'organisation d'ateliers régionaux dans les langues parlées localement dans toutes les régions administratives concernées par l'avancement du programme REDD+ ;
- L'identification des participants à l'atelier sera concertée avec les communautés locales tributaires de la forêt et les communautés locales de base ;
- A la production/diffusion de documents/cartes papier en direction des régions non connectées et des COBA.

12. CONCLUSION

Ce CGES a permis de déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, il a défini un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme REDD+ ainsi que les mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Le présent CGES a fixé les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes devant être financées dans le cadre du programme REDD+. Les rôles et responsabilités pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ont été précisés. On a pu déterminer les besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES.

Le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le programme pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES est estimé à 2 385 000 USD et les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre le CGES définis.

Si le premier objectif du programme REDD+ est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, on s'attend à ce que la REDD+ apporte également des avantages dépassant largement la réduction des émissions. Le mécanisme proposé dans ce CGES, correctement agencé, devrait contribuer à la réalisation d'avantages multiples et constituer un moteur du développement durable. L'accent devrait porter sur les sauvegardes (ou garanties) afin d'éviter ou d'atténuer les risques et «de nuire » aux pauvres. La REDD+ ne réussira pas si des avantages réels ne sont pas octroyés aux communautés pauvres tributaires de la forêt. Vue sous cet angle, la pauvreté est un risque pour la REDD+ et la REDD+ tire en grande partie sa légitimité du potentiel qu'elle a pour améliorer le bien-être des pauvres tributaires de la forêt, et pour encourager une bonne gouvernance et un développement économique dans certaines des régions les plus pauvres.

C'est ainsi que dans le cadre de la CCNUCC, les garanties (ou sauvegardes) sont considérées comme un moyen non seulement de réduire les risques sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre des activités de la REDD+, mais aussi d'engendrer des avantages supplémentaires.

Les activités qui pourraient nécessiter la préparation d'étude d'impact environnementale (EIE ou PREE) sont : la mise en place d'aire protégée, les travaux de réhabilitation ou de construction, l'aménagement de périmètres irrigués, la réhabilitation des pistes et ouvrages de désenclavement, la réalisation d'unités de conditionnement et de transformation des produits, etc.

Les enjeux associés à ces différentes activités sont : la modification du régime d'écoulement des eaux, la prévalence des maladies hydriques, la production de déchets, la dégradation des sols par érosion, la perte du couvert végétal, les diverses pollutions et nuisances liées aux travaux, le mauvais usage des pesticides et intrants, les risques d'accidents du fait des travaux ; les risques d'expropriation et de perte de biens etc.

Toutefois, ces impacts resteront globalement, maîtrisables si les mesures et directives préconisées dans CGES sont bien respectées et mises en œuvre de façon adéquate.



Bibliographie

- Angelsen, A., Brockhaus, M., Sunderlin, W.D. et Verchot, L.V. (éd.). (2013). Analyse de la REDD+ : Les enjeux et les choix. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Conférence des Parties à Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (2011). *Accord de Cancún (Décision 1/CP.16 annexe 1)*.
- Crowley, M. (2014). *Le développement durable : du concept à la pratique - guide pour réaliser l'analyse de la durabilité d'un projet*, Document de travail, École Nationale d'Administration Publique, Québec (Canada), 24 pages.
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet Croissance Agricole et Sécurisation Foncière, Rapport final, décembre 2015.
- Cadre de Gestion Environnementale et sociale du projet Pôles intégrés de Croissance 2, rapport provisoire février 2014.
- Cadre de Gestion Environnementale et sociale du projet PADAP, rapport provisoire Novembre 2016.
- EPP / PADR, 2008, Programme National de Développement Rural, 101p
- Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) (2014). *Proposition des mesures pour l'état de préparation (R-PP) – Madagascar*, 179 pages.
- Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) et Programme ONU-REDD (2012). Directives concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+, avec un accent sur la participation des peuples autochtones et autres collectivités tributaires des forêts, 20 avril 2012.
- Food and Agriculture Organization of the United Nations - FAO (2011). *Framework for assessing and monitoring forest governance*, Rome, 36 pages, <http://www.fao.org/climatechange/27526-0cc61ecc084048c7a9425f64942df70a8.pdf>
- Groupe de travail sur les sauvegardes à Madagascar (2016). *Proposition suite aux travaux sur la clarification des principes de Cancún*. Document de travail, 1er novembre 2016.
- Groupe de travail sur les sauvegardes à Madagascar (2016). *Formulation des principes et identification des critères de sauvegardes*, Document de travail, 27 octobre 2016.
- Larson, A.M. et Petkova, E. (2011). An introduction to forest governance, people and REDD+ in Latin America: obstacles and opportunities. *Forest* 2(1) : 86-111.
- Lettre de politique de Développement Rural, 27p
- Ministère de l'agriculture (BVPI), Elaboration d'un manuel de gestion et de sécurité des petits barrages ; Mai 2012, 142p
- MDAT – MIRA, 2006, Lettre de Politique de Décentralisation et de Déconcentration (LP2D), 4p
- Ministère de l'Environnement de l'Ecologie et des Forêts (MEEF), décembre 2014 : Standard et normes pour l'élaboration des plans de sauvegarde sociale dans le cadre de la création ou d'extension d'Aire protégée », première édition

Ministère de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme, juin 2008 : Guide Général pour l'Etude d'Impact Environnemental et Social pour les projets de Création de Nouvelles Aires Protégées

MEEF (2014). Proposition des mesures pour l'état de préparation – Madagascar (R-PP), 179p

MEEF, 2015, Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable, 8p

MEEF (2015). Emission Reductions Program Idea Note (ER-PIN) – Madagascar - ER Program Name: Testing Emissions Reductions in the rainforest Eco region, 104p

MEEF, 2016, Programme Environnemental pour le Développement Durable, 77p

MEEF, 2016, Vers une gestion durable et responsable des forêts malagasy – Draft de document d'orientation de la politique forestière nationale – 21p

MEH, 2015, Lettre de politique de l'Energie de Madagascar 2015-2030, 32p

MinAgri – MRHP – MinEI, 2015, Programme Sectoriel Agriculture – Elevage – Pêche – Plan National d'Investissement Agricole (PSAEP / PNIAEP) 2016-2020, 75p

M2PATE, 2015, Lettre de Politique Foncière, 17p

BNC REDD+ (2017) Rapport de révision et de développement des orientations stratégiques, Rapport n°2 de cette étude.

BNC REDD+ (2017) Rapport de révision et de développement des orientations stratégiques, Rapport n°3 de cette étude.

Office national pour l'Environnement - ONE (2016). Présentations lors de l'Atelier national sur l'évaluation environnementale et sociale stratégique du programme REDD+ de Madagascar, Antananarivo, 22-23 septembre 2016.

Programme ONU-REDD (2012). Principes et critères sociaux et environnementaux du Programme ONU-REDD, 25-26 mars 2012, 23 pages.

Ramamonjisoa et al (2016). Analyser l'économie politique de la déforestation et de la dégradation des forêts, 185p, MEEF, LRA

REDD+SES (2012). *Standards Sociaux et Environnementaux REDD+*, Version 2 (10 Septembre 2012)

Salva Terra, 2016, Analyse des moteurs de déforestation et de dégradation dans les écorégions des forêts humides de l'Est et des forêts sèches de l'Ouest de Madagascar – rapport intermédiaire – document de travail, 74p

République de Madagascar, 2014, Plan National de Développement (PND) 2015-2019, 79p

Webographie

1. <http://siteresources.worldbank.org/INTMADAGASCARINFRENCH/Resources/GRC.pdf>
2. http://mg.chm-cbd.net/implementation/Documents_nationaux/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement-2012
3. <http://siteresources.worldbank.org/OPSMANUAL/Resources>

4. <http://www.mg.undp.org/content/madagascar/fr/home/mdgoverview/overview/mdg1/>



ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE PRESELECTION DES PROJETS

(Pour pouvoir déterminer si le Projet serait intégré ou non dans le programme REDD+ en soulignant que celui de la catégorie A ne sont pas éligible)

NATURE ET EN VERGURE DU PROJET	
Direction Inter Régionale de	
Intitulé du projet:	
Type de projet:	
Localisation:	Région(s): Commune(s): Fokontany(s): Localité (s):
Objectifs du projet_	
Activités du projet ou principales Interventions envisagées	
Coût estimé du projet	
Envergure du projet	Superficie Longueur Catégorie
Ouvrages prévus	

DESCRIPTION DU PROJET	
Comment le site d'implantation du projet a-t-il été choisi (critères de choix)?	
Superficie du site de projet	
Statut du site d'implantation du projet	Propriété de l'état (domanial/communautaire) Propriété privée
Actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et de l'exploitation du projet	
Nombre de bénéficiaires directs	Hommes Femmes Enfants
Nombre de bénéficiaires indirects	Hommes Femmes Enfants
Situation socio-professionnelle des bénéficiaires	Agriculteurs

	Eleveurs Pêcheurs Autres (précisez)
Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété (attestation de donation / titre foncier) ?	Oui Non Si oui, nature de l'acte: Valeur juridique
Présenter le milieu humain, le contexte social, culturel et économique de la zone du projet	
Décrivez la végétation dans / attenant au site du projet	
Estimez et indiquez les endroits où la végétation devra être enlevée	

ENVIRONNEMENT NATUREL	
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale ou des espèces menacées qui pourraient être affectées négativement par le projet? (décrire ci-dessous)	
Forêt naturelle intacte	Oui Non
Forêt littorale	Oui Non
Forêt riveraine	Oui Non
Mangroves	Oui Non
Zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	Oui Non
Habitats d'espèces menacées nécessitant une protection d'après les lois malagasy et/ou les conventions internationale	Oui Non
Autre (décrivez)	
Ecologie des rivières et des lacs	Ya-t-il une possibilité que, suite à l'installation de structures, telles les barrages, etc. pour les projets, que l'écologie de la rivière soit impactée négativement ? Une attention particulière doit être faite à la qualité et la quantité d'eau, le type,

	la productivité et l'utilisation des habitats écologiques, et leur variation dans le temps.
Zones protégées	La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves spéciales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)
	Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)
Géologie et sols	Sur base d'inspection visuelle ou de littérature disponible, y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?
	Sur base d'inspection visuelle ou de littérature disponible, y a-t-il des zones à risqué desalinisation?
Paysage /esthétique	Ya-t-il une possibilité que l'exécution du projet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ?
Plantes nuisibles en vahissantes	Le projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes/insectes/autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution ?
Sites historiques, archéologiques ou culturels	Sur la base des sources disponibles, de consultations avec les autorités locales, des connaissances locales et d'autres observations, le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations?
Recasement et/ou acquisition de terrain	Est-ce que la mise en œuvre du projet déclenchera-t-elle le recasement involontaire ?
	Est-ce que la mise en œuvre du projet déclenchera-t-elle la prise involontaire de terrain ?
	Est-ce que la mise en œuvre du projet déclenchera-t-elle le déménagement ou la perte d'abri
	Est-ce que la mise en œuvre du projet déclenchera-t-elle la perte de l'accès au terrain ?
	Est-ce que la mise en œuvre du projet déclenchera-t-elle la perte de bien ou d'accès à des biens ?
	Est-ce que la mise en œuvre du projet déclenchera-t-elle la perte de source de revenu ou de moyen de subsistance que les personnes

	affectées doivent ou non déménager vers un autre site?
	Est-ce que la mise en œuvre du projet déclenchera-t-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégées légalement désignées causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées
Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructure domestique	Est-ce que le projet déclencher à la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres fruitiers?
	Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructure domestique (les greniers, les latrines extérieures, les cuisines, citerne, etc.) ?
Nuisance	Est-ce que le projet engendra-t-il des nuisances (bruit, poussière, fumée...) dans la zone ?

FICHE DU SCREENING SOCIAL

Identification des impacts sociaux et culturels

ASPECTS SOCIAUX	Oui	Non	Observations
Zones protégées			
La zone du sous projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondiale, etc. ?)			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous projet déclenchera l'acquisition des terres et / ou la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Si oui, veuillez fournir les informations qui suivent :			
Quelle superficie de terrain est requise pour le sous-projet ?			
Qui est le(s) propriétaire(s) foncier(s) ? (Si une partie du terrain appartient aux propriétaires privés et le projet a l'intention d'acquérir le terrain, la PO 4.12 est déclenchée)			
Est-il possible d'obtenir la confirmation de propriété des parcelles à acquérir du bureau d'enregistrement immobilier respectif ? Sinon quelles démarches il faut entreprendre et dans quel délai la			

confirmation de propriété serait-elle disponible ?			
Quelle est l'estimation des personnes <i>et</i> des ménages (y compris leur composition approximative) qui seront impactés comme résultat de l'acquisition ?			
Y-a-t-il des propriétés privées qui seront <i>totalem</i> ent impactées ? Si oui, combien de propriétaires sont dans cette condition ?			
Y-a-t-il des propriétés privées qui seront partiellement impactées ? Quel pourcentage de la propriété sera-t-il impacté par l'acquisition ?			
Si ce sous-projet nécessite des terres appartenant à l'État, ces terres sont-elles soumises à une réclamation, ou sont-elles occupées par des squatters ou des « personnes qui empiètent » ?			
Comment les terres, y compris celles appartenant à l'État, sont-elles actuellement utilisées ?			
Si le projet se trouve dans un parc légalement désigné ou dans une zone protégée, l'accès des personnes vivant à l'intérieur ou autour du parc est-il restreint ?			
Pollution			
Le sous projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			

Le sous projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le sous projet risque- t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le sous projet peut-il entraîner des altérations du mode de vies des populations locales ?			
Veuillez indiquer le nombre approximé de travailleurs qui vivront sur place.			
Y aura-t-il une augmentation de la demande et de la concurrence pour les services sociaux et de santé locaux, ainsi que pour les biens et services ?			
L'arrivée de travailleurs migrants peut-il entraîner des conflits sociaux, le risque accru de propagation des maladies transmissibles et l'augmentation des taux de comportement illicite et de criminalité ?			
Le sous projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Santé sécurité			
Le sous projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies, y compris le VIH-SIDA et les maladies de transmission sexuelle ?			
Revenus locaux			

Le sous projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous projet favorise-t-il l'augmentation des productions halieutiques et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous projet favorise –t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous projet prend – t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

CONSULTATION DU PUBLIC ET DES PARTIES PRENANTES
La consultation et la participation du public et des parties prenantes ont-elles été recherchées ? Oui Non Si "oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.
Partie D : Classification du projet et travail environnemental Projet de type : <input type="checkbox"/> A (non finançable) B <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/>

Fiche remplie par :

ANNEXE 2 : EVALUATION DE LA FICHE DE PRESELECTION

	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont «non»		Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de projet et élaborer le Plan de gestion Environnemental et Social (PGES).
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 2, 8.		Abandonner car le projet est non éligible.
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10,11		<p>(a) Evaluer et catégoriser le type d'impact : les Projets de catégories A ne seront pas mis en place.</p> <p>(b) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de projet.</p> <p>(c) Solliciter le RES pour réaliser une étude plus approfondie sur les composantes environnementales et sociales qui risquent d'être affectées par le projet. Elaborer le plan de Gestion Environnemental.</p> <p>(d) Déclencher la politique de réinstallation s'il y a lieu, Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuations</p>

ANNEXE 3 : FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI NOUVEAU PROJET

(Pour catégoriser le Projet selon le Décret MECIE par l'ONE)

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET

Sur la Société	Responsable de la société	Interlocuteur de la Société avec l'ONE
Nom et Prénoms		
Fonction		
Contact		

Société Créée OUI NON

Société⁵³

(Dénomination et forme juridique)

SA Sarl U Entreprise individuelle

Association ou ONG Autre (à préciser)

Coordonnées de la Société/Entreprise	Adresse	
	Boite postale	
	Téléphone	
	Fax	
	E-mail	
	Site web	
	Siège social	
Lieu d'implantation du projet	Localité	
	Fokontany	
	Commune <input type="checkbox"/> Urbaine <input type="checkbox"/> Rurale	
	District	
	Région	
	Coordonnées géographiques	

2. SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET

INTITULE DU PROJET :
MINISTERE DE TUTELLE:
Est-ce que le Projet est en phase d'étude de faisabilité : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<ul style="list-style-type: none"> • Date prévue de mise en œuvre :

⁵³ A remplir pour les sociétés déjà créées

Type d'autorisations requises : <input type="checkbox"/> Communale <input type="checkbox"/> Sectorielles (à énumérer) :
Montant (prévisionnel) de l'investissement :

3. DESCRIPTION DU PROJET

- a) Joindre en annexe une description succincte du projet, en préciser la durée prévisionnelle et fournir le schéma du procédé technologique.
- b) Moyens d'exploitation

Moyens d'exploitation	Désignation	Dimension/Superficie/longueur/nombre	Affectation
Infrastructures à mettre en place	Bâtiment		
	Route/piste		
	Autres aménagements (à spécifier)		
Matériels et équipements			
Ressources Humaines	Permanent		
	Temporaire		

Ressources utilisées et produits		Nature	Quantité/Volume Fréquence (mensuel/annuel)
Intrant	Matières premières		
	Energie		
	Eau : source de prélèvement		
	Autres produits (exemple : produits chimiques, biologiques)		
Extrant	Produits		
	Sous produits		
	Effluents liquides		
	Déchets solides		
	Emission atmosphérique (exemple : fumées, poussières, gaz)		

4. DESCRIPTION DU MILIEU D'IMPLANTATION

- a) **Situation foncière** (pièce justificative à fournir si possible) :
- b) Plan d'occupation du sol (à fournir si possible)
- c) Utilisation actuelle du terrain :

	Description	Distance par rapport au projet	Observations particulières
Zones d'habitation les plus proches <ul style="list-style-type: none"> • 0-500 m • 500 m à 2 kms • 2 kms et plus 			
Plan d'eau (marécage, étang, rivière, lac, mer) le plus proche			
Forêts naturelles existantes			
Forêts de reboisement			
Aire protégée			
Sites culturels, culturels, archéologiques, paléontologiques, historiques. Tombeaux			
Zone industrielle, zone de développement, zone urbaine, périphérie, zone enclavée.			
Autres (<u>ex</u> : Existence d'une autre activité dans la même zone d'intervention du projet)			
Enjeux particuliers	Description succincte		
Gestion de la ressource en eau			
Atteinte à la biodiversité			
Erosion du sol			
Ensablement			
Pollutions diverses			
Risque et danger			
Aspects sociaux			
Changement climatique			

Autres (à préciser) :	
-----------------------	--

ANNEXE : PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES

	CRITERES CONSIDERES	OUI	NO N	OBSERVATIONS/PRECISIONS
Aspects juridiques	1. Le site bénéficie-t-il d'un statut spécifique (domanial, propriété privée, zone de reboisement, réserve foncière...)			
	2. Les conditions règlementaires sont-elles remplies (autorisation communale, aménagement du territoire, etc...)			
Informations environnementales	1. Dépendances envers les ressources locales			
	2. Autres usages possibles du site			
	3. Milieux sensibles affectés			
	- mangroves			
	- récif / écosystème marin / littoral (côte)			
	- forêt tropicale			
	- zones marécageuses			
Informations sur le projet	1. Le projet est-il accepté par la population ?			
	2. Le projet est-il viable ?			
	3. Le projet fait-il partie d'un plan / politique / programme ?			
	4. Les sites d'extraction de matériaux de construction ont-ils été identifiés ?			
	5. Un calendrier a-t-il été fixé ?			
Impacts potentiels	1. Le projet comporte-t-il des impacts déjà connus ?			
	2. Y aura-t-il de soustraction importante de ressources naturelles utilisées par la population ?			
	3. L'occupation du sol sera-t-elle modifiée ?			
	4. Existe-t-il des impacts prévisibles sur la santé (humaine)			
	5. Le projet est-il objet d'un conflit ? (ex : plainte des riverains)			
	6. Y aura-t-il de soustraction de ressources utilisées par la population ?			

	CRITERES CONSIDERES	OUI	NO N	OBSERVATIONS/PRECISIONS
	7. Prévoit-on un nombre important de bénéficiaires ?			
	8. Impacts cumulatifs et résiduels			

SIGNATURE DU REMETTANT DE LA FICHE

NOM :

DATE :



ANNEXE 4 : LES CRITERES DE SAUVEGARDE DE CANCUN



N°	LIBELLE
a1	Se conformer aux dina, aux instruments légaux communaux et régionaux et aux lois nationales et internationales applicables, ainsi qu'aux traités, aux conventions et aux instruments internationaux ratifiés ou adoptés par le pays.
a2	Entreprendre un processus pour réconcilier les dina et les lois nationales avec les conventions, les traités internationaux et les autres instruments en relations avec la stratégie REDD+ en cas de divergence.
a3	Assurer la cohérence avec, et la contribution aux objectifs nationaux de politique climatique, y compris les stratégies d'atténuation et d'adaptation et les engagements internationaux
a4	Assurer la cohérence avec, et la contribution aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté et aux objectifs de développement durable, y compris les stratégies et plans des autres secteurs, ainsi que les référentiels régionaux de développement.
a5	Assurer la cohérence avec, et la contribution aux politiques de préservation de la biodiversité nationale, aux autres objectifs de politiques environnementales et de gestion des ressources naturelles, aux programmes forestiers nationaux et aux engagements internationaux.
b1	Assurer l'intégrité, la transparence et la redevabilité dans la gestion des fonds et des financements de la stratégie REDD+
b2	Assurer la transparence et l'accès à toutes les informations relatives à la REDD+, notamment la diffusion effective auprès du public en vue de promouvoir une conscientisation générale et la bonne gouvernance.
b3	Promouvoir la coordination, la culture de résultats, et la coopération entre les secteurs pour la bonne gouvernance du secteur forestier et celle d'autres secteurs pertinents.
b4	Contribuer à améliorer le respect, la protection et la réalisation des droits de l'Homme en assurant la primauté du droit et l'accès à la justice.
c1	Identifier les différents détenteurs des droits (statutaires et coutumiers) et leurs droits aux terres et aux ressources liées à la REDD+.
c2	Identifier et protéger les connaissances traditionnelles et le patrimoine et les pratiques culturels.
c3	Bâtir la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie REDD+ en respectant et en s'appuyant sur les connaissances, les compétences et les systèmes de gestion traditionnels ou autres, des détenteurs de droits, des parties prenantes et des communautés locales.
c4	Promouvoir la propriété privée des droits de carbone; ces droits sont basés sur les droits statutaires et coutumiers aux terres et aux ressources qui ont généré les réductions ou l'élimination des émissions de gaz à effet de serre.

c5	Veiller à ce qu'il n'y ait aucune réinstallation involontaire suite à la REDD+ ni de restriction à l'accès aux ressources sans CLIP pour certaines activités pouvant porter atteinte aux intérêts fondamentaux des populations locales en matière de territoires et d'accès aux ressources naturelles. Pour les autres cas, le recueil des AVIS des populations locales est toujours requis selon le décret MECIE et le CPRP..
c6	Obtenir le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des communautés locales pour toute activité ayant une incidence majeure sur leurs droits aux terres et aux ressources, ainsi que respecter et défendre la décision prise.
d1	Assurer la participation pleine et effective de tous les détenteurs des droits et les parties prenantes qui veulent s'impliquer dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie REDD+ à travers une participation culturelle appropriée et efficace, en prêtant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés.
d2	S'assurer que les détenteurs des droits et les parties prenantes disposent des informations dont ils ont besoin concernant la REDD+; cette information leur est fournie d'une manière culturellement appropriée et à temps, ainsi que la capacité à participer pleinement et effectivement à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie REDD+.
d3	Assurer la responsabilité et la légitimité de tous les organes qui représentent les parties prenantes
d4	S'assurer que les détenteurs des droits et des parties prenantes reçoivent et fournissent toutes les informations pertinentes concernant la mise en œuvre de la REDD+ à travers leurs représentants d'une manière appropriée et à temps, tout en respectant le temps nécessaire pour permettre une prise de décisions inclusive.
d5	Promouvoir et renforcer l'approche genre et l'autonomisation des femmes.
d6	Traiter efficacement les réclamations et les disputes liées à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie REDD+, y compris les disputes concernant les droits aux terres, et aux ressources liés à la mise en œuvre des activités REDD
e1	Veiller à ce que les activités de la REDD+ ne provoquent pas la conversion des forêts naturelles en d'autres utilisations des terres, y compris les plantations forestières, et faire de la réduction de leur conversion une priorité de la REDD+.
e2	Minimiser la dégradation des forêts naturelles et faire de la réduction de leur dégradation une priorité de la REDD+
e3	Veiller à ce que la planification de l'utilisation des terres et les activités REDD+ tienne explicitement compte des services rendus par les écosystèmes et de la conservation de la biodiversité en lien avec les valeurs des parties prenantes locales, des synergies éventuelles et des arbitrages potentiels entre les différents avantages.

e4	Veiller à ce que les forêts naturelles et plantées soient administrées de manière à maintenir ou à relever l'importance des services rendus par les écosystèmes et de la biodiversité au niveau tant local que national.
e5	Adapter les activités REDD+ sur la base de l'évaluation des impacts prédits ou réels sur la biodiversité et les services d'écosystèmes en vue d'atténuer les impacts négatifs, et d'en améliorer les impacts positifs.
e6	Protéger et renforcer le bien-être économique et social des parties prenantes concernées, en produisant des impacts positifs supplémentaires sur la sécurité des moyens de subsistance à long terme des communautés locales tout en réduisant les effets néfastes qui pèsent sur elles, avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés.
e7	Adapter les activités REDD+ sur la base de l'évaluation des impacts environnementaux, sociaux et économiques prédits et réels en vue d'atténuer les impacts négatifs et d'accroître les impacts positifs chez les communautés locales, en accordant une attention spéciale aux femmes et aux personnes les plus marginalisées et/ou vulnérables
e8	Assurer une évaluation transparente et participative des avantages, des coûts, et des risques anticipés et réels du programme REDD+ pour les détenteurs des droits et les groupes pertinents des parties prenantes, [avec une attention spéciale accordée aux femmes et aux personnes marginalisées et/ou vulnérables].
f1	Evaluer et traiter les risques d'inversion des réalisations REDD+, y compris les futurs risques potentiels pour les stocks de carbone forestier et d'autres avantages afin d'assurer l'efficacité et l'efficacité du mécanisme REDD+.
f2	Assurer un partage équitable, sans discrimination et transparent des avantages entre les parties prenantes concernées, avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés à travers des mécanismes transparents, participatifs, efficaces et efficients en tenant compte des droits, des coûts, des risques, et des avantages associés
g1	Minimiser les effets du changement indirect de l'utilisation des terres liés aux activités de la REDD+ sur les stocks de carbone forestier, la biodiversité et d'autres services rendus par les écosystèmes (y compris les effets des activités extractives).

**ANNEXE 5 : ALIGNEMENT DES CRITERES DE SAUVEGARDES AUX
SOUS ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REDD+ :**

S.OS	CRITERES DE SAUVEGARDES
Option Stratégique 1. Améliorer le cadre politique et la gouvernance des secteurs concernés par la déforestation et la dégradation des forêts	
S.OS1.1 Mettre en adéquation le cadre juridique et institutionnel favorable à la bonne gouvernance du mécanisme REDD+	a1 ; a2 ; a5 ; b1 ; b2 ; b3 c3 ; c6 ; d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; d6, g3 ; e7:
S.OS1.2 Renforcer la gestion décentralisée et la coordination des interventions au niveau local liées au mécanisme REDD+	a1 ; a2 ; a5 ; b1 ; b2 ; b3 c3 ; c5; c6 ; d1; d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; d6, g3 ; e3; e7:
S.OS1.3 Renforcer la coordination intersectorielle et promouvoir l'intégration des enjeux liés à la REDD+ dans les politiques sectorielles concernées	a1 ; a2 ; a5 ; b3; c3 ; c6 ; d1; d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; d6, e3; e7:
S.OS1.4 Assurer le fonctionnement et l'utilisation efficace des systèmes de suivi et évaluation liés au mécanisme REDD+	a2 ; b1 ; b2 ; b3; c6 ; d1; d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; d6, e8; f2:
S.OS1.5 Renforcer le système de suivi et de contrôle forestiers et l'application de la loi	a5 ; b1 ; b2 ; b3; c2; c3 ; c5; c6 ; d1; d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; d6; e7; e8; f1:
Option Stratégique 2. Promouvoir la gestion durable et l'utilisation efficace des ressources forestières	
S.OS2.1 Améliorer la gestion des zones forestières dans le cadre d'une approche paysage en intégrant les communautés	a3 ; a4 ; a5 ; b3; c1. c3 ; c6 ; d1; d5 ; d6, e1; e2; e3; e4; e6; e7; e8; g1:
S.OS2.2 Restaurer les surfaces forestières dégradées et reboiser en fonction des besoins régionaux et locaux sans conversion des forêts naturelles	a5 ; c6 ; d1; d5 ; e2; e7; f1; g1:

S.OS	CRITERES DE SAUVEGARDES
S.OS2.3 Améliorer la contribution du secteur forestier au développement économique en promouvant la valorisation des produits non-ligneux et autres filières qui n'affectent pas le stock de carbone	d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; e4 ; e6 ; e7 ; e8 ; f2
S.OS2.4 Améliorer l'efficacité de la transformation et de l'utilisation des produits ligneux	d4 ; d5 ; e1 ; e4 ; e6 ; e7 ; e8 ; f2:
S.OS2.5 Développer les sources d'énergies renouvelables alternatives au bois énergie pour la consommation domestique et industrielle	d5 ; e6 ; e7 ; e8 ; f1 ; f2 ; g1:
S.OS2.6 Accroître les avantages qu'offre la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques	c6 ; d1 ; d5 ; e3 ; e4 ; e6 ; e7 ; e8 ; f1 ; g1:
S.OS2.7 Appui à l'identification et à la diversification des essences pour la production de bois de construction, œuvre ou service et diversification de l'exploitation	d1 ; d5 ; e6 ; e7 ; e8 ; g1:
Option stratégique 3. Promouvoir l'aménagement durable et efficace des terres et des espaces ruraux	
S.OS3.1 Renforcer la sécurisation foncière, y compris auprès de acteurs du reboisement	b4 ; c1 ; c2 ; c3 ; c4 ; c5 ; c6 ; d1 ; d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; d6 ; e7 ; e8 ; f2:
S.OS3.2 Renforcer la prévention et la lutte contre les feux	a5 ; b3 ; c2 ; c3 ; c4 ; d1 ; d6 ; e1 ; e2 ; f1 ; g1 : .
S.OS3.3 Améliorer la planification de l'utilisation des terres dans le cadre d'une approche paysage durable en y intégrant les enjeux REDD+	a3 ; a4 ; a5 ; b2 ; b3 ; c1 ; c2 ; c3 ; c4 ; c5 ; c6 ; d1 ; d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; d6 ; e1 ; e2 ; e3 ; e4 ; e5 ; e7 ; e8 ; f1 ; g1:
S.OS3.4 Promouvoir des mécanismes incitatifs pour l'exploitation durable des ressources naturelles (fiscalité, PSE, co-bénéfices environnementaux, etc.)	b2 ; b3 ; b4 ; c1 ; c3 ; c4 ; d1 ; d5 ; d6 ; e2 ; e6 ; e7 ; e8 ; g1:

S.OS	CRITERES DE SAUVEGARDES
<u>Orientations stratégiques 4.</u> Mettre en œuvre des alternatives durable à la déforestation et à la dégradation des forêts et appuyer les pratiques rurales de substitution	
S.OSS.OS4.1 Optimiser les systèmes de production et infrastructures agricoles et celles dédiées à l'élevage	b3 ; c& ; c2 ; c3 ; c4 ; c5 ; c6 ; d1 ; d2 ; d5 ; e6 ; e8 ; :
S.OS4.2 Améliorer la sécurité alimentaire et la gestion de la production agricole des communautés locales	a4 ; b3 ; c1 ; c2 ; c3 ; d1 ; d5 ; e6 ; e7 ; e8:
S.OS4.3 Appuyer le développement et la mise en place de petites et moyennes entreprises et/ou de coopératives rurales et favoriser la structuration de filières au niveau local et liées au mécanisme REDD+	a4 ; b3 ; c4 ; d1 ; d2 ; d5 ; e6 ; e7 ; e8 ; f1; f2; g1:
S.OS4.4 Contribuer au développement et à la mise en œuvre d'un schéma national d'une stratégie nationale de migration intégrant les enjeux REDD+	b4 ; c5 ; c6 ; d1 ; d2 ; d3 ; d4 ; d5 ; d6 ; f2:

ANNEXE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS D'UTILISATION DE PESTICIDES

Lorsque l'utilisation de pesticides est justifiée, afin de prévenir, réduire ou contrôler la contamination potentielle des sols, de la faune, des eaux souterraines ou des ressources en eaux de surface causés par des déversements accidentels lors du transfert, mélange, stockage et application de pesticides, ils doivent être stockés, manipulés et appliqués de manière à conforme aux recommandations pour la gestion des matières dangereuses.

Lignes directrices

Un plan de gestion des pesticides (PGP) comprenant des procédures pour la sélection, l'achat, le stockage, la manutention et la destruction finale de tous les stocks périmés doivent être préparés conformément aux lignes directrices de la FAO et devrait être conforme aux engagements dictés par les Conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle. Le PGP prescrit le type de pesticides à utiliser, ainsi que le but de leur utilisation et décrit les meilleures pratiques pour l'achat et le stockage de tous les pesticides. Le personnel doit avoir une formation appropriée, y compris la certification, le cas échéant pour manipuler et appliquer les pesticides en toute sécurité. En particulier :

- Assurer que tous les pesticides utilisés sont fabriqués, formulés, emballés, étiquetés, manipulés, entreposés, éliminés et appliqués conformément au code de conduite international de la FAO relatif aux gestions des pesticides.
- Ne pas acheter, stocker, utiliser ou échanger des pesticides qui relèvent de la compétence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Ne pas utiliser de pesticides répertoriés dans la classe de danger II de l'OMS (moyennement dangereux), à moins que le projet dispose de contrôles appropriés en ce qui concerne la fabrication, l'achat ou la distribution et/ou l'utilisation de ces produits chimiques. Ces produits chimiques ne devraient pas être accessibles au personnel sans formation, équipement et installations appropriés pour manipuler, stocker, appliquer et éliminer ces produits correctement.
- De préférence, utiliser des pesticides sélectifs à faible quotient d'impact sur l'environnement, plutôt que des produits à large spectre

Stockage

Les pratiques d'entreposage de pesticides recommandées comprennent:

- Conserver tous les pesticides dans un conteneur ou un magasin fermant à clé, disposant suffisamment de place pour capturer tous les déversements sans contaminer l'environnement. Les magasins doivent être placés loin de sources d'eau, de zones résidentielles, ainsi que les zones fréquentées par les bétails et de stockage de nourriture ;
- Procurer des kits de déversement et mettre en place des mesures de contrôle appropriées en cas de déversement accidentel.
- Ranger tous les pesticides dans leur emballage d'origine étiqueté et assurer un suivi des instructions d'entreposage.

- Tenir un registre de tous les pesticides achetés, en notant leur date de réception, la quantité utilisée, le montant restant en magasin et leur emplacement.
- Les entrepôts doivent disposer d'une ventilation appropriée, d'un confinement secondaire et de douches d'urgence et des kits.

Manipulation

- Les opérateurs doivent lire, comprendre et suivre les instructions sur l'étiquette du produit pour un mélange, une application, et élimination ; utiliser du personnel qualifié pour les opérations critiques (p. ex. mélange, transferts, remplissage de réservoirs et application).
- Utiliser des EPI appropriés (gants, combinaison, protection des yeux, etc.) lors de la manipulation et de l'application de pesticides.
- Exiger que le mélange et le remplissage des réservoirs de pesticides aient lieu dans une zone de remplissage désignée :
 - Ceci devrait être placé loin des cours d'eau et des drains.
 - Si sur du béton, l'eau doit être collectée dans un puisard séparé et éliminée comme déchets dangereux.
 - S'assurer que les déversements sont nettoyés immédiatement à l'aide des kits de déversement appropriés ; les déversements ne devraient pas être emportés dans les cours d'eau ou les égouts.

Application

- Privilégier la méthode d'application présentant le plus faible risque en HSE et s'assurer que les corps ne sont pas touchés.
- Choisir des technologies et des pratiques d'application de pesticides conçues pour minimiser les déplacements hors site ou ruissellement
- Établir des zones tampons autour des cours d'eau, des quartiers résidentiels et bâtis, ainsi que des zones fréquentées par les bétails et de stockage de nourriture.
- Pour l'épandage aérien de pesticides, les limites des zones cibles doivent être clairement définies. Toutes les communautés, les animaux domestiques et les rivières à proximité doivent être identifiés dans le plan de vol. L'épandage aérien de pesticides ne doit pas être effectué là où il existe un risque pour la contamination.
- Assurer que tout le matériel est en bon état et correctement calibré pour appliquer le dosage correct.
- Insister pour que les applications se produisent dans des conditions météorologiques appropriées; éviter pendant le temps humide et de vent fort.

Disposition

- Tout pesticide dilué non utilisé qui ne peut pas être appliqué sur la culture - ainsi que l'eau de rinçage et les pesticides périmés ou non approuvés - doivent être éliminés en tant que déchets dangereux, conformément aux directives de la FAO.
- Les contenants de pesticides vides, les sceaux d'aluminium et les couvercles doivent être rincés trois fois. Les conteneurs doivent être entreposés de manière sûre et sécurisée avant leur élimination en toute sécurité ; ils ne devraient pas être utilisés à d'autres fins.



ANNEXE 7 : ANNEXE I DU DECRET MECIE

Au décret n° 99 954 du 15 Décembre 1999, modifié par le décret n° 2004.167 du 03 février 2004 fixant les nouvelles dispositions relatives à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement

PROJETS OBLIGATOIREMENT SOUMIS A ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIE)

Sont soumises à l'étude d'impact environnemental toutes activités citées ci-dessous ou atteignant l'un des seuils suivants :

- Tous aménagements, ouvrages et travaux pouvant affecter les zones sensibles
- Tout plan, programme ou politique pouvant modifier le milieu naturel ou l'utilisation des ressources naturelles, et/ou la qualité de l'environnement humain en milieu urbain et/ou rural
- Toute utilisation ou tout transfert de technologie susceptible d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement
- Tout entreposage de n'importe quel liquide au-delà de 50 000 m³
- Tout transport commercial régulier et fréquent ou ponctuel par voie routière, ferroviaire ou aérienne de matières dangereuses (corrosives, toxiques, contagieuses ou radioactives, etc.)
- Tout déplacement de population de plus de 500 personnes
- Les aménagements, ouvrages et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu d'implantation d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Parmi ces activités, on peut citer :

INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENTS / AGRICULTURE / ELEVAGE

- Tout projet de construction et d'aménagement de route, revêtue ou non
- Tout projet de construction et d'aménagement de voie ferrée
- Tout projet de réhabilitation de voie ferrée de plus de 20 km de long
- Tout projet de construction, d'aménagement et de réhabilitation d'aéroport à vocation internationale et régionale et nationale et/ou de piste de plus de 1.500 m
- Tout projet d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien (précisément dragage) des ports principaux et secondaires
- Tout projet d'implantation de port maritime ou fluvial
- Tout projet d'excavation et remblayage de plus de 20.000 m³
- Tout projet d'aménagement de zones de développement
- Tout projet d'énergie nucléaire
- Toute installation hydroélectrique de plus de 150 MW
- Tout projet de centrale thermique ayant une capacité de plus de 50 MW

- Tout projet d'installation de ligne électrique d'une tension supérieure ou égale à 138 KV
- Tout projet de barrage hydroélectrique d'une superficie de rétention de plus de 500 ha
- Tout projet d'aménagement des voies navigables (incluant le dragage) de plus de 5 km
- Tout projet d'aménagement ou de réhabilitation hydroagricole ou agricole de plus de 1000 ha
- Tout projet d'élevage de type industriel ou intensif
- Tout prélèvement d'eau (eau de surface ou souterraine) de plus de 30 m³/h
- Tout projet d'épandage de produits chimiques susceptible, de par son envergure, de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine

RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES

- Toute introduction de nouvelles espèces, animales ou végétales, ou d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur le territoire national
- Toute exploitation forestière de plus de 500 ha
- Toutecollecte et/ou chasse et vente d'espèces n'ayant jamais fait l'objet de commercialisation par le passé
- Tout projet de création de parcs et réserves, terrestres ou marins, d'envergure nationale et régionale
- Toute introduction d'espèces présentes à Madagascar mais non préalablement présentes dans la zone d'introduction
- Tout projet de chasse et de pêche sportives

TOURISME ET HOTELLERIE

- Tout aménagement hôtelier d'une capacité d'hébergement supérieure à 120 chambres
- Tout aménagement récréo-touristique d'une surface combinée de plus de 20 hectares
- Tout restaurant d'une capacité de plus de 250 couverts

SECTEUR INDUSTRIEL

- Toute unité industrielle **soumise à autorisation**, conformément aux dispositions des textes réglementaires en vigueur de la Loi 99-021 du 19 Août 1999 relative à la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles
- Toute unité de transformation de produits d'origine animale (conserverie, salaison, charcuterie, tannerie, ...) de type industriel
- Toute unité de fabrication d'aliments du bétail permettant une capacité de production de plus de 150 t/an

GESTION DE PRODUITS ET DECHETS DIVERS

- Toute unité de stockage de pesticides d'une capacité supérieure à 10 tonnes

- Toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets domestiques, industriels, et autres déchets à caractère dangereux
- Toute unité de traitement ou d'élimination de déchets hospitaliers excédant 50 kg/j
- Tout type de stockage de produits et/ou de déchets radioactifs
- Tout stockage de produits dangereux
- Toute unité de traitement d'eaux usées domestiques.

SECTEUR MINIER

- Toute exploitation ou extraction minière de type mécanisé
- Toute exploitation de substances radioactives
- Tout traitement physique ou chimique sur le site d'exploitation de substances minières
- Tout projet de recherche d'une envergure définie par arrêté conjoint des Ministres chargés respectivement de l'Environnement et des Mines à partir de la phase de développement et/ou de la faisabilité

HYDROCARBURES ET ENERGIE FOSSILE

- Tout projet d'exploration du pétrole ou de gaz naturel utilisant la méthode sismique et/ou forage
- Tout projet d'extraction et/ou de transport par pipeline de pétrole ou de gaz naturel
- Tout projet d'extraction et d'exploitation industrielle de charbon de terre ou cokeries
- Tout projet d'implantation de raffinerie de pétrole brut, de gazéification et de liquéfaction de capacité de plus de 20 000 barils équivalent- pétrole/jour
- Tout projet d'implantation offshore
- Tout projet d'extraction de substances minérales bitumineuses de plus de 500 m³/jour
- Tout projet de stockage de produits pétroliers et dérivés ou de gaz naturel d'une capacité combinée de plus de 25 000 m³ ou 25 millions de litres

ANNEXE 8 : ANNEXE II DU DECRET MECIE

Au décret n°99 954 du 15 décembre 1999

fixant les nouvelles dispositions relatives à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement

INVESTISSEMENT OBLIGATOIREMENT soumis À UN PROGRAMME D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (PREE)

Sont soumises à l'approbation d'un programme d'engagement environnemental (PREE) toutes activités citées ci-dessous ou atteignant l'un des seuils suivants :

INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS / AGRICULTURE / ELEVAGE

- * Tout projet d'entretien périodique de route revêtue de plus de 20 km
- * Tout projet d'entretien périodique de route non revêtue de plus de 30 km
- * Toute industrie en phase d'exploitation
- * Toute installation hydroélectrique d'une puissance comprise entre 50 et 150 MW
- * Tout projet de centrale thermique d'une puissance comprise entre 25 et 50 MW
- * Tout aménagement de terrain destiné à recevoir des équipements collectifs de plus de 5000 spectateurs ou de plus de 3 ha
- * Tout projet de barrage hydroélectrique d'une superficie de rétention comprise entre 200 et 500 ha
- * Tout projet d'aménagement ou de réhabilitation hydroagricole ou agricole d'une superficie comprise entre 200 et 1000 ha
- * Tout projet d'élevage de type semi-industriel et artisanal

RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES

- * Toute exploitation forestière de plus de 150 ha
- * Tout permis de capture et de vente d'espèces de faune destinées à l'exportation
- * Tout projet de création de parcs et réserves d'envergure communale et privée
- * Toute réintroduction d'espèces dans une zone où elle était préalablement présente
- * Toute utilisation ou déviation d'un cours d'eau classé, permanent, de plus de 50% de son débit en période d'étiage
- * Tout permis de collecte et de vente d'espèces destinées à l'exportation
- * Toute augmentation de l'effort de pêche en zone marine par type de ressources (une étude de stock préalable est requise)

TOURISME ET HOTELLERIE

- * Tout aménagement hôtelier d'une capacité d'hébergement comprise entre 50 et 120 chambres
- * Tout aménagement récréo-touristique d'une surface comprise entre 2 et 20 ha
- * Tout restaurant d'une capacité comprise entre 60 et 250 couverts

SECTEUR INDUSTRIEL

- * Toute unité industrielle **soumise à déclaration**, conformément aux dispositions des textes réglementaires en vigueur de la Loi 99-021 du 19 Août 1999 relative à la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles
- * Toute unité de transformation de produits d'origine animale de type artisanal

GESTION DE PRODUITS ET DECHETS DIVERS

- * Tout stockage de produits pharmaceutiques de plus de 3 tonnes

SECTEUR MINIER

- * Tout projet de recherche minière (cf. Code Minier, cas PR)
- * Tout projet d'exploitation de type artisanal (cf. Code Minier, cas PRE)
- * Toute extraction de substances minières des gisements classés rares
- * Toute orpaillage mobilisant plus de 20 personnes sur un rayon de 500 m et moins
- * Tout projet de stockage de capacité combinée de plus de 4000 m³
- * Tout projet de stockage souterrain combiné de plus de 100 m³
- * Tout projet d'extraction de substance de carrière de type mécanisé

ANNEXE 9 : ELABORATION D'UN MANUEL DE GESTION ET DE SECURITE DES PETITS BARRAGES (EXTRAIT)

La gestion de la sécurité des ouvrages hydroagricoles et des petits barrages

1. L'objectif de la sécurité d'un barrage

L'objectif de la sécurité d'un barrage est de protéger les gens, la propriété et l'environnement contre les effets nocifs du dysfonctionnement ou la rupture du barrage.

Pour assurer que le barrage fonctionne et les activités sont menées afin d'accomplir les plus hauts standards de sécurité qui peuvent être raisonnablement achevés, des mesures doivent être prises pour atteindre les trois objectifs fondamentaux de sécurité :

Contrôler la libération de décharges nocives en aval du barrage ;

Restreindre la probabilité des événements qui peuvent mener à une perte de contrôle au-delà du volume stocké, du lieu de déversement et d'autres décharges ;

Atténuer la gestion d'accident sur terrain et/ou planifier en urgence les conséquences de telles situations au cas où cela va se produire.

Ces objectifs de sécurité fondamentaux s'appliquent au barrage et aux activités à tous les stades de la viabilité du barrage, incluant la planification, la conception, la manœuvre, la construction, la mise en service, le fonctionnement ainsi que l'arrêt de service et la fermeture.

2. Les principes de sécurité d'un barrage

Les principes de sécurité d'un barrage forment un ensemble qui est applicable dans son intégralité même si en pratique, les différents principes peuvent être plus ou moins importants par rapport aux circonstances particulières.

- La responsabilité pour la sécurité d'un barrage

La première responsabilité pour la sécurité d'un barrage revient au propriétaire du barrage ; mais la responsabilité du gestionnaire est également engagée du fait que c'est lui qui est en charge de l'exploitation et de l'entretien du barrage.

Dans le cadre de gestion d'ouvrages hydroagricoles, le gouvernement, par le biais du Ministère de l'Agriculture et de ses départements compétents concernés, est en fin de compte responsable d'assurer la sécurité du public, de la propriété et de l'environnement, autour et en aval du barrage.

- Le leadership et la gestion de la sécurité

Le leadership et la gestion effectifs pour la sécurité devraient être établis et soutenus dans les organisations responsables des risques de barrage. La sécurité devrait être accomplie et maintenue par les moyens du système de gestion effective qui intègre tous les éléments de la gestion.

Le système de gestion devrait aussi assurer la promotion d'une culture de sécurité, l'évaluation régulière de la performance de la sécurité, et l'application des leçons apprises par expérience.

- La justification pour les barrages et réservoirs

Les barrages, les réservoirs et les activités qui augmentent les risques de la sécurité des barrages, rapportent un bénéfice global à la société. Pour les activités de barrage et de réservoirs qui devraient être justifiées, les bénéfices qu'elles fournissent à la société dans l'ensemble devraient dépasser leurs coûts et les risques qu'elles créent. Pour l'objectif d'évaluation des bénéfices et des risques, toutes importantes conséquences positives et négatives du fonctionnement des barrages et réservoirs devraient être tenues en compte.

- L'optimisation et la protection

Il est recommandé que la protection doive être optimisée pour fournir le plus haut niveau de sécurité qui peut être raisonnablement accomplie. Les mesures de sécurité appliquées aux barrages qui augmentent des risques de société sont considérées à être optimisées si elles fournissent le plus haut niveau de sécurité pouvant être accomplie durant la vie entière du barrage, sans poser un fardeau irraisonnable à la société et sans limiter excessivement son utilisation.

- La limitation du risque aux individus

Des mesures de contrôle de risques de la sécurité de barrage devraient assurer qu'aucun individu ne subit un risque de nuisance inacceptable. La justification et l'optimisation de la protection ne garantissent pas en elles-mêmes qu'aucun individu incluant les employés et les opérateurs ne subit un risque de nuisance inacceptable.

- Protection des générations présentes et futures

Les gens, la propriété et l'environnement, présents et futurs, devraient être protégés des effets de rupture du barrage et autres risques du réservoir. Il faut raisonnablement tenir compte du fait que les décisions prises pour la gestion de la sécurité de barrage dans le présent affecteront les générations futures et par conséquent auront des impacts que plusieurs générations humaines traverseront.

- La prévention des accidents

Tous les efforts raisonnablement praticables devraient être faits pour éviter et atténuer la rupture de barrage et les écoulements accidentels.

Pour assurer que la probabilité d'un accident ayant des conséquences nuisibles est extrêmement basse, il faudrait prendre des mesures pour accomplir ce qui suit :

Eviter qu'une rupture ou des conditions anormales (incluant les brèches de la sécurité), pouvant amener à une fuite incontrôlée de toute part du volume stocké, se produisent ;
Eviter l'intensification de tels incidents ou conditions anormales qui se produisent.

- Préparation à l'avance et la réponse à l'urgence

Des arrangements appropriés devraient être faits pour la préparation à l'avance et la réponse à l'urgence sur la rupture de barrage et les écoulements accidentels. Les buts primordiaux de la préparation à l'avance et la réponse à l'urgence d'une brèche de barrage sont les suivants :

Assurer que des arrangements sont en place pour une réponse effective sur la scène et, comme convenu, aux niveaux local, régional, national à une urgence de brèche de barrage ; Assurer que pour les incidents raisonnablement prévus, les conséquences de l'inondation seraient mineures ;

Pour des incidents ou ruptures quelconques, prendre des mesures pratiques pour atténuer les conséquences quelconques pour la vie humaine et la santé, la propriété et l'infrastructure, ainsi que l'environnement.

3. Les processus et critères de gestion des ouvrages hydroagricoles

Couramment deux types de tâches de gestion d'un aménagement hydroagricole sont distingués :

le fonctionnement des ouvrages ; et

le maintien en état des caractéristiques techniques de l'aménagement.

L'objectif principal de la gestion est d'assurer la pérennité des ouvrages afin qu'ils offrent une meilleure sécurité. Les principaux critères de gestion apparaissent sur :

le constat des états des ouvrages ;

l'identification des dégradations ;

l'analyse des causes de dégradation ; et

l'observation des effets et de l'évolution des dégradations.

L'exploitation comporte essentiellement :

la surveillance des ouvrages ;

la police des eaux ;

l'enregistrement des données physiques nécessaires à la gestion (compteur de volume, temps de fonctionnement des ouvrages) ;

l'établissement des comptes, redevances, factures ;....

la contribution au développement technologique des méthodes et des appareillages d'irrigation ;

...

La **maintenance**, recouvre deux ensembles de concepts :

Le premier est lié au caractère prévisible ou au contraire au caractère exceptionnel des opérations. Dans le premier cas, les opérations sont programmées de manière régulière, selon une fréquence qui dépend des types d'équipement eux-mêmes. Dans le second cas, elles sont nécessitées soit par des accidents et des pannes exigeant de grosses réparations, soit par le vieillissement des ouvrages ou des matériels soit par leur obsolescence exigeant rénovation ou reconstruction, modernisation ou réhabilitation ;

Le second concept est lié à la qualification des intervenants. On peut parler, sous cet angle de vue, soit "d'entretien courant" (celui qui peut éventuellement être fait par le personnel qui est chargé de l'exploitation), soit "d'entretien spécialisé" (celui qui doit être fait par du personnel spécialisé, ce dernier chargé aussi des réparations et des dépannages) ;

L'organisation de la fonction de maintenance ne peut se concevoir qu'au sein de la fonction générale de gestion de l'aménagement qui englobe aussi la fonction d'exploitation. C'est

sous cet angle de vue, et en accordant un rôle dominant à l'exploitation, fonction même du service de l'utilisateur, que sont abordés les facteurs essentiels de l'organisation :

- structurer les moyens en hommes, en fonction des responsabilités à assumer selon le mode de gestion ;
- équiper les gestionnaires en moyens matériels adaptés aux besoins ;
- assurer de façon rigoureuse le financement des opérations de maintenance et disposer d'un outil de mesure des coûts ;
- former tous les intervenants et assurer leur motivation ;
- se doter des outils de mesure et d'informations qui traduisent l'état de fonctionnement des équipements.

Tous ces termes d'organisation doivent être définis ou redéfinis dès le stade de la conception de l'aménagement.

Document élaboré par Mr Jean Donné RASOLOFONIAINA, Expert en aménagement Hydroagricole : Ministère de l'Agriculture / Programme National Bassins Versants, Périmètres Irrigués (Mai 2012)



ANNEXE 10 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RESPONSABILITÉS DES ORGANISMES OU ENTITES PRÉVUES PAR L'ORDONNANCE N° 82-029

Thème	Organismes	Mandat par rapport à l'ordonnance	Besoins correspondants
Conservation et protection du patrimoine national	-Ministère chargé de la protection du patrimoine national -Différents Ministères et Collectivités territoriales décentralisées	-Prendre les mesures générales propres à assurer la conservation et la protection des biens prévus par l'ordonnance -En collaboration avec les différents ministères concernés et les Collectivités décentralisées	-Politique nationale de gestion et de valorisation du patrimoine national clarifiée et en adéquation avec la lutte contre la pauvreté -Budget suffisant pour la conservation et la restauration -Agents compétents et formés -Coordination intersectorielle
Inscription sur l'inventaire national	-L'Etat -Ministère chargé de la protection du patrimoine national.	-Ordonner l'inscription sur l'inventaire national des biens du patrimoine national (Lorsqu'ils présentent un intérêt préhistorique, historique, ethnologique et d'une manière générale scientifique et technique, littéraire, artistique, religieux, esthétique écologique ou présentant une valeur culturelle quelconque) -Sur proposition du ministre chargé de la protection du patrimoine national.	-Agents compétents et formés -Budget suffisant pour la conservation et la restauration -Coordination intersectorielle

Thème	Organismes	Mandat par rapport à l'ordonnance	Besoins correspondants
Registre de l'inventaire national	-Ministère chargé de la protection du patrimoine national	-Assurer la tenue du registre de l'inventaire national des biens inscrits.	-Agents compétents et formés
Inscription sur l'inventaire national	-Ministère chargé de la protection du patrimoine national -Commission Nationale de Classement	-Prendre un arrêté pour l'inscription d'un bien sur l'inventaire national -Après avis de la commission nationale de classement.	-Membres de la commission nationale de classement compétents et formés
Projets d'aménagement concernés par des biens du patrimoine national	-Ministère chargé de la protection du patrimoine national -Commission Nationale de Classement	-Donner son autorisation pour tous projets d'aménagement relatifs à une zone où est situé un immeuble inscrit et dont les délimitations de protection en hauteur, en étendue et en profondeur seront déterminées pour chaque cas par l'arrêté d'inscription du bien ; -Après avis de la commission de classement ;	-Politique nationale de gestion et de valorisation du patrimoine national clarifiée et en adéquation avec la lutte contre la pauvreté -Coordination intersectorielle --Membres de la commission nationale de classement compétents et formés
Aliénation, affectation ou location d'un bien inscrit	-Ministère chargé de la protection du patrimoine national -Service des Domaines	-Donner son autorisation préalable pour l'aliénation, l'affectation ou la location d'un bien inscrit, sous peine de nullité. -L'inscription doit être mentionnée sur l'acte de vente d'affectation ou de location.	-Coordination intersectorielle -Sensibilisation du public

Thème	Organismes	Mandat par rapport à l'ordonnance	Besoins correspondants
	-Tout propriétaire d'un bien inscrit	-Aviser le ministère chargé de la protection du patrimoine national s'il s'agit d'un immeuble -Tenu de faire connaître à l'acquéreur l'existence de l'inscription en cas d'aliénation d'un bien inscrit -Et de la notifier au ministère chargé de la protection du patrimoine national dans un délai de trois mois.	
Droit de préemption	-L'Etat	-Droit de préemption de l'Etat en cas d'aliénation ; -En aviser le propriétaire dans un délai maximum de trois mois ;	-Sensibilisation du public
Restauration et entretien des biens inscrits	-Le ministère chargé de la protection du patrimoine national -Commission Nationale de classement	-Faire exécuter d'office, par arrêté motivé, des travaux de réparation ou d'entretien indispensable à la conservation d'un bien inscrit. -Après avis conforme de la commission de classement. -En cas d'urgence, l'avis de la commission n'est pas requis.	-Budget suffisant pour la conservation et la restauration -Agents compétents et formés -Membres de la commission nationale de classement compétents et formés -Sensibilisation du public
Inspection et conservation des biens inscrits	-Le Ministre chargé de la protection du patrimoine national	-Prendre toutes dispositions en vue de l'inspection et de la conservation des biens inscrits.	-Budget suffisant pour la conservation et la restauration -Coordination intersectorielle -Sensibilisation du public

Thème	Organismes	Mandat par rapport à l'ordonnance	Besoins correspondants
	-Départements ministériels concernés.	-En accord avec les Ministères concernés pour les biens inscrits appartenant à l'Etat. .	
Proposition d'inscription	-Ministère chargé de la protection du Patrimoine national -Collectivités territoriales décentralisées -Commission nationale de classement -Ministère chargé de la protection du patrimoine national -Commission nationale de classement.	-Propositions d'inscription -Convoquer la Commission nationale de classement. -Statuer dans un délai de trois (3) mois à compter de sa saisine.	-Formation conjointe des CTD, Ministère chargé du patrimoine national, Ministères concernés, Commission nationale de classement
Notification	-Ministère chargé de la protection du patrimoine national	-Notifier la proposition d'inscription du meuble ou de l'immeuble au propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception. -Et le cas échéant au Service de la conservation des titres fonciers dans le ressort duquel l'immeuble est situé.	-Sensibilisation du public

Thème	Organismes	Mandat par rapport à l'ordonnance	Besoins correspondants
Classement d'un bien inscrit	<p>-L'Etat</p> <p>-Ministère chargé de la protection du patrimoine national</p>	<p>-Ordonner le classement d'un bien inscrit.</p> <p>Le « classement » est l'acte par lequel l'Etat reconnaît à un bien du patrimoine national une valeur nationale indéniable.</p> <p>-Peut procéder à l'inscription et au classement sans les avis de la commission et du propriétaire, sur proposition du ministère chargé de la protection du patrimoine national.</p> <p>-Présenter la proposition de classement en conseil des Ministres.</p> <p>-Les propositions de classement suivent les mêmes procédures que pour l'inscription à l'article 12.</p> <p>-Les effets du classement cessent de s'appliquer si le décret de classement n'intervient pas dans un délai d'un an à compter de la date de notification</p>	<p>-Politique nationale de gestion et de valorisation du patrimoine national clarifiée et en adéquation avec la lutte contre la pauvreté</p>
Procédure de classement	- Gouvernement	-Prononcer par décret en Conseil des Ministres le classement (Pour les biens immeubles, le périmètre de classement et la zone	-Politique nationale de gestion et de valorisation du patrimoine national

Thème	Organismes	Mandat par rapport à l'ordonnance	Besoins correspondants
	-Ministère chargé de la protection du patrimoine national au propriétaire	de protection en hauteur, en surface et en profondeur). -Notifier le propriétaire et le service de la conservation des titres fonciers, le cas échéant. -Le déclassement peut être prononcé dans les mêmes formes que le classement.	clarifiée et en adéquation avec la lutte contre la pauvreté
Affectation d'un bien classé	-Ministère chargé de la protection du patrimoine national -Commission nationale de Classement	-Décider de l'affectation de chaque bien classé -Après avis de la commission de classement.	-Politique nationale de gestion et de valorisation du patrimoine national clarifiée et en adéquation avec la lutte contre la pauvreté
Exportation temporaire des biens du patrimoine national	-Ministère chargé de la protection du patrimoine national -Commission nationale de contrôle de sortie des biens du patrimoine	-Peut autoriser l'exportation temporaire des biens du patrimoine national pour manifestations culturelles ou scientifiques (selon des conditions fixées à chaque cas) -Après avis conforme de la commission nationale de contrôle de sortie des biens du patrimoine	-Sensibilisation du public
Dépôt dans les Musées, bibliothèques	-Ministère chargé de la protection du	-Donner son autorisation préalable pour tout dépôt de biens du patrimoine national dans les	-Sensibilisation du public

Thème	Organismes	Mandat par rapport à l'ordonnance	Besoins correspondants
ues ou centres culturels étrangers	patrimoine national -Commission nationale de contrôle de sortie des biens du patrimoine national.	musées, bibliothèques ou centres culturels étrangers -Après avis conforme de la commission nationale de contrôle de sortie des biens du patrimoine national. -Les biens non munis de visa de sortie sont confisqués et deviennent propriété de l'Etat.	
Introduction de biens meubles	-Douane	-Constater la déclaration de l'introduction des biens meubles objets de la présente ordonnance	-Agents douaniers compétents et formés
Acquisition des biens meubles et immeubles ayant un intérêt national spécifique	-Ministère chargé de la protection du patrimoine national -Commission nationale de classement -Commission nationale de classement -Commission administrative d'évaluation prévue par l'article 7 du décret n° 63-	-Disposer d'un chapitre budgétaire spécial en vue de l'acquisition des biens meubles et immeubles ayant un intérêt national spécifique. -Pouvoir d'évaluer le prix pour l'achat des biens meubles d'une valeur considérable -Statuer après consultation de la commission administrative pour l'acquisition des biens immeubles	-Budget suffisant pour l'acquisition, la conservation et la restauration

Thème	Organismes	Mandat par rapport à l'ordonnance	Besoins correspondants
	030 du 16 janvier 1963		
Participation aux grosses réparations et restauration d'un bien classé	-L'Etat -Commission nationale de classement	-L'Etat peut participer aux frais de grosses réparations et de restauration d'un bien classé. -Fixer le montant de la participation de l'Etat au vu du dossier. -Les frais de restauration d'un bien inscrit peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Etat au vu du dossier.	-Politique nationale de gestion et de valorisation du patrimoine national clarifiée et en adéquation avec la lutte contre la pauvreté -Budget suffisant pour la conservation et la restauration
Rôle des Collectivités	-Collectivités décentralisées et Collectivités privées -L'Etat -Collectivités publiques et Collectivités Décentralisées -Ministère chargé des finances et Ministère chargé de la protection du patrimoine national	-Prendre en charge l'entretien des biens inscrits et classés leur appartenant. -L'Etat peut participer à ces frais sur proposition de la commission. -Percevoir un droit de visite ou créer toute autre source de recettes sur les biens classés leur appartenant. -Sur autorisation du Ministère chargé des finances et du Ministère chargé de la protection du patrimoine national,	-Collectivités décentralisées, Collectivités publiques et privées formées et sensibilisées

Thème	Organismes	Mandat par rapport à l'ordonnance	Besoins correspondants
Infractions et amendes	-Fokontany	-Droit à 40 pour cent du montant des amendes prévues par le chapitre VII de la présente ordonnance et perçues sur leur territoire.	-Agents verbalisateurs formés
Edition des œuvres	-L'Etat	-Notifier à l'auteur ou à ses ayants droit son désir de faire éditer ou rééditer les œuvres énumérées au B : c, f, g, i de l'article premier de la présente ordonnance, pour des fins éducatives et culturelles.	-Politique nationale de gestion et de valorisation du patrimoine national clarifiée et en adéquation avec la lutte contre la pauvreté -Sensibilisation du public
Fouilles et recherches	-Ministères concernés -Commission de fouilles et de recherches -L'Etat	-Donner l'autorisation pour des fouilles ou recherches d'intérêt archéologique, historique, ethnologique, minéralogique, et d'une manière générale industriel, scientifique, littéraire et culturel -Après avis préalable de la commission de fouilles et de recherches -Le consentement du propriétaire doit y être joint si la demande de fouilles émane d'une personne autre que le propriétaire du terrain -La propriété de tous les biens produits de fouilles et de recherches est réservée à l'Etat, à l'exception de ceux qui ont fait l'objet d'autorisation spéciale.	-Politique nationale de gestion et de valorisation du patrimoine national clarifiée et en adéquation avec la lutte contre la pauvreté -Sensibilisation du public

Thème	Organismes	Mandat par rapport à l'ordonnance	Besoins correspondants
		-Le chercheur à la propriété scientifique des données recueillies au cours des fouilles (selon les conditions qui seront déterminées par décret).	
Retrait d'autorisation en cas de fouilles et recherches	-L'Etat	-Retrait de l'autorisation si : a. les prescriptions imposées dans le contrat pour l'exécution des recherches ou la conservation des découvertes ne sont pas observées ; b. Si en raison de l'importance des découvertes, l'Etat estime devoir poursuivre lui-même les fouilles - l'auteur des recherches peut avoir droit à un dédommagement.	-Sensibilisation du public
Travaux et découvertes	-Chercheur	-Tenu d'aviser les autorités locales lorsque par suite des travaux quelconques, des découvertes susceptibles d'intéresser l'art, l'histoire, la préhistoire, l'archéologie et d'une manière générale la science ou la technique sont faites - dans les trois jours qui suivent la découverte. -Si les découvertes sont faites sur des terrains appartenant à des <i>Collectivités décentralisées</i> , les terrains sont classés d'office. -Si les découvertes ont lieu dans une propriété appartenant à une <i>personne physique ou morale</i>	-Sensibilisation du public

Thème	Organismes	Mandat par rapport à l'ordonnance	Besoins correspondants
	-L'Etat	<p><i>de droit privé</i>, le terrain est classé avec l'accord du propriétaire.</p> <p>-En cas de refus du propriétaire, l'Etat peut procéder à l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.</p>	
Mémoire ou thèse	-Chercheur	-Déposer obligatoirement au ministère chargé de la protection nationale, un exemplaire des rapports, mémoire ou thèse à toute mission, à toute recherche scientifique ou littéraire sur le territoire national, dès la fin de la mission ou de la recherche.	-Sensibilisation du public
Constatation des infractions	<p>-Le président du comité exécutif du Faritany ou son suppléant ;</p> <p>- les présidents des Fokontany, Firaiana, Fivondronana ;</p> <p>- les agents du contrôle économique ;</p> <p>- les agents des Mines ;</p> <p>- les représentants du ministère chargé de la protection du</p>	<p>-Constater par procès-verbal les infractions qui sont poursuivies concurremment à la diligence du ministère chargé de la protection du patrimoine et des ministères concernés.</p> <p>-Les procès-verbaux peuvent avoir une valeur allant jusqu'à l'inscription de faux.</p>	-Agents de l'Etat et des Collectivités territoriales formés et compétents

Thème	Organismes	Mandat par rapport à l'ordonnance	Besoins correspondants
	patrimoine national ; - les membres des commissions ; - les officiers de police judiciaire ; - les agents des eaux et forêts.		
Confiscation	-L'Etat	-Confisquer tout bien du patrimoine national acquis en violation de la présente ordonnance	-Agents de l'Etat et des Collectivités territoriales formés et compétents
Des Commissions	- Gouvernement -Ministère chargé de la protection du patrimoine national	-Fixer par décret, pris en conseil des Ministres, les modalités, la composition et les fonctionnements des commissions	-Membres de la commission nationale de classement compétents et formés

ANNEXE 11 : QUELQUES DEFINITIONS UTILES

- Les principes fournissent les principaux objectifs qui définissent une performance sociale et environnementale élevée des programmes REDD+.
 - Les critères définissent les conditions qui doivent être remplies par rapport aux processus, aux impacts et aux politiques afin de fournir les principes.
 - Les indicateurs définissent des informations qualitatives ou quantitatives nécessaires pour montrer la réalisation de progrès d'un critère.
 - Chacun des indicateurs du cadre vise à évaluer un aspect qui est important à traiter pour atteindre le critère. Les indicateurs peuvent généralement être caractérisés en trois catégories principales
 - Indicateurs de politique évaluent les politiques, les cadres juridiques et les institutions liées au programme REDD+ qui devraient être mis en place.
 - Indicateurs de processus évaluent si et comment un processus particulier lié au programme REDD+ a été planifié/établi.
 - Indicateurs de résultats évaluent les impacts du programme REDD+
-